

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMpte RENDU INTEGRAL — 50° SEANCE

Séance du Mardi 16 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 6306).
2. — **Habilitations des deuxième et troisième cycles pour l'université de Besançon.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 6306).
M. Robert Schwint, Mme Danielle Bidard, MM. Michel Miroudot, Louis Souvet, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.
Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.
3. — **Conférence de Madrid.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 6313).
MM. Serge Boucheny, Charles Bosson, Philippe Machefer, André Bettencourt.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jacques Habert, Fernand Tardy, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Serge Boucheny.
Clôture du débat.
4. — **Nouvel ordre économique international.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 6325).
MM. Edgard Pisani, Anicet Le Pors, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Clôture du débat.

5. — **Conséquences sur l'emploi de l'utilisation de l'informatique.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 6334).

MM. Louis Perrein, Pierre Vallon, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins).

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

6. — **Dessaisissement d'une commission et renvoi, au fond, d'un projet de loi (p. 6340).**

7. — **Cas particuliers d'incompatibilité dans les conseils municipaux.** — Adoption d'une proposition de loi (p. 6340).

Discussion générale: MM. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois; Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

Article unique (p. 6341).

Amendement n° 1 de la commission des lois. — MM. le rapporteur, le ministre, Franck Sérusclat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 6341).

Amendement n° 2 de la commission des lois et sous-amendement n° 3 de M. Louis Souvet. — MM. Louis Souvet, le rapporteur, le ministre. — Adoption du sous-amendement, de l'amendement modifié et de l'article.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Dispositions tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général. — Adoption d'une proposition de loi (p. 6342).

Discussion générale: MM. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois; Jacques Carat, Franck Sérusclat, Léon Jozeau-Marigné, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; James Marson.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 6346).

Art. 2 (p. 6346).

Amendement n° 2 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 (p. 6347).

Amendement n° 9 de M. Jacques Eberhard. — MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

M. Franck Sérusclat.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 6347).

Amendement n° 11 de M. Jacques Eberhard. — MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 10 de M. Jacques Eberhard. — MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Art. 4 (p. 6348).

Amendement n° 3 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre, Pierre Labonde, Franck Sérusclat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5 (p. 6349).

Amendement n° 4 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 6 et 7 (p. 6350).

Demande de discussion en priorité de l'amendement n° 5. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 5 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 15 de M. Pierre Salvi. — M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Amendement n° 13 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Art. 8 (p. 6350).

Amendements n° 6 de M. Jacques Carat et 1 de M. Pierre Labonde. — MM. Jacques Carat, Pierre Labonde, le rapporteur, Adolphe Chauvin, René Touzet. — Retrait de l'amendement n° 6 et adoption de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 6352).

Amendement n° 7 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 9 (p. 6353).

Amendements n° 14 de M. Franck Sérusclat et 12 de M. Jacques Eberhard. — MM. Franck Sérusclat, James Marson, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 6353).

Amendement n° 8 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Art. 10 et 11. — Adoption (p. 6354).

Art. 12 (p. 6354).

Amendement n° 16 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Intitulé. — Adoption (p. 6354).

Suspension et reprise de la séance.

Vote sur l'ensemble (p. 6354).

MM. Jacques Carat, James Marson.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6354).

10. — Dépôt de rapports (p. 6355).

11. — Dépôt d'un avis (p. 6355).

12. — Ordre du jour (p. 6355).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**HABILITATIONS DES DEUXIEME ET TROISIEME CYCLES
POUR L'UNIVERSITE DE BESANCON**

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Robert Schwint attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves conséquences, pour l'université de Besançon et pour la région de Franche-Comté, de la récente notification des habilitations des deuxième et troisième cycles.

Cette décision se traduit par une mutilation radicale de l'université de Franche-Comté et entraînera de graves conséquences de tous ordres : de très nombreux étudiants seront contraints d'aller chercher ailleurs une formation qu'on ne leur dispensera plus à Besançon ; des emplois de diverses natures seront supprimés ; la vie économique locale et régionale, elle aussi, sera très affectée par cette mesure.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, les raisons qui l'ont amenée à prendre des dispositions qui pénalisent une région entière, d'autre part, les mesures qu'elle compte prendre pour parvenir, en concertation avec les autorités universitaires et les élus locaux, à la révision d'une décision aussi contestable (n° 413).

II. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur son refus de renouveler vingt-neuf habilitations des deuxième et troisième cycles pour l'université de Besançon. De nombreuses pétitions et manifestations ont clairement fait état de l'opposition des enseignants, des étudiants, des élus à de semblables mesures qui tuent l'enseignement supérieur dans sa capacité de réponse aux aspirations profondes de formation, d'emploi et de culture. Elle lui demande de rétablir l'ensemble des formations supprimées (n° 462).

La parole est à M. Schwint, auteur de la question n° 413.

M. Robert Schwint. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, madame le ministre, d'être présente aujourd'hui pour répondre à la question orale avec débat que j'avais posée le 19 juillet dernier. Je me réjouis que nous puissions enfin engager le dialogue sur l'université de Besançon.

La Franche-Comté a la chance de posséder l'une des plus vieilles universités françaises. En effet, ce sont les ducs de Bourgogne qui ont obtenu de la Papauté l'autorisation de fonder l'université au début du xv^e siècle. La Franche-Comté faisait alors partie des possessions de Bourgogne et les ducs, en installant les clercs à Dole, donnaient à l'université une position plus centrale qu'à Dijon.

Elle devait d'ailleurs rester plus de deux siècles dans cette ville et c'est après l'annexion de la Franche-Comté à la France que Besançon récupérait cette université.

L'ancienne université doloise, puis bisontine, ne manquait pas de prestance. Sa réputation dépassait largement les limites de la province pour l'enseignement, que l'on a donné très tôt en français, des lettres, de la théologie et du droit surtout.

Il fallut néanmoins attendre le milieu du xix^e siècle pour voir fonctionner efficacement la faculté des sciences sous l'impulsion d'un doyen qui n'avait pas trente ans et qui se nommait Sainte-Claire-Deville.

C'est après la Seconde Guerre mondiale que l'université devint un ensemble complet lorsque l'école de médecine et de pharmacie fut transformée en faculté et que le droit, enseigné jusque-là par une association privée, obtint à son tour d'avoir son institution publique.

Durant ces temps anciens, l'université de Franche-Comté eut la chance de voir venir chez elle, les uns comme des étoiles filantes, les autres pour de plus longs séjours, quelques maîtres prestigieux tels Jules Lemaitre, Edouard Droz, Albert Mathiez, Félix Gaffiot, Sainte-Claire-Deville que j'ai déjà cité, Fournier, Jules Haag.

Petite par sa taille, car l'effectif de ses étudiants n'atteignait pas le millier vers les années 1948-1950, l'université de Besançon se comportait fort bien. Elle faisait face à ses devoirs, remplissait ses fonctions avec efficacité et modestie, toujours aidée par une municipalité qui se montrait généreuse.

Aujourd'hui, ou plutôt hier encore, l'université de Besançon comptait 11 000 étudiants répartis en onze unités d'enseignement et de recherche. Sans avoir de vocation dominante, elle était à la fois pluridisciplinaire et de taille humaine, ce qui n'entraînait pas que des désavantages.

Elle employait environ 1 500 personnes et elle avait à sa disposition un patrimoine immobilier considérable, occupant en effet quelque 124 000 mètres carrés de surface bâtie.

« L'enseignement dispensé », selon les propres termes de M. le recteur que je cite, « est de haut niveau dans des disciplines universitaires des plus variées et certains de ses maîtres ont acquis, dans leur domaine respectif, une notoriété internationale que nul ne prétend contester ».

C'est le centre de linguistique appliquée qui jouit, tant par ses enseignements spécifiques que par ses activités de recherche, d'une immense renommée. Il faut citer aussi les recherches en direction des microtechniques, de l'utilisation des moyens informatique et optique en sciences humaines, de la biologie du développement, de la pharmacologie.

Nous en étions là, madame le ministre, lorsque, dans un rapport du 9 juillet 1980, le président de l'université nous donnait connaissance des habilitations de deuxième et troisième cycle qui venaient de lui être notifiées.

D'un seul coup, la faculté des lettres et la faculté de droit et économie perdaient la moitié de leurs habilitations.

La faculté des sciences n'était pas épargnée : pour le troisième cycle, la situation, toujours selon le président de l'université, n'était pas moins désastreuse puisque trois D. E. S. — diplômes d'études supérieures — sur quatre disparaissaient.

Le troisième cycle disparaissait totalement en histoire, en études hispaniques et, dans sept secteurs, ne subsistait que le doctorat de troisième cycle sans D. E. A., diplômes d'études approfondies.

Cette nouvelle est parvenue au commencement de juillet, c'est-à-dire en début de vacances, et nous nous sommes interrogés immédiatement sur les motivations profondes de ce qui nous arrivait.

En effet, on pouvait dire que Besançon devenait championne de France toutes disciplines du démantèlement. Cela s'est passé sans aucune concertation locale, bien que M. le recteur ait textuellement précisé, un an plus tôt : « Il n'est évidemment pas question de réaménager la répartition territoriale des formations de manière autoritaire, précipitée et sur des critères comptables. Cet aménagement sera réalisé de manière progressive sur la base d'une analyse de la situation actuelle et, surtout, en fonction d'une réflexion constructive et prospective sur l'évolution des formations initiales et continues ».

Était-ce dû alors au manque d'étudiants ? Le secrétariat de l'université m'a fait parvenir les chiffres d'étudiants inscrits en deuxième cycle l'année dernière. J'en dénombrais, en sciences du langage, 111 en année de licence et 129 en année de maîtrise ; en psychologie, 128 en année de licence et 104 en année de maîtrise. Ce ne pouvait donc pas être le manque d'étudiants qui motivait votre décision.

Des questions se posent effectivement sur l'objectif poursuivi. N'est-il pas de détruire totalement l'université de Franche-Comté ? On peut le supposer lorsqu'on sait que la Bourgogne voisine est traitée de manière très différente et que son université, à peine plus importante que celle de Franche-Comté, conserve tous ses deuxième cycles littéraires.

Je me permets enfin d'insister, madame le ministre, sur les conséquences des mesures prises en juillet. Des centaines d'étudiants en moins dans une ville, cela veut dire des investissements devenus moins utiles et moins rentables ; et je pense tout spécialement à une nouvelle résidence universitaire construite l'an dernier par la municipalité de Besançon.

Cela signifie aussi des suppressions d'emplois, ne serait-ce que dans les œuvres universitaires.

Cela signifie encore un amoindrissement de la vie culturelle locale puisque ce sont les meilleurs étudiants qui nous quittent.

Cela signifie enfin une liaison de moins bonne qualité entre la recherche et l'industrie et une surcharge non prévue de certaines U. E. R. — unités d'enseignement et de recherche — qui ne peuvent compter recevoir de nouveaux postes budgétaires.

Réduire l'université de Franche-Comté à un collège de premier cycle, c'est supprimer dans notre région un pôle d'attraction remarquable.

Cette diminution du nombre des étudiants s'est traduite, pour la récente rentrée, par un chiffre important : les trois facultés, sciences, droit et lettres, ont perdu 1 657 étudiants. Je n'entrerai pas dans les détails, ce chiffre total se suffit à lui-même.

Certes, madame le ministre, vous avez, sur intervention de parlementaires, rétabli les sciences de la terre, pour faire plaisir — et je m'en réjouis — à mon collègue, M. Miroudot, et les sciences économiques en le spécifiant à notre collègue, M. Edgar Faure, dans une période préélectorale, mais c'est tout : les parlementaires de l'opposition n'ont pas eu à connaître de votre générosité.

La question que je pose est de savoir, avec précision, les raisons qui vous ont amenée à prendre de telles dispositions qui pénalisent toute une région. Je voudrais qu'aujourd'hui, madame le ministre, vous puissiez me dire les mesures que vous comptez prendre pour parvenir, en concertation avec les autorités universitaires et les élus locaux, à la révision d'une décision aussi contestable. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard, auteur de la question n° 462.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais, avant de parler de l'université de Besançon, protester contre les événements graves qui se produisent désormais habituellement dans les universités : il y a quelque temps, c'était à Tolbiac ; hier matin, c'était à Nanterre, où des commandos se réclamant du G. U. D. — le groupe d'union droit — et distribuant les tracts du parti des forces nouvelles — le P. F. N. — ont agressé violemment, et en toute impunité, plusieurs dizaines d'étudiants.

Nous condamnons ces agressions et exigeons la dissolution des groupes fascistes.

M. James Marson. Très bien !

Mme Danielle Bidard. Je ne reprendrai pas l'historique long et détaillé qu'a fait M. Schwint dans son exposé. Mais j'essaierai de démontrer comment la Franche-Comté est un exemple de votre politique universitaire et économique.

Cette région possède de très bons atouts pour affronter les mutations scientifiques et technologiques de notre temps : une industrie diversifiée de qualité, produisant des biens de consommation et d'équipement — industrie horlogère, industrie automobile — une agriculture aux produits renommés — vin, fromage, élevage — un massif forestier composé de trois quarts de feuillus et d'un quart de conifères, un sous-sol où des milliers de tonnes de charbon dorment inexploitées autour de Lons-le-Saunier, où d'importants stocks de schistes bitumineux sont repérés dans le département de la Haute-Saône, enfin, une situation sur l'axe mer du Nord—Méditerranée qui facilite la circulation des produits et des hommes.

Terre de carrefour, la Franche-Comté est réputée également pour la grande qualification de sa main-d'œuvre.

De telles richesses pourraient s'appuyer sur une université dynamique, ancrée dans le tissu régional, répondant aux besoins en cadres qualifiés pour la production, la gestion, l'éducation, la santé, l'urbanisme, la recherche, la création et permettant à tous les travailleurs de parfaire leurs connaissances.

Cette volonté d'ouvrir l'université à la vie et au devenir de la région a été le souci constant de tous ceux qui œuvrent au développement des connaissances et souhaitent que les résultats des laboratoires de recherche soient mis au service de l'amélioration de la vie des hommes.

La démarche de votre Gouvernement est fondamentalement différente. Il « casse » les usines, il « casse » les écoles, il « casse » les universités.

Ces décisions s'insèrent dans le dispositif qui vise à remodeler la carte universitaire de notre pays en fonction des objectifs de redéploiement stratégique des grands empires économiques. Ceux-ci ferment leurs entreprises dans notre pays pour exploiter une main-d'œuvre à l'étranger, jugée plus docile et rémunérée plus faiblement.

Alors que vous imposez l'austérité à l'ensemble des travailleurs, vous distribuez largement l'argent des contribuables pour subventionner des investissements qui auront lieu à l'extérieur de notre pays et qui, en France, entraîneront la fermeture d'usines, une diminution du nombre des emplois et une augmentation du nombre des chômeurs. Ainsi, dans le budget pour 1981, vous accordez aux entreprises faisant des bénéfices une exonération fiscale de 5 milliards de francs, reconductible durant cinq ans, soit 25 milliards de francs, sans aucun contrôle de l'utilisation de ces fonds.

Au cours des cinq derniers mois, en Franche-Comté, dix usines ont été supprimées. L'institut national de la statistique prévoit pour 1985 une diminution de 20 000 emplois par rapport à 1974. Des milliers de jeunes sont au chômage, d'autres sont contraints à un travail déqualifié, avec, pour l'ensemble de la région, des salaires inférieurs de 12 p. 100 à la moyenne nationale.

Faute d'investissement patronal, les retards technologiques s'accumulent dans l'automobile et l'horlogerie. La rentabilité que vous prônez est celle de l'argent, de l'accumulation des profits. C'est le contraire d'une rentabilité sociale tournée vers la satisfaction des besoins des travailleurs, rentabilité qui créerait les richesses de notre pays.

En 1979, le bénéfice net de Peugeot s'est élevé à 29 700 millions de francs. Mais, en quatre ans, un travailleur de chez Peugeot, qui a doublé les richesses produites par son travail, a vu son pouvoir d'achat baisser.

Aujourd'hui, 30 000 emplois risquent d'être supprimés chez Peugeot.

On accuse la concurrence japonaise. Mais, en fait, 100 000 au moins des voitures qui sont importées en France chaque année ne sont ni japonaises, ni américaines, ni allemandes, ni italiennes : elles proviennent des filiales installées à l'étranger par Peugeot et par Renault.

Actuellement, en Franche-Comté, une usine de sous-traitance de Peugeot, l'entreprise Maglum, est menacée de fermeture. Les travailleurs l'occupent pour s'opposer aux licenciements, car la société Peugeot a organisé la faillite de cette entreprise d'équipement automobile en refusant de tenir compte de l'augmentation des coûts des matières premières et en la contraignant à emprunter à des taux de 25 p. 100.

M. Michel Miroudot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Danielle Bidard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Miroudot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Miroudot. Je voudrais réfuter formellement ce que vient de dire Mme Bidard en ce qui concerne Maglum. Cette entreprise pouvait redémarrer, avec, évidemment, 200 ouvriers de moins, dont une bonne partie étaient mis en préretraite, et c'est un syndicat, la C.G.T., je n'hésite pas à le dire, qui s'est opposé à ce que cette usine redémarre.

Mme Danielle Bidard. Je voudrais répondre à M. Miroudot que, s'il a l'heur de plaire à Mme le ministre des universités pour que soient rétablies, sur sa demande, des formations à l'université de Besançon, il pourrait intervenir auprès du Gouvernement pour que ces 200 personnes ne soient pas licenciées !

Je ne crois pas que la C.G.T., grand syndicat ouvrier, ait eu, en la circonstance, une attitude aussi scandaleuse que vous le dites. Si la C.G.T. se bat, c'est qu'il n'y a pas d'autres moyens.

M. Michel Miroudot. Si, madame, et cela a été prouvé.

Mme Danielle Bidard. Oh, vos preuves !

Au lieu d'aider au maintien de l'entreprise Maglum, vous subventionnez sa casse et privez de travail plusieurs centaines de personnes. Votre gouvernement se conduit ici comme à l'égard de l'entreprise de machines-outils Dufour, en Seine-Saint-Denis, et comme à l'égard de l'entreprise Manufrance de Saint-Etienne, où, là encore, la C.G.T. est seule à défendre les intérêts des travailleurs.

Pourquoi maintiendriez-vous une université pluridisciplinaire comme celle de Besançon, satisfaisant aux besoins de haute qualification régionale, alors que vous videz la région de sa substance vivante pour obtempérer aux injonctions de la Communauté européenne ?

Pour faire accepter vos décisions et obtenir la destruction de pans entiers de notre économie, vous faites miroiter l'idée d'une « reconversion » de la région. Mais l'expérience montre qu'il s'agit d'un leurre.

Vos promesses ne peuvent satisfaire les communistes. Ce n'est pas en laissant Peugeot courir chercher ses profits à l'étranger qu'on enrichira l'activité industrielle de la région. Nous exigeons, avec l'ensemble des travailleurs, que les investissements et les recherches soient faits sur place. Les travailleurs de Franche-Comté doivent pouvoir travailler dans leur région, leurs enfants doivent pouvoir étudier dans leur région, l'université doit pouvoir s'ancrer dans un tissu professionnel serré, dont les liens établis doivent se vivifier réciproquement.

La quasi-totalité des habilitations supprimées à l'université de Besançon étaient justement liées aux besoins régionaux.

Prenons quelques exemples.

Les filières à vocation professionnelle, neuves d'inspiration, permettant de trouver des débouchés et de former des cadres ont été supprimées. C'est le cas pour le second cycle de la maîtrise d'E.E.A., qui permettait des débouchés dans le secteur industriel : industrie horlogère, industrie péri-informatique, construction électrique, construction automobile, secteur de la machine-outil et des robots, industrie chimique. Cette section, qui comptait dix professeurs, vingt-huit maîtres assistants et assistants, dont dix docteurs d'Etat, a bénéficié d'appréciations très favorables lors de l'instruction du dossier ; pourtant, vous voulez la supprimer. De même que vous voulez supprimer le D.E.A. de mathématiques, dont l'équipe est associée au C.N.R.S. et pour lequel votre expert a donné un avis très favorable. Même sort pour le D.E.A. « Information et commande », qui compte plus de cinquante enseignants chercheurs et techniciens et qui a établi de très nombreux contrats avec l'industrie.

Le D.E.S.S. « Qualité des eaux et gestion des ressources aquatiques » posait de façon concrète le problème de l'eau en Franche-Comté. Dès sa création, cet enseignement, dont la réelle pluridisciplinarité permet l'accès aux diverses branches d'activités dans le domaine de la gestion des ressources aquatiques, a connu un vif succès. La liaison théorie-pratique était assurée par une bonne collaboration entre laboratoires universitaires et services d'application. Pourtant, là encore, vous supprimez l'habilitation, comme vous avez supprimé la licence et la maîtrise des « Sciences de la terre » — je viens d'apprendre qu'elles ont été rétablies, grâce à l'intervention personnelle de M. Miroudot. Heureusement pour les étudiants !

M. Michel Miroudot. Merci.

Mme Danielle Bidard. Ces quelques exemples confirment que la défense des agriculteurs et des productions régionales ne correspond pas au choix de votre gouvernement, qui préfère appliquer les décisions de Bruxelles mutilant notre potentiel agricole.

Depuis sept ans, le revenu paysan baisse en moyenne de 6 p. 100 par an. Dans ces conditions, vous n'avez que faire des équipes de biologie, de géographie, de géologie. Alors, vous décidez l'extinction de ces matières.

Les suppressions les plus graves peut-être concernent la faculté des lettres et sciences humaines, dont sept habilitations sur douze ont disparu. Il s'agit là d'une véritable destruction pédagogique et scientifique. Vous voulez casser le développement de l'enseignement supérieur, accroître le processus de déqualification de la population, ramener bon nombre des enseignements à un niveau inférieur à ce qu'il était voilà vingt ans.

Vous voulez effacer de l'histoire de la région vingt années de travail patient.

Tout d'abord, vous supprimez la licence et la maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie, qui assuraient la formation de spécialistes nécessaires à la préservation et à la conservation du patrimoine régional. Ils se retrouvaient à l'inventaire régional de Franche-Comté, aux archives départementales ou devenaient conservateurs de musées.

Vous supprimez la licence et la maîtrise de mathématiques appliquées et sciences sociales, formation à finalité professionnelle ayant permis à tous ses étudiants de trouver un emploi dans les différents domaines de l'aménagement de l'espace et du cadre de vie départemental et régional.

Vous supprimez les licences et maîtrises de science du langage et d'italien. La première de ces formations apporte un perfectionnement théorique et pratique aux futurs professeurs de français à l'étranger et contribue au rayonnement de la francophonie dans le monde. Quant à l'italien, vous vous décelez parfois préoccupée de sa régression, mais vous supprimez son enseignement à Besançon, carrefour historique, géographique, linguistique entre pays de langue romane et pays de langue germanique.

Parfois, vous maintenez provisoirement la maîtrise, mais supprimez la licence et laissez ainsi les étudiants du premier cycle sans perspectives. Trois départements des plus anciens, des plus fréquentés sont touchés : la géographie, la philosophie, la psychologie.

Enfin, vous refusez la création ou rayez les formations à finalité professionnelle reposant sur un enseignement pluridisciplinaire adapté aux besoins des départements ou de la région, qu'il s'agisse des seconds cycles des langues étrangères appliquées, mention « secteur tertiaire », de la sociologie ou du secteur « orientation ».

Enfin, au niveau du troisième cycle, vous avez également sévi, négligeant la prise en compte des besoins constatés, supprimant, mettant en extinction ou refusant les habilitations nouvelles qui étaient demandées.

Il n'est pas inutile de rappeler que votre tableau de chasse touche la section des sciences économiques et une formation unique en France, dont la vitalité s'exprimait dans la large participation aux colloques annuels : le diplôme d'études approfondies des droits de l'homme.

Les conséquences de ces décisions sont graves. Elles touchent trois groupes de formation : les enseignements de langues et de linguistique, les sciences humaines, les formations à finalité professionnelle. C'est une chose que nous ne pouvons pas admettre.

Mais votre discours démagogique se craquelle. Vous vous êtes félicitée d'avoir élaboré votre carte universitaire après une « longue concertation », mais chacun sait désormais que cela est faux.

Vous justifiez votre politique par la recherche de la qualité, mais vous supprimez des enseignements de qualité. Vous dites vouloir conserver des équipes d'enseignants et de chercheurs de haut niveau, mais vous disloquez les équipes de haut niveau. Vous vouliez maintenir les formations nées au contexte régional économique et culturel, mais vous avez supprimé de telles formations à Besançon.

Avec la « loi Sauvage », c'est la même politique néfaste que vous appliquez.

Vous voulez réserver l'enseignement supérieur à une élite bien pensante, sans esprit critique, prête au consensus et au déclin de notre université et de notre économie. C'est un choix qui sert l'intérêt des grands patrons et des partisans de l'intégration européenne. C'est l'acceptation de la tutelle nippo-germano-américaine. Ce n'est pas l'intérêt des Français.

Les communistes ont un tout autre comportement. Ils appellent à lutter pour que soient rejetées sans équivoque vos décisions. Nous refusons d'accepter le laxisme, le laisser-faire comme principe d'organisation de l'université. Nous voulons une université ancrée dans la réalité sociale et régionale. A l'opposé de votre tutelle bureaucratique, nous voulons rechercher les solutions d'avenir avec les universitaires, les étudiants, les syndicats ouvriers, les élus. L'enseignement supérieur fait partie du potentiel de création, d'innovation et d'éducation que nous revendiquons.

M. Guy Hermier, s'adressant aux étudiants, samedi dernier, à la Sorbonne, déclarait : « Discréditez ces campagnes obscurantistes contre la connaissance et le savoir. Refusez que l'on mette la science au banc des accusés. Faites de ce combat une dimension de votre vie. C'est cela aussi le combat révolutionnaire, celui qui oppose le courage à l'abandon, le refus de la facilité au laisser-faire, la solidarité à l'égoïsme, le sens de l'effort au renoncement, la fraternité à la violence aveugle. »

Les communistes de Franche-Comté ont été et sont de tous les combats pour la sauvegarde et le maintien de l'université, comme ils le sont contre la « casse » des usines. Ils ont par-

ticipé à de nombreuses délégations, manifestations, conférences de presse et ont été à l'initiative de motions votées par les conseils municipaux, par les conseils généraux et par le conseil régional.

Par leur inlassable activité, ils ont contribué à faire la clarté sur votre politique et obligé ainsi certains élus à sortir de leur réserve, à se démarquer de la politique giscardienne. Cette sensibilisation des élus, des travailleurs menacés de licenciement a déjà permis quelques reculs qui résultent, nous le pensons, non de l'intervention de quelques élus, mais des luttes de masse, ils sont cependant encore insuffisants.

Les communistes ont proposé cinq objectifs pour l'enseignement supérieur et pour la sauvegarde de nos universités : la lutte contre toute forme de ségrégation ; l'ouverture de l'enseignement supérieur à la réalité contemporaine par une formation accrue des ingénieurs, un nombre plus important d'I.U.T., un développement de la formation permanente et la création de nouveaux enseignements ; une contribution à l'effort national de recherche ; une contribution à la coopération scientifique et culturelle ; enfin, le développement du pluralisme de la confrontation démocratique des idées et des écoles.

La voie de la démocratie, qui vous gêne, n'est certes pas la voie la plus facile, mais c'est la seule voie efficace pour engager l'université vers l'avenir. C'est celle que nous choisissons. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je ne ferai qu'une rapide intervention pour corroborer en partie ce qui a été dit par M. Schwint, mon collègue, sénateur du Doubs et maire de Besançon.

Tout d'abord, je tiens à saluer, madame le ministre, la somme d'efforts que nous avons fournis les uns et les autres en vue de nous rencontrer, mais je ne puis, ce matin, que rendre hommage à votre courage, en raison des circonstances particulières que vous avez vécues récemment.

Je ne comptais pas, madame le ministre, prendre la parole dès maintenant pour m'adresser au Gouvernement en des termes qui expriment une déconvenue.

Ayant soutenu la cause de la majorité, ce qui n'est pas toujours aisé surtout dans le pays de Montbéliard, ayant obtenu la confiance des électeurs sénatoriaux sur un programme de soutien à la tâche difficile du Gouvernement, je préférerais avoir à exprimer ici ma satisfaction plutôt que des doléances.

L'histoire de l'université de Franche-Comté est étroitement liée à l'histoire de la Franche-Comté elle-même. C'est un des éléments les plus importants et les plus sensibles de notre patrimoine local.

Je ne veux pas revenir sur les partages d'influence entre l'ancien comté et le duché de Bourgogne, mais je ne peux admettre le démantèlement d'une institution si difficilement construite à travers les siècles.

La Franche-Comté, c'est Proudhon. Considérant, Fourier, en plus de Victor Hugo ! C'est la province du socialisme qu'on a qualifiée d'utopique. Et voilà que le pouvoir central prive cette région d'un enseignement de philosophie ! N'y a-t-il pas là quelque chose de sarcastique ?

La Franche-Comté a fêté l'an dernier le troisième centenaire de son rattachement à la France, et elle s'est enorgueillie que son université organise un colloque, à cette occasion dont les travaux ont été publiés et diffusés dans la France entière.

La Franche-Comté se sent pleinement française bien sûr, mais elle ne peut oublier son histoire glorieuse et mouvementée. Des hommes de notre pays, comme le cardinal Perrenot de Granvelle, étaient les conseillers écoutés du roi d'Espagne.

Ne pourrions-nous aujourd'hui obtenir nous aussi l'oreille de nos propres compatriotes ? Nous n'entendons pas parler, je le répète, un langage de jalousie entre l'ancien comté et l'ancien duché de Bourgogne. Mais vraiment est-il opportun de démanteler l'université de Besançon si difficilement reconstruite pour envoyer ses étudiants en masse à l'université de Dijon ?

Sur l'intervention personnelle de M. le président Edgar Faure, certains cycles d'enseignement ont donc été rétablis en sciences économiques. A la demande de mon collègue le sénateur haut-saônois Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles, une habilitation, celle des sciences de la terre, a été maintenue en faculté des sciences. Mais il reste que le coup porté à l'université franc-comtoise a été très rude.

La faculté des lettres a été particulièrement touchée. Trop d'habilitations ont été injustement supprimées. Que la nécessité se fasse sentir de redistribuer sur le territoire national certaines activités d'enseignement et de recherche est un fait indiscutable, mais que ces restructurations se fassent en dépit de principes que nous croyions fermement établis est difficilement acceptable.

M. le recteur nous a récemment fait connaître les mesures définitives.

On envisage pour 1981 de maintenir l'habilitation pour le D.E.A. d'histoire sociale : c'est un projet, mais la décision n'est pas prise.

L'appellation du D.E.A. « lettres françaises » a été élargie. Ce sera désormais « littérature française et comparée », en remplacement du D.E.A. de littératures européennes désormais supprimé.

Enfin, compte tenu de la qualité des enseignements en ce domaine, sera organisée une option « français, langue étrangère appliquée » ; alors que cette dernière habilitation n'existe plus au plan national, Besançon continuera donc d'être un centre actif de formation de professeurs enseignant le français à l'étranger.

Vous avez eu, madame le ministre, et vous avez, le mérite, disons-le, de penser en termes globaux l'avenir de nos universités, de vouloir, entre autres, une meilleure adaptation de nos formations d'enseignement supérieur à l'économie et à l'emploi, mais votre action d'ensemble me semble recéler des incohérences.

Est-il juste, par exemple, d'obliger une partie de nos étudiants à quitter leur région, si l'on considère les conséquences qui en résultent pour eux en ce qui concerne les coûts des transports, du logement, etc., alors que tous les gouvernements de la V^e République ont fait porter leurs efforts sur la décentralisation et la régionalisation des activités humaines ? Ces efforts avaient le mérite de ne pas grever les plus faibles budgets, car on peut actuellement vous reprocher une sélection par l'argent.

Ce ne sont pas, vous le savez bien, les suppléments de bourses de 200 francs par mois nouvellement accordés qui compenseront ces inconvénients dus à l'éloignement de la famille, ni même, c'est évident, les frais supplémentaires engagés par les familles de ces élèves !

Est-il juste de remettre en cause une idée chère à la V^e République, celle de la participation, qui, par le biais de la loi d'orientation de 1968, avait trouvé dans les universités un de ses domaines de prédilection ?

Vous avez quasiment rayé d'un trait de plume la participation des catégories d'enseignants — assistants, maîtres assistants, chargés de cours — autres que les enseignants de catégorie A. Vous avez éliminé les personnels administratifs et les étudiants à la gestion des U.E.R.

Est-il souhaitable, enfin, de laisser subsister et même de renforcer certaines distorsions ou inégalités dans la situation des personnels enseignants ? On pourrait ici parler des assistants de faculté de droit et de sciences recrutés sur titres, dont les uns sont titularisés depuis longtemps, alors que les autres ne le sont pas.

Etes-vous certaine que les obligations de recherche au devoir desquelles vous avez justement rappelé les assistants soient effectivement accomplies par les membres des catégories A sur lesquels ne pèse aucun contrôle à ce sujet ?

Les non-titulaires doivent remplir des conditions pour accéder aux postes de titularisation. Mais ces postes existent-ils ? Les besoins augmentent chaque année, comme en faculté de droit de Besançon où les effectifs d'étudiants sont en constante progression et où les créations de postes de maître assistant sont en nombre dérisoire.

Aujourd'hui, madame le ministre, une partie des étudiants de l'université de Besançon est en grève : nous n'aimons pas ce genre de manifestation. La grève, en effet, devrait rester l'arme exceptionnelle, elle est actuellement galvaudée. On a tendance à vouloir lui trouver comme une ressemblance avec 1968. Je crois qu'il n'y en a pas, je ne pense pas que cette grève ait un caractère politique.

Les étudiants, madame le ministre, ont un peu peur de cette réforme. Réfléchissons ensemble. La faculté de droit de Besançon compte 1 800 étudiants. Vous savez mieux que moi qu'elle se subdivise en droit et en économie, qu'il y a les premier, deuxième et troisième cycles. Un seul étudiant, je dis bien un seul, sauf erreur, représente toutes ces diversités. N'est-ce pas un non-sens ? Comment voulez-vous, comment imaginez-vous qu'il parle au nom de tous, qu'il soit vraiment représentatif ?

Les étudiants sont déconcertés par cette réforme. Les enseignants — je pense aux assistants, maîtres assistants — sont inquiets parce qu'ils sont quasiment écartés de la gestion de la faculté.

Je crois vraiment, madame le ministre, qu'il y a là un problème que vous pouvez, que vous devez résoudre.

Par ailleurs, la vie économique des régions dont vous connaissez les difficultés dépend de la bonne santé de leurs universités. L'université de Besançon, quoi qu'en pensent les artisans de votre carte universitaire, compte plus de 10 000 étudiants. Et ce n'est pas sans raison que le doyen de la faculté des lettres déclarait : « Les attaques contre l'université sont aussi

préjudiciables à la région que le démantèlement de Lip et de la Rhodiaceta. » Trois catastrophes pour une économie régionale, cela fait beaucoup.

Si la faculté de droit et de sciences économiques de Besançon a pu passer entre les gouttes « acides » de votre réforme, madame le ministre, je signale à votre attention que le bâtiment provoque un peu l'ironie, puisqu'il est connu qu'il prend l'eau de toutes parts, que le personnel y est passé maître dans l'art du maniement de la serpillière, et que la concentration de juristes qui s'y trouvent n'obtient pas réparation.

Ainsi, madame le ministre, je ne puis que vous demander pour notre région de revenir à une position plus réaliste en ce qui concerne l'université de Franche-Comté dans l'intérêt de sa jeunesse.

Le Président de la République, lors d'une conférence de presse, voilà trois ou quatre ans, disait de l'université que sa mission était « d'élever le niveau culturel de la nation ». Belle et noble tâche ! Je souhaite seulement, madame le ministre que vous donniez aux universités, particulièrement à celle de la région que je représente, les moyens d'atteindre cet objectif. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève. En effet, tout a été dit sur ce problème des habilitations à l'université de Besançon.

Certaines de ces habilitations ont été renouvelées, d'autres non, pourquoi ?

Vous l'avez expliqué, madame le ministre, le 16 octobre dernier devant notre commission des affaires culturelles en rappelant les termes mêmes de François Gros, François Jacob et Pierre Royer dans leur rapport « Sciences de la vie et société ». « Chaque université ne peut, dans tous les domaines, donner un enseignement avancé de haut niveau. Comme de très nombreuses universités refusent de se spécialiser et veulent tout enseigner, leur enseignement s'en ressent. »

J'ai suivi avec une particulière attention cette difficile évolution. Je vous remercie, madame le ministre, d'avoir été attentive à nos observations et d'avoir, dès le début de septembre, rétabli à l'université de Besançon l'habilitation à délivrer la licence et la maîtrise des sciences de la terre, « malgré de faibles effectifs et un encadrement à peine suffisant », m'avez-vous précisé.

Cette discipline concerne donc essentiellement la licence et la maîtrise de géologie générale ainsi que le diplôme d'études spécialisées et le doctorat de troisième cycle en géologie appliquée.

Puis, vous avez tenu à souligner que, de façon générale, les habilitations ont permis de consolider les filières de deuxième cycle et d'augmenter les horaires de troisième cycle, ce qui implique le regroupement de cours et de séminaires, jusqu'ici dispersés, de manière à donner à chaque étudiant une formation scientifique et méthodologique complète.

En deuxième cycle, l'université de Besançon dispose de l'ensemble des habilitations dans toutes les disciplines fondamentales scientifiques : mathématiques avec éventuellement une option mathématiques appliquées, physique, chimie, sciences naturelles, biologie des organismes qui regroupe les deux anciennes appellations « biologie animale » et « biologie végétale », sciences de la terre, mécanique et technologie de construction.

En droit et sciences économiques, l'université de Besançon conserve les deux seconds cycles fondamentaux.

En lettres et sciences humaines, certaines licences, qui existent à Dijon, à Strasbourg ou à Lyon, n'ont pas été renouvelées, comme la philosophie et la psychologie — qui ne disposait que d'un seul enseignant de rang magistral — et comptaient très peu d'inscrits.

En troisième cycle, l'université de Besançon dispose de cinq D.E.A. de sciences dont deux sont uniques en France : « vibrations et oscillateurs » et « propriétés des surfaces ».

En droit et sciences économiques, l'université délivre un D.E.A. de droit des affaires et droit économique unique dans l'Est de la France. Quant au D.E.S.S. de droit rural, il n'a pas d'équivalence en France.

En lettres et sciences humaines, l'université dispose de trois formations complètes en littérature et civilisation française, en linguistique et en histoire et civilisation de l'Antiquité. Par ailleurs, subsistent pour deux ans les formations d'études anglophones et de philosophie, ainsi que le D.E.S.S. de psychopathologie.

Cette réforme n'est donc pas totalement négative. On pourrait dès lors estimer que l'université de Besançon se voit attribuer des spécialités qui correspondent à son potentiel de recherche et qui devraient lui permettre de renforcer son rôle régional et

national. Ces formations répondent, en effet, aux traditions intellectuelles de cette université ou à des besoins culturels, économiques et sociaux dans cette chaîne de l'enseignement supérieur.

Cependant, des maillons importants manquent à cette chaîne.

On a déjà cité le vide provoqué par la suppression du deuxième cycle des « sciences du langage ». Je n'y insisterai donc pas ; je rappellerai seulement que l'enseignement des langues et de la linguistique est une très ancienne tradition de l'université de Besançon.

Par ailleurs, le second cycle de biochimie est à considérer.

L'université de Besançon possède, certes, l'habilitation pour un troisième cycle complet. Lyon-I et Strasbourg-I étant seuls habilités pour l'ensemble des régions de l'Est et Rhône-Alpes, peut-être un troisième centre éviterait-il une trop grande concentration d'étudiants dans ce domaine, en particulier à Lyon.

Mais je voudrais surtout évoquer avec insistance le problème posé par le non-renouvellement de certaines habilitations, en particulier le D. E. A. d' « histoire sociale » qui représentait une voie originale de recherche pour la Franche-Comté.

Le doctorat d'histoire au niveau du troisième cycle était dirigé par un professeur de grand talent et de haute qualité scientifique, et son maintien est vivement souhaité. Il rassemblait, en effet, une quarantaine d'étudiants. Cette mention ne figure plus qu'aux universités de Nantes et de Paris-I. Une troisième mention dans l'Est de la France serait opportune, par priorité.

J'arrêterai là mon énumération, car je me suis borné à présenter des propositions constructives, sans faire de démagogie et en toute objectivité. Ces quelques points me paraissent, en effet, essentiels si l'on veut permettre à l'université de Besançon de jouer le rôle qu'elle a toujours rempli excellemment, sur le plan régional et national.

Aussi bien, madame le ministre, est-ce par une double interrogation que je terminerai cette courte intervention.

Ma première question porte sur la procédure qui vient d'être suivie. Fige-t-elle les habilitations pour cinq ans ou, au contraire, consciente de ce que l'université doit évoluer et s'adapter au monde moderne, envisagez-vous d'étudier des réaménagements pour certaines disciplines, « l'histoire sociale », par exemple ? Mon collègue M. Souvet vient de vous interroger également sur ce point.

Ma seconde question, liée à la précédente, concerne la prochaine rentrée universitaire en 1981. De nouveaux dossiers d'habilitation pourront-ils déjà, à cette occasion, être à nouveau présentés ?

D'avance, madame le ministre, je vous remercie de vos réponses. (M. Souvet applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, madame le ministre, « Comtois, rends-toi, nenni ma foi », telle est la devise de la Franche-Comté et ce débat vous démontre que, quelles que soient les opinions politiques de ses représentants, ils sont unanimes pour ne pas se rendre et dénoncer le démantèlement de l'université de Franche-Comté.

Pour ma part, je représente ici le territoire de Belfort où l'on sait également ce qu'est la Résistance, mais où l'histoire n'est pas tout à fait la même que dans le reste de la Franche-Comté. Nous ne nous réclamons, en effet, ni des Comtes de Montbéliard ni des Ducs de Bourgogne, mais du Wurtemberg.

C'est dire combien le territoire de Belfort a eu du mal à se fondre dans cette Franche-Comté. Les Belfortains ne se sentaient pas, en vérité, Alsaciens — ils ne l'étaient plus depuis longtemps — ni encore tout à fait Francs-comtois. C'est grâce à l'université de Franche-Comté et à l'essor qu'elle avait su prendre que s'est développé, dans notre territoire de Belfort, cet esprit franc-comtois.

Depuis longtemps, nous réclamions, et nous réclamons encore, une extension de l'université de Besançon vers le nord de la Franche-Comté, c'est-à-dire dans l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, mais nous avons su comprendre qu'avant d'en arriver là il était nécessaire que l'université de Besançon soit une université complète.

Elle l'était devenue et nous nous en réjouissons. Or, voilà qu'à nouveau les jeunes Belfortains vont être dispersés entre Dijon, Nancy, Strasbourg, Paris, Nantes peut-être même, dans certains cas. Cela ne nous paraît pas admissible.

Il faudrait que vous entendiez la voie unanime des parlementaires de Franche-Comté et que ce débat ait une utilité. Mieux vaudrait que vous teniez compte de notre appel plutôt que d'attendre que l'université se détériore encore un peu plus en prolongeant son mouvement de grève contre vos décisions, si vous deviez les maintenir. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord exprimer aux représentants de la Franche-Comté toute la sympathie que j'éprouve pour cette province, comme d'ailleurs pour l'ensemble de nos provinces françaises. Chacune d'elles a son passé, ses atouts, sa volonté de vivre et de préparer l'avenir de ses enfants.

L'avenir et la vie se fondent de plus en plus sur la compétence scientifique, la V^e République a accompli un effort considérable dans les diverses régions en créant de nouvelles universités, de nouvelles écoles d'ingénieurs, et en reconstruisant d'anciens établissements. Elle a fondé, en outre, les instituts universitaires de technologie et les bibliothèques universitaires. C'est un effort sans précédent dans l'histoire de notre pays.

Mais, compte tenu de la dimension spatiale de la France et de sa population, il est bien évident que chaque établissement ne peut être une Sorbonne avec toutes les attributions que cela suppose. Du moins peut-il viser — dans un certain nombre de domaines bien choisis et qui correspondent soit au passé ou au présent de la région, soit aux intérêts de notre pays ou à ceux de la science, le plus haut niveau de qualité. L'université qui doit avoir une université ne tient pas à l'éventail complet des formations, mais à son niveau de rayonnement mondial. Or, les plus grandes universités ne sont pas nécessairement celles qui sont le plus pluridisciplinaires.

Les raisons de la politique d'habilitation menée en 1980 par le ministère des universités ont été, comme l'a rappelé M. Miroudot, longuement évoquées devant la commission des affaires culturelles de la Haute Assemblée, à la demande de son président. Elles ont également fait l'objet d'une très grande partie du débat que nous avons eu sur la loi de finances voilà dix jours.

Ces habilitations ont permis de consolider les formations de second cycle et d'augmenter les horaires de troisième cycle qui étaient notoirement insuffisants et qui restent, d'ailleurs, encore inférieurs à ceux des années correspondantes des universités américaines ou japonaises.

Cette politique de consolidation, de renforcement des formations impliquait le regroupement de cours et de séminaires jusqu'alors dispersés — ils aboutissaient chacun à un diplôme national trop « maigre » — de manière à donner à chaque étudiant une formation scientifique et méthodologique complète.

L'application de ces dispositions ne conduit pas à la pénalisation de l'université de Besançon et de la région, mais, au contraire, à une valorisation des formations. Besançon dispose de l'ensemble des habilitations dans les disciplines fondamentales, juridiques, économiques et scientifiques.

Pour les sciences, je citerai les mathématiques — avec, éventuellement, une option de mathématiques appliquées — la physique, la chimie, les sciences naturelles, la biologie des organismes qui, dans les nouvelles maquettes de formation de second cycle, regroupe les deux anciennes appellations de biologie animale et de biologie végétale, les sciences de la terre, la mécanique et la technologie de la construction.

Je précise que si, à la demande de M. Miroudot, le deuxième cycle de géologie a été rétabli, c'est parce que, par rapport au dossier initial de demande d'habilitation, deux professeurs supplémentaires se sont joints à l'équipe, dont un hydro-géologue qui travaillera sur le problème de la liaison Rhin-Rhône.

Ma politique, madame Bidard, n'est donc pas une politique politicienne ; c'est vraiment une politique universitaire et je remercie les sénateurs qui, comme M. Miroudot, m'ont aidée à la mener.

Je précise aussi que la maîtrise d'électronique, d'électrotechnique et automatique — vous avez dit, madame Bidard, que je l'avais supprimée — n'a jamais existé à Besançon ; il en est de même de la licence de biochimie.

En lettres et sciences humaines, seules les licences de philosophie et de psychologie n'ont pas été renouvelées. Pour cette dernière, d'ailleurs, l'université ne disposait que d'un seul enseignant de rang magistral qui avait déjà fort à faire avec le premier cycle de psychologie. Quant à la philosophie, ses effectifs étaient en diminution ; le nombre de diplômés délivrés tant en licence qu'en maîtrise était en moyenne inférieur à dix.

Par ailleurs, les professeurs, dans cette discipline, sont peu nombreux et, sur les trois actuellement en fonction, deux semblent devoir partir dans un proche avenir. Cela n'a pas été étranger à la décision prise par les services. (M. Dreyfus-Schmidt fait un geste d'étonnement.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est intéressant !

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Nous n'avons pas renouvelé les maîtrises qui comptent très peu d'inscrits. En effet, il n'est pas très motivant pour un professeur, par exemple de philosophie ou d'italien, de n'avoir que dix étudiants qui passent des examens, monsieur Dreyfus-Schmidt. En outre, pour d'autres disciplines, par exemple les sciences économiques, les professeurs ne se fixent pas à Besançon.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de Mme le ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En vérité, je crois que vous vous être méprise sur ma réaction. En effet, vous avez parlé de « la décision prise par les services ». Il me paraît anormal que ce soient les services qui prennent les décisions !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame le ministre.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. C'est le directeur des enseignements supérieurs qui signe les arrêtés d'habilitation par délégation du ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par délégation !

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. C'est au niveau de la direction des enseignements supérieurs qu'après les concertations et le travail scientifique effectué par les experts sont signés les arrêtés d'habilitation. Il en a toujours été ainsi. Cela ne signifie pas pour autant que je n'aie pas étudié le problème !

En ce qui concerne le troisième cycle, je voudrais confirmer ce qu'a dit M. Miroudot. L'université de Besançon dispose de cinq D. E. A. de sciences dont deux sont uniques en France : « vibrations et oscillateurs » et « propriétés des surfaces ». Je vous signale que ce dernier revêt une très grande importance sur le plan économique, car l'industrie des états de surface en France est l'une des plus exportatrices ; 60 p. 100 au moins de ses fabrications sont vendues à l'étranger.

Trois de ces D. E. A. conduisent à la délivrance du diplôme de docteur-ingénieur. Les D. E. A. de mathématiques et neurobiologie, qui comptaient respectivement dix et neuf inscrits, et très peu de reçus, n'ont pas été renouvelés.

En droit et sciences économiques, l'université délivre un D. E. A. de droit des affaires et droit économique unique dans l'Est de la France. Quant au D. E. S. S. de droit rural, il est unique en France.

En lettres et sciences humaines, l'université dispose de trois formations complètes en littérature et civilisation française, en linguistique et en histoire et civilisation de l'Antiquité. Par ailleurs, subsistent jusqu'à leur renouvellement les formations d'études anglophones et de philosophie, ainsi que le D. E. S. S. de psychopathologie.

Je répondrai maintenant plus en détail à certaines interventions. M. Souvet, Mme Bidard, de même que M. Schwint ont posé une question sur le D. E. A. « morphologie » qui est une formation de philosophie. Ce D. E. A. a reçu un avis défavorable des experts ainsi que du C. N. E. S. E. R. — conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche — où les résultats du vote ont été les suivants : sept voix pour, huit voix contre et deux abstentions, ce en raison de la dimension très réduite de la formation.

Je précise qu'il existe un D. E. A. de philosophie. Les experts ont estimé que rien n'empêchait l'université de Besançon d'inclure une option « morphologie » dans son D. E. A. de philosophie puisque les horaires de ce D. E. A. ont été multipliés par trois.

MM. Schwint, Souvet et Miroudot ont posé le problème du D. E. A. « littératures européennes ». Il y avait cinq inscrits en 1979-1980. Les experts ont été défavorables à ce D. E. A., compte tenu de la taille insuffisante de la formation. Le C. N. E. S. E. R. lui-même a voté contre, par treize voix contre onze. Ce D. E. A. est regroupé dans le D. E. A. « littérature française et comparée » de la même université.

Je vous rappelle que les horaires du D. E. A. de lettres ont été multipliés par trois. Dans le cadre d'un D. E. A. de littérature comparée, il est tout à fait normal de traiter des littératures européennes.

MM. Schwint et Miroudot ont soulevé la question du D. E. A. « méthodes modernes, société et espace ». C'est un D. E. A. que nous avons dû refuser, le nombre de professeurs n'étant pas assez élevé pour assurer 150 heures d'enseignement. Mais il est bien entendu que l'habilitation à la délivrance du doctorat d'histoire sociale est maintenue.

M. Schwint, Mme Bidard et M. Souvet ont soulevé le problème du D. E. A. des droits de l'homme. Il y avait 14 étudiants inscrits. L'avis des experts était très réservé, compte tenu de l'étroitesse du champ scientifique et du trop faible nombre de spécialistes capables d'enseigner dans ce D. E. A. à Besançon. Mais l'habilitation à la thèse est maintenue sous l'intitulé : « droit public ».

Je vous signale que, dans les disciplines juridiques et économiques, le problème est que nous manquons d'enseignants de rang A pour assurer ces formations et qu'un certain nombre d'emplois que nous avons créés à Besançon ne sont pas pourvus.

Le D. E. A. de mathématiques, dont j'ai dit un mot tout à l'heure, n'a eu que quatre reçus sur neuf inscrits. L'habilitation à la thèse est, bien entendu, maintenue.

M. Souvet a posé une question qui ne concerne pas les habilitations mais à laquelle je répondrai très volontiers : il s'agit des problèmes de locaux de la faculté de droit de Besançon. Une malfaçon a été, en effet, constatée dans la toiture de la faculté de droit depuis quelques mois. Dans le cadre de la garantie décennale, les experts de l'entreprise constructrice et ceux du service constructeur du rectorat sont en train d'établir un devis des travaux qui seront réalisés début 1981.

Enfin, je voudrais répondre à M. Schwint que ces mesures d'habilitation n'entraînent pas de suppression d'emploi, au contraire. Le renforcement des formations nous oblige à créer de nouveaux emplois et, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons demandé la création de 120 emplois de professeurs en surnombre pour le renforcement des formations, disposition que vous avez d'ailleurs bien voulu voter dans le cadre de la loi de finances pour 1981.

Avant de conclure, je voudrais dire à M. le sénateur Miroudot que la politique des habilitations — même si celles-ci sont accordées pour plusieurs années — est une politique sans cesse renouvelée. Chaque année, des réaménagements sont possibles, car le contexte scientifique évolue ainsi que le potentiel en enseignants des universités, en particulier des petites universités où les professeurs changent souvent ; la politique universitaire doit donc être d'y créer certaines concentrations qui permettront de mieux fixer les professeurs. Tout cela conduit, si les universités le souhaitent, à reconsidérer le problème des habilitations.

Le régime des habilitations à délivrer les diplômes nationaux est donc évolutif. Il ne saurait être figé ; il serait absurde et suicidaire qu'il le fût. Chaque année, les universités peuvent demander de nouvelles habilitations et mettre fin à des formations existantes. A cet effet, chaque année est établi un calendrier indicatif et je vous confirme — je pense que cela intéresse toute la Haute assemblée — que ce calendrier a bien été mis en forme et diffusé aux établissements en vue de l'année universitaire 1980-1981.

De la même manière, des formulaires ont été ou vont être adressés aux universités pour l'année universitaire 1981-1982 afin qu'elles présentent leurs nouvelles demandes d'habilitation. Les formulaires concernant le troisième cycle ont déjà été envoyés aux établissements ; ceux qui concernent le second cycle le seront dans les jours ou les semaines qui viennent.

En ce qui concerne les disciplines qui sont importantes pour Besançon, comme les langues et les sciences sociales, nous avons été amenés, vous le savez, à créer deux groupes de réflexion. En effet, ainsi que je l'avais dit à la Haute Assemblée lors du débat sur la loi de finances, nous nous sommes aperçus qu'il y avait un problème de désaffection des étudiants pour les langues vivantes étrangères, à l'exception de l'anglais. J'ai donc créé un groupe de réflexion comportant deux sous-groupes : un pour les langues « académiques », si je puis dire, l'autre pour les langues appliquées.

De même, j'ai créé un groupe de réflexion sur les sciences sociales qui reverra les problèmes de l'ethnologie, de la psychologie, de la sociologie et des sciences de l'éducation.

Le groupe relatif aux langues vivantes a déjà rendu un premier rapport. Le groupe chargé de réfléchir sur les sciences sociales va soumettre trois rapports aux trois commissions que le Premier ministre m'a demandé de créer.

Dans le cadre de cette réflexion, l'université de Besançon pourra, je crois, réfléchir, d'une part, aux demandes d'habilitation qu'elle souhaite présenter pour l'année prochaine et, d'autre part, à la politique scientifique qu'elle envisage de mener dans le cadre de notre pays et dans la perspective du développement de la science mondiale, domaine dans lequel, vous le savez, nous devons faire tous nos efforts afin de maintenir la place de la France parmi les cinq plus grands pays scientifiques du monde.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Bien entendu, comme vous vous en doutez, mes chers collègues, je ne suis pas satisfait de la réponse apportée par Mme le ministre.

En effet, vous nous avez dit, madame le ministre, que pour l'université de Besançon il n'y avait pas pénalisation, mais valorisation. J'avais d'ailleurs entendu un peu les mêmes propos de la bouche de M. le recteur, ce dont je m'étais également étonné.

Comment voulez-vous que nous partagions votre point de vue lorsqu'on sait que cette université, qui, à la rentrée 1979, comptait 11 295 étudiants, a vu ce nombre diminuer de 1 657 unités ?

Comment voulez-vous que nous disions qu'il n'y a pas pénalisation, en particulier en ce qui concerne la faculté de lettres, quand sept seconds cycles sur treize — licences et maîtrises — ont été refusés, quatre diplômes d'études approfondies sur sept en troisième cycle et un diplôme d'études supérieures spécialisés sur deux ?

Vous nous dites que l'on voudrait faire une Sorbonne de chaque université. Là n'est pas notre propos. Il ne s'agit pas, c'est vrai, de confondre qualité et quantité ; la valeur d'une université ne se mesure certes pas en quantité. Mais que vont devenir ces étudiants ? Et pour nombre d'entre eux, que sont-ils devenus ?

Vous avez supprimé des habilitations dans des domaines qui concernaient, je l'ai dit tout à l'heure, 128 étudiants en année de licence et 129 étudiants en année de maîtrise. Ces étudiants sont désormais des « turbo-étudiants », ainsi que l'on appelle ceux qui prennent le turbo-train pour se rendre à Strasbourg ou à Lyon. Ils font du « nomadisme », comme je l'ai lu récemment dans un journal.

Notre université ne se trouve pas confortée par vos décisions, madame le ministre. A notre avis, elle est mutilée, profondément mutilée, et je n'ai pas perçu dans vos propos les raisons fondamentales pour lesquelles vous avez tout spécialement visé l'université de Besançon et, dans cette université, la faculté des lettres et sciences humaines :

Un « livre noir » des habilitations est sorti à la faculté des lettres ; il serait bon de le parcourir pour constater le désarroi qui est celui d'un très grand nombre d'étudiants placés dans cette situation à la suite de décisions prises sans aucune concertation, je l'ai déjà dit, et, de surcroît, annoncées un 7 juillet, c'est-à-dire au début des vacances.

J'ai eu l'occasion de rencontrer de très nombreuses familles de la région qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne sont pas satisfaites, ayant dû faire interrompre leurs études à des étudiants par suite de ces décisions que nous ne saurions approuver. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

L'ordre du jour appellerait la discussion des questions orales avec débat jointes de MM. Boucheny, Bosson et Machefer sur la conférence de Madrid. Mais M. le secrétaire d'Etat auprès du ministère des affaires étrangères n'est pas encore arrivé et je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix minutes, est reprise à onze heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONFERENCE DE MADRID

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — La décision prise par les gouvernements des pays membres de l'O.T.A.N. d'implanter des fusées « Pershing » et « Cruises » a profondément aggravé la situation internationale.

En ne protestant pas contre ces mesures, le Gouvernement français ne contribue pas à la paix et à la sécurité en Europe. Il se doit de prendre des initiatives de désarmement favorisant la détente.

Dans cette optique, la conférence de Madrid, en septembre 1980, peut jouer un rôle important pour assurer la sécurité et la coopération en Europe.

M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires étrangères :

1° Quelles propositions fera la délégation française à cette occasion ;

2° Si le Gouvernement français compte prendre en considération les vingt propositions tendant à instaurer et à garantir le désarmement, sans nuire à la sécurité de la France, et au refus d'alignement, élaborées en mai 1978, par le parti communiste français comme contribution à la session spéciale de l'O. N. U. (N° 330.)

II. — **M. Charles Bosson** demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat la position du Gouvernement pour la prochaine conférence de Madrid.

Il lui demande d'indiquer les initiatives envisagées par la France pour faire assurer le respect des droits de l'homme par tous les pays signataires des accords d'Helsinki. (N° 458.)

III. — **M. Philippe Machefer** demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement français concernant le déroulement et les suites de la conférence de sécurité et de coopération européenne de Madrid. (N° 466.)

La parole est à M. Boucheny, auteur de la question n° 330.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, malgré quelques moments de forte tension et de dramatisation excessive voulues par les Occidentaux, la conférence de Madrid s'est ouverte. La date de cette réunion avait été décidée il y a trois ans à Belgrade. Qu'elle puisse se tenir à la date fixée malgré les embûches et les coups bas contre la détente est un réel succès. Qu'à Madrid les diplomates discutent pendant plusieurs mois des mesures de confiance, de la réduction des tensions, de la coopération, des échanges entre les hommes est un succès des peuples qui ont déjoué une partie des plans des tenants de la guerre froide, lesquels escomptaient l'échec de cette rencontre et avaient largement travaillé pour. Non ! Madrid ne sera pas un monologue anticommuniste.

C'est le 19 décembre que cette première partie sera terminée pour reprendre le 27 janvier.

Déjà des faits constructifs sont enregistrés : le 30 octobre 1981 devrait se tenir à Varsovie une conférence sur le désarmement et nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions à ce sujet de votre part ; l'ensemble des décisions devrait être pris et la rédaction des textes commencée pour le 5 mars. L'on avance la ville de Bucarest comme lieu de la conférence de continuation. Trois propositions de rencontres ont été déposées : sur le désarmement, la culture, le patrimoine.

Ainsi donc, malgré tout, Madrid se tient, le processus se poursuit. La possibilité d'une conférence du désarmement est sérieusement envisagée.

Ce n'est pas la course aux armements ni la supériorité occidentale en armements qui apporte ce résultat, mais la lutte des peuples pour la paix. Ceux-ci agissent en Hollande, à Kaiserslautern en République fédérale d'Allemagne, dans les premières délégations à Madrid, à Athènes contre l'O.T.A.N., à Paris avec le congrès du mouvement pour la paix.

La presque totalité de la presse française, la télévision, la radio ont fait l'impossible pour que cette conférence ne se tienne pas.

N'est-ce pas *Le Matin* du 12 novembre qui écrit : « Une rencontre comme celle de Madrid procède à la fois de l'imposture et de la tromperie. » ? Il ajoute : « La réunion de Madrid pousse jusqu'à l'insupportable le fossé qui sépare l'inutile spectacle d'une rencontre de diplomates de la réalité des conditions humaines. »

Le Figaro va dans le même sens lorsqu'il écrit : « La conférence de Madrid ne devait pas être le dialogue du vice et de la vertu avec, à la clé, le triomphe éventuel de la seconde sur le premier, comme dans la peinture pompier du XIX^e siècle, elle devait être plutôt un nouvel épisode de l'épreuve de force permanente entre l'Est et l'Ouest. »

Nous n'en finirions pas de citer tous les articles et discours de la presse française, de la radio, de la télévision se prononçant contre la détente, rejoignant ainsi les positions de Washington, de Margaret Thatcher et de Helmut Schmidt. Le Gouvernement français a été jusqu'à agiter l'idée d'ajourner Madrid et M. le ministre des affaires étrangères a pu déclarer récemment à la télévision qu'il n'aimait pas le mot « détente ». Pourtant, cette rencontre se tient dans une période dont la caractéristique principale est marquée par l'aggravation de la tension internationale.

Au Moyen-Orient, d'abord, l'affrontement entre l'Irak et l'Iran porte en lui des possibilités d'élargissement du conflit. La présence dans la région du Golfe et de l'océan Indien d'une armada américaine, renforcée par des unités françaises et anglaises, constitue un réel danger.

Le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, Léonid Brejnev, a déclaré récemment à New Delhi : « L'U.R.S.S. n'a aucune intention d'empiéter sur le pétrole du Proche-Orient, ni sur ses voies de transport. » L'U.R.S.S.

accompagne cette déclaration de la proposition d'un accord en cinq points. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'esprit d'Helsinki tendant à réduire par la négociation les tensions.

Ce plan soviétique mérite au moins d'être discuté, étudié. Le Gouvernement français n'a pas encore fait connaître la position de la France. Je dis bien : la position de la France. L'U. R. S. S. « désirant », a déclaré Brejnev, comme c'est normal, je pense, « que s'établisse dans cette région si proche de nos frontières et à laquelle nous ne pouvons par conséquent rester indifférents une situation normale et calme. Aussi proposons-nous une doctrine de paix et de sécurité. »

A cette proposition allant dans le sens de la détente, la presse française, à défaut de réaction du Gouvernement, se déchaîne et j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donnerez votre appréciation sur ces déclarations. Ainsi, après avoir crié au risque de conflit dans cette région du Moyen-Orient, les mêmes rejettent aujourd'hui toutes propositions garantissant la paix dans la région.

Où sont les fauteurs de trouble ?

En Méditerranée, la situation est aggravée par les initiatives de l'O. T. A. N. dans la région ; le coup d'Etat militaire turc, la situation à Chypre et la poursuite de la politique expansionniste d'Israël entretiennent des foyers de tension.

En Amérique latine, les Etats-Unis et les pays occidentaux européens soutiennent contre les peuples en lutte des régimes dictatoriaux. Rien n'est dit par ces champions des droits de l'homme contre les crimes perpétrés avec parfois — il faut le regretter — des armes françaises, comme en Bolivie, au Chili, en Argentine ou au Salvador.

En Afrique, le principal soutien des Occidentaux et gros client de la France, l'inhumain régime raciste de Pretoria, a subi de nombreux échecs et se voit condamner par toute la communauté internationale, sauf la France, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne.

C'est donc dans ces conditions d'échecs et de reculs de l'impérialisme que fut tentée une opération aux portes de l'U. R. S. S., en Afghanistan. C'est un excellent prétexte pour cacher les interventions aux quatre coins du monde de l'impérialisme, pour relancer la course aux armements et remettre en cause la détente.

Toutes ces tensions ne pouvaient pas ne pas avoir de répercussions en Europe et c'est sous ces auspices que se déroule la conférence de Madrid pour la sécurité et la coopération en Europe.

Ce n'est d'ailleurs pas par hasard si, dans la presse, la télévision et la radio, on esquive les questions du désarmement, la coopération, des mesures de confiance et si l'on se livre à un anticommunisme et à un antisoviétisme délirant.

Oui, c'est vrai, l'impérialisme ne peut supporter ce que lui ont imposé les dix principes de l'acte final d'Helsinki. Voilà pourquoi il cherche à saboter la rencontre de Madrid. En fait, c'est la détente elle-même qui est insupportable à l'impérialisme.

Reagan, candidat, a pourfendu la détente pendant sa campagne électorale. Président, reprendra-t-il ses déclarations incendiaires ? C'est peu probable, car il est des aspirations qu'il est difficile de décevoir, comme le profond désir de paix des peuples. Cela est vrai du peuple français comme de celui des Etats-Unis.

L'impérialisme, d'ailleurs, n'est pas parvenu à torpiller le processus ; les idées d'Helsinki sont très fortes et elles n'ont pas épuisé leur contenu. L'aspiration à la détente au cours de ces années s'est fortifiée, comme en témoigne même un sondage publié en République fédérale d'Allemagne par le journal allemand *Die Welt* du 19 août 1980.

Il écrit : « La majorité des Allemands — 52 p. 100 — veulent que Bonn persiste à entretenir des liens étroits avec les U.S.A. Mais 43 p. 100 de la population approuvent déjà l'idée d'une politique de neutralité entre les Américains et les Soviétiques ; 4 p. 100 des gens sont pour une orientation vers les Soviétiques. » D'ailleurs, on ne leur en demande pas tant !

Dans un intéressant sondage, récent, nous apprenons que, pour les Français, l'acte final d'Helsinki, ce sont surtout les droits de l'homme. C'est vrai, mais les Français ne savent pas — et c'est la responsabilité des mass media — que l'acte final, c'est aussi la détente et la coopération. Quelle responsabilité pour le Gouvernement français qui charge ses medias d'escamoter deux points d'un accord qui forme un tout.

Eh bien ! malgré cela, à la question : « La France doit-elle aller à Madrid ? », 68 p. 100 des Français se prononcent pour et seulement 14 p. 100 contre.

Il est démontré que les peuples craignent par-dessus tout l'aventurisme de la Maison-Blanche et une rupture Est-Ouest dont ils paieraient les pots cassés.

Aujourd'hui, les éléments essentiels de la dramatisation de la situation internationale sont : la Pologne, la situation dans le golfe Persique et la fourniture par l'U. R. S. S. du gaz naturel nécessaire à notre économie.

En ce qui concerne la Pologne, il est particulièrement significatif que ce soit à Bruxelles, à la réunion du Conseil européen, qu'il ait été décidé de mettre de l'huile sur le feu, le Gouvernement français se joignant, au nom de l'acte final d'Helsinki, à la campagne frénétique menée autour de la Pologne.

Les syndicats Solidarité, le P. O. U. P. et l'Eglise catholique de Pologne s'élèvent eux-mêmes contre une campagne que « rien ne justifie à leurs yeux ».

Ils accusent, et nous aussi, la presse étrangère, de dénaturer et d'aggraver la situation dans leur pays. Ils en viennent à dire que derrière un prétendu intérêt pour leur pays, pour la démocratie et dans le cadre de l'acte final d'Helsinki, les centres de propagandes occidentales se sentent dépassés car, d'après leur schéma et leur code, l'U. R. S. S. aurait déjà dû intervenir. Voilà le pourquoi du battage des médias sur une intervention imminente qui n'arrête pas d'arriver et exaspère l'opinion.

Pour nous, les communistes, et Georges Marchais l'a rappelé clairement et nettement dimanche : « C'est au peuple polonais, à son gouvernement, à son parti communiste, qu'il appartient de résoudre les difficultés que connaît le pays », et à personne d'autres.

Nous ferons tout pour ne pas compliquer ou rendre plus difficile la mise en œuvre de ce que l'on appelle là-bas le nécessaire processus de renouveau démocratique et socialiste, décidé par le P. O. U. P. et le peuple polonais.

Les campagnes menées à l'Ouest ont pour but de faire pression sur le peuple polonais pour s'opposer aux changements et, à travers la Pologne, faire passer les mesures militaires réclamées par les Etats-Unis et l'O. T. A. N. pour la course aux armements.

Le renouveau du socialisme en Pologne s'inscrit dans le processus de détente. C'est la détente qui permet en France d'élaborer des voies nouvelles pour le socialisme à la française. C'est aussi contre cet aspect qu'agissent les militaristes.

Une campagne effrénée contre la détente est menée par les nostalgiques de la guerre froide.

Jamais vous ne ferez croire aux peuples que la détente n'a pas été bénéfique.

La situation de tension et de guerre froide n'amène que vie chère, restriction des libertés, chômage, insécurité et aggravation des inégalités sociales. Au contraire, la période de détente a vu la conquête de nouveaux droits pour les travailleurs, des conditions de lutte meilleures dans le combat quotidien contre le grand patronat.

Les attaques contre la détente ont pour support idéologique une stratégie de la désespérance, un « catastrophisme » qui devrait amener l'ensemble des Françaises et des Français à accepter, sinon le cœur content, du moins résigné, la politique d'austérité qui accompagne la course aux armements.

Je ne prendrai qu'un seul exemple et de qualité.

Dans son discours sur la politique étrangère de la France au Sénat le 28 novembre 1979, M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères de notre Assemblée, a déclaré : « La puissance de destruction des armes n'a cessé de croître et de se disperser ; jamais, me semble-t-il, l'anxiété des peuples n'a été plus grande qu'aujourd'hui. »

Plus loin, il déclare : « L'angoisse qui nous saisit devant le monde tel qu'il dérive vers les hasards de la violence, ne provient pas seulement de l'explosion démographique... de la faim qui l'escorte et s'étend comme un cancer sur le monde... Il suffirait d'une rupture des approvisionnements ou d'un bouleversement des prix pour provoquer des conséquences désastreuses sur l'économie mondiale et porter l'humanité aux frontières d'une catastrophe. »

Et il conclut : « La paix molle et facile des années d'abondance a vécu, le temps de l'énergie et de la rigueur est venu. La France n'a jamais failli, elle choisira le temps de son avenir. »

Face à cette stratégie de la désespérance, il n'y aurait rien. Rien que l'Europe du grand capital, la drogue pour la jeunesse, la résignation, la collaboration de classe, la recherche de la jouissance du temps présent, l'individualisme poussé au paroxysme. En un mot, rien que le consensus au nom de la civilisation occidentale, celle dont parle M. Lecanuet : « Cette partie du monde à laquelle nous appartenons, qui compose ce qu'il est convenu d'appeler le « monde libre » est celui du Salvador, de l'apartheid, des interdictions professionnelles en République fédérale d'Allemagne. »

Dans ce discours, qu'il faudrait citer en entier, M. Lecanuet trace la perspective de la propagande et de la politique de la bourgeoisie avant les événements d'Afghanistan. La stratégie de la désespérance entre ainsi dans son cadre véritable.

L'objet de cette propagande est d'amener notre peuple à croire qu'il faut être surarmé, qu'il faut s'engager dans la course aux armements pour assurer la sécurité de la France.

La campagne d'affolement ajoute un élément supplémentaire suivant lequel c'est la supériorité militaire occidentale qui est garante de la paix.

Rien n'est plus faux, et les inspirateurs de ces campagnes le savent bien. C'est pourquoi ils ajoutent au fur et à mesure des éléments nouveaux de dramatisation, aujourd'hui, la Pologne, la pénurie de l'énergie et le risque pour la France de dépendre de l'U. R. S. S. pour son approvisionnement en énergie.

Le but recherché est simple : habituer les Français à la course aux armements, renforcer à ce titre, face à l'hypothétique danger venu de l'Est, le consensus social auquel rêvent tous les patrons.

Avec force, nous disons non.

C'est la course aux armements qui est nocive pour tous les pays. Elle s'attaque au niveau de vie des peuples, entrave le développement. Mais surtout, la course aux armements ne garantit pas la sécurité de la France.

Les plans des stratèges de l'O. T. A. N. sur une guerre localisée en Europe, faisant de l'Europe la cible privilégiée d'un conflit nucléaire éventuel, la confirment abondamment.

Désarmement, développement, constituent deux axes importants des préoccupations de toutes les forces de progrès qui luttent avec les travailleurs pour stopper la politique de régression économique et sociale des multinationales, soutenues par les gouvernements en place ; également assurer la sécurité, la paix, mettre le progrès scientifique et technique au service du progrès social.

Contrairement à ce qui est affirmé, non seulement les dépenses militaires ne jouent pas le rôle de régulateur anti-inflationniste de l'économie capitaliste, mais au contraire elles accroissent les conséquences économiques et sociales négatives de la crise.

Il est significatif, par exemple en France, que le taux de l'inflation, 12 p. 100 à 15 p. 100, et celui du chômage, 1,8 million de chômeurs, n'ont jamais été aussi élevés que depuis 1977, date de la relance sans précédent de la course aux armements, corollairement à un accroissement important du budget militaire. Celui-ci marque une augmentation de 20 p. 100 et accompagne une réduction sensible des budgets de la santé, moins 20 p. 100, de l'éducation, moins 10 p. 100, alors que les crédits de recherche affectés au domaine militaire augmentent de 40 p. 100.

Nous n'oublions pas que l'acte final d'Helsinki fut le résultat d'une longue lutte pour imposer la détente et de nouvelles pratiques dans le règlement des rapports internationaux. Comme toutes luttes, des hauts et des bas parsèment le chemin. Aujourd'hui, les puissances impérialistes pensent pouvoir « tordre le cou » à la détente et revenir à la période de la guerre froide et du surarmement.

Pourtant, la C. S. C. E. est un acte historique. Pour la première fois dans l'histoire, un texte affirme la nécessité de régler les différends par la négociation. Il est évident que la C. S. C. E. est un acte politique qui ne peut être un processus soumis aux rapports des forces. Voilà pourquoi nous luttons pour que Madrid soit un succès et qu'il se conclut positivement, au niveau des ministres des affaires étrangères. Alors que les principaux pays européens ont envoyé à Madrid leur ministre, le ministre de la France est absent et se fait représenter par un ambassadeur, de qualité, bien entendu, montrant ainsi le caractère réel de la politique étrangère de la France, opposée à la détente.

L'objectif est donc de renforcer toutes les dispositions contenues dans les trois corbeilles, et surtout de s'engager dans la voie de la détente militaire. Sans elle, la détente politique peut à tout moment être remise en cause. Il faut donc bien voir que les responsables de la situation de tension internationale actuelle sont dans l'O. T. A. N.

Je prendrai quelques faits dans un passé récent.

C'est l'O. T. A. N. qui a opté pour une politique hostile à la détente. C'est le ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne, M. Appel, qui a déclaré le 2 février 1979 : « La décision de moderniser l'O. T. A. N. a été prise en 1975 ». A cette époque, aucune fusée SS 20 n'était installée en U. R. S. S. C'est en mai 1978, à Washington, qu'a été prise la décision de l'accroissement automatique des budgets militaires de l'O. T. A. N.

A la même époque, fut adopté un nouveau programme à long terme de modernisation des armements U. S. et de leurs alliés européens.

Pour l'impérialisme, l'objectif actuel est de briser un « équilibre » péniblement atteint en Europe et d'établir la suprématie de l'O. T. A. N. Nous pouvons dire que les plans de l'O. T. A. N. sont le contraire de l'esprit d'Helsinki.

Non, il n'est pas possible de coopérer à partir des situations de force que recherche l'O. T. A. N.

Le général Haig, nouveau conseiller de M. Reagan, dont on parle comme secrétaire d'Etat, a exprimé crûment, et il y a bien longtemps, son opposition à la détente. Pour lui, il faut parler de nouveau le langage du diktat. Il écrivait, il y a deux ans, à la veille de quitter son poste de commandant suprême en Europe : « Pendant plus de trente ans, en raison de leur supériorité nucléaire stratégique, les Etats-Unis ont été l'ultime arbitre dans toute crise locale ou régionale dans laquelle ils affrontaient directement ou hypothétiquement l'U. R. S. S., mais l'émergence d'une nouvelle équation stratégique au début des années 1970 a mis fin à cet arbitrage ultime ».

Il ajoute plus loin, en sorte de conclusion : « L'Ouest devra élaborer des politiques régionales bien coordonnées qui groupent ses atouts en matière politique et économique et en matière de sécurité en tant qu'élément d'une stratégie mondiale complète et équilibrée. »

C'est là l'exposé avant la lettre de la doctrine Carter confirmant, s'il en était besoin, que l'impérialisme a agi, bien avant les événements d'Afghanistan, contre la détente. Cette politique est aujourd'hui reprise par Reagan, qui a axé toute sa campagne électorale contre la détente.

Quelles sont les perspectives de Madrid ? Il existe des possibilités de marquer avec Madrid le refus des peuples de revenir à la guerre froide et même de marquer une avancée de la détente.

En ce qui concerne la première corbeille, la proposition d'inclure des mesures de confiance, d'ordre militaire, revêt un très grand intérêt. Ces mesures devraient être intégrées à l'acte final et faire l'objet d'une conférence spéciale.

Les mesures préconisées par les pays socialistes, les pays neutres et la France constitueraient sans doute une bonne base de départ.

Rappelons qu'il s'agit : premièrement, de la notification et de l'importance des manœuvres militaires ; deuxièmement, de la réduction des forces en Europe ; troisièmement, du gel des armements ; quatrièmement, de l'ouverture de négociations pour avancer sur la voie du désarmement.

Le Gouvernement français a participé à des négociations avec la Pologne et la Suède pour formuler des propositions précises.

Elles ne doivent pas être seulement un élément du double jeu giscardien qui parle de paix, mais agit en participant à la course aux armements.

Pour quelles raisons le Gouvernement français parle-t-il de plus en plus de contrôle des armements et non pas de désarmement ? La mise au point par la France et le déploiement de la bombe à neutrons française constituent un réel danger sur le chemin du désarmement, d'autant que le Gouvernement giscardien prend le relais américain qui s'était vu imposer par la lutte des peuples européens, le refus de l'implantation en Europe de la bombe à neutrons américaine.

Confirmant mon propos, le général Gallois écrivait dans le *Nouvel Economiste* du 11 août 1980 : « Il va de soi que les munitions à radiations renforcées correspondent aux intérêts des Américains qui souhaitent « banaliser » l'Europe occidentale et éviter ainsi d'être entraînés dans un processus d'escalade qui pourrait atteindre leur territoire ».

Faisant le bilan depuis Helsinki, surtout après Belgrade, nous constatons que c'est la volonté des Occidentaux contraints d'accepter les mesures de la première corbeille qui les a amenés à mettre la détente en péril et à paralyser l'approfondissement de la détente.

Les gouvernements de l'Ouest ont été invités par un organe supra-national, le conseil des ministres de l'Europe de février 1978, à « insister sur le caractère universel et indivisible de la détente en faisant valoir auprès de tous les signataires de l'acte final de la C. S. C. E., que l'Europe ne saurait être un îlot de sécurité dans un monde déchiré par les conflits ».

Ainsi, les impérialistes qui agissent en attisant des conflits locaux refusent tout pas en avant. Et pourtant, la C. S. C. E. s'est conclue alors qu'il existait de nombreux conflits : guerre du Kippour, invasion de Chypre par les troupes turques de l'O. T. A. N., la guerre du Viet-Nam faisant rage. Si l'on s'était arrêté au « caractère universel » de la détente, la conférence d'Helsinki ne se serait pas tenue.

Les impérialistes ont la prétention, au nom de la détente et de la coexistence, d'empêcher les peuples de secouer leurs chaînes. C'est aussi une illustration des campagnes contre le Viet-Nam, l'U. R. S. S. et l'Afghanistan, et la campagne sur les droits de l'homme.

Nous ne pouvons laisser discourir de façon unilatérale, au sujet des droits de l'homme, sur les atteintes à la légalité socialiste. Doivent-elles cacher la situation en Turquie, en Irlande, à Chypre, et les interdits professionnels en République fédérale d'Allemagne ?

Les Occidentaux camouflent leur politique agressive derrière une conception étrangement sélective des droits de l'homme.

En France même, Suzette-Martinez, secrétaire de l'union locale de la C. G. T. d'Annecy, fut jetée en prison à Bonneville parce qu'elle refusait de payer une amende infligée à la suite d'une plainte patronale.

Non, MM. Giscard d'Estaing et Barre ne sont pas qualifiés pour donner des leçons sur les droits de l'homme !

Quant au *statu quo* social, il est inacceptable pour les travailleurs.

Seule la deuxième corbeille a apporté quelques éléments positifs. Par exemple, le forum scientifique qui s'est tenu à Hambourg, en février 1980, a été un grand succès, malgré les manœuvres des pays occidentaux pour le saborder.

Mais, là encore, les décisions de Carter concernant le boycottage des échanges économiques peuvent avoir des répercussions en Europe, ce qui ne peut que nous encourager à lutter pour des échanges économiques les plus larges, à l'avantage de toutes les parties.

Même dans le domaine de la coopération économique avec l'Union soviétique, les attaques contre la détente et cette coopération sont vives.

Dans le cadre de la deuxième corbeille, a été signé un important accord avec l'U. R. S. S. pour la livraison de gaz à notre pays, soit dix milliards de mètres cubes par an. Nous nous réjouissons qu'un tel accord puisse contribuer à la diversification des sources d'énergie de notre pays.

Dans le cadre des accords d'Helsinki, dans un climat de détente, il est possible, tout en développant le nucléaire en France — ce que nous demandons — de diversifier nos sources d'énergie, depuis les énergies nouvelles jusqu'à l'importation en provenance de diverses contrées du monde, de pétrole et de gaz nécessaires à notre économie.

L'accord prévu par la « grande commission » gouvernementale franco-soviétique prévoit l'achat par l'U. R. S. S. d'équipements, tels que turbines et compresseurs. C'est du travail assuré pour les ouvriers français et la preuve que la détente est aussi un moyen de lutte contre le chômage.

Là est sans doute la raison pour laquelle se sont déchaînés les ennemis de la coopération économique. Ils prétendent, sachant que c'est un mensonge, que notre pays dépendrait de l'U. R. S. S. pour son approvisionnement en énergie.

Le but recherché par les tenants du boycottage économique, politique, sportif et culturel va à l'encontre des intérêts de notre peuple. Il est en contradiction avec l'acte final d'Helsinki qui préconise les échanges. Ils n'en ont que faire d'ailleurs, liés qu'ils sont aux grands monopoles des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne.

N'est-ce pas un ancien général, directeur de la C. I. A., le nommé Walters, qui appelle les Français, à la télévision, à s'opposer aux accords commerciaux avec les pays socialistes ? Que ce monsieur trouve des échos dans la majorité de droite du Gouvernement n'est pas pour nous étonner.

Ce sont les Français et les Françaises, ceux qui travaillent comme les chômeurs, qui refusent de se plier devant le diktat du super-espion américain, lequel dénonce comme une trahison des intérêts américains l'accord commercial passé avec l'U. R. S. S. par Creusot-Loire.

La France doit jouer un rôle important pour s'opposer au retour à la guerre froide. L'intégration de plus en plus poussée de la France dans le fondus européen et atlantique ne lui donne pas, en cette période cruciale pour la paix, la possibilité de jouer le rôle original qui devrait être le sien et de contribuer à la paix et à la détente.

Que fait le Gouvernement français pour la détente, le désarmement, l'établissement de la confiance dans les relations internationales ? Quels moyens se donne le Gouvernement français devant cette situation ? J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien nous donner des explications sur la politique française.

Pourquoi n'avoir rien entrepris pendant la semaine du désarmement décidée par l'O. N. U. ?

En ne jouant pas un rôle original — alors que nous lui demandions d'en jouer un — en suivant les positions de Washington et de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement français ne contribue pas à garantir la paix.

Le renforcement de l'alliance militaire entre la France et la République fédérale d'Allemagne, l'autorisation donnée à celle-ci de posséder une flotte de guerre puissante ne sont pas de nature à favoriser la paix sur le continent.

La France doit contribuer au succès de la rencontre de Madrid en y exprimant ses positions, en n'abdiquant en aucun cas sa souveraineté au profit d'un quelconque porte-parole des Neuf.

La France doit se prononcer en faveur de l'application de l'ensemble des dispositions de l'acte final d'Helsinki et agir pour la convocation prochaine d'une conférence pour le désarmement en Europe, qui devrait être une grande décision de la rencontre.

Les propositions de désarmement faites par le Gouvernement français ne doivent pas être, comme je l'ai dit précédemment, une partie de double jeu qui consiste à parler de désarmement tout en agissant à l'encontre de celui-ci.

Le plan français comporte, notamment dans le domaine des armes nucléaires, des lacunes notables. Nous souhaitons que ce plan ainsi que celui établi par les neutres et les pays socialistes soient discutés dans le cadre d'une rencontre portant spécialement sur cette question.

La lutte pour le désarmement est essentielle. L'accumulation insensée d'un énorme potentiel de destruction fait peser sur l'humanité de terribles menaces. Il faut détourner ces menaces et passer de l'escalade à la désescalade des armements.

Le parti communiste français a établi vingt propositions concrètes tendant à instaurer et à garantir le désarmement sans nuire à la sécurité de la France et réaffirmant le refus de l'alignement de la politique française sur qui que ce soit. C'est bien dans ce sens qu'il faut agir et les communistes trouvent là des raisons non pas de désespérer, mais au contraire d'espérer, d'espérer que des rapports nouveaux entre les peuples s'établiront sur la base d'un nouvel ordre mondial.

Oui, nous pensons qu'il est possible de mettre un frein à l'agressivité actuelle de l'impérialisme et d'imposer à Giscard une autre orientation de la politique française favorable à la détente, au désarmement, à la paix.

Il faut que Madrid soit un succès. Nous voulons l'application de toutes les parties de la C. S. C. E., y compris donc ce qui a trait aux droits de l'homme.

Cette conférence, qui doit se placer au plus haut niveau, peut garantir la détente. Les communistes, en défenseurs de l'esprit d'Helsinki, s'y emploieront de toutes leurs forces.

C'est pourquoi, dans les cent trente et une propositions de lutte présentées par le candidat du parti communiste, Georges Marchais, la question du désarmement et de la paix se trouve si bien placée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson, auteur de la question n° 458.

M. Charles Bosson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'histoire de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la C. S. C. E., trois dates et trois capitales marquent les étapes essentielles : 1975, Helsinki, un espoir ; 1977, Belgrade, une déception ; enfin, 1980, Madrid, où l'on a côtoyé la rupture dans un contexte international dramatique.

Il ne faut pas oublier, pour juger des lignes d'action d'aujourd'hui, que la conférence d'Helsinki a été l'aboutissement d'une longue opiniâtreté soviétique.

Dès 1954, à Berlin, M. Molotov lançait l'idée d'une réunion « paneuropéenne », seulement en poursuivant deux objectifs qu'il ne cherchait pas à dissimuler : la reconnaissance des frontières issues de la dernière guerre, notamment la division de l'Allemagne en deux Etats, et la neutralisation de l'Europe occidentale par l'abandon de l'Alliance atlantique et par le désarmement progressif de cette zone.

Le premier objectif a été atteint ; le second n'a pas été oublié, comme on le verra à Madrid.

A l'époque, les Etats occidentaux ne firent pas écho à la relance soviétique jusqu'en 1969 où, après le rapprochement américano-soviétique, ils décidèrent de participer au débat et souscrivirent au principe d'une réunion de tous les Etats européens de l'Atlantique à l'Oural, à la double condition que les Etats-Unis et le Canada y soient invités et que cette conférence porte sur la coopération humaine en même temps que sur la coopération économique souhaitée par les Etats de l'Est.

Les pourparlers préliminaires furent longs et difficiles, car l'U. R. S. S. n'accepta qu'à son corps défendant de reconnaître ainsi, en fait, la solidarité atlantique et de définir solennellement les droits humains.

La conférence débuta le 3 juillet 1973 pour n'aboutir que deux ans plus tard à l'Acte final qui fut signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

Il est inutile, pour le débat d'aujourd'hui, de rappeler que ce document s'ouvre par une déclaration de dix principes surnommés « le décalogue d'Helsinki », qui consacre à la fois les droits fondamentaux de tous les Etats, y compris les pays tiers, à leur souveraineté et à l'inviolabilité de leurs frontières et les droits imprescriptibles de l'homme, notamment « la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ».

Il se compose de trois grands chapitres dénommés les « trois corbeilles » : la première, incluant le « décalogue », vise la sécurité et les mesures de confiance qui pourraient ouvrir la voie à un désarmement général et contrôlé ; la deuxième, la coopération économique et technologique ; la troisième enfin, la coopération dans les domaines humanitaires et culturels.

Quand on relit cet Acte final, on ne s'étonne pas de la satisfaction manifestée à l'époque par la Russie puisqu'il comprend un seul acquis, correspondant d'ailleurs au premier objectif de M. Molotov : « la reconnaissance des réalités politiques et territoriales surgies de la seconde guerre mondiale », selon l'expression même de M. Gromyko.

Quant aux Etats occidentaux, ils devaient se contenter de promesses, d'où l'hésitation de beaucoup de commentateurs entre un sentiment d'espoir et la crainte d'une duperie.

On mesure mieux, de ce fait, l'importance de la décision prise à l'issue de la conférence de procéder périodiquement, selon ses propres termes, à un « échange de vues approfondi portant à la fois sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final... et sur le développement du processus de la détente à l'avenir ».

Une première réunion fut aussitôt fixée pour la fin de 1977 à Belgrade.

Belgrade — et ce n'est pas M. André Bettencourt qui fut alors le chef de notre délégation qui me contredira — fut, hélas ! une déception qui confirma la prévention des pessimistes.

La course aux armements s'était accélérée à l'avantage du bloc soviétique. La coopération économique et technique avait essentiellement bénéficié aux Etats de l'Est. Quant aux relations humanitaires et culturelles, en dehors de mesures ponctuelles dont il faut reconnaître l'intérêt, elles s'étaient de plus en plus heurtées à l'imperméabilité systématique de la Russie et de la plupart de ses « satellites », en même temps qu'étaient persécutés leurs citoyens qualifiés de « dissidents » quand ils demandaient simplement l'application des engagements signés par leur gouvernement à Helsinki.

Est-il nécessaire de rappeler les procès de Moscou et de Prague qui furent universellement condamnés, y compris par le parti communiste français qui s'aligna alors sur les partis italien et espagnol, ce qui est du domaine du passé, comme vient de nous le prouver l'intervention de M. Boucheny.

Suivant l'expression du représentant de la Suisse, « la conférence de Belgrade fut un succès à 1 p. 100 et un échec à 99 p. 100 ». Elle se termina par un communiqué qui, sur l'exigence du Kremlin, renonça même à faire allusion aux droits de l'homme. On se contenta de se donner un nouveau rendez-vous à Madrid en 1980.

Dans l'intervalle, se sont tenues des réunions restreintes et spécialisées, comme celle de La Valette sur la région méditerranéenne et le très intéressant « Forum scientifique » d'Ham-bourg, mais la situation générale n'a fait que se détériorer et les accords d'Helsinki ont été bafoués dans leurs principes fondamentaux : les droits des Etats par l'invasion de l'Afghanistan qui s'est produite malgré les condamnations réitérées des Etats occidentaux, des Etats musulmans et des Nations unies, pratiquement unanimes ; les droits de l'homme par les arrestations et les emprisonnements en camp ou en hôpital psychiatrique, par la persécution des juifs et par la lutte anti-religieuse, la déportation du grand savant Sakharof signifiant à chacun que nul n'est à l'abri.

Je ne ferai qu'évoquer les menaces qui, après les pressions, visent la Pologne — où la revendication de la liberté syndicale par la classe ouvrière est dénoncée comme une trahison antisocialiste — mais je ne veux pas croire à l'irréparable que la position de l'Occident peut aider à écarter si elle se montre assez déterminée, comme nous le souhaitons et, à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions avoir confirmation de la détermination de la France et de l'Alliance atlantique.

On avait pu imaginer que la multiplication des contacts humains, commerciaux et économiques conduirait à une libéralisation progressive des Etats communistes. On doit se demander, devant ces faits, si la crainte de la contagion de la liberté ne les conduit pas à renforcer leur mainmise sur la population.

Mais s'en tenir à un tel constat serait un renoncement et c'est pourquoi il fallait aller à Madrid, pour dresser sans passion un bilan objectif et tenter de rechercher ensuite les moyens de réamorcer le processus d'une détente, qui doit être, monsieur Boucheny, ni un mensonge, ni un « somnifère », selon le mot du regretté André Amalrik.

La réunion a failli d'ailleurs chavirer dès le départ, non pas en raison de l'opposition des Occidentaux, comme vous l'avez dit, mais en raison de l'opposition réaffirmée et manifestée publiquement par l'U. R. S. S. d'inscrire à l'ordre du jour le bilan, que M. Brejnev refusait à l'avance comme étant, disait-il, « un forum de propagande mesquine et de discours démagogiques. »

Quoique les deux mois de pourparlers préliminaires n'aient abouti à aucune conclusion, la conférence fut cependant ouverte à la date prévue, le 11 novembre, en présence des trente-cinq Etats participants, auxquels s'étaient joints, pour les problèmes méditerranéens, l'Egypte, Israël et les trois Etats du Maghreb, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Ce n'est que le 14 novembre qu'un compromis fixant le bilan à quatre semaines fut présenté par trois pays neutres, l'Autriche, la Suède et la Suisse, et par cinq pays non alignés, dont la Yougoslavie. Il fut enfin accepté par l'Union soviétique, qui, après l'accord donné par les Etats occidentaux, ne voulut pas apparaître comme le « naufrageur » de la conférence devant les mille trois cents journalistes du monde entier présents à Madrid.

Ce bilan, qui constitue la première partie de la conférence, a commencé le 17 novembre et se clôturera ce mercredi 19 décembre.

Si aucune publication officielle n'a encore paru, certaines déclarations ou indiscretions permettent d'en connaître quelques faits marquants et d'apprécier son déroulement.

A la suite de la séance d'ouverture, trois commissions essentielles se sont mises au travail pour examiner les résultats des trois « corbeilles ».

On sait que la première commission, chargée de vérifier l'application des dix principes, s'est immédiatement transformée en un dialogue de sourds, ou, si l'on préfère, en un monologue, l'U. R. S. S. refusant tout débat.

« Niet » pour l'Afghanistan : ce n'est pas un Etat européen et la C. S. C. E. n'est pas compétente pour en traiter — alors que le « décalogue » d'Helsinki vise expressément les « relations des Etats participants avec tous les autres Etats ».

« Niet » pour les droits de l'homme ; ce serait une ingérence « dans les affaires intérieures », interdite par le principe VI d'Helsinki — alors que ce principe ne concerne que les interventions ayant un caractère de violence et que l'Acte final a, au contraire, expressément prévu l'examen de la mise en application de ses diverses dispositions, comme nous venons de le rappeler.

Sur les trente-cinq Etats signataires, vingt-huit ont d'ailleurs condamné, en commission, la position soviétique.

Il semble qu'une atmosphère plus détendue ait régné dans les deux autres commissions et qu'un dialogue ait pu se nouer autour du contenu des autres « corbeilles » : relations économiques, dont les Etats de l'Est sont friands, et relations humaines, dont les résultats, trop partiels, ne sont pas négligeables.

Après ce bilan, les délégués vont se séparer jusqu'au mardi 27 janvier 1981, date à laquelle s'ouvrira la seconde partie de la conférence. Va-t-elle permettre un véritable dialogue pour la recherche de mesures nouvelles de sécurité et de coopération ? Il faut vraiment, avec Charles Péguy, « s'accointer » bien fort à la petite Espérance pour y croire encore. Mais quelle autre voie pour qui n'accepte pas de s'installer délibérément dans la guerre froide ?

La discussion doit porter de manière équilibrée sur les trois « corbeilles ».

Il nous paraît tout d'abord évident que la réunion ne peut déboucher sur des mesures de confiance dans le domaine militaire tant que n'interviendra pas un accord international prévoyant le départ des troupes étrangères d'Afghanistan et le droit pour ce pays de se déterminer librement. Ce serait là la première et la plus efficace mesure pour restaurer la confiance et introduire un débat positif.

La France a lancé l'idée d'une conférence européenne du désarmement, englobant l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, c'est-à-dire tout le territoire européen de l'U. R. S. S. et pas seulement une bande frontalière russe de 250 kilomètres, comme le propose Moscou, ce qui n'est pas sérieux, pas plus que ne sont sérieuses les propositions sur le golfe Persique faites à New-Delhi par M. Brejnev, sans la moindre allusion aux avantages territoriaux saisis par la force en Afghanistan sur la route du golfe. Pour avancer vers la paix, il faut d'abord être de bonne foi.

Nous sommes, quant à nous, partisans de l'initiative française. Mais ne nous leurrions pas sur les obstacles à un réel désarmement, si indispensable cependant à la vie comme à la survie de l'humanité.

Comme l'a déclaré M. le président Lecanuet lors du débat budgétaire, un Etat ne peut désarmer que s'il connaît une sécurité qui repose d'abord sur l'égalité des forces, à partir de laquelle seulement pourront être prises des mesures de désarmement équilibrées, simultanées et contrôlées.

Or, nous sommes bien obligés de constater que le bloc soviétique augmente sans cesse sa suprématie militaire, comme en témoigne l'installation des missiles SS 20 face à une Europe occidentale qui ne le menace en aucune manière, comme l'a souligné récemment devant cette assemblée M. André Bettencourt.

Ce fait nous impose une grande circonspection, qui concilie clairvoyance et générosité. Il ne doit pas y avoir contradiction, mais, au contraire, solidarité profonde entre notre volonté de paix et notre volonté de défense, comme entre notre souci d'ouverture et notre fidélité tant à la Communauté européenne qu'à l'Alliance atlantique. Il faut que l'Union soviétique en prenne son parti et renonce au deuxième objectif annoncé

naguère par M. Molotov et toujours poursuivi : la neutralisation de l'Europe occidentale. Nous n'allons pas à Madrid avec l'esprit de Munich.

Nous devons être aussi catégoriques dans le domaine des droits de l'homme.

Responsables avec les autres Etats signataires des espoirs qu'ont fait naître les accords d'Helsinki, nous ne pouvons trahir ceux qui ont eu foi dans notre signature comme dans celle de leurs gouvernements. Nous devons exiger la libération des hommes et des femmes qui ont été arrêtés parce qu'ils demandaient simplement qu'on les respecte. Avant, le silence eût été une lâcheté ; depuis lors, il deviendrait une complicité, et nous savons gré à la délégation française d'avoir déjà donné un écho solennel aux démarches de nos collègues parlementaires, notamment celle de mon ami Georges Mesmin, qui a conduit une délégation dans la capitale madrilène.

La deuxième « corbeille » concerne la coopération économique et technique.

Cette coopération s'est beaucoup développée. Mais il est à noter qu'elle ne doit pas grand-chose à la C. S. C. E. ; elle résulte essentiellement, en effet, d'accords particuliers bilatéraux qui sont assortis de crédits à long terme peu avantageux pour les Etats occidentaux, avec des compensations insuffisantes ou parfois nulles, telle l'obligation d'acheter les produits des usines « clés en main » que nos industries ont montées en Union soviétique. Il est à noter, d'ailleurs, qu'un accord bilatéral est actuellement en discussion entre la C. E. E. et le Comecon.

Certains dénoncent dans cette forme de coopération une sorte de participation indirecte à l'effort d'armement de l'Est. Mais la détente — si elle est encore possible — et la vie économique ne requièrent-elles pas le maintien et même le développement de tels accords, à condition évidemment que les avantages en deviennent plus équilibrés ?

Reste la troisième « corbeille ».

Je ne reviendrai pas sur les manquements des pays de l'Est à l'égard des droits de l'homme, qui concernent les dix principes. J'évoquerai seulement les entraves récentes apportées par la République démocratique allemande à la circulation des personnes entre les deux Etats allemands ou le brouillage coûteux et toujours renforcé des émissions télévisées.

La commission doit s'efforcer de traduire en mesures concrètes les recommandations de l'Acte final dans le domaine des relations humaines : visite des parents, réunions familiales, mariages binationaux, réduction des délais, des complications et des frais de procédure administrative, multiplication des titres et des points de vente des journaux, des salles de lecture, facilité des abonnements, liberté des journalistes, développement des rencontres culturelles et scientifiques. Les propositions françaises en faveur d'un forum de la culture et en faveur de la sauvegarde du patrimoine vont dans ce sens.

Cette méthode, que l'on pourrait appeler aussi des « petits pas », a prouvé sa relative efficacité, comme le démontrent les chiffres cités dernièrement au Sénat par M. le ministre des affaires étrangères. Elle peut libérer les rencontres diplomatiques Est-Ouest d'une confrontation idéologique qui n'est pas de leur domaine. Ce peut être notre débat ; ce n'est pas celui de Madrid. La conférence a, au contraire, pour mission de susciter et de développer les relations de tous ordres entre les Etats et les populations malgré leurs systèmes politiques et sociaux différents ou opposés.

Pour les rapprocher dans une action commune, ne serait-ce pas le moment de donner une conclusion pratique aux recommandations d'Helsinki à l'égard des pays en voie de développement, en proposant à tous les Etats signataires, comme l'a demandé le Conseil de l'Europe, de participer activement au dialogue Nord-Sud et de tous verser, y compris les Etats de l'Est jusqu'ici réticents, le pourcentage fixé par les Nations unies à 0,7 p. 100 de leur produit national brut à leur bénéfice ?

La conférence de Madrid trouverait ainsi une dimension nouvelle qui pourrait la sortir de l'implacable face à face Est-Ouest, dont le risque est de tourner trop facilement à l'affrontement.

Ce serait l'occasion d'illustrer cette belle phrase de Saint-Exupéry dans *Citadelle* : « Force-les à bâtir ensemble une tour et tu les changeras en frères. »

Peut-on encore faire ce rêve ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer, auteur de la question n° 466.

M. Philippe Machefer. La signature de l'Acte final de la conférence d'Helsinki, au mois d'août 1975, avait constitué l'aboutissement heureux de toute une série d'efforts étalés dans le temps, visant à rendre concrète la politique de détente en Europe.

Alors que les Soviétiques, auteurs de la proposition initiale en 1954, voulaient en restreindre l'application à la sécurité, les

puissances occidentales réussirent à étendre l'objet de la conférence à toutes les formes de la coopération et à introduire — ce qui a été extrêmement important — la notion de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Après Helsinki, la réunion de Belgrade, en 1977-1978, a permis de dresser un bilan des progrès réalisés dans la voie de la détente et de la coopération. Un diplomate suisse a déclaré que la réunion de Belgrade avait été un succès à un pour cent et un échec à 90 p. 100. Sans trop nous étonner de l'introduction des méthodes qualitatives dans l'appréciation des résultats d'une conférence internationale, reconnaissons que le document final se caractérisait par son manque quasi total de contenu.

En fait, et c'est ce qui se reproduit à Madrid, la polarisation de la conférence sur le heurt Est-Ouest au sujet des droits de l'homme et les considérations de politique internationale ont finalement empêché que ne fût abordé le problème, fondamental lui aussi, de l'approfondissement des notions de sécurité et de détente, telles que le désiraient un certain nombre de pays non alignés ou neutres.

Depuis Belgrade, les rencontres de Montreux sur l'élaboration d'une méthode de règlement pacifique des différends, de La Valette sur la coopération scientifique et culturelle dans la région méditerranéenne et le forum scientifique de Hambourg ont apporté quelques résultats, modestes certes, et qui montrent bien combien la détente ne peut être qu'un processus de longue haleine.

Je ne dresserai pas le tableau des nombreux accords de coopération signés en Europe depuis 1975 et qui tendent à constituer sur l'ensemble du continent européen un réseau d'ententes précieuses que l'aggravation des tensions internationales ne devrait pas remettre en cause. Il faut bien appréhender les conséquences économiques et sociales d'une telle remise en cause pour les travailleurs européens notamment pour les travailleurs français.

Enfin, des mesures dites de confiance avaient été prévues qui concernaient les manœuvres militaires. Si la notification des manœuvres militaires d'envergure a été faite de part et d'autre, celles des manœuvres de moins de 25 000 hommes qui est laissée à l'appréciation des Etats signataires n'a été le fait que des pays occidentaux et de la Hongrie.

On ne saurait objectivement soutenir que le bilan des conférences de sécurité et de coopération européennes soit totalement nul. Nous ne pouvons considérer Helsinki et ses suites comme un échec. Il convient de se garder ici de toute exagération et de toute récupération d'ordre polémique. Cela dit, je crois nécessaire de formuler les remarques suivantes. La détente est un phénomène essentiellement lié à la terreur qu'inspire aux hommes, particulièrement aux hommes de ce vieux continent qui est nôtre, la possibilité d'une guerre nucléaire. Elle en constitue l'unique alternative. Elle ne relève en ce sens et en ce sens seulement, ni de l'idéologie ni de la morale. La détente en Europe est un élément primordial de la paix dans le monde. Elle n'en est pas séparable.

C'est pourquoi nous pouvons souhaiter le succès de la conférence de sécurité et de coopération mais nous devons regretter l'évolution actuelle de la situation.

Certes, nous savons bien qu'une conférence ne change pas par miracle du jour au lendemain une situation internationale difficile. Nous croyons pourtant qu'elle seule permet d'avancer sur un chemin très étroit et que le cadre défini, voilà cinq ans, à Helsinki constitue un acquis certain qu'il faut préserver.

Face aux tensions actuelles que connaît notre planète, il importe que soient rétablies les conditions de retour à un climat de confiance, car un tel climat est la condition première de la détente.

Celle-ci toutefois ne peut avoir pour prix le silence devant les violations des accords d'Helsinki. C'est pourquoi j'insisterai sur le caractère universel, sur le caractère indivisible de la détente.

Or la crise afghane par sa prolongation constitue une méconnaissance grave du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et compromet ainsi l'esprit des accords d'Helsinki.

C'est parce que nous sommes persuadés que la démarche amorcée à Helsinki est bonne que nous avons le devoir de condamner cette violation persistante du principe des nationalités.

Les menaces qui pèsent sur la Pologne nous préoccupent encore davantage. Il est évident qu'une action contre ce pays ne pourrait que ruiner l'effort de longues années, car l'Occident ne saurait sans déshonneur se soustraire à ses responsabilités.

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous les Etats constitue également un des fondements d'une amélioration sensible de leurs relations avec les autres Etats. Cela explique notre inquiétude devant la répression exercée en Union soviétique et dans d'autres pays de l'Europe de l'Est à l'encontre de ceux qui invoquent les droits de l'homme.

Il n'y a pas ingérence dans les affaires intérieures des Etats lorsque nous nous préoccupons de l'exercice des droits de l'homme dans ces Etats. Tout Etat signataire a le droit d'apprécier si les Etats cosignataires respectent les engagements découlant de l'acte final d'Helsinki.

Il ne convient pas pour autant de s'ériger en tribunal à partir d'une conception absolue des droits de l'homme dont l'évaluation ne saurait se réduire à la seule prise en compte des libertés formelles et dans un sens unilatéral. Pouvons-nous négliger les atteintes que connaissent en Occident, en ces instants mêmes, les droits de l'homme ?

Sans aucun doute, l'Europe occidentale représente une zone de liberté. Mais pouvons-nous oublier dans quelle situation se trouvaient, voilà quelques années seulement, le Portugal, l'Espagne et la Grèce ?

Pouvons-nous passer sous silence les développements récents de la législation répressive en France ? Pouvons-nous réduire le contenu des libertés à la liberté d'expression, essentielle sans doute, et nécessaire, mais non suffisante ? Pouvons-nous ne pas regarder à notre porte en ignorant les dimensions économiques et sociales de la liberté : le droit au travail, le droit à la sécurité sociale ? Et que restera-t-il vraiment de la liberté d'expression quand les moyens d'information ne s'ouvrent qu'aux mêmes personnages d'un théâtre qui déconcerte de plus en plus l'opinion et accentue la dépolitisation en profondeur.

Prenons garde que l'édifice des libertés, comme ces constructions minées par les termites dont ne subsiste que l'apparence, ne s'effondre aux prochaines secousses, alors que se dégradent l'autorité de l'Etat, la force du pouvoir central, la puissance du sentiment national.

Cela dit, je crois que notre nation, en raison de son histoire, de ses traditions, a par rapport aux problèmes des libertés un rôle particulier à jouer dans le monde et, par conséquent, pour elle-même une vigilance accrue à exercer. Face au défi que représente la construction d'une société industrielle libre et juste, pour le troisième millénaire, ne prenons pour modèle ni le socialisme d'en haut des uns ni le capitalisme de monopole des autres.

C'est cette volonté qui peut nous autoriser à constater qu'en matière de libertés les poids et les mesures varient beaucoup selon qu'à juste titre il est question de l'Union soviétique ou des pays de l'Est de l'Europe ou — on en parle moins — de certains alliés des Etats-Unis d'Amérique, du Chili ou de la Corée du sud.

Reconnaissons, au vrai, que, en général, la détente a fait davantage pour qu'apparaissent des solutions positives ici et là que de longues années de guerre froide.

Le retour à cette guerre froide, certains peuvent se voir reprocher de le souhaiter alors qu'ils pensent, et ils ont raison, que la démission américaine de ces quatre dernières années a été dramatique pour le monde.

Mais ils savent bien, et nous le savons tous, que l'aggravation des tensions actuelles ne conduirait pas à une autre chose que la guerre ou, au seuil extrême de l'abîme, l'entente entre les deux géants du monde. N'en doutons pas, dans les deux cas, c'est l'Europe, soit anéantie soit vassalisée, qui en serait la victime principale.

Une modification très lente, avec des retours en arrière, est en train de s'amorcer en Europe. Plus de justice sociale à l'Ouest et plus de liberté individuelle à l'Est permettraient d'ébaucher le processus de démocratisation de l'ensemble du continent.

Comme l'écrivait M. Paul Thibaud dans un récent article de presse, Helsinki a une double face : « une face statique » — reconnaissance des frontières et de l'équilibre politique — « une face dynamique » — développement d'un corpus de valeurs politiques communes.

Envisageons l'existence de ces deux visages d'Helsinki et nous serons conduits à poursuivre la recherche d'une coexistence active et non à accepter une conception de la détente qui ne reposerait, en définitive, que sur l'abandon.

Aussi ne passerons-nous point sous silence les atteintes répétées qui sont portées aux droits de l'homme dans certains pays de l'Europe orientale, et n'ignorons-nous pas la situation faite aux Juifs en Union soviétique.

Pour nous, sécurité, coopération et droits de l'homme sont indissolublement liés. C'est sur la base d'une conception élargie des libertés, individuelles et collectives, sur le développement des échanges commerciaux et culturels — fondements des progrès communs des peuples d'Europe — que nous avancerons.

Madrid ne peut être ni l'oubli des aspects négatifs du bilan d'Helsinki-Belgrade ni la constitution d'une tribune anti-soviétique. Même si Madrid est un échec — parce que le monde est ce qu'il est actuellement — nous ne pouvons accepter que l'on s'arrête là.

Dans cet objectif, nos propositions doivent être liées au cadre et aux possibilités de la conférence, afin de bloquer la dégradation de la situation internationale.

La poursuite des efforts de coopération économique nous paraît importante. Une coordination des bases statistiques servant aux échanges d'information économique serait très utile. Ce mouvement — je le signale — a été amorcé par la Roumanie, la Pologne et la Hongrie. Il est nécessaire à leur insertion progressive dans les activités du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

En direction du tiers monde serait souhaitable, comme le désirait M. Bosson, l'organisation d'un forum sur les problèmes énergétiques servant de relance au dialogue Nord-Sud.

Les mesures de confiance nécessaires à l'établissement de la détente devraient être appréciées et précisées par une information sur les manœuvres de troupes à partir de 10 000 hommes et par l'extension du délai de notification de ces manœuvres.

Il serait également souhaitable, de l'avis des socialistes, d'en généraliser l'obligation à l'ensemble de la zone géographique terrestre couverte par les accords d'Helsinki, et non plus seulement sur une bande de 200 kilomètres de part et d'autre des frontières.

Rendre obligatoires l'envoi d'observateurs pour suivre les manœuvres, la notification et le contrôle des déplacements de troupes constituerait un élément positif.

De telles mesures, tests de la volonté de détente, formeraient la base d'une véritable action en faveur du désarmement. Celui-ci, bien qu'étant hors du cadre de la C. S. C. E., ne saurait rester absent de nos préoccupations et échapper à notre volonté politique.

Pour terminer je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la politique gouvernementale à l'heure actuelle sur ce point précis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les risques de détérioration des relations Est-Ouest et les menaces qui pèsent sur l'indépendance de la Pologne, pays traditionnellement ami de la France, ont été au premier plan des préoccupations de tous nos collègues qui sont intervenus dans le débat de politique étrangère instauré au Sénat à l'occasion de la discussion du budget.

Le président de notre commission des affaires étrangères, M. Jean Lecanuet, a su traduire le sentiment du plus grand nombre d'entre nous, lorsqu'il affirma que « si la monstrueuse menace d'une intervention militaire en Pologne prenait corps, la France devrait non seulement la condamner avec vigueur, mais en tirer toutes les conséquences diplomatiques et économiques qui s'imposeraient ».

Mais les événements vont vite et devant l'accentuation de la gravité de la crise et les problèmes que celle-ci pose au monde occidental, notre commission des affaires étrangères a estimé utile de faire connaître à nouveau au Gouvernement le sentiment de la grande majorité de ses membres. Elle m'a chargé de cette tâche délicate.

L'occasion qui m'est fournie d'intervenir aujourd'hui, grâce à l'inscription de trois questions orales avec débat sur la conférence de Madrid, me paraît particulièrement adaptée au sujet qui nous occupe. C'est, en effet, le communiqué du Conseil européen réuni à Luxembourg le 2 novembre dernier qui a lui-même rappelé, à propos des pressions exercées dès maintenant sur la Pologne, l'importance qu'il attache à l'acte final de la conférence d'Helsinki.

Il a également rappelé que, par leur adhésion à cet acte final, les Etats signataires se sont engagés à respecter le droit de chaque pays de choisir et de développer librement son système politique, social et économique, ainsi que celui de déterminer ses lois et ses règlements ; à s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte, individuelle ou collective, dans les affaires relevant de la compétence d'un autre Etat participant ; à reconnaître le droit de chaque peuple de poursuivre à son gré et sans ingérence extérieure son développement politique, économique, social et culturel.

Le Conseil a invité tous les Etats participants à se conformer à ce principe à l'égard de la Pologne et du peuple polonais. Il a souligné que toute autre attitude aurait, sur l'économie et les relations internationales en Europe et dans le monde, des conséquences très graves.

De son côté, M. François-Poncet, reprenant, à l'issue de la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Alliance atlantique qui s'est tenue à Bruxelles le 11 décembre dernier, les propos qui avaient été les siens devant notre assemblée le 4 décembre, a indiqué que les pays de l'Alliance atlantique considèrent tous que, s'il y avait recours à la force en Pologne, il en résulterait des conséquences très graves sur

tous les plans. On se tromperait, ajoutait-il, si l'on croyait que les intérêts économiques et industriels empêcheraient les pays européens de tirer d'événements extrêmement graves les conséquences qui s'imposeraient.

M. Luns, secrétaire général de l'O.T.A.N., bien qu'ayant exclu le recours à la force militaire, a tenu également des propos très fermes sur les réactions des alliés de l'Alliance atlantique.

Et pourtant, en dépit de ces déclarations concordantes, d'où vient l'inquiétude qui subsiste chez beaucoup d'entre nous, persuadés cependant que nous sommes que la cohésion des alliés du monde libre constitue la meilleure réponse au défi qui leur est lancé ?

Les réactions occidentales devant des événements encore récents ne se sont pas traduites — c'est le moins que l'on puisse dire — par un resserrement de la solidarité entre alliés. Tant sur la question des otages américains de Téhéran — il s'agit d'une violation flagrante de toutes les règles du droit international — que sur celle de l'invasion des troupes soviétiques en Afghanistan, le spectacle donné par le monde libre n'a pu qu'accréditer l'idée que les intérêts égoïstes prévalaient sur la défense d'un intérêt commun supérieur. Ainsi, à l'avantage immédiat que retireraient les Etats qui portaient atteinte à l'ordre mondial, s'ajoutait, pour eux, celui de provoquer en même temps une véritable crise dans les relations internes à l'Occident.

Une telle situation a eu pour résultat de faire douter de l'efficacité des mesures prises à l'encontre des pays qui se sont rendus coupables de ces violations du droit international. Ainsi, beaucoup se sont-ils interrogés sur l'efficacité des mesures d'embargo sur les céréales et sur les transferts de technologie décidés par certains Etats, mais, hélas ! contournés aussitôt par d'autres.

En l'absence de toute coordination, la réponse à cette question reste pour le moins douteuse. Nous sommes persuadés, en revanche, qu'une action ferme et solidaire de l'ensemble des puissances occidentales ne pourrait manquer d'avoir les conséquences les plus sérieuses pour l'Union soviétique. Il apparaît bien que, compte tenu des difficultés économiques de tous ordres que ce pays doit surmonter, les fournitures de technologie, de marchandises et de céréales en provenance des Etats-Unis et de l'Europe constituent pour lui un atout précieux dont il lui faut tenir compte dans l'évaluation de son action politique.

Lors de la récente réunion du Conseil atlantique, la question de l'établissement d'une liste de sanctions à appliquer dans l'éventualité d'une action armée contre la Pologne a été soulevée. Finalement, le Conseil atlantique a préféré ne pas arrêter de façon définitive ni rendre publiques les mesures qu'il entendait prendre face à un événement qui ne s'est pas encore produit.

M. Jean Garcia. Et pour cause !

M. André Bettencourt. Cette méthode est-elle préférable à celle d'une déclaration claire et nette sur des actions précises dans les domaines diplomatique, politique et économique ? Nous ne prendrons pas parti sur ce point, estimant que la nature des actions à opposer à l'U.R.S.S. importe moins que le fait qu'elles soient prises d'un commun accord par l'ensemble du monde occidental. Il convient, cependant, d'affirmer que le renvoi de leur examen approfondi devant les représentants permanents ne doit en aucun cas être considéré comme la marque d'une hésitation ou d'un recul.

Constatons-le avec regret, les responsabilités dans la situation engendrée par les flottements et les hésitations des pays du monde libre face aux crises iranienne et afghane sont partagées. La diplomatie américaine a, trop souvent, pris d'abord les décisions qu'elle estimait utiles sans consulter au préalable ses alliés, mettant ensuite ces derniers devant l'alternative soit de se rallier purement et simplement à sa position, soit dans le cas contraire, d'apparaître comme de mauvais alliés.

Il nous paraît indispensable que de tels errements cessent. La procédure de consultation préalable doit être organisée d'une manière permanente et systématique afin que les décisions, au lieu d'apparaître comme étant dues à l'initiative d'un seul, soient le résultat d'un accord entre toutes les parties ou, mieux, d'un accord entre les Etats-Unis, d'une part, l'Europe occidentale, d'autre part.

C'est le général Haig qui a reconnu récemment qu'il ne pouvait plus être question, pour les Etats-Unis, d'adopter une quelconque attitude moralisatrice ou paternelle à l'égard de l'Europe. Puisque l'équilibre s'est modifié, a-t-il ajouté, il faut désormais parler de *partnership* au plein sens du terme : une consultation véritable doit s'instaurer entre les alliés.

Or, pour que cette nécessaire concertation puisse s'exercer d'une manière équilibrée, il conviendrait que l'Europe, pour sa part, prenne enfin conscience de sa personnalité propre

et, surmontant les antagonismes des Etats, apparaisse pour ce qu'elle est : une communauté d'hommes libres, prêts à tous les sacrifices nécessaires à la sauvegarde de cette liberté.

Il ne faut pas perdre de vue que les pressions qu'exerce dès à présent l'Union soviétique sur la Pologne s'inscrivent dans un long processus de détérioration des relations internationales. Ce processus a été marqué par un gigantesque effort militaire qui tend à rompre l'équilibre des forces au détriment des puissances atlantiques, ainsi que par des actions aussi contraires au droit des gens que l'invasion de l'Afghanistan.

La politique de détente — je l'ai rappelé, avec d'autres, la semaine dernière à cette tribune — ne peut se concevoir que dans un climat de confiance réciproque ; les actions unilatérales de l'Union soviétique ont porté une grave atteinte à cette confiance. Qu'en resterait-il si la Pologne se trouvait à son tour remise brutalement au pas par les divisions du pacte de Varsovie ?

Sans sous-estimer les initiatives françaises qui ont été à l'origine de la détente entre l'Est et l'Ouest et qui ont eu — je le crois — une influence positive sur la paix en Europe durant ces vingt dernières années, force est de constater que cette politique n'a pas revêtu la même signification de chaque côté du rideau de fer et qu'une éventuelle intervention des forces soviétiques en Pologne sonnerait inévitablement le glas de la détente et marquerait le retour à la guerre froide.

Au cours de ces dernières journées, monsieur le secrétaire d'Etat, il semble que le monde occidental ait enfin pris conscience de la nécessité d'agir en commun. Pour sa part, le Gouvernement français, par la voix de son ministre des affaires étrangères, a parlé net et clair, marquant sa volonté de solidarité et de concertation sans chercher en vain à jouer les têtes de file, mais avec la conscience lucide de la nécessaire coopération entre les Occidentaux. Nous nous en réjouissons, mais nous resterons vigilants : il faut que les actions restent conformes aux déclarations.

Aujourd'hui, l'Europe se trouve directement concernée par les menaces qui pèsent sur la Pologne. Ces menaces constituent, en elles-mêmes, une pression inadmissible et contraire aux engagements souscrits à Helsinki. Nous voulons continuer à espérer qu'elles ne se traduiront pas par une intervention militaire contre le peuple polonais qui entend régler lui-même ses propres affaires. Si, malheureusement, il n'en était pas ainsi, la solidarité des puissances occidentales devrait être totale : la solidarité des alliés est la condition même de l'efficacité de l'alliance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des trois questions orales avec débat, jointes, relatives à la conférence de Madrid.

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les exposés des trois derniers orateurs qui se sont succédé à cette tribune, notamment nos collègues MM. Bosson et Bettencourt aux propos desquels je m'associe entièrement, je bornerai mon intervention à quelques remarques.

Il n'est que trop évident que les dispositions des accords d'Helsinki, notamment celles qui concernent les droits de l'homme, n'ont pas été respectées par le gouvernement de l'Union soviétique, ni par les dirigeants qui, sous la surveillance de la puissante armée rouge, tiennent sous leur coupe la plupart des pays de l'Est européen.

La liste des violations flagrantes de ces accords est longue ; les faits révélés par les journaux les plus impartiaux et les enquêtes les plus sérieuses sont indéniables. Il suffit, par exemple, de citer le rapport publié cette année par *Amnesty International* qui étudie les textes légaux invoqués en U.R.S.S. pour l'arrestation de ceux dont l'opinion diffère de celle du pouvoir, les procédures de leur procès, les traitements auxquels ils sont soumis et leurs conditions de vie en prison, dans les camps de travail ou dans les hôpitaux psychiatriques.

Il est de notre devoir de dénoncer, chaque fois que l'occasion nous en est offerte, comme à Madrid, l'horreur du régime des goulags décrit par ceux qui, comme Soljenitsyne, en ont souffert mais qui ont eu la chance d'en sortir, alors que des centaines de milliers d'hommes et de femmes y sont restés et, pour beaucoup, y ont péri.

Il est de notre devoir de rendre hommage à ces combattants courageux de la liberté, ceux que l'on appelle des « dissidents »

et qui, bien souvent, dans ces dernières années, n'ont rien fait d'autre que de réclamer l'application des accords d'Helsinki par leur propre pays qui les avait signés.

Face à la force brutale, leur combat désespéré n'a qu'une arme : l'opinion publique dans les pays libres, le soutien moral des démocraties. C'est une arme que nous n'avons pas le droit de leur refuser. Et comme il serait souhaitable que, dans une assemblée comme la nôtre, l'unanimité qui, j'en suis sûr, existe au fond des cœurs puisse aussi se manifester en paroles et en actes !

Permettez-moi d'évoquer ici le souvenir d'un historien respecté des prisons soviétiques, mort accidentellement voilà un mois à Madrid alors qu'il allait témoigner pour la défense des droits de l'homme dans son pays. André Amalrik, de lointaine origine française, a été loin des grands artisans de cette lutte pour la liberté. Lorsque les troupes soviétiques envahirent l'Afghanistan en janvier dernier, il ne s'en étonna point, rappelant que « la violence à l'extérieur est inséparable de la violence à l'intérieur », « L'expansion extérieure », expliquait-il, « est indispensable à l'U. R. S. S. pour maintenir la stabilité intérieure ». Et il ajoutait : « Chaque succès de politique étrangère, que ce soit en Angola ou en Afghanistan, lui laisse les mains libres à l'intérieur ».

La défense de la liberté est donc une entreprise globale qu'il faut mener sur tous les plans à la fois. Ce que le porte-parole du parti communiste appelait ce matin à la tribune « l'hypothétique danger venu de l'Est » est malheureusement bien moins hypothétique qu'il ne le dit, et je crois qu'il le sait bien.

Qui entretient, à l'Est de l'Europe, des forces armées supérieures numériquement à toutes les autres réunies ? Qui dispose du plus grand nombre de divisions mécanisées toujours prêtes à l'action ?

Qui a pris le risque incalculable de relancer la course aux armements en Europe en se dotant massivement d'armes euro-stratégiques aux capacités radicalement nouvelles ?

Qui a procédé à un déploiement massif des missiles SS 20, SS 21, SS 22, et autres bombardiers atomiques tournés sans motif — car qui peut croire que nous ayons des intentions belliqueuses à l'encontre de l'U. R. S. S. — ...

Mme Hélène Luc. Vous pourriez parler des fusées américaines, quand même !

M. Jacques Habert. ... tournés contre l'Europe occidentale et qui sont, en effet, il ne faut pas l'oublier, la cause des projets de mise en place de nouvelles armes nucléaires américaines pour la défense de l'Europe ?

Qui a violé par la force les libertés du peuple afghan sous prétexte d'une intervention extérieure, intervention dont il est bien difficile de trouver la moindre trace alors que la réalité de la résistance de tout un peuple à l'envahisseur constitue un fait difficilement contestable ?

Qui, en violation avec la liberté du peuple polonais à disposer de lui-même, notamment dans le domaine syndical, et en violation avec la plus essentielle des dispositions de l'Acte final des accords d'Helsinki, n'a pas exclu d'oser avancer l'hypothèse d'une intervention militaire ?

Mme Hélène Luc. Hypothétique !

M. Jacques Habert. L'Union soviétique, nous ne pouvons que le constater, a un comportement international très dangereux pour la paix. Il est grand temps d'avoir le courage de le lui dire clairement.

Je déplore que, voilà trois semaines, le secrétaire général de l'O. T. A. N. ait pu avancer, à titre officieux il est vrai : « L'O. T. A. N. n'est pas là pour défendre la Pologne contre ses amis. » La position des ministres de la défense de l'O. T. A. N. a été exprimée plus tard, en termes plus diplomatiques, mais elle n'est pas très différente sur le fond.

Est-ce, je vous le demande, une attitude digne que de déclarer à l'avance qu'on se croiserait les bras si un malheur arrivait à la Pologne ? L'histoire illustre cruellement ce qu'a coûté au monde l'absence de détermination et, il faut bien le dire, la lâcheté face à un Etat qui ne respectait plus les droits et les règles internationales les plus élémentaires.

Mme Hélène Luc. Cette intervention, vous l'attendez depuis un mois, monsieur Habert, et vous regrettez qu'elle n'ait pas encore eu lieu.

M. Jacques Habert. Nous restons, au contraire, profondément attachés à la détente. Nous souhaitons pouvoir poursuivre les efforts de détente et de l'approfondissement des relations politiques, culturelles, économiques et sociales avec l'Union soviétique. Mais le surarmement de l'U. R. S. S., le comportement impérialiste, il n'y a pas d'autre mot, de ce pays — et pas seulement à ses frontières, mais dans bien d'autres régions du monde — le non-respect dont il fait preuve à l'égard de cer-

taines dispositions essentielles des accords d'Helsinki risquent de faire, et font de la détente un mot creux, une espérance déçue.

Certains s'en félicitent déjà ouvertement. Je ne suis pas de ceux-là. Profondément attaché à la paix et au respect des accords internationaux, je suis de ceux qui souhaitent remettre la détente sur les rails.

Je suis de ceux pour qui la détente est, et doit rester, l'objectif prioritaire, car, avec les dérapages actuels de certaines doctrines militaires et les capacités sélectives nouvelles des armes nucléaires, la détente apparaît plus que jamais comme la condition de la paix. Seule la détente permettra en outre de réaliser les transformations de plus en plus indispensables d'une société qui apparaît de plus en plus bloquée.

Or, en l'état actuel de la situation d'ensemble créée par l'Union soviétique, la sauvegarde de la détente passe par la fermeté et la cohésion entre tous les alliés du monde libre.

Le communiqué de vendredi du conseil des ministres de l'Alliance atlantique exprime, dit-on, une fermeté nouvelle. « On se tromperait beaucoup », a dit notre ministre des affaires étrangères en marge de cette réunion, « si l'on pensait que les intérêts économiques et industriels des pays européens empêcheraient ceux-ci de tirer les conséquences d'événements extrêmement graves contraires à l'acte final d'Helsinki. »

J'en accepte l'augure, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, nous aimerions que vous nous en donniez l'assurance.

Pour être fort, il faut savoir parler et agir à plusieurs. L'Europe des Neuf constitue un cadre naturel à cet égard. L'Alliance atlantique en est un autre. Il est essentiel, dans la période de crise internationale que nous traversons, que l'U. R. S. S. ne soit pas en mesure d'exploiter d'éventuelles divergences dans les paroles et dans les actes des alliés occidentaux.

Il convient que le monde libre, et particulièrement notre pays, dans les propositions que notre Gouvernement sera amené à déposer à la conférence de Madrid, agisse avec dignité et fermeté, en conformité avec un idéal auquel nous nous devons de rester fidèles.

La paix ne peut être assurée que par le respect des droits de l'homme et le respect des accords internationaux, dans un monde que nous voulons encore espérer de justice et de fraternité. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais intervenir à la place de M. Andrieux, retenu à Marseille par l'état de santé de sa fille.

« En préalable, je voudrais dire que, dans ce problème, chacun devrait s'exprimer avec la mesure que nécessite l'extrême tension de la situation en Europe centrale et en ayant toujours à l'esprit de favoriser l'avènement de la démocratie dans cette région. Les liens historiques, humains et culturels qui unissent notre pays à la Pologne doivent nous engager à mener une action résolue et efficace en faveur du changement extraordinaire qu'a constitué la création du syndicat « Solidarny » à Varsovie.

« Tout d'abord et avant toute autre considération, le parti socialiste affirme sa totale solidarité avec les ouvriers polonais, avec la classe ouvrière polonaise dans sa recherche de l'émancipation populaire. Au fond de tous les grands courants politiques français, seul le socialisme démocratique est totalement en accord avec les luttes sociales polonaises. Nous sommes doublement en accord avec eux, d'abord en tant que parti du mouvement ouvrier, ensuite en tant que tenant déterminé de la démocratie politique pluraliste.

« Nous devons souligner le courage, la force calme que représentent ces millions d'hommes et de femmes, qui, au plus profond de la nuit, se sont organisés dans un syndicat si puissant ; quelle leçon, quelle démonstration aussi de la justesse des positions issues de la charte d'Amiens sur l'indépendance nécessaire entre les syndicats, les partis et l'Etat !

« Notre soutien fortement affirmé aux ouvriers polonais, il ne s'agit pas dès lors de leur donner des conseils qui pourraient passer pour des directives. Nous devons tenir compte de la grande maturité politique des dirigeants syndicaux polonais, de leurs capacités, comme ils l'ont déjà montré, à dépasser les épreuves et les chausse-trapes, forts du soutien de leurs adhérents.

« Une fois précisée la position des socialistes au niveau des principes, examinons la meilleure façon de contribuer à éviter le pire à Varsovie.

« Vous le savez, notre position est la dissolution des blocs de l'Est et de l'Ouest, résultat des accords de Yalta, mais nous constatons que l'un ne peut disparaître sans que l'autre en fasse autant. C'est pourquoi nous acceptons l'Alliance

atlantique, même s'il faut bien en proposer la négociation, car elle ne possède pas de structure véritable au contraire du Pacte de Varsovie, tout dévoué à l'U.R.S.S.

« Mais analysons de plus près les décisions prises dans les réunions de ces derniers jours. On retient que la décision essentielle en cas d'intervention russe en Pologne est la prise de sanctions économiques.

« Ces positions sont malheureusement la démonstration de l'impuissance de l'O.T.A.N. à empêcher en quoi que ce soit une éventuelle intervention soviétique.

« Des sanctions économiques contre Mussolini lors de son agression contre l'Éthiopie à celles qui ont été prises contre l'Iran, elles ont toujours démontré leur inefficacité. Elles ont démontré dans le cas de l'Iran la non-crédibilité des U.S.A.

« Nous avons aujourd'hui la confirmation des accords de Yalta avec en prime l'esprit de Munich. La seule chose à faire est de ne pas annoncer de mesures que nous serons dans l'impossibilité d'appliquer et de ne pas assurer les Soviétiques de la neutralité de l'Occident.

« Les Soviétiques sont assez avisés pour comprendre que l'envahissement de la Pologne ne résoudrait en rien leur problème. Survenant après l'Afghanistan, il n'aboutirait qu'à une réprobation unanime des nations.

« De plus, après la prise de position déterminée du parti communiste italien et du parti communiste espagnol, l'U.R.S.S. ne peut s'offrir le luxe d'une scission dans le mouvement communiste international. » (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans quelques jours, en effet, comme certains d'entre vous l'ont souligné, va s'achever la première phase de la réunion de Madrid, qui s'était ouverte le 11 novembre, conformément à la décision prise à Belgrade par les trente-cinq Etats signataires de l'acte final d'Helsinki, et qui entamera sa seconde partie fin janvier 1981. A ce stade, il est opportun de rappeler — vos questions le permettent — dans quel esprit la France abordait cette rencontre, d'examiner dans quelle mesure la première phase a répondu aux objectifs que s'était assignés le Gouvernement français et enfin de s'interroger sur l'enjeu que comporte cette nouvelle étape du processus amorcé à Helsinki.

La première question, en effet — elle était d'ailleurs sous-jacente dans la plupart des interventions des sénateurs — est de savoir dans quel esprit la France abordait cette réunion de Madrid. En allant siéger dans la capitale espagnole, la France était animée, je crois, d'un double sentiment : d'une part, la lucidité sur les conditions de la rencontre, d'autre part, le désir d'affirmer sa volonté.

La conjoncture dans laquelle se déroule la conférence de Madrid jusqu'à présent est marquée — il faut le dire d'emblée — par une crise profonde des relations Est-Ouest, qui a sa source dans l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et l'occupation prolongée de ce pays. Je dirai à M. Boucheny, qui a eu tendance à passer ce fait sous silence, de ne pas l'oublier. J'observe d'ailleurs que M. Machefer ce matin et M. Tardy à l'instant ont souligné l'influence de ce fait sur les relations actuelles entre l'Est et l'Ouest.

La France, quant à elle, n'a cessé d'affirmer qu'il s'agissait là d'un acte inacceptable et incompatible avec le caractère universel que les signataires de l'acte final avaient entendu attribuer aux principes définis dans ce document, tant il est vrai que l'Europe ne peut vivre dans une oasis de détente. La confiance, qui était un des fondements du contrat conclu à Helsinki, ayant été ébranlée, il était clair que la réunion de Madrid ne suffirait pas à elle seule à la rétablir, d'autant plus qu'en Europe même l'évolution de la crise polonaise donne une valeur de test décisif à la question du respect par tous les Etats participants des engagements souscrits à Helsinki.

A ce stade, je dirai que M. Bettencourt, avec force, puis M. Habert ont eu raison d'insister sur le problème polonais. Avec fermeté, je voudrais, quant à moi, confirmer que toute ingérence dans les affaires polonaises aurait, à l'évidence, des conséquences irréversibles sur la détente.

La détente ne saurait pour la France se réduire à une facilité de langage ; elle exige une discipline des comportements et une fidélité aux engagements. J'ai d'ailleurs noté que cela avait été non seulement la thèse de M. Bettencourt et de M. Habert, mais aussi celle de M. Charles Bosson, qui l'a exposée ce matin avec force.

Quelle signification pouvait dès lors revêtir, dans cette conjoncture difficile, la réunion de Madrid ?

Je crois qu'il s'agissait pour notre pays d'affirmer une triple volonté.

D'abord, une volonté de proclamer notre attachement profond, réel, sincère à un processus qui reflète la conception exigeante que la France a toujours eue des relations entre les Etats et les peuples européens, ces relations devant pour nous et pour beaucoup d'autres reposer d'abord sur la confiance, sur l'équilibre des forces, sur le respect de la souveraineté, sur le refus de la force, sur le développement des échanges entre les hommes.

En second lieu, la volonté d'exprimer non seulement les convictions que je viens de rappeler, mais encore nos préoccupations devant les atteintes qui ont été portées aux principes et aux dispositions de l'acte final d'Helsinki lui-même.

Enfin, une volonté de rechercher et de proposer, sur la base du bilan de la mise en œuvre de l'acte final, les moyens de progresser concrètement dans l'amélioration de la sécurité et de la coopération en Europe, sans d'ailleurs naturellement se satisfaire de faux-semblants.

La deuxième question que l'on peut se poser est de savoir comment, dans cette conjoncture, la première phase de cette réunion d'Helsinki a répondu aux objectifs que nous nous étions fixés. Je dirai au Sénat que, pour la France, il s'agissait de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre des engagements, des progrès accomplis, comme d'ailleurs des insuffisances naturellement ou des violations qui ont été enregistrées.

Comme vous avez pu le voir, notre délégation a exigé, dès le départ, puis au cours de difficiles et laborieux débats et travaux préparatoires, qu'un temps suffisant soit consacré à ce débat véritable. Le bilan précis, détaillé et ordonné que notre délégation souhaitait a pu, en fait, se dérouler au cours des cinq dernières semaines.

La délégation française y a participé — je le précise — sans aucune complaisance, mais aussi sans aucune animosité. Elle avait simplement pour soucis la vérité et l'approfondissement de la mise en œuvre de l'acte final.

La délégation française a ainsi été amenée d'abord à reconnaître l'actif du bilan d'Helsinki. Certains d'entre vous ont bien voulu insister sur ce bilan ; je pense notamment à M. Machefer. Notre délégation a d'abord noté que c'était probablement parce que nous avions respecté les principes d'Helsinki en Europe que nous avions pu vivre en paix depuis un certain nombre d'années, notamment après la normalisation des relations inter-allemandes et après l'accord de Berlin.

Je note également que le développement positif de la coopération et des échanges entre les Etats et entre les hommes a pu se produire ; M. Machefer l'a rappelé ce matin, mais c'est une réalité qu'il est bon de souligner. Les échanges économiques et commerciaux se sont multipliés, qui ont été, d'ailleurs — vous l'avez souligné les uns et les autres, quelle que soit votre appartenance politique — fondés sur l'avantage mutuel.

Ce furent également les échanges culturels, qui ont favorisé la diffusion et probablement une meilleure connaissance réciproque des créations et du patrimoine des pays de l'Est et de l'Ouest de l'Europe.

Ce furent enfin des échanges humains, qui ont permis, je le rappelle, à plus de 100 000 juifs d'émigrer d'Union soviétique, à plus de 250 000 Allemands originaires des pays de l'Est de s'établir définitivement en République fédérale d'Allemagne et à des millions d'autres de rendre visite à leur famille ou tout simplement de voyager.

Mais, à côté de ce bilan positif que j'avais déjà établi devant le Sénat lors de la discussion budgétaire, force est de constater que, dans de nombreux domaines, le passif ne peut que susciter l'insatisfaction, j'allais dire l'inquiétude.

Je ne reviendrai pas sur l'intervention soviétique en Afghanistan, condamnée à Madrid, par l'écrasante majorité des participants, comme contraire non seulement à la lettre mais à l'esprit des principes d'Helsinki.

Je noterai simplement que de nombreux pays, dont naturellement la France, ont solennellement mis en garde leurs partenaires devant les graves conséquences qu'entraînerait une violation de ces principes en Europe même, et naturellement, en disant cela, je pense, monsieur Bettencourt, à la Pologne.

En outre, aux termes du VII^e principe de l'Acte final d'Helsinki, les Etats signataires s'étaient engagés à respecter « les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

C'est pourquoi notre représentant à Madrid n'a pu que marquer solennellement la préoccupation de la France devant les atteintes qui sont portées à ce principe, et je rappelle d'ailleurs ce qu'a déclaré notre ambassadeur — qui était le représentant du Gouvernement français à Madrid — dans son allocution d'ouverture le 14 novembre : « Des individus sont poursuivis,

persécutés, condamnés pour la seule raison qu'ils se réclament de l'Acte final ; des entraves sont mises à la liberté de conscience ou à l'expression de la foi ; les portes de l'émigration qui s'étaient ouvertes aux juifs d'Union soviétique se referment ».

Tous ces éléments, je l'observe, ont été rappelés par la quasi-totalité de ceux qui sont intervenus dans ce débat, notamment par M. Bosson ce matin, mais aussi par M. Habert et M. Machefer.

Notre représentant a rappelé ces faits avec d'autant plus de fermeté que la déclaration conjointe signée, elle, le 22 juin 1977, par la France et l'Union soviétique soulignait que « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous les Etats constitue l'une des bases d'une amélioration profonde de leurs relations mutuelles ».

Se faisant donc l'interprète des inquiétudes exprimées par les représentants de diverses organisations ainsi que par des délégations de parlementaires avec lesquelles elle a eu des contacts, la délégation française — M. Bosson le rappelait ce matin — a tout particulièrement mis l'accent sur l'exercice des droits les plus élémentaires et les plus incontestables, qui se situent, naturellement, bien au-delà des différences entre les systèmes politiques. Il n'était pas, en effet, dans l'intention de la France de rouvrir, à la faveur de ce débat — je le dis franchement — la querelle stérile sur les valeurs respectives des idéologies.

Je voudrais rappeler, à ce sujet, que, sans se départir de fermeté, la France recherche avant tout l'efficacité dans la pratique de la protection des droits de l'homme : elle s'est refusée à laisser ce souci céder le pas aux tentations faciles de la publicité. Elle mène constamment une action qui, pour être discrète, n'en est pas moins persévérante et, permettez-moi de le dire modestement, efficace.

En premier lieu, elle intervient en faveur des cas humanitaires qui touchent, d'une manière ou d'une autre, des ressortissants français ou des personnes plus ou moins liées à la France.

A titre d'exemple, je vous indique que, ces dernières années, pour des cas de réunion de familles, de visites familiales et de mariages mixtes, plus de la moitié, à ce stade, ont abouti à un règlement positif. Avec l'U.R.S.S. en particulier, nous sommes parvenus, depuis 1975, c'est-à-dire depuis l'Acte final d'Helsinki, à réduire des quatre cinquièmes le volume des cas en instance.

Par ailleurs, le Gouvernement français est intervenu auprès de certains pays de l'Est, soit isolément, soit conjointement avec ses partenaires de la Communauté européenne, en faveur d'autres personnes auxquelles est refusé l'exercice de droits élémentaires.

En outre, vous n'ignorez pas que la France accueille sur son sol un nombre considérable de réfugiés qui trouvent en notre pays — c'est sa tradition et, je crois, en son honneur — une terre d'asile.

Enfin, dans le cadre de la réunion de Madrid, et pour ce qu'il est convenu d'appeler la troisième corbeille, la France a déploré les restrictions qui existent encore dans certains pays de l'Est aux contacts entre, les personnes, de même que les limites à la diffusion de l'information écrite ou audio-visuelle en provenance d'autres pays participants et naturellement les obstacles qui sont imposés aux journalistes étrangers dans l'exercice de leur profession.

Mais il va de soi, je le dis au Sénat, que l'action de la France ne peut se borner à un simple constat des carences ; la France cherche en fait à apporter une contribution constructive au moyen de propositions nouvelles, objet de la prochaine phase des négociations dont l'enjeu est naturellement d'importance.

Quel est — et c'est mon dernier point — l'enjeu de ces prochaines négociations ?

Ouverts comme nous le sommes à toutes les actions nouvelles destinées à apporter des progrès réels à la situation présente, nous avons, dès la semaine dernière, déposé à Madrid des propositions que nous présenterons d'ailleurs cette semaine et même que nous avons commencé à présenter dès hier aux différents participants, soit à titre national, soit conjointement pour certaines d'entre elles avec nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Pour les propositions qui nous sont personnelles, c'est-à-dire les propositions nationales, vous le savez puisque certains d'entre vous l'ont rappelé, la France a déposé, le 9 décembre, un texte de motion pour la convocation d'une conférence du désarmement en Europe, conformément d'ailleurs à un projet qui, je vous le rappelle, avait été présenté par M. le Président de la République dès l'année 1978.

Dans notre esprit, cette conférence aura pour mission de mettre au point, dans un premier temps, des mesures de confiance qui, à la différence de celles qui avaient été déjà prévues dans l'Acte final, seront militairement significatives, seront donc contraignantes, vérifiables, qui pourront donc s'ap-

pliquer au continent européen tout entier, de l'Atlantique à l'Oural, et qui seront de nature à créer les conditions permettant de passer ensuite à la limitation, à la réduction des armements conventionnels dans la même zone géographique.

La France, vous le savez, a déjà discuté très concrètement de ce projet à plusieurs reprises avec chacun de nos partenaires de la conférence d'Helsinki.

Notre approche d'aujourd'hui est soutenue par les pays occidentaux ainsi que par de très nombreux pays neutres. Elle ne manquera pas sans doute d'occuper — je l'espère en tout cas, et je suis sûr que vous l'espérez avec le Gouvernement — une place importante dans les débats consacrés à ces sujets à la réunion de Madrid.

Bien entendu, la France serait également prête à discuter les initiatives qui seraient avancées par ailleurs par d'autres Etats, et à cet égard je ne puis que constater — je le dis sans polémique — la très grande similitude des propositions que rappelait ce matin M. Boucheny avec celles des pays de l'Est, avec celles des pays du pacte de Varsovie.

J'ai retrouvé presque mot pour mot, dans les propositions de M. Boucheny, celles qui nous ont été soumises par les pays du pacte de Varsovie.

M. Anicet Le Pors. Mais vous ne pensez qu'à eux !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Non, j'observe. C'est un fait ! Reprenez les propos de M. Boucheny, et vous le constaterez.

M. Anicet Le Pors. Vous n'êtes tourné que vers un seul des points cardinaux !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je ne porte aucun jugement de valeur. Je fais simplement remarquer au Sénat...

M. Anicet Le Pors. Quelle politique étriquée ! Quelle limitation !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Cela vous gêne sans doute... (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Anicet Le Pors. Pas du tout !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... mais je ne fais qu'observer un fait.

Quand j'entendais ce matin les déclarations de M. Boucheny sur ce sujet, je me reportais — je les avais sous les yeux — aux déclarations faites par les pays membres du pacte de Varsovie, et les propositions de M. Boucheny et celles de ces pays étaient mot pour mot identiques. Je faisais simplement cette observation, qui traduit un fait.

M. Anicet Le Pors. Venons-en à la suite.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il y a tout lieu de penser que les propositions qui ont été faites, dans la mesure où elles concernent la sécurité en Europe, vont donc être défendues à Madrid.

J'observe d'ailleurs que la Pologne a déjà déposé, la semaine dernière, le projet d'une conférence sur la détente militaire et le désarmement en Europe et qu'à cette occasion ces propositions polonaises vont être examinées parmi l'ensemble des propositions.

Je ne croyais réellement pas soulever une telle polémique ; je ne faisais simplement qu'observer une évidence.

M. Anicet Le Pors. Oui, mais cela va faire bientôt une demi-heure !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En matière de sécurité, comme d'ailleurs dans chacun des domaines qui ont été énumérés par l'Acte final, la règle que la France se fixe sera en tout état de cause de ne jamais accepter *a priori* l'adoption de dispositions qui ne constituent que des progrès d'apparence et qui, sous prétexte d'inscrire des résultats à l'actif de la réunion de Madrid, puissent amener nos opinions à se satisfaire de faux-semblants. Je dis très clairement que la France ne se prêtera pas à ce jeu.

Dans un autre domaine, celui de la culture, domaine dans lequel notre pays peut se prévaloir de son héritage mais aussi de sa spécificité, la France, d'une part, propose la réunion d'un forum de la culture devant permettre un dialogue entre créateurs de l'Est et de l'Ouest en vue d'étendre de part et d'autre la diffusion culturelle, et, d'autre part, elle suggère le développement des échanges et de la coopération dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel des nations européennes.

Si nous faisons un certain nombre de propositions françaises qui, vous l'avez constaté, revêtent une grande importance, nous en formulons aussi conjointement avec certains Etats membres de la Communauté. C'est ainsi, par exemple, que dans la deuxième corbeille, nous prenons des initiatives visant à améliorer l'information statistique ainsi que les conditions offertes aux hommes d'affaires et aux petites et moyennes entreprises, à

limiter les effets négatifs des pratiques de compensation, à étendre le recours à l'arbitrage commercial, à développer les échanges dans le domaine de la formation des cadres de gestion. Toutes ces mesures ont d'ailleurs été évoquées ce matin de manière très complète par MM. Bosson et Machefer.

Enfin, dans la troisième corbeille — comme l'a souligné ce matin M. Bosson, il faut envisager, en effet, l'ensemble des propositions pour les trois corbeilles — nous avons proposé, avec nos partenaires européens, en vue de contribuer à donner à la détente la dimension humaine qui, à nos yeux, est en fait indispensable à sa poursuite, que des facilités soient accordées pour les réunions de familles, les visites familiales, les mariages mixtes, notamment en obtenant des délais raccourcis dans l'octroi des visas de sortie et d'entrée et un abaissement des coûts des documents de voyage.

Par ailleurs, avec nos partenaires européens nous avons proposé un élargissement de la diffusion de l'information et du livre, un encouragement à l'ouverture des salles de lecture et de centres culturels, enfin, des mesures propres à améliorer les conditions de travail, d'une part des journalistes, d'autre part, des chercheurs, des enseignants ou des étudiants étrangers.

L'ensemble de ces propositions et le fait que nous ne nous soyons pas contentés de les formuler dans la première, la deuxième ou la troisième corbeille font clairement comprendre quel est l'enjeu de Madrid. Il s'agira de démontrer, en les adoptant, une détermination sincère — monsieur Boucheny — à répondre aux espoirs et aux attentes des peuples européens, qu'ils se situent à l'Est ou à l'Ouest. Il s'agira aussi de traduire dans la réalité quotidienne un attachement réel, un attachement proclamé, ferme et net, aux engagements et d'assurer la continuité du processus d'Helsinki.

Au cours de ce débat, j'ai observé avec l'ensemble du Sénat qu'il n'y avait aucune divergence ni sur la volonté, ni sur l'objectif de la détente. Il y a simplement des craintes, des appréhensions, des doutes sur la volonté de tous. Si ce débat a permis d'affirmer quelques principes, de montrer que nous n'étions ni dupes ni naïfs, il aura eu son importance, et je remercie le Sénat d'avoir bien voulu, à travers lui, appeler l'attention du pays sur l'importance et sur la difficulté de la détente. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et M. Jacques Moutet applaudit également.*)

M. Serge Boucheny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse.

Vous vous êtes longuement étendu sur les droits de l'homme et ce n'est pas moi qui vous en ferai grief. Seulement, je dispose — vous le retrouverez dans mon intervention — d'un grand avantage sur vous. En effet, j'ai exprimé notre réprobation à l'égard des atteintes aux droits de l'homme dans les pays socialistes mais j'ai accompagné mon propos — ce que vous n'avez pas fait — de la dénonciation des atteintes aux droits de l'homme dans les pays de l'Ouest.

Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réunion des familles, des droits de l'homme, du droit d'habiter telle ou telle région, de se déplacer d'une région à une autre, mais vous n'avez rien dit, et je le regrette, sur ce qui se passe à Chypre, par exemple.

Je regrette aussi que, parlant du droit pour tout un chacun d'exprimer ses convictions religieuses — nous sommes d'accord avec vous sur ce point — du droit pour les juifs d'Union soviétique de pratiquer leur religion, vous n'avez eu aucune parole ni pour les catholiques d'Irlande du Nord ni au sujet des interdictions professionnelles existant en République fédérale d'Allemagne. Je le regrette d'autant plus que votre discours a porté pour l'essentiel sur cette question.

La conférence de Madrid — je crois l'avoir indiqué dans mon exposé, très nettement et sans détour — c'est, bien sûr, le problème des droits de l'homme, mais c'est aussi celui de la coopération entre les pays, c'est encore celui des mesures de confiance, c'est enfin celui de la conférence sur le désarmement.

J'ai relevé avec satisfaction une différence entre vos propos et ceux des sénateurs de votre majorité qui se sont exprimés, MM. Bosson, Habert et Bettencourt. Pourquoi continuez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à enfourcher le même cheval et à nous dire que les difficultés de la détente sont inhérentes à la situation en Afghanistan? Vous savez bien — je pense en avoir fait la démonstration — que ces difficultés ne datent pas de l'Afghanistan, qu'elles sont bien antérieures, et c'est là un point essentiel.

La question primordiale est la suivante : continuerons-nous dans le processus de la détente ou nous arrêterons-nous à ces difficultés, qui sont réelles, pour arriver à une situation de tension et poursuivre la course aux armements?

J'ai été le seul en fait, et je le regrette, à avoir parlé des problèmes du désarmement. Vous les avez, certes, évoqués, mais j'ai été le seul à aborder les propositions françaises sur le désarmement. Les éléments que vous avez donnés corroborent ce que j'ai dit ce matin. Nous n'avons pas, de la part du Gouvernement français, le moindre détail sur les propositions françaises à propos d'une éventuelle conférence du désarmement. Et pourtant, la question qui se pose à l'Europe est bien celle de savoir si oui ou non un effort sera accompli sur la voie du désarmement et non pas, comme je l'ai indiqué dans mon intervention, sur celle d'un contrôle des armements.

Vous m'avez accusé, monsieur le secrétaire d'Etat, de reprendre mot pour mot les propositions soviétiques. J'ai cité effectivement le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, mais je l'ai fait en mentionnant mes sources. Je vous mets au défi de trouver, dans les 131 propositions du candidat communiste à l'élection présidentielle, Georges Marchais, propositions dont j'ai parlé, la moindre référence aux propositions soviétiques. Je m'élève avec force, monsieur le secrétaire d'Etat, contre ce procédé qui consiste à faire passer les communistes français pour les porte-parole de quelqu'un. Nous ne sommes les porte-parole de personne d'autre que les travailleurs de notre pays. Personne ne nous demande d'être les porte-parole de qui que ce soit, et nous ne voulons être les porte-parole de personne. Nous considérons les propositions que nous faisons comme étant celles qui correspondent à l'intérêt national, et nous continuerons dans cette voie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais faire simplement deux observations en réponse à M. Boucheny. La première porte sur les droits de l'homme, la seconde sur le désarmement.

En ce qui concerne les droits de l'homme, nous avons la prétention de traduire la volonté de l'ensemble du peuple français. Nous réprovoons les atteintes aux droits de l'homme où qu'elles se produisent.

M. Anicet Le Pors. Ce n'est pas vrai!

M. Serge Boucheny. Il faut le dire!

Mme Hélène Luc. C'est à discuter!

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas accepter l'assimilation faite par M. Boucheny entre certains habitants de pays socialistes qui voudraient quitter leur pays mais ne le peuvent pas et les problèmes spécifiques qui se posent à l'heure actuelle en Irlande.

Si vous aviez, monsieur Boucheny, développé devant les Polonais, ceux que vous avez rapidement énoncés, c'est vrai, en ce qui concerne les catholiques irlandais, vous vous seriez probablement fait huer.

Il ne s'agit pas de jeter la pierre à tel ou tel, mais de faire progresser, chaque fois qu'on le peut, le respect des droits de l'homme. En matière de droits de l'homme, je ne vois pas ce qui incite le parti communiste français à se faire le censeur du Gouvernement et de la très grande majorité du peuple français. Il ferait mieux de se montrer plus discret.

M. Anicet Le Pors. Certainement pas!

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le désarmement, je suis surpris, monsieur Boucheny, par votre réaction et par celle de votre collègue, alors que je ne faisais que mentionner, sans porter le moindre jugement de valeur ni émettre la moindre critique, le fait que vos propositions sont mot pour mot semblables à celles des pays du pacte de Varsovie. Le fait que vous protestiez avec véhémence ne change rien à cette vérité.

Vous en appelez au peuple français et vous dites que celui-ci est attaché au désarmement. Personne n'a dit le contraire. Mais face aux propositions que nous avons faites pour un désarmement en Europe — c'est un des points parmi bien d'autres sur lesquels vous vous alignez sur les propositions des pays du pacte de Varsovie —...

M. Anicet Le Pors. Encore!

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... vous répondez : pourquoi ces mesures de désarmement devraient-elles s'appliquer depuis la France, c'est-à-dire depuis l'Ouest de l'Europe, jusqu'à l'Oural?

M. Serge Boucheny. Je n'ai rien dit sur ce point!

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous avez dit à la tribune, excusez-moi de le rappeler, que vous ne compreniez pas... (*M. Serge Boucheny fait un signe de dénégation.*)

Je prends note avec beaucoup d'intérêt que vous approuvez, si je comprends bien, et c'est tant mieux...

M. Anicet Le Pors. Vous pataugez !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. J'enregistre avec beaucoup d'intérêt que, désormais, le parti communiste français comprend très bien...

M. Anicet Le Pors. C'est très lahorieux !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... les propositions faites par le Gouvernement.

M. Serge Boucheny. Mais non !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ne dites pas une chose et son contraire. Vous avez le droit de dire ce que vous voulez. Vous avez déclaré que vous ne compreniez pas que les mesures de désarmement s'appliquent de l'Europe à l'Oural.

M. Anicet Le Pors. C'est incompréhensible !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Si vous me dites maintenant le contraire, je le noterai avec beaucoup d'intérêt.

M. Anicet Le Pors. Bref !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Jusqu'à présent, le parti communiste français avait dit, sur ce point important, que ce n'était pas le sujet, que cela n'avait aucun intérêt, que les mesures de désarmement en Europe devraient s'appliquer uniquement, on ne sait pas pourquoi, à l'Europe de l'Ouest...

M. Anicet Le Pors. Mais encore !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... qu'elles ne devraient pas s'appliquer jusqu'à l'Oural.

M. Anicet Le Pors. Au fait !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Si vous me dites maintenant, contrairement à ce que vous avez déclaré à la tribune, que vous trouvez normal que les mesures de désarmement en Europe soient appliquées de l'Atlantique à l'Oural, je noterai cette modification avec beaucoup d'intérêt. Mais il m'étonnerait beaucoup que vous la fassiez publiquement.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous conseille de lire le *Journal officiel* et vous verrez que la fin de votre intervention est sans objet.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Autrement dit, vous approuvez « jusqu'à l'Oural » !

M. Serge Boucheny. Je n'ai rien dit de tel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser les conclusions que le Gouvernement tire des différentes conférences internationales, qui se sont tenues au cours des derniers mois, sur le développement et les positions qu'il entend défendre et les initiatives qu'il entend prendre dans le débat engagé sur le dialogue Nord-Sud et plus généralement sur le nouvel ordre économique international. (N° 274.)

La parole est à M. Pisani, auteur de la question.

M. Edgard Pisani. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question à laquelle vous allez répondre a été posée par écrit le 2 octobre 1979. Beaucoup d'eau a passé sous les ponts, car le monde a considérablement changé depuis l'époque. C'est donc dans une nouvelle perspective que la question s'inscrit.

Il y a eu l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, l'initiative touchant à l'Afghanistan, mais aussi l'échec d'un certain nombre de conférences, et singulièrement le brouhaha auquel on a assisté à New York, lors de la dernière assemblée générale des Nations unies.

Vous me permettez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas être totalement fidèle à la rédaction de ma question, mais bien plutôt de l'adapter à la situation telle que nous la voyons.

Le monde dans lequel nous vivons est désormais, si j'ose ainsi m'exprimer, un monde dérégulé. Nous avons vécu pendant

vingt ans, jusqu'aux années 1971-1973, dans l'illusion d'une croissance continue avec, dans nos pays, un plein emploi assuré, pour le monde entier, un système monétaire régulateur et un déséquilibre dans la terreur qui, stratégiquement, semblait garantir la paix du monde.

Or, il se trouve que toutes ces illusions, sur la base desquelles nous avons fondé notre propre définition de nous-mêmes, ont été mises à bas : le système monétaire s'est effondré en 1971, ou plus exactement 1971 marque l'une des dates essentielles de l'évolution du système de Bretton Woods, au point qu'actuellement la monnaie est non plus un élément régulateur dans l'équilibre général du monde mais, au contraire, un élément « dérégulant ».

A la croissance succédait une incertitude et si, de-ci de-là, depuis le premier accroissement du prix du pétrole, nous avons eu des moments d'espérance, il est clair qu'à travers le monde nous nous trouvons, au contraire, devant une grande inquiétude et nous ne voyons pas comment une croissance réelle, substantielle, concernant la totalité du monde, pourrait apparaître avant plusieurs années.

Sur le plan de l'emploi, nous nous trouvons, dans les pays occidentaux, en face d'une crise qui va s'aggravant et dont rien ne nous laisse espérer qu'elle pourrait disparaître dans les prochains mois ou les prochaines années.

Plus grave encore : au déséquilibre dans la terreur succède maintenant un déséquilibre installé. Le rapport des forces entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique est tel que toute initiative, toute déstabilisation en quelque point du globe est susceptible de créer, à l'avantage de l'un ou de l'autre, le plus souvent de l'un, un déséquilibre, un progrès, une rupture, qui peuvent être décisifs.

C'est dans ce monde que nous nous trouvons placés et c'est par rapport à ces données qu'il nous faut aborder le problème du nouvel ordre économique international et du dialogue Nord-Sud.

Pendant les périodes de richesse que le monde occidental a connues, que le monde entier a connues, la croissance des pays sous-développés n'a pas permis, à la plus grande partie des pays pauvres, de « décoller » économiquement, industriellement, et la différence du niveau de vie entre les pays riches et les pays pauvres n'a même fait que s'accroître.

Retenons que les Nations unies ont imaginé deux décennies de développement et que leurs résultats ont été bien décevants.

Retenons surtout — et le problème mérite d'être noté ; je vais choquer en le disant — que le tiers monde, qui apparaissait hier comme un acteur significatif dans la réalité économique et politique du monde, est en retrait, est en déclin, et qu'en définitive l'affrontement des deux grands et l'affrontement des partenaires à l'intérieur du monde occidental font qu'en fait l'intérêt du monde se porte ailleurs ; le tiers monde n'est plus, aux yeux des responsables principaux de ce monde, l'élément déterminant qu'il a été à un certain moment.

Nous nous trouvons ainsi devant une situation que je caractériserai de la façon suivante : le tiers monde n'est plus un acteur ; il peut, en revanche, devenir un détonateur, le point de départ d'une aggravation irrésistible de la situation internationale dans un monde dont je disais précisément qu'il est dérégulé.

Compte tenu de ces deux éléments, une première question se pose : sommes-nous décidés à nous préoccuper des problèmes des pays pauvres et, si nous le sommes, suivant quelle procédure, suivant quelle approche politique devons-nous le faire ?

Je crois que nous ne pouvons pas ne pas y être décidé et je considère que le déclin de l'aide publique est, à cet égard, très inquiétant. Je crois que la situation qui se prépare est à ce point grave que, bientôt, aucun Gouvernement responsable ne pourra y être indifférent.

Mais nous touchons là à un problème politique majeur. S'agit-il de répondre cas par cas, région par région, moment par moment, à une situation qui tendrait à devenir tragique ? S'agit-il de considérer le Sud comme un bloc et le Nord comme un autre bloc, et de tenter d'élaborer entre les deux ensembles des relations d'un certain type résolvant différemment les problèmes qui se posent à l'un ou à l'autre, ou s'agit-il, au contraire, de traiter le problème du Sud dans une approche globale des problèmes du monde ?

Je crois que la question que je pose est au centre des préoccupations internationales et au centre des conférences.

Notre réponse est très catégoriquement que le problème du Sud n'est que l'un des aspects du dérèglement général du monde et nous ne saurions résoudre le problème du monde en nous contentant d'apporter, de-ci de-là, des réponses épisodiques ou fragmentaires au problème du Sud.

Si le temps nous en était laissé, monsieur le ministre, j'esquisserais devant vous une fresque que je caractériserais par l'existence, à travers le monde, de six dialogues.

Nous avons le dialogue Nord-Sud, où nous parlons beaucoup.

Nous avons le dialogue Est-Ouest, dont on parle désormais. Nous avons le dialogue Est-Sud, qui trouble les conditions du premier.

Mais nous avons aussi le dialogue Ouest-Ouest : notre position aura-t-elle toujours tendance à redevenir identique à celle des Etats-Unis ?

Nous avons le dialogue Est-Est : la Chine et la Russie seront-elles considérées désormais comme faisant partie d'un même ensemble idéologique ?

Nous avons le dialogue Sud-Sud, le problème des soixante-dix-sept est-il homogène ou doit-il être traité très différemment ?

Si j'ai esquissé cela, c'est pour dire qu'en isolant le problème Nord-Sud, en isolant le problème du développement, en prétendant que quelques réponses fragmentaires peuvent suffire, nous commettons une erreur décisive. En fait, c'est l'ordre du monde qu'il nous faut mettre en cause et rebâtir.

Avant d'exposer quelques-uns des éléments de réflexion autour desquels il me paraît possible de travailler, je voudrais indiquer qu'aucun pays au monde n'est en mesure de contribuer à cette définition du nouvel ordre international si les propositions que cette nation entend faire ne sont pas en cohérence exacte avec son propre comportement à l'intérieur de ses frontières.

La question que je voudrais me poser est de savoir si, aujourd'hui, la politique intérieure de la France la prédispose à jouer le rôle d'initiateur dans la définition d'un nouvel ordre économique international. Ma réponse est plutôt négative. La France demeure un pays centraliste, à modèle de développement unique, incapable de reconnaître en son sein le pluralisme, la diversité, et ce n'est pas l'illusoire réforme des collectivités territoriales entreprise ou débattue ici qui changera quelque chose à ce propos.

Comment veut-on qu'un pays demeuré fondamentalement jacobin et étatiste puisse contribuer à la naissance d'un ordre international tout à fait pluraliste comme celui qu'il s'agit de mettre en œuvre ?

La France est, de surcroît — la circonstance est parfaitement adéquate pour le dire — très profondément opposée à toute programmation. Les malheurs du débat sur le Plan démontrent à quel point le Gouvernement actuel n'entend pas élaborer une stratégie collective publique à l'égard de la réalité économique. On ne voit pas comment ce même Gouvernement pourrait prétendre prôner, à l'échelle du monde, les accords dont nous parlerons tout à l'heure et à défaut desquels il n'y aura pas de développement du tiers monde, il n'y aura pas de nouvel ordre économique international.

Enfin, l'approche française — M. le Premier ministre le proclame assez fort — est une approche — et ceci est cohérent avec ce que je viens de dire — essentiellement marchande. Pour lui, le destin du monde doit être très largement livré aux forces du marché. Le marché a raison contre tout et le retour au marché est la loi suprême de la doctrine qu'il affiche.

Je ne parlerai pas ici des dérèglements que cela provoque en France mais, à l'échelle du monde, cela signifie que la réalité des sociétés multinationales peut s'imposer aux pays en voie de développement dans des conditions telles que ceux-ci ne peuvent pas accéder à une véritable autonomie politique, à une véritable autonomie de modèle de développement.

Je voudrais maintenant indiquer quelques-unes des voies selon lesquelles il me semble que la réflexion devrait s'orienter, non point que je veuille dire du même coup qu'à aucun titre et à aucun moment le Gouvernement ne s'y soit rallié, mais parce que c'est en allant plus loin que le problème posé a quelque chance de se trouver résolu.

M. le Président de la République nous avait promis, voilà quelques mois, un peut-être, de prendre des initiatives audacieuses et déterminées dans le domaine de la réforme du système monétaire international. Il se trouve qu'étrangement, sur ce point, la France est restée muette, et s'il est vrai qu'elle a adhéré au système monétaire européen elle n'a pas, sur le plan international, pris les initiatives souhaitables. Or, il est clair que tout effort prétendant à atteindre à un nouvel ordre du monde doit commencer par un effort dans le domaine du système monétaire car il est également clair que le système actuel — je l'ai dit tout à l'heure — est un facteur de dérèglement.

Quand comprendra-t-on qu'il y a, dans la hausse des prix du pétrole par les pays de l'O.P.E.P., un argument auquel nous ne pouvons opposer aucun argument d'égale valeur et qu'une partie du relèvement des prix du pétrole n'a pour objet que de compenser la perte de valeur de la monnaie de référence ?

Tout d'abord, pourquoi, dans son propre intérêt et dans celui du système économique international, la France n'a-t-elle pas pris, dans le domaine monétaire, les initiatives que l'on attendait d'elle ou que l'on attendait de quelque gouvernement responsable

que ce soit ? La France était pourtant mieux placée que d'autres pays pour prendre cette initiative. Elle ne l'a pas prise, en dépit de l'engagement qu'avait proclamé le Président de la République.

Ensuite, la France n'a pas, dans les accords par produit qui sont négociés pour les denrées de base et pour les produits industriels essentiels à l'équilibre économique général, pris les positions qu'il eût été nécessaire qu'elle prit.

En effet, il est clair que, dans la situation où se trouve le monde, avec les risques fantastiques de spéculation que représentent les excédents ou les déficits d'approvisionnement du marché mondial, des interventions du type de celles que représentent les accords par produit auraient dû permettre de stabiliser relativement, dans tous les cas d'atténuer de façon significative, des spéculations qui deviennent insupportables. Elles le sont tout à tour pour les pays riches et pour les pays pauvres. Elles le sont pourtant essentiellement pour les pays pauvres, dont les termes de l'échange n'ont cessé de se dégrader.

Mais il ne suffit pas là, c'est évident, de créer les conditions globales d'un nouvel ordre économique international. Encore faut-il mobiliser les moyens permettant à ceux qui ont le plus grand retard de le rattraper et d'assurer leur propre développement.

Pourquoi la France ne prend-elle pas une position audacieuse et généreuse dans le domaine de la mobilisation des ressources automatiques au profit des pays les plus pauvres, des pays en voie de développement d'une manière générale ?

Vous connaissez le problème, monsieur le secrétaire d'Etat. Des engagements avaient été pris, faisant preuve de bonne volonté, qui tendaient à obtenir que 0,7 p. 100 du produit national brut des pays riches soit mobilisé volontairement au profit des pays pauvres. Il est clair que nous nous situons dans la moyenne, il est clair aussi que cette moyenne a eu tendance à baisser.

En définitive, le volume global, en pourcentage, de l'aide publique au développement n'a cessé de se dégrader. Au-delà de cette dégradation, on voudrait inventer des ressources régulières et automatiques comme des ressources générales.

En effet, ce dont les pays en voie de développement ont besoin, c'est un financement, si je puis m'exprimer ainsi, « neutre », un financement qui, étant automatique, leur permette de faire leur propre choix en matière de croissance — j'y reviendrai dans un instant — mais aussi qui ait pour contrepartie ou pour corollaire le fait que des programmations d'investissement pourraient être élaborées sur la base de ces financements.

Tout financement discrétionnaire interdit au bénéficiaire de fonder l'avenir sur ce financement. Tout financement automatique a, au contraire, l'avantage de permettre son développement.

A cet égard, je dois dire avec beaucoup de force que le déclin de l'aide publique et le recours de plus en plus généralisé aux prêts bancaires est en train de créer, à travers le monde, une situation tout à fait intolérable dans les pays en voie de développement dont la dette extérieure devient parfaitement insupportable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été appelé à participer comme expert à un groupe de travail de l'O.N.U. sur les problèmes de lutte contre la désertification. La thèse qui avait été soutenue était que la lutte contre la désertification devait être financée par des crédits bancaires, mais des crédits bancaires dont, de proche en proche on était arrivé à constater qu'ils étaient tellement particuliers, avec une période neutre de plusieurs années et comportant un taux d'intérêt tellement bas que la différence entre le coût d'un prêt bancaire de ce type et une subvention était de l'ordre de 10 p. 100.

Dans un cas semblable, faut-il continuer à laisser aux banques le soin de jouer le rôle qu'on prétend leur faire assumer ? Ne vaut-il pas mieux — pour un certain nombre d'actions spécifiques, d'actions de développement dont on ne peut pas attendre des retours immédiats — avoir recours à une aide publique qui serait tout autrement organisée et financée ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la France a un troisième rôle à jouer et des initiatives importantes à prendre relatives à la position politique qui devrait être la sienne à l'égard du modèle de développement.

Il y a eu des désordres, même des ravages qui ont été opérés par la généralisation du modèle occidental de développement, et plus spécifiquement du modèle américain.

Lorsqu'on prend, par exemple, le cas de l'Afrique sahélienne, on constate que, sous l'empire des classes occidentalisées qui avaient adopté le mode de vie de Paris ou d'ailleurs, on a finalement habitué un peuple tout entier à manger du pain blanc et à abandonner le mil, alors que, compte tenu du climat, les terres du Sahel peuvent produire du mil et non du blé, ce qui a pour conséquence que la totalité de l'alimentation de base des pays est fondée sur l'importation alors qu'il aurait fallu aider ces pays à développer leurs ressources en fonction de leurs réalités géographiques, climatiques et culturelles.

La France, parce qu'elle est ce qu'elle est, a le devoir de se présenter comme la nation qui, dans le monde, a le sens le plus aigu de la diversité des cultures et des conditions géographiques. Elle doit être celle qui propose à l'ordre international de permettre à chacun des pays de se développer suivant son goût et suivant sa loi, sans que nul ne prétende imposer ses règles et aussi ses intérêts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai tenté de donner à mon propos un ton mesuré. Pourtant, l'angoisse que je ressens est grande. J'ai dit le dérèglement stratégique tel que nous le vivons aujourd'hui et le débat précédent a démontré sa gravité.

Sans doute la crise économique et les tensions stratégiques n'obéissent-elles pas aux mêmes lois mais je suis habitué d'une certitude qui me conduit à cette angoisse.

Si très vite, par des initiatives — et la France peut en prendre — nous n'esquissions pas une sortie de la crise, si très vite nous ne permettions pas aux pays du Sud de sortir de leur dénuement et de leur misère, si, durablement encore, ils n'avaient rien à perdre d'un affrontement mondial, alors cet affrontement aurait lieu et ces pays le provoqueraient.

En d'autres termes, mon propos se résume en une phrase : sortie de crise ou guerre, il nous faut choisir ; choisissons la première hypothèse et construisons un ordre du monde qui soit moins inacceptable ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis convaincu que, lorsqu'on fait un discours étriqué, on a toutes les chances de faire un discours énervé, de provoquer chez son interlocuteur un ton de même nature.

Je voudrais donc ouvrir largement le débat de manière que nous puissions faire, les uns et les autres, un exposé serein et, par là, fondamental.

Je pense que ce débat vient à son heure, surtout après la publication par l'Unicef d'un rapport qui nous donne toute la mesure des grands problèmes qui se posent aux peuples du monde. Ce rapport vient de nous apprendre que, sur les 122 millions d'enfants nés en 1979 — année qui était, je vous le rappelle, l'année de l'enfance — 12 millions sont déjà morts, ce qui correspond à un Hiroshima tous les trois jours. Ce même rapport nous apprend que, de par le monde, 450 millions de personnes souffrent en permanence de malnutrition, que l'espérance de vie, pour des centaines de millions de personnes, est de l'ordre de la moitié de notre propre espérance de vie ; c'est le cas notamment des Maliens, des Ethiopiens, des Afghans.

Voilà un argument que l'on n'entend jamais utiliser par certains défenseurs de la liberté et, pourtant, la durée de vie est un attribut de la liberté.

L'Unicef nous dit aussi de façon positive que, si les peuples y consacraient seulement quinze jours de dépenses d'armement, il y aurait là moyen de répondre aux besoins les plus urgents en matière de faim et de misère dans le monde.

Encore faudrait-il sans doute utiliser ces fonds de manière efficiente et, pour cela, avoir une idée claire des causes des difficultés rencontrées par ces peuples.

Ces causes, c'est d'abord la colonisation, ces décennies pendant lesquelles les puissances colonisatrices ont fait reculer les cultures traditionnelles des pays colonisés pour y substituer des cultures destinées à l'exportation.

Puis, il y a des causes plus récentes : c'est l'action d'une centaine de firmes multinationales de l'agro-alimentaire qui réalisent près de la moitié de la production mondiale de céréales et qui ont poursuivi la logique coloniale en mettant en déficit céréalier notamment les pays du tiers monde et en substituant à leurs cultures traditionnelles des productions destinées à l'exportation, sans aucune préoccupation des besoins des peuples concernés. De ce fait, ces pays sont devenus à la fois très importateurs et très exportateurs et, en même temps, très dépendants de l'étranger.

On peut en donner maints exemples. Ainsi, en Thaïlande, la production de manioc, qui est une nourriture à bon marché pour les porcs européens, se fait-elle au détriment des productions locales de riz et nécessite-t-elle l'abattage de un million d'hectares de forêts par an.

Pour prendre un exemple plus précis, la production de haricots rouges, au Brésil, qui était la nourriture de base, a été progressivement remplacée par la production de soja à destination de l'Europe, et cela sous le contrôle de sociétés multinationales, essentiellement américaines, de l'agro-alimentaire.

Cette solution est très préjudiciable pour le Brésil. Les paysans sont dépendants pour leur approvisionnement de ces sociétés, le peuple brésilien devient dépendant faute de disposer désormais de la nourriture de base produite à partir de son propre sol pour ses approvisionnements céréaliers.

Est-ce bon pour les paysans français ? Pas du tout car, pour développer leur élevage, ils doivent faire appel aux mêmes sociétés. Cela conduit à une très grande dépendance du peuple français du point de vue de ses besoins alimentaires. C'est donc mauvais pour le Brésil et mauvais pour la France mais c'est bon pour la centaine de firmes américaines intéressées.

On a beaucoup parlé, pendant longtemps, car maintenant la minute de vérité est arrivée, de « révolution verte ». On a pu croire, pendant un temps, que c'était la solution aux problèmes du tiers monde. Or on sait en quoi elle consiste : en une production intensive sur une partie seulement des terres cultivables, avec le recours à des moyens très capitalistiques, à la « chimisation » à outrance, à de grands équipements hydrauliques, enfin à un modèle de développement qui correspond de façon exagérée au modèle que l'on trouve dans les pays développés mais en tout cas certainement pas à des moyens de production répondant aux besoins et aux possibilités de ces pays.

Dans le cadre de ce développement et de cette « révolution verte », on a fait disparaître la plupart des plantes à protéines avec lesquelles chacun de ces pays répondait à ses propres besoins.

C'est ainsi qu'ont reculé le maïs et le haricot en Amérique, le riz en Extrême-Orient, le blé et les pois chiches au Moyen-Orient, au profit des nouvelles céréales destinées à l'exportation.

En même temps, cette révolution s'est accompagnée d'une perte des connaissances empiriques mais néanmoins très utiles qui étaient celles des paysans, ainsi que de leur savoir-faire et du capital humain qu'elles représentaient.

Les multinationales ont mis en difficulté les agricultures traditionnelles, elles ont notamment ruiné les productions vivrières de ces pays.

Il faut bien dire qu'elles ont le plus souvent reçu, dans cette néfaste entreprise, le concours des grandes institutions internationales, notamment de la F.A.O. et de la Banque mondiale.

Durant la même période, a été encouragé le transfert, comme je l'ai indiqué tout à l'heure en citant des exemples, d'un modèle technologique, d'origine le plus souvent nord-américaine, alors que la recherche aurait dû, au contraire, servir à améliorer les potentialités de ces pays à partir des technologies qui étaient déjà mises en œuvre sous une forme primitive.

On se rend bien compte que, pour revenir sur toutes ces causes fondamentales, il faut avoir recours à des réformes de structure radicales, qui passent par une action anti-impérialiste.

Il existe, pour répondre au problème de la faim dans le monde, d'immenses possibilités technologiques. Le potentiel des terres cultivables a été évalué par la F.A.O. à environ 33 millions de kilomètres carrés, soit le double des surfaces actuellement cultivées.

La revue *Economie et politique* rapporte, dans le numéro intitulé « Agriculture horizon 2000 », que la F.A.O. estime que, d'ici à l'an 2000, 205 millions d'hectares pourraient être mis en culture dans le tiers monde tandis que 220 autres millions d'hectares devraient faire l'objet de mesures de conservation des sols et des eaux pour maintenir leurs potentialités.

Il n'y a donc pas de limites au développement.

La clé de tout changement réside, en fait, dans la lutte pour la modification des rapports économiques et sociaux au plan international comme au plan de chacun des pays.

La lutte contre les inégalités dans chaque pays participe de la recherche de nouveaux types de développement adaptés, impliquant une augmentation de la production agricole des pays, nouveaux types de développement qui, eux-mêmes, requièrent des changements dans le régime de la propriété de la terre, c'est-à-dire, en fait, ce que l'on a appelé des « réformes agraires ».

Ces réformes agraires doivent, bien sûr, comporter des changements importants dans le régime foncier de la terre, dans les structures de production, dans les services, en matière de recherche et de commerce notamment.

En ce qui concerne les institutions et l'administration publique des zones rurales, il n'est pas question de donner comme solution unique la propriété d'Etat de la terre. Des pays comme Cuba ont montré, en particulier par leur association nationale des petits agriculteurs, que de telles associations pouvaient jouer un rôle déterminant pour 20 p. 100 des agriculteurs privés, leur permettant une expression sociale, culturelle, politique et technique en association avec le secteur d'Etat.

Il est également nécessaire, bien sûr, de réformer les circuits commerciaux, le système des prix et du crédit.

A toutes ces grandes questions, le parti communiste a le souci d'apporter des réponses précises. C'est ainsi que Georges Marchais, dans son livre *L'Espoir au présent*, écrit — je le cite car cela me semble un bon texte — : « Dans la grande transformation du monde, en cette fin du deuxième millénaire,

de graves problèmes existent, qui affectent des centaines de milliers d'êtres humains. La solution de ces problèmes doit contribuer à la consolidation de la paix et renforcer l'amitié entre les peuples. Réciproquement, s'il n'y a pas la paix dans le monde, ces problèmes ne pourront trouver de solution. Le combat pour le désarmement et la paix et le combat pour supprimer la misère du monde ne font donc qu'un, ce qui souligne la nécessité d'avancer vers un nouvel ordre mondial pour lequel le parti communiste français a fait de nombreuses propositions et déployé une intense activité. »

En faveur du nouvel ordre économique et politique international, j'évoquerai trois orientations principales.

D'abord, pour qu'il y ait un nouvel ordre économique et politique international, il faut qu'il y ait une solidarité internationale. Cela représente, vu l'ampleur des problèmes qui existent, un effort colossal, un effort humain, un effort en direction des plus pauvres, un effort en direction des enfants — et qui ne serait pas sensible à cette remarque à quelques jours de Noël !

La faim, ce sont cinq cent millions d'hommes et de femmes qui souffrent, cinquante millions d'hommes et de femmes qui meurent chaque année, selon nos chiffres — un peu plus que d'après les chiffres de l'U. N. I. C. E. F. — dont quinze millions d'enfants. Ceux qui sont allés en Afrique, en Asie, en Amérique — mais pas n'importe où, dans les lieux populaires — savent quel est le problème de la faim dans sa réalité.

Il est un autre grand problème : la maladie. Dans la plupart de ces pays, la situation est celle du Moyen âge en France. Il y a encore des épidémies, et les progrès actuels de la médecine, qui pourraient avoir une si grande efficacité, ne peuvent trouver à s'y employer.

La pauvreté, ce sont huit cent millions à un milliard de pauvres absolus, c'est-à-dire un homme sur cinq de la planète qui se trouve en-dessous du minimum de dignité humaine. On dit quelquefois que c'est là le résultat de la démographie galopante. C'est faux : la plupart des rapports sérieux des organismes internationaux montrent qu'il n'y a pas trop d'hommes dans le monde et que, avec les ressources connues — j'insiste sur le terme « connues » — la terre pourrait en nourrir douze milliards. Or il n'y en a aujourd'hui que quatre milliards. Il n'y a donc pas saturation du point de vue des moyens.

Pour résoudre ces problèmes, pour lutter contre ces fléaux, il faut combattre les inégalités qui sont à la base de ces dramatiques situations, il faut lutter contre toutes les formes de domination, de violence, qui sont essentiellement liées aux différences de stade de développement du système capitaliste, qui met en œuvre, pour accentuer les inégalités, des moyens de plus en plus sophistiqués d'exploitation et d'oppression.

Il faut savoir que la relance des armements, dont certains sont partisans, aboutit à une situation telle que, aujourd'hui, les dépenses annuelles d'armement sont égales à l'ensemble des dépenses de santé et d'éducation.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. En U. R. S. S. !

M. Anicet Le Pors. C'est pourquoi Georges Marchais a fait, à Mexico, le 16 mai 1978, des propositions tendant à alimenter un fonds spécial par une réduction des budgets militaires. Ainsi la lutte pour la paix et le désarmement est-elle intimement liée à la lutte contre la misère dans le monde.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. C'est incroyable !

M. Anicet Le Pors. Je dirai, pour être parfaitement clair, que cette exigence de solidarité s'adresse à tous les pays, quel que soit leur système social, étant bien entendu que nous ne pouvons pas en appeler de la même façon aux pays qui sont d'anciennes puissances colonisatrices — je veux parler des pays capitalistes — et aux pays — je veux parler des pays socialistes — qui, par leur seule existence, ont contribué à la libération de ces peuples et à leur affirmation nationale.

Cela dit, l'exigence est universelle, et, pour sa part, le parti communiste français y a répondu à maintes reprises, je n'en donne qu'un exemple : au Cambodge, récemment.

M. Louis Perrein. Et en Afghanistan aussi !

M. Anicet Le Pors. La deuxième orientation que nous proposons pour un nouvel ordre économique et politique international, c'est une nouvelle division internationale du travail. Celle-ci passe par la lutte résolue de tous les peuples contre l'action des firmes multinationales, par la coordination de toutes les forces d'émancipation dans le monde, de tous les efforts anti-impérialistes, car l'ordre actuel des multinationales ne peut en aucun cas être le nouvel ordre mondial.

Il faut développer les revenus des pays les plus pauvres.

Lorsqu'ils disposent de ressources naturelles, il faut qu'ils puissent se fonder sur des prix stables et normalement rémunéra-

teurs. La conférence nationale pour le commerce et le développement a proposé l'élaboration d'un programme intégré des produits de base. La France s'honorerait en versant au deuxième guichet de ce programme une contribution substantielle, bien plus importante que la somme qui a été avancée.

En ce qui concerne l'énergie, après le réajustement justifié des prix des produits intervenus en 1973 et 1974, il faut progressivement s'orienter vers un système de détermination des prix qui soit à la fois plus rationnel et plus juste ; il faut que la rémunération du pétrole, par exemple, s'affranchisse de la domination du dollar ; il faut, ensuite, que les prix de l'énergie tiennent compte, ce qui paraît évident, de l'inflation dans les pays capitalistes et, partant, des hausses de prix des approvisionnements en biens d'équipement de ces pays ; enfin, il faut que l'on prenne en compte le coût du développement de l'énergie, qui profite aux pays et aux investisseurs d'Etat et non pas, comme c'est le cas aujourd'hui, aux multinationales pétrolières.

Dans ce cadre, il faut aussi traiter le problème des travailleurs immigrés, qui, à l'heure actuelle, constituent dans les pays capitalistes un véritable marché moderne des esclaves. Notre proposition, que nous défendons en général pour les Bretons, les Auvergnats ou les Occitans, de vivre, de travailler et de décider au pays vaut à plus forte raison pour les travailleurs immigrés.

Certains proposent, pour cette nouvelle division internationale du travail, un simple transfert des riches aux pauvres. Nous sommes contre l'assistance généralisée. Nous insistons, certes — et je l'ai donné comme premier objectif — sur le devoir de solidarité ; mais ce système d'assistance généralisée, que préconise notamment le rapport Brandt, serait, à l'évidence, récupéré par les sociétés multinationales et ne pourrait guère correspondre qu'à l'extension dans ces pays du modèle d'accumulation et d'exploitation capitaliste, ce qui ne pourrait déboucher, *in fine*, que sur l'aggravation de la crise aux plans national et international.

Ainsi, on le voit, la recherche d'un nouvel ordre politique et économique international est indissociable de la recherche d'un nouveau type de développement dans chacun des pays, un développement adapté, ayant comme objectif le plein emploi, une meilleure utilisation des facteurs de production, utilisant des technologies qui ne soient pas seulement celles des multinationales, un développement adapté à un modèle authentiquement national pour chacun de ces pays.

Autrement dit, la conception que nous défendons est, comme certains économistes l'ont appelée, une « conception autocentrée » du développement, facilitant l'intervention des travailleurs, prenant notamment appui sur l'existence d'un secteur public large et ayant recours, si cela est nécessaire, à la solidarité internationale et à une coopération d'un type nouveau.

Enfin — et c'est ma troisième orientation — le nouvel ordre économique et politique international doit reposer sur une démocratisation d'ensemble de la vie internationale. Il faut aller vers la dissolution progressive et simultanée des blocs et des organisations militaires qui leur sont liées.

Il faut agir dans tous les domaines : dans le domaine commercial, il faut revenir sur la négociation du G. A. T. T. de mars 1979, au cours de laquelle, on le sait, sur les 99 pays qui étaient intéressés, 76, et parmi eux la plupart des pays du tiers monde, n'ont pas pu exprimer leur avis ; d'ailleurs, la France non plus n'a pas pu exprimer son avis, si ce n'est à travers le porte-parole de la Communauté économique européenne, le social-démocrate Haferkamp.

Il faut agir également dans le domaine monétaire : il faut apporter des solutions véritables, fondamentales, à la crise ; il faut remettre en cause la domination du dollar : 80 p. 100 des réserves en devises dans le monde sont, c'est un fait — vous voulez vous appuyer sur des constats, en voilà un — constitués de dollars et 50 p. 100 des échanges commerciaux sont réalisés en dollars.

On ne sortira pas de la crise monétaire si on ne lutte pas contre cette hégémonie.

On ne sortira pas de la crise monétaire sans lier les problèmes de développement, d'apurement des dettes des pays sous-développés et la construction d'un nouvel ordre monétaire.

On ne sortira pas de la crise monétaire sans changer le fonctionnement du fonds monétaire international et de la banque mondiale, qui, actuellement, sont dominés, c'est évident — encore un constat ! — par les Etats-Unis.

Il faut répondre positivement à des propositions comme celle de Fidel Castro (*M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat, rit.*) et consacrer au développement, au cours des dix années qui viennent, 300 milliards de dollars. Voilà un chiffre à la mesure des problèmes à résoudre !

Et puis, bien entendu, nous sommes pour que la France honore ce qui est un engagement de la communauté internationale pris en 1971 pour le début de la deuxième décennie de l'O.N.U. : chaque pays devait consacrer au moins 0,7 p. 100 de son produit intérieur brut à l'aide aux pays en voie de développement.

La France, vous le savez, n'accomplit que la moitié de cet effort estimé souhaitable.

Il faut donc — et c'est là un point essentiel — réduire et supprimer la domination des Etats-Unis et des grandes puissances capitalistes sur toutes les institutions internationales. Il faut faire de l'O.N.U. le lieu de rencontres et de débats des Etats pour la solution de leurs problèmes, et cela pour une raison très simple : c'est qu'il n'y a qu'à l'O.N.U. qu'un pays, quelle que soit sa taille, quelle que soit sa puissance, soit égal à une voix. C'est également au niveau le plus élevé de l'O.N.U. et des organismes satellites qu'il faut défendre les droits de l'homme au plan international.

Je voudrais dire, pour terminer, que ces orientations ouvrent la voie à un rôle tout désigné pour la France, un rôle au plan économique, car il est de notre intérêt de rééquilibrer, de redéployer en quelque sorte nos échanges en diminuant le déficit que nous avons vis-à-vis des pays capitalistes les plus puissants et qui constitue la vraie contrainte extérieure, en ouvrant notre marché aux pays en voie de développement et en développant nos échanges avec les pays socialistes.

Pour cela, je l'ai dit, il faut élever le pouvoir d'achat des pays les plus pauvres du monde. En même temps, il faut diversifier nos relations, car seule l'augmentation des échanges nous permettra d'avoir plus de liberté pour corriger les déséquilibres actuels. En effet, selon une idée très générale qui ne vient pas de moi, un pays qui en domine un autre ne peut pas être lui-même un pays libre.

Autrement dit, nous avons des tâches qui sont spécifiquement françaises. L'importance de notre secteur public crée de bonnes conditions pour mener cette politique. Mais je vois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne comprenez rien à la politique de la France...

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous faites les demandes et les réponses !

M. Anicet Le Pors. ... mais cela ne vous empêchera pas, bien entendu, au-delà de votre incompréhension évidente, de poursuivre dans la même voie.

Au-delà de ces questions économiques, les questions politiques doivent déterminer notre comportement dans le monde. Nous revendiquons, vous le savez, pour notre pays, une politique de non-alignement dans le respect de nos alliances sur la base de nos atouts historiques, économiques et politiques.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas croyable !

M. Anicet Le Pors. D'autres, auparavant, je pense à Fidel Castro, à Nasser, à Tito...

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Quel festival !

M. Anicet Le Pors. ... ont montré qu'il n'existait pas de liaison systématique entre le poids économique relatif d'un pays et son rayonnement possible.

Nous pensons que la France, qui est un pays à grande tradition, à grande Histoire, et disposant d'atouts physiques très nombreux, pourrait sur ce plan jouer un rôle important.

Bien entendu, cela n'a rien à voir avec cette perspective d'« une France du 1. p. 100 » qui nous a été décrite par M. Giscard d'Estaing en septembre 1979 à la télévision.

Ce que nous ne savons pas, disait-il, c'est que, d'ici à moins de vingt ans, il y aura dans le monde un Français sur cent, c'est-à-dire qu'il y aura une personne qui parlera français et 99 autres qui ne connaîtront pas notre culture, notre langue, et quand nous voudrions influencer sur les autres, nous serons un contre 99.

Que c'est mesquin ! Nous avons, nous, une autre ambition pour la France. Dans son livre « L'Espoir au présent » — et ce sera vraiment ma conclusion — tirant les enseignements de ses voyages et de ses contacts avec les grands hommes progressistes de notre période contemporaine — je pense à Houari Boumediène, au président Chadli, aux dirigeants du Front Polisario — Georges Marchais conclut : « Je mesure tout ce qui serait possible avec une France qui aurait donné à la classe ouvrière la place qui doit être la sienne, qui pourrait de ce fait renouer franchement avec son passé humaniste et révolutionnaire. » Donner à la classe ouvrière la place qui doit être la sienne, c'est aussi un problème du nouvel ordre politique et économique international. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le problème qui a été soulevé par M. Edgard Pisani est, en effet, très important et je vais lui montrer, au cours de la réponse que je lui ferai, que le Gouvernement, comme lui, à juste titre, attache une très grande importance aux problèmes du nouvel ordre économique mondial,

de l'aide aux pays en voie de développement et du déséquilibre entre le Nord et le Sud. Je ne minimise donc pas l'intérêt de la question qui a été soulevée par M. Pisani.

Je voudrais maintenant indiquer à M. Le Pors que les arguments qu'il a soulevés et qui, au départ étaient, disait-il lui-même, sans polémique, et je lui en donne acte bien volontiers, ne sont pas demeurés ensuite sans caractère politique et surtout sans déformations évidentes qui rendaient son propos peu crédible.

Avant de répondre sur le fond, je ferai deux observations. En premier lieu, comme toujours, lorsqu'un député ou un sénateur de son groupe s'exprime, on ne sait pas pourquoi, le même refrain revient à propos des multinationales.

M. Anicet Le Pors. Elles existent ! Je les ai rencontrées !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Mais M. Le Pors a oublié de dire, puisqu'il a généralisé, à juste titre d'ailleurs, le problème, que l'aide apportée à l'heure actuelle aux pays en voie de développement qui en ont besoin, par les pays socialistes, qui en auraient la capacité, est dérisoire.

Ce fait est reconnu dans toutes les conférences internationales, même quand ces pays sont présents, car, là non plus, ils ne peuvent pas nier l'évidence.

M. Pisani rappelait qu'à l'heure actuelle l'aide de la France aux pays en voie de développement se situait dans une bonne moyenne. En réalité, elle est au-dessus de la moyenne, puisque, à ma connaissance, elle est d'après les derniers chiffres, la cinquième du monde par habitant. Elle se situe aujourd'hui légèrement au-dessous de 0,6 p. 100 de son produit national. Il est vrai que les Nations unies avaient demandé que chaque pays industrialisé verse 0,7 p. 100 de son produit national au tiers monde.

L'aide de la France progresse chaque année. Le pourcentage de 0,6 p. 100 n'est pas encore totalement satisfaisant. Dans ce domaine, si on la compare aux autres pays, notamment aux pays socialistes, à l'Union soviétique, la France est dans une bonne position.

Il faut savoir que l'aide de l'Union soviétique aux pays en voie de développement n'atteint pas 0,1 p. 100 de son produit national, ce qui n'aurait rien d'extraordinaire étant donné les possibilités de ce pays, ni même 0,7 p. 100, pourcentage prévu par les Nations unies, qu'elle a d'ailleurs approuvé, mais elle représente seulement 0,003 p. 100 de son produit national.

Ce pourcentage traduit d'ailleurs l'effort accompli à l'heure actuelle par les pays socialistes à l'égard des pays du tiers monde et, si l'on déduisait l'effort fourni en matière d'armement, on arriverait à des chiffres encore plus dérisoires. C'est dire que l'aide apportée par l'Union soviétique et par l'ensemble des pays socialistes aux pays en voie de développement est pratiquement égale à zéro.

Aussi, multinationales ou pas, en m'en tenant aux simples faits, j'observe que les pays socialistes, ce qui est connu d'ailleurs de l'ensemble des pays du tiers monde, je ne fais pas une révélation, accordent une aide dont le montant n'est pas à leur honneur. Je m'étonne que dans un tel débat un porte-parole du parti communiste ait cru devoir s'exprimer, il aurait mieux fait de ne pas venir.

En second lieu, j'observe que vous avez beaucoup parlé, monsieur Le Pors, de l'agriculture. C'est assez curieux étant donné le système auquel vous vous référez. Car s'il est un exemple indiscuté et que, à ma connaissance, aucun économiste au monde ne remet en cause, c'est bien l'échec total du système communiste en ce qui concerne le développement de l'agriculture.

M. Anicet Le Pors. Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je conçois que cela vous gêne, mais c'est vous qui avez soulevé le problème, ce n'est pas moi.

M. Anicet Le Pors. Ce n'est pas le sujet !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Vous citez l'exemple de Cuba. Je ne sais pas si vous y êtes allé. En tout cas, moi j'y ai passé quelques jours cette année. J'ai été longuement reçu par M. Fidel Castro et de nombreux responsables de ce pays et j'ai constaté l'échec total du développement agricole ; leurs besoins et l'aide considérable...

M. Serge Boucheny. Vous exagérez !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... que ce pays attend des pays occidentaux, notamment de la France. Par conséquent, ne venez pas nous dire que le système libéral freine, partout où il existe, le développement des pays qui l'ont choisi, alors que, miracle des miracles, il existerait un système extraordinaire, le système communiste qui, lui, assurerait la mise en développement des pays qui ont opté pour ce système. Cela n'est pas sérieux ; c'est à l'évidence contraire aux faits.

Quand vous développez, en un quart d'heure, laborieusement, de telles conceptions, il est évident que vous ne pouvez pas convaincre l'auditoire auquel vous vous adressez. Vous avez constaté qu'il en a été ainsi pour le Sénat, aujourd'hui.

Je voudrais maintenant tenter de répondre à la question très sérieuse que M. Pisani a posée au sujet du nouvel ordre économique mondial.

D'abord, au cours de l'année qui vient de s'écouler, de nombreuses négociations européennes ont été menées dans ce domaine. Si ces travaux n'ont pas encore abouti, à la date présente, au lancement attendu de négociations globales dans le cadre des Nations unies qui, vous le savez, ne doivent démarrer qu'en février de l'an prochain, plusieurs résultats notables n'en ont pas moins été atteints qui vont déjà dans le sens d'une certaine relance du dialogue Nord-Sud.

Ces résultats positifs ont été enregistrés en fait dans quatre grands domaines : les matières premières, le commerce, l'alimentation et l'agriculture, les affaires monétaires et financières.

La plupart de ces objectifs ont d'ailleurs été définis et rassemblés dans un texte de base, adopté par consensus aux Nations unies, monsieur Le Pors, à la faveur de la XI^e session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes de la coopération économique et du développement : c'est la deuxième stratégie internationale pour le développement, qui fixe les grandes orientations à suivre d'un commun accord entre pays riches et les pays qui sont encore pauvres.

Dans le domaine des matières premières, un certain nombre de progrès ont été accomplis sur la voie de la mise en œuvre du programme intégré pour les produits de base, qui avait été lancée — certains s'en souviendront — à la faveur de la IV^e C.N.U.C.E.D. — Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement — à Nairobi, en 1976.

Ce programme est fondé à la fois sur un principe : la stabilisation des cours des produits de base, et sur un moyen d'action : la création d'un réseau d'accords internationaux de produits fonctionnant avec des stocks régulateurs. La conclusion récente de deux accords de produits de ce type et de l'acte constitutif du fonds commun des matières premières constituent, de ce point de vue, trois succès qui, sans être enthousiasmants, sont tout de même encourageants, et montrent la ligne à suivre dans ce domaine.

Je vous rappelle que le premier était l'accord sur le caoutchouc. Je suis prêt à répondre sur ce point aux questions que vous pourrez vous poser.

Le deuxième était l'accord sur le cacao, qui intéresse un certain nombre de pays amis de la France, notamment les pays de l'Afrique de l'Ouest. Il a été conclu, à Genève, le 12 novembre dernier. C'est un accord important.

Le troisième accord concerné le fonds commun des matières premières qui constitue, je crois, la pièce maîtresse de cet édifice et qui doit fonctionner exactement comme une banque centrale pour tous les accords de produits. Il a été conclu en mars 1979 et devrait pouvoir être mis en œuvre dès le début de l'été prochain, c'est-à-dire bientôt.

Aux termes de cet accord, la communauté internationale a mis en place une institution financière d'un type nouveau, orientée à la fois vers la stabilisation des produits de base et vers des mesures d'aide au développement grâce à un « deuxième guichet » qui a été doté de 350 millions de dollars. Ce sont donc des mesures concrètes et positives qui ont été prises à cet égard.

Un deuxième résultat positif a été obtenu dans le domaine du commerce. La plupart des pays industrialisés confrontés à la crise mondiale ont eu, en effet, à faire face à la montée d'un certain nombre de pressions protectionnistes dans leurs économies internes. Il fallait résister à ces pressions qui auraient gêné encore plus les pays en voie de développement.

A cet égard, la déclaration faite le 4 juin 1980 par les pays membres de l'O. C. D. E. constitue un engagement solennel qui devrait contribuer, me semble-t-il, à l'amélioration du climat des échanges internationaux.

La France s'est félicitée de l'adoption de ce texte qu'elle a soutenu et qui, pensons-nous, devrait aider au moins, dans le contexte actuel très difficile des relations économiques internationales, au maintien d'un système d'échanges ouvert et multilatéral.

Le troisième succès obtenu cette année l'a été dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Deux événements importants sont à noter.

D'abord, une convention d'aide alimentaire a été conclue entre les principaux pays donateurs, qui s'engagent désormais à fournir des contributions annuelles pour un montant accru de 7 millions de tonnes par an. Le total de ces contributions se rapproche de l'objectif de 10 millions de tonnes par an qui avait été fixé. Pour sa part, la Communauté économique européenne

a augmenté sa propre contribution — je ne sais pas si vous l'avez noté — de 28 p. 100, en s'engageant désormais à livrer 1 650 000 tonnes.

Cette contribution a fait l'objet d'une répartition entre le budget communautaire et celui des Etats membres. A ce titre, la France a souscrit un engagement national de 200 000 tonnes, ce qui représente une augmentation qui n'est pas négligeable.

Le second événement est la reconstitution des ressources du F. I. D. A. Je vois que M. Pisani approuve. Le Fonds international pour le développement agricole, créé en 1977, avait été doté au départ de plus de un milliard de dollars de ressources. Elles sont, d'ailleurs, maintenant largement consommées.

Au cours de la récente session du conseil des gouverneurs, en novembre 1980, les pays industrialisés ont pris l'initiative de verser 650 millions de dollars supplémentaires. Là aussi, la contribution de la France est importante.

Le quatrième domaine dans lequel des progrès ont également été enregistrés cette année est le domaine monétaire et financier. M. Pisani a estimé que nous n'avions pas pris suffisamment d'initiatives à cet égard, bien que — a-t-il ajouté très honnêtement — nous ayons adhéré au système monétaire européen.

A cet égard, je rappelle aux sénateurs qui l'auraient oublié l'incrédulité qui s'est manifestée, même dans votre assemblée, lorsque cette adhésion a été souscrite. Or, vous pouvez constater que ce système monétaire européen donne aujourd'hui des satisfactions et permet à la France de contribuer au soutien et à l'existence d'une monnaie européenne qui a tout de même sa valeur et qui joue son rôle.

En tout cas, dans le domaine monétaire et financier, on peut dire qu'un certain nombre de résultats encourageants — d'autant plus que la conjoncture internationale, sur le plan économique, n'est pas favorable — ont pu être enregistrés, qui vont notamment, dans le sens d'un accroissement des ressources mises à la disposition des pays en voie de développement. C'est un démenti à la thèse, que l'on avait souvent entendue l'an dernier, selon laquelle les institutions de Bretton Woods seraient incapables de s'adapter aux nouvelles exigences du développement économique international.

Cette évolution relativement positive est notable tant au niveau du fonds monétaire international qu'à celui de la Banque mondiale. Elle a été notamment perceptible à la faveur de l'assemblée annuelle du conseil des gouverneurs de ces institutions qui s'est tenue à Washington du 29 septembre au 3 octobre de cette année.

En ce qui concerne le Fonds, les deux résultats les plus importants ont été l'augmentation du montant maximum des concours normaux, qui peuvent désormais atteindre 600 p. 100 des quote-parts des Etats membres, et l'assouplissement des conditions requises pour l'attribution de ces concours tant, d'ailleurs, pour la durée des remboursements que pour la politique demandée aux autorités locales.

Tout cela paraît assez technique mais, en réalité, intéresse de très nombreux pays en voie de développement. Je peux vous dire, moi qui me rends dans beaucoup d'entre eux, que ces mesures, qui étaient très demandées par la plupart des pays du tiers monde, ont été très largement approuvées.

En ce qui concerne la Banque mondiale, plusieurs principes d'action nouveaux ont été accueillis avec faveur par l'ensemble de ces pays, qu'il s'agisse du développement des prêts-programmes, de la sixième reconstitution des ressources de l'A. I. D. ou encore du renforcement de l'action de la Banque dans le financement d'investissements énergétiques dans les pays en voie de développement importateurs de pétrole.

Ces mesures, dont on entendait souvent parler — certains d'entre vous, d'ailleurs, nous en avaient entretenu au cours de divers débats en 1978 et en 1979 — ont été prises en 1980. Comme elles sont un peu techniques, que leur influence est générale et ne se fait pas directement sentir sur notre propre pays, on en parle peu. L'occasion m'est donnée de le faire aujourd'hui, aussi je la saisis. En effet, même si nous considérons que, dans ce domaine, l'année 1980 n'a pas apporté ce que nous, Français, nous aurions souhaité, il faut reconnaître qu'un certain nombre de dispositions ont cependant été prises.

Pour sa part, la France est attachée à deux idées importantes. D'abord, c'est davantage un renforcement des moyens d'action de la Banque et du Fonds, dont je viens de rappeler la réalité, qu'un changement de leurs procédures internes qui pourrait permettre de régler un certain nombre de problèmes concrets qui se posent aux pays en voie de développement.

Mais c'est aussi le désir de la France de voir les institutions financières internationales jouer un rôle plus grand dans le cadre des futures négociations globales qui vont s'ouvrir aux Nations unies à partir du début de l'année prochaine ; elles vont évidemment revêtir une très grande importance.

Il a, d'ailleurs, été tenu compte de ce souhait de la France dans le communiqué final où l'on constate que le comité de développement — organe commun à la Banque et au Fonds — prend

« note des efforts qui ont été déployés, à la session spéciale des Nations unies, pour organiser les négociations globales sur les problèmes qui divisent le Nord et le Sud » et rend hommage à l'action menée par notre pays. Ce n'est pas moi qui le dit !

Certes, toutes les conférences internationales ne se sont pas soldées par des succès. M. Pisani a eu raison de dire que de nombreux problèmes restaient encore à résoudre. Par exemple, dans le domaine important de l'industrie, la troisième conférence de l'O. N. U. D. I. — l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel — qui s'est tenue en janvier et février 1980 à New Delhi, a été un échec, il faut le reconnaître.

Cet échec était imputable, pour une large part, à une volonté de surenchère des pays en voie de développement, notamment sur le plan financier. Ces pays auraient voulu, en effet, faire admettre le principe d'une sorte de fonds global pour l'industrialisation du tiers monde, géré par les pays en voie de développement, financé, en fait, par l'ensemble des pays industrialisés et qui aurait été doté, à terme, de 300 milliards de dollars.

Telle était, en effet, l'idée de Fidel Castro, mais l'absence de résultats positifs dans ce domaine aura au moins eu le mérite de mettre chacun en face de ses responsabilités. C'est ce « maximalisme doctrinaire » — on peut l'appeler ainsi, je crois — des plus durs parmi les 77 qui a finalement empêché la conclusion d'un accord sur des bases plus raisonnables. Les pays industrialisés, et encore moins la France, n'en sont pas responsables.

J'en viens à la vraie question posée par M. Pisani : quelles positions allons-nous défendre et quelles initiatives allons-nous prendre dans le contexte de la relance du dialogue Nord-Sud en 1981 ?

Je rappelle que la France qui, à l'initiative du Président de la République, est à l'origine du dialogue Nord-Sud, reste — je le dis très fermement — intéressée par toutes possibilités qui permettraient de relancer réellement ce dialogue Nord-Sud.

Cette disposition d'esprit s'est manifestée, d'abord, dans le cadre des Nations unies par une participation française très active aux travaux préparatoires engagés par l'assemblée générale en vue du lancement d'une nouvelle série de « négociations globales ».

Je note, à ce propos, que les négociations globales ne se présentent absolument pas comme la répétition de la conférence de Paris — elle avait « lancé » le dialogue Nord-Sud — qui s'était réunie, vous vous en souvenez, de décembre 1975 à juin 1977, avec la participation de vingt-sept pays dont huit pays industrialisés.

Il s'agit, cette fois, d'un exercice beaucoup plus ambitieux et plus difficile, à la fois par les matières traitées et par les pays et les institutions ainsi concernés : par les matières traitées, d'abord, puisque aucun des grands problèmes qui intéressent les relations économiques internationales ne sera ignoré. Cette fois-ci, on parlera des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, mais aussi des questions monétaires.

Ce sera un exercice plus ambitieux également au niveau des partenaires, car il faudra mettre en présence tous les membres de la communauté internationale. En outre, le cadre dans lequel s'ouvriront les négociations sera celui des Nations unies. C'est-à-dire que tous les pays pourront participer.

Certes, on peut regretter que, au terme d'une année de travaux préparatoires, le lancement effectif des négociations globales soit reporté au début de l'année prochaine.

Pour sa part, la France avait, dès la XI^e session extraordinaire de l'assemblée générale, pris une attitude positive à l'égard d'un texte de procédure qui pouvait emporter l'accord des pays en voie de développement et de la très grande majorité des pays industrialisés. Elle continue, à l'heure actuelle, à œuvrer dans le sens d'un compromis en mettant l'accent, dans la définition d'un ordre du jour pour les négociations globales, sur les problèmes essentiels qui se posent aux pays en voie de développement, et qui concernent l'alimentation et l'agriculture, l'énergie et les matières premières ainsi que la mise à la disposition des ressources financières nécessaires à ceux qui en ont le plus besoin.

Parallèlement, le Gouvernement français a répondu très favorablement à une initiative lancée par le président des Etats-Unis du Mexique, M. Lopez Portillo, qui tend à réunir, dans le courant de l'année prochaine, une conférence au sommet d'un nombre limité de chefs d'Etat et de gouvernement particulièrement représentatifs du Nord et du Sud.

Les ministres des affaires étrangères de onze pays concernés par cette entreprise — j'avais l'honneur de représenter, à cette occasion, le Gouvernement français — se sont réunis à Vienne les 7 et 8 novembre dernier pour envisager les modalités d'organisation de ce futur sommet et, surtout, pour tenter de dresser la liste définitive des participants. Ils devraient être environ vingt-cinq et, parmi eux, figureraient tous les pays concernés depuis, naturellement, les Etats-Unis d'Amérique jusqu'à l'Union soviétique, sans oublier la Chine et un certain nombre de pays qui sont particulièrement intéressés par le dialogue Nord-Sud.

Il est clair que la France ne saurait se tenir à l'écart d'aucune réunion — sommet ou autre — qui aurait pour objet de définir de nouveaux rapports entre le Nord et le Sud.

Mais ce n'est pas seulement à l'échelle mondiale que notre pays se montre disposé à chercher des solutions. Nous sommes, et nous restons, partisans des formules régionales de dialogue. A cet égard, je vous citerai trois faits.

Je parlerai, d'abord, du renouvellement de la convention de Lomé dont on oublie de signaler l'existence quand on évoque l'aide qu'apporte la France aux pays en voie de développement.

Je vous rappelle que la convention de Lomé a été conclue le 31 octobre 1979 entre la Communauté et soixante pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La ratification est maintenant acquise pour les neuf pays membres de la Communauté européenne et pour plus des deux tiers des pays A.C.P. Elle va donc rendre possible une mise en application de cet accord qui est à mettre à l'actif — ce n'est contesté par personne dans le monde — des pays de la Communauté européenne. Il se serait souhaitable que d'autres en fassent autant mais ce n'est pas, à l'heure actuelle, le cas.

Le deuxième fait que je veux rappeler est l'intérêt soutenu manifesté par nos partenaires arabes et africains pour la proposition, qui a été formulée par le Président de la République en 1979, d'un trilogue entre l'Europe, l'Afrique et les pays arabes. C'est une formule qui progresse et vous verrez sans doute, au cours de l'année 1981, se mettre en place un certain nombre d'organismes concrets qui devraient faciliter la mise en œuvre de cette coopération très étroite, à la fois économique et culturelle, entre l'Europe, l'Afrique et les pays arabes.

Un troisième fait montre que la France est loin d'être absente concrètement de tous les efforts qui sont entrepris : je veux parler de l'action persistante que nous menons au sein de la C.N.U.C.E.D. — conférence des Nations unies pour le commerce et le développement — pour la mise en œuvre progressive du programme intégré des matières premières, formule régionale par excellence puisque les accords de produits ne mettent en présence qu'un nombre limité de pays producteurs et consommateurs d'une matière première de base. Je vous signale que la prochaine conférence sur le jute aura lieu à Genève au mois de janvier 1981.

Je voudrais enfin signaler l'intérêt tout particulier qu'attache le Gouvernement français à la conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés. C'était en effet l'un des soucis essentiels exprimés dans l'intervention de M. Pisani.

Cet intérêt que nous portons à cette conférence des pays les moins avancés, nous l'avons d'abord manifesté en nous proposant pour accueillir cette conférence dans notre pays. Je rappelle au Sénat qu'elle aura lieu en septembre 1981. Elle réunira tous les membres des Nations unies.

Nous attendons beaucoup de cette réunion, notamment qu'elle puisse déboucher sur l'adoption de mesures concrètes — et non pas seulement de théories — qui intéresseraient le développement d'une catégorie de pays certes peu nombreux, mais qui sont particulièrement défavorisés. C'est une initiative que nous avons non seulement encouragée mais que nous avons largement suscitée.

Je rappelle que sur les trente pays qui ont été classés — non pas par nous, mais par les Nations unies et sans qu'il y ait d'opposition — comme étant les moins avancés figurent, hélas ! une vingtaine de pays d'Afrique dont onze sont des pays francophones.

Je ne saurais évidemment, en l'état actuel des choses, préjuger les conclusions de toutes ces réunions, négociations et conférences internationales qui auront lieu en 1981. Qu'il me soit permis, cependant, de faire état d'une réflexion personnelle.

Il me paraît de plus en plus évident que l'ensemble des problèmes qui se posent à l'économie mondiale sont connexes et que la plupart des pays membres de la communauté internationale dépendent les uns des autres, en ce qui concerne leur croissance, d'abord, et, ensuite, leur développement. Interdépendance des pays, et donc, à l'évidence, interdépendance des problèmes, voilà, à mon avis, le vrai fondement d'une réflexion préliminaire sur les affaires Nord-Sud. Cette réflexion doit non seulement nous conduire à rechercher de nouvelles formes de coopération économique internationale, mais aussi nous permettre de dépasser le seul problème de l'aide publique au développement.

Pour sa part, la France reste très attachée à l'accroissement des efforts des pays industrialisés dans ce domaine. Je rappelle que M. François-Poncet a réaffirmé, à la fin de la onzième session extraordinaire des Nations unies où il prenait part à la discussion sur le problème du dialogue Nord-Sud, notre engagement d'atteindre cet objectif de 0,7 p. 100 dont parlait M. Pisani, et de l'atteindre le plus tôt possible. Mais nous avons pris conscience que l'objectif plus vaste de la restructuration de nos relations économiques internationales doit désormais être poursuivi par des voies différenciées : d'abord, par l'augmentation du pouvoir d'achat des pays en développement, c'est évident ;

ensuite, par la promotion du commerce international ainsi que par le renforcement du rôle joué par les institutions financières et monétaires ; enfin, par le financement de la recherche de nouvelles sources d'énergie dans les pays en voie de développement.

Ce sont à la fois la découverte du lien qui unit toutes ces actions et la recherche d'avantages communs à tous les pays dans les négociations internationales qui conditionneront probablement la mise en œuvre d'un nouvel ordre économique international.

C'est un problème extrêmement difficile auquel nous serons amenés à faire face. Il est bien évident qu'il dépasse, et de loin, les problèmes politiques intérieurs français.

Je ne crois pas, monsieur Pisani, qu'il soit lié à notre organisation administrative. Je vous ai entendu dire que le fait d'avoir une administration centralisée rendait peu crédible notre capacité à aider les pays en voie de développement. Très franchement, je crois que la volonté d'aider ces pays dépasse notre propre organisation, tant politique qu'administrative.

Il s'agit, en fait, d'une volonté politique.

Ou bien les Français ont la volonté de poursuivre, en l'aménageant selon les contraintes modernes, l'effort qui a déjà été entrepris en faveur des pays en voie de développement et donc de réduire, autant que faire se peut, l'écart qui existe entre les pays développés et ceux qui ne disposent ni de ressources en énergie ni de ressources en matières premières ; ou bien ils n'ont pas cette volonté nationale, car c'est une volonté qui dépasse les cadres politiques internes. Dans un cas nous réussissons, dans l'autre nous ne réussissons pas.

L'ensemble de la communauté nationale, j'en suis sûr, souhaite participer, parce que c'est la vocation de la France, à cet effort de générosité, même si, quelquefois, c'est difficile à exprimer lorsqu'on fait partie d'une formation politique qui appartient à un contexte international où, jusque-là, on n'a pas fait cet effort.

Il ressort finalement que tous, dans notre pays, à quelque idéologie politique qu'ils appartiennent, souhaitent participer à cet effort. Soyez sûr que le Gouvernement considère que c'est là une des grandes priorités de demain, une des grandes tâches dans lesquelles la France peut s'illustrer, et qu'il ne ménagera pas ses efforts pour y parvenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I. M. Pisani applaudit également.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Le commerce international des denrées alimentaires de base s'élève actuellement à environ 85 millions de tonnes par an. En l'an 2000, il aura atteint 240 millions de tonnes. L'essentiel de ce commerce sera constitué par des exportations des pays développés vers les pays sous-développés ; c'est dire qu'en définitive les pays pauvres, essentiellement agricoles, dépendront de plus en plus du système international d'approvisionnement en matière de céréales, de sucre et d'oléagineux.

Loin que les décennies pour le développement aient permis à ces pays agricoles pauvres de devenir autonomes, de fonder sur leur propre réalité le développement de leur propre capacité de produire, nous aboutissons à une dépendance beaucoup plus grande des pauvres vis-à-vis des riches, singulièrement de l'ensemble du monde vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique.

La situation qui se trouve ainsi créée est stratégiquement dangereuse, politiquement insupportable et économiquement de peu de durée. Et là, monsieur le secrétaire d'Etat, je reviendrai sur un mot que vous avez utilisé à la fin de votre propos, pour dire ce qui nous différencie sans doute le plus : vous avez parlé de générosité.

Oh ! monsieur le secrétaire d'Etat, je vous assure que je suis prêt, comme vous et comme beaucoup d'autres ici, un jour de semaine alors qu'un tremblement de terre a lieu en Italie, ou un dimanche alors qu'une misère éclate aux yeux de tous en Afrique, à prendre dans ma poche pour donner un peu d'argent afin que des hommes survivent. Mais le problème n'est pas celui-là. Il est de créer un nouvel ordre, c'est-à-dire un système qui fonctionne et qui change progressivement les données dont nous sommes aujourd'hui prisonniers.

Fonder l'avenir du monde sur la générosité — que je ne rejette pas, qui me paraît essentielle et élémentaire — me paraît ne pas constituer la bonne approche du problème. Je dis que, lancés comme nous sommes, nous ne parviendrons pas à faire en sorte que le monde s'équilibre différemment de telle sorte que chacun y trouve sa place.

Le vrai débat est un débat de nature politique et je le symboliserai — sans le résumer à cela — par un problème de répartition des pouvoirs.

A la vérité, il est frappant de constater que, dans les institutions internationales, ce sont les pays riches qui détiennent les pouvoirs. Qu'est-ce que le pouvoir ? C'est la faculté de

changer le monde. Or, actuellement, tout le débat Nord-Sud, tout ce qui se passe à l'intérieur des Nations Unies sous la domination des puissants, a pour objet d'aménager ce qui existe, d'assurer sa survie et non pas de répartir autrement les pouvoirs de telle sorte que le monde soit gouverné autrement. C'est là le problème central.

Au moment où s'achèvera la présente décennie du développement, nous fêterons le 200^e anniversaire de la Révolution française. Or, nous nous trouvons exactement dans la logique de la Révolution française. S'agit-il seulement, en effet, de donner quelques petits éléments de satisfaction quotidienne et immédiate aux hommes du tiers monde ou s'agit-il de changer, à l'intérieur du monde, le système des pouvoirs de façon que tous, les riches comme les pauvres, y trouvent leur part de responsabilité, donc de satisfaction ?

Je terminerai par une image, monsieur le secrétaire d'Etat. Né en Tunisie, j'ai fait toute mes études secondaires avec des camarades tunisiens. Après la guerre, j'ai rencontré l'un d'entre eux, qui était militant de l'indépendance de son pays. J'ai alors raisonné comme vous le faites aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. « N'es-tu pas fou ? », lui ai-je demandé, « ne vaut-il pas mieux accéder progressivement à la prospérité, puis à l'indépendance ? » Et il m'a répondu : « Dans le monde tel qu'il est, on n'accède à la prospérité que par l'indépendance. »

Cette phrase, prononcée par un camarade, a été pour moi le point de départ d'une très longue réflexion qui a abouti à la position que je prends à ce banc aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas en aménageant le système capitaliste, le système marchand, le système dominant qui existe actuellement que l'on résoudra le problème du monde ; c'est en essayant d'inventer un autre système.

Au fond, je ne demande pas à la France de voter « oui » chaque fois qu'une grande idée circule dans les institutions internationales. J'espère de la France que, 200 ans après la Révolution française, elle jettera les premiers éléments d'une restructuration des pouvoirs dans le monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ferai simplement deux brèves observations après ce que vient de dire M. Pisani.

En premier lieu, j'observe que les chiffres qu'il a cités au début de son intervention mettent dans le même camp les pays déjà développés et les pays en voie de développement qui ont des ressources en énergie et, au contraire, isolent un peu les pays en voie de développement qui n'ont ni ressources en énergie, ni matières premières.

Je ne dis pas que ces chiffres soient faux, au contraire. J'observe simplement que, désormais, les pays en voie de développement qui disposent de ressources en matières premières ou, à la rigueur, en énergie présentent des similitudes plus grandes avec les pays développés qu'avec les pays qui n'ont ni énergie ni matières premières.

En second lieu, je n'ai jamais dit que la générosité devait être simplement individuelle ou qu'elle devait se borner à compenser une perte accidentelle. La générosité, c'est un état d'esprit, c'est une volonté collective, en effet, de trouver des formules de nature à réduire les inégalités générales. Il est vrai qu'à l'heure actuelle un effort de générosité, un effort de réflexion doit être accompli pour que le dialogue entre le Nord et le Sud se fasse sur des bases différentes et qu'il tienne compte de la nécessité non seulement morale, mais à la fois politique, économique et sociale, pour les pays déjà développés ou pour les pays en voie de développement ayant des ressources, de faire un effort plus grand à l'égard des pays qui sont en voie de développement et qui ne peuvent se fonder que sur leurs propres capacités en hommes.

En revanche, monsieur Pisani, je ne suis pas sûr que ce soient les idéologies qui doivent être en première ligne. Je ne suis franchement pas sûr que le problème soit de savoir s'il faut s'appuyer, pour ce développement, sur une idéologie, socialiste ou non, l'expérience me prouvant que les pays qui se sont appuyés sur une idéologie socialiste pour assurer leur développement se développent moins vite que les autres. De toute façon, là n'est pas la question.

M. Anicet Le Pors. On aurait pu le croire !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ne vous réjouissez pas trop vite !

M. Anicet Le Pors. Je prends acte.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La question est de savoir, à l'intérieur du système mondial tel qu'il existe, quel effort doit être fait en faveur de tous les pays, quel que soit leur

régime. Je rappelle, en passant, que l'effort fait par la coopération française l'est aussi bien à l'égard des régimes socialistes que des autres, sans aucune différence. L'aide apportée par la coopération française — le savez-vous? — est aussi forte à l'égard du Congo-Brazzaville que du Gabon, de la Mauritanie que de Madagascar. Par conséquent, nous ne nous occupons pas du système intérieur des pays; nous nous efforçons simplement d'apporter notre aide aux pays qui en ont besoin.

C'est de cette volonté qu'il faudra, en effet, convaincre — ce qui n'est pas le cas — les grands pays industrialisés, c'est-à-dire les Etats-Unis et le Japon, mais aussi et surtout les pays socialistes qui en ont la capacité, comme l'Union soviétique, pour arriver à des résultats plus positifs, plus concrets et plus réels. C'est un effort peut-être gigantesque. Je ne crois pas qu'il soit insurmontable. En tout cas, il est sûrement dans la nature de la France de l'encourager.

M. Anicet Le Pors. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez dit : le début de votre exposé était serein, pour devenir ensuite politique. Y aurait-il contradiction entre sérénité et politique? Cela voudrait-il dire que nous n'avons pas la même conception de la politique? Je le pense : la vôtre est celle de la politique politicienne; la mienne est celle de la discussion en profondeur des grands problèmes du monde. Nous avons d'ailleurs pu le constater au cours des dernières semaines dans cet hémicycle.

En effet, lors de la discussion budgétaire, lorsque nous avons voulu parler du chômage, de l'inflation, du commerce extérieur et des finances publiques, lorsque nous avons voulu aller au fond des choses, qui nous en a empêchés? C'est le Gouvernement. Lorsque nous avons dit vouloir discuter d'un VIII^e Plan auquel nous sommes pourtant opposés, qui nous en a empêchés? C'est le Gouvernement. Lorsque nous posons des questions orales avec débat et qu'elles viennent, comme celle-ci, en discussion plus d'un an après leur dépôt — j'en ai moi-même déposé trois ou quatre voilà plusieurs mois, voire plus d'un an — qui refuse le débat? Ce n'est pas nous, c'est vous! C'est nous qui sommes des hommes de débat, c'est vous qui êtes des hommes de polémique.

Vous nous dites que la question à l'ordre du jour n'est pas celle des pays socialistes. Mais faisons le calcul du temps que vous y avez consacré par rapport à tous les problèmes du nouvel ordre économique et nous verrons que votre sélectivité de ce côté est fortement accentuée.

J'ai pris la précaution de dire que l'effort de solidarité s'adressait à toutes les nations, quel que soit leur régime. Vous auriez pu souligner à ce propos l'ouverture de la position des sénateurs communistes. Mais non, vous ne l'avez pas fait, parce que cela vous gêne, en définitive, que notre position soit celle-là.

Je me bornerai à ce sujet à vous dire qu'il existe aujourd'hui plus de 150 pays dans le monde, alors qu'il n'en existait que 50 lorsqu'en 1945 la Charte des Nations Unies a été signée. Le mérite en revient, pour une bonne part, à l'existence de pays socialistes.

Je vous dirai aussi que, dans les pays socialistes, personne ne meurt de faim, personne ne meurt de misère, personne ne meurt de maladies épidémiques et qu'il n'en est pas de même dans le monde capitaliste. (*Mouvements divers.*)

Je vous dirai aussi que l'aide des pays socialistes est multiforme. Vous avez assez critiqué les médecins cubains qui se répandent par le monde pour que je vous suggère de les prendre en compte dans l'aide que certains pays socialistes apportent aux peuples en difficulté.

Pour le reste, si vous avez des questions à poser aux Soviétiques, vous avez une grande commission des échanges franco-soviétiques. Adressez-vous à elle! (*Très bien! sur les travées communistes.*) Les communistes français et, parmi eux, les sénateurs ne sont comptables ni des questions que vous avez à leur poser, ni des réponses qu'ils vous feront. (*Très bien! sur les mêmes travées.*)

Pour ce qui concerne l'aide de la France, vous avez dû reconnaître qu'elle n'atteignait pas les 0,7 p. 100 de l'O.N.U.; quant aux 0,6 p. 100 — allons jusqu'au bout — ils contiennent les aides aux départements et territoires d'outre-mer, ce qui veut dire que le véritable pourcentage se situe plutôt aux environs de 0,30, 0,35 p. 100 que de 0,7 p. 100. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*)

Vous avez adopté à cet égard la même attitude qu'à propos de la juste proposition de Fidel Castro. C'est maximaliste, avez-vous dit. Ce n'est pas autre chose que l'attitude que tiennent les patrons dans les usines vis-à-vis de leurs ouvriers lorsque ces derniers déposent de justes revendications.

A l'évidence, votre conception du rôle de la France dans le monde n'est pas du tout la nôtre et je me reporterai pour la dernière fois dans cette séance à ce qu'a écrit Georges Marchais dans *L'Espoir au présent (Mouvements divers)* :

« La France ne retient favorablement l'attention dans le monde d'aujourd'hui que lorsque le mouvement populaire y est assez puissant pour interdire à ses gouvernants le boycottage officiel des Jeux olympiques, amener son président à renouer les relations avec l'Algérie ou à discuter à Varsovie avec les dirigeants des pays socialistes.

« La préoccupation des communistes, c'est de mettre en valeur tout ce qui peut assurer aux yeux des peuples la continuité entre la France de la Renaissance, la France du siècle des Lumières, la France révolutionnaire, la France des droits de l'homme et du citoyen et la France d'aujourd'hui. »

La France de Valéry Giscard d'Estaing, à l'évidence, tourne le dos à cette orientation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je n'aurai garde de prolonger ce débat. M. le secrétaire d'Etat me semble avoir commis une erreur d'interprétation importante quant à l'analyse que j'ai faite à la fin de ma dernière intervention. Je n'entends pas distinguer de par le monde les pays d'idéologie socialiste et les pays d'idéologie capitaliste pour essayer de faire une balance. Le problème existe, mais il n'était pas l'objet de notre débat.

Ce que je veux dire, c'est qu'une organisation internationale exclusivement fondée en matière économique sur la domination des forces économiques ayant pour seul objectif le profit ne saurait aboutir au respect d'un certain nombre d'éléments essentiels auxquels nous tenons.

Je n'ai pas milité pour tel ou tel système idéologique. Je dis que le système actuellement dominant, s'il a résolu d'autres problèmes, celui de la production, n'a absolument pas résolu le problème central du débat d'aujourd'hui, celui de l'équitable répartition des pouvoirs et des biens pour la sauvegarde de l'humanité. Dans mon esprit, c'était une invitation à la réflexion beaucoup plus qu'une mise en cause directe.

Je répète que le monde est en quête d'une idéologie nouvelle qui permette de répartir autrement les biens rares. Je place parmi ces biens rares le sol, la nourriture, l'énergie, le travail, le savoir — puis-je le savoir est actuellement accaparé par quelques-uns — et les pouvoirs car, en définitive, seule une autre répartition des pouvoirs peut aboutir à une autre répartition des biens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je dirai d'abord à M. Pisani que je lui donne bien volontiers acte de ses derniers propos et que je n'ai pas d'objection à formuler.

Je dirai ensuite à M. Le Pors que j'ai observé son comportement depuis le début de l'après-midi. Le seul moment où il se soit réveillé et où il ait eu l'air de manifester une vive irritation — vous l'avez observé comme moi — c'est quand j'ai énoncé, à un moment donné, un fait pourtant indiscutable, à savoir que les propositions présentées, d'ailleurs par son collègue et non par lui, lors du débat précédent, étaient identiques à celles qu'avaient formulées les pays du pacte de Varsovie. Je ne disais pas du tout cela dans un but polémique; c'était simplement une observation de fait, qui a suscité — je ne sais pas très bien pourquoi — une vive irritation de sa part.

Vous observerez que, dans le second débat, je n'ai mis en cause, une seule seconde, aucun parti politique français. Je n'ai pas dit que le parti communiste français demandait ceci ou cela. Par conséquent, s'il y a une volonté de polémiquer, elle vient non pas de moi, mais de lui.

J'ai simplement fait remarquer qu'à Cuba Fidel Castro m'avait demandé s'il ne pourrait pas bénéficier d'une aide de la France au titre de la coopération agricole. Pas une seule fois je n'ai critiqué les médecins cubains. Vous m'accusez de quelque chose que je n'ai jamais dit ni pensé. Je sais, en effet, que, dans le domaine de la coopération médicale, les médecins cubains apportent une aide non négligeable à de très nombreux pays du monde.

M. Anicet Le Pors. J'en prends acte.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. J'ai simplement observé que, dans le domaine de l'agriculture, Cuba était le symbole de l'échec de l'économie socialiste : toutes les productions y sont en baisse. A l'heure actuelle, l'appel à la coopération extérieure est un besoin; c'est la simple remarque que j'ai faite. Je ne vois pas en quoi cela peut gêner un sénateur communiste français...

M. Anicet Le Pors. Cela ne me gêne pas !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ... dans la mesure où il souhaite, ce dont je lui donne acte, ne pas paraître, chaque fois que j'émetts un jugement sur un système communiste étranger, le cautionner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

CONSEQUENCES SUR L'EMPLOI DE L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes suivantes :

I. — **M. Louis Perrein** demande à **M. le ministre du travail** et de la participation de venir exposer devant le Sénat ce qu'envisage le Gouvernement pour faire face aux bouleversements prévisibles au niveau de l'emploi qu'entraînera l'utilisation de nouvelles technologies dans les domaines des télécommunications, de l'informatique et de la télématique.

Il demande très précisément s'il est envisagé de réduire sensiblement la durée annuelle, hebdomadaire ou journalière du travail et si des plans ont été, ou seront, élaborés pour permettre la reconversion des secteurs économiques qui seront touchés inéluctablement par les technologies nouvelles. (N° 373.)

II. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** et de la participation de bien vouloir exposer les répercussions que peut entraîner sur le niveau de l'emploi, aussi bien dans le secteur public que privé, l'introduction progressive de l'informatique, de la télématique, de la bureautique et de la robotique. (N° 475.)

La parole est à **M. Perrein**, auteur de la question n° 373.

M. Louis Perrein. Madame le secrétaire d'Etat, nous vous écoutons toujours avec beaucoup d'intérêt lorsque vous nous entretenez de vos responsabilités dans le domaine de l'emploi féminin et je suis persuadé que vous allez travailler avec compétence les problèmes de santé des femmes travaillant devant des consoles informatiques durant plusieurs heures, mais permettez-moi de douter, parce que vous ne pouvez pas tout savoir et tout faire, que vous puissiez répondre comme il conviendrait aux questions très spécifiques que je désirais poser à **M. le ministre du travail**.

Madame le secrétaire d'Etat, je tiens à élever avec courtoisie, certes, mais avec fermeté, une protestation contre la désinvolture dont fait preuve le ministère du travail à l'égard du Sénat. En effet, la question que j'ai posée à **M. le ministre du travail** date du 24 avril de cette année. En sept mois, il me semble que **M. le ministre du travail** aurait pu programmer les réponses qu'il envisageait de faire quant aux problèmes de l'emploi qu'entraînera l'utilisation des nouvelles technologies dans les domaines des télécommunications, de l'informatique et de la télématique !

Les problèmes de l'emploi et des conditions de travail dans une économie s'orientant vers l'usage généralisé de la télématique se posent à plusieurs niveaux. Les technologies nouvelles dans l'industrie électronique exigent de moins en moins de main-d'œuvre, tant pour la fabrication que pour la maintenance des installations. Les microprocesseurs et les systèmes modulaires, notamment, entraînent des diminutions sensibles d'emplois. L'informatique et sa banalisation par les systèmes télématiques apportent des bouleversements dans les conditions de travail et compromettent le niveau de l'emploi. Dans le secteur des activités tertiaires — banques, assurances, services, notamment — on décèle déjà des craquements dans l'organisation du travail et l'on prévoit des licenciements.

Cependant, le développement de l'utilisation des systèmes et éventuellement la conquête de marchés internationaux sont susceptibles de créer de nouveaux emplois. C'est la théorie du Gouvernement. S'il en est ainsi, combien d'emplois nouveaux seront-ils créés ? Dans quels délais ? Dans quels domaines ? Ne risque-t-on pas, si les suppressions d'emplois sont supérieures aux créations ou si créations et suppressions ne sont pas simultanées, de se trouver en face d'un chômage accru et donc d'une crise sociale grave ?

Devant tant d'incertitudes, le Gouvernement envisage-t-il d'élaborer un plan en vue de maîtriser l'avenir ? Pour éviter le pire, des mesures telles que la réduction du temps de travail, un encouragement à la mobilité des travailleurs, une politique hardie pour la formation continue sont-elles prévues ?

Enfin, question d'actualité, que pense **Mme le secrétaire d'Etat** de la prise de contrôle du groupe Hachette par la société Matra ? Une telle concentration dans le domaine de la communication est-elle porteuse d'avenir, en particulier pour des créations d'emplois et, plus généralement, pour la pluralité de l'information ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à **M. Vallon**, auteur de la question n° 475.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au mois de janvier 1974, lorsque les effets de la crise économique déclenchée par le renchérissement du prix du baril de brut se font sentir en France, 479 000 personnes sont enregistrées comme chômeurs, soit 2,2 p. 100 de la population active. Les jeunes de moins de vingt-cinq ans représentent 177 000 chômeurs, soit 37 p. 100 du total.

En 1980, les derniers chiffres connus, non corrigés des variations saisonnières, sont, en octobre, 1 585 000 demandeurs d'emploi, soit 7,1 p. 100 de la population active et 736 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans, soit 46 p. 100 des chômeurs.

L'indice général du chômage enregistré est, pour ce même mois d'octobre, à 604,8, base 100 en 1970.

Enfin, d'après l'I.N.S.E.E., d'ici à l'horizon 2000, trois millions de personnes doivent arriver sur le marché du travail.

Au vu de ces chiffres, révélateurs des contraintes économiques et démographiques auxquelles nous sommes confrontés, quel sera l'impact de l'informatique, de la télématique, de la bureautique et de la robotique sur le niveau de l'emploi ?

L'informatisation de la société conduira-t-elle à des suppressions massives d'emploi, au mieux, à un arrêt du recrutement ou serait-elle le moyen pour la France et pour les autres pays industrialisés de résorber le chômage ?

La réponse à cette question n'est pas évidente. Pour l'avenir, il semble que l'analyse économique et l'observation historique permettent d'affirmer un bilan largement positif, si tant est que les politiques et les actions nécessaires soient employées.

Dans l'immédiat, et pour les années à venir, les incertitudes sont grandes sur le délai d'ajustement qui doit permettre à l'économie française de passer d'une société fondée sur le traitement de la matière à une société dont la matière première sera l'information.

Poser le problème des répercussions de l'informatisation sur l'emploi, c'est déjà affirmer son caractère inéluctable.

Refuser le progrès technologique, porteur de gains de productivité, c'est, pour un pays, s'engager dans la voie du refus, dans le cercle vicieux du marasme économique et de la dépendance.

En quelques mots, il faut affirmer que le refus de l'informatisation, avec l'ensemble de ses conséquences, notamment sur l'emploi, conduirait inéluctablement au sous-développement de notre pays après une phase de décalage permis par l'établissement de barrières protectionnistes. A terme, ce serait la dépendance et la civilisation du sous-emploi systématique.

Il faut donc ici dénoncer un mythe révélateur d'une vision passive et malthusienne des défis auxquels nous sommes confrontés.

Il n'y a pas de liens mécaniques entre le progrès technique et le chômage au niveau global.

Il ne s'agit pas de nier que l'introduction d'automatismes dans les activités industrielles et de plus en plus dans le secteur tertiaire supprime des emplois.

C'est le but même poursuivi par ces opérations de modernisation : remplacer les tâches répétitives effectuées par l'homme par des automatismes. Les progrès de productivité doivent générer alors une production qualitativement et quantitativement meilleure, qui devrait trouver au niveau global une demande nouvelle. L'exemple du Japon est significatif à cet égard.

Après tout, en dernière analyse, la croissance économique n'est rien d'autre que l'augmentation de la productivité : c'est-à-dire le remplacement du travail humain par des machines, afin de produire une quantité de biens et de services accrue, et donc d'augmenter la consommation par habitant.

En dehors de l'aspect économique des choses, il faut bien constater que le progrès technologique a toujours apporté historiquement plus d'emplois qu'il n'en supprimait.

J'en veux pour preuve la mécanisation de l'agriculture. Quelle aurait été la réaction des paysans français de 1830 si on leur avait dit que de 80 p. 100 de la population active ils allaient passer à 8 p. 100 ou même à 3 p. 100 comme aux Etats-Unis ?

De la même façon, la révolution des transports a engendré un développement considérable des échanges et donc la création de secteurs industriels nouveaux.

Il ne s'agit pas de livrer le combat des canuts lyonnais. Moi qui suis conseiller municipal de Lyon, et vous en savez quelque chose, madame le secrétaire d'Etat, je parle en connaissance de cause.

L'informatisation de la société est créatrice d'emplois ; je dirai même, madame le secrétaire d'Etat, qu'il est vital qu'elle le soit.

Pour comprendre cela, il faut utiliser de nouveaux concepts, les cadres de la comptabilité nationale étant inadéquats à décrire la crise de nos structures de production.

Il est tout d'abord clair qu'il faut poursuivre l'action de modernisation de nos structures industrielles. Par les automatismes, par la robotique, par la poursuite de la mécanisation du secteur primaire, nous créerons des gains de productivité, c'est-à-dire que nous produirons plus à un moindre coût et que, de ce fait, nous permettrons l'apparition quantitativement et qualitativement d'une demande nouvelle nous permettant de développer encore nos exportations.

Mais c'est surtout dans le domaine du tertiaire que les progrès et les bouleversements seront les plus sensibles.

Le rapport Nora-Minc prévoyait une économie de personnel de l'ordre de 30 p. 100, non pas nécessairement par le licenciement, mais par l'arrêt du recrutement.

Si nous généralisons ce chiffre de 30 p. 100 aux banques, aux assurances, à la sécurité sociale, aux activités de secrétariat menacées par la robotique et par la bureautique, nous risquons de nous trouver à terme dans une situation catastrophique. Le secteur tertiaire a été et est toujours le secteur créateur d'emplois parce que, précisément, les progrès de productivité y sont moins forts qu'ailleurs.

Compte tenu de la situation démographique qui est la nôtre avec le départ à la retraite des classes creuses de 1914-1918 et l'arrivée de plus de trois millions de jeunes sur le marché du travail d'ici à l'an 2000, on peut juger de la complexité du problème.

L'analyse économique actuelle ne fait pas preuve, compte tenu des instruments qui sont les siens, d'un optimisme particulier.

En ce qui concerne le secteur tertiaire, au sens de la comptabilité nationale, les travaux menés pour le VIII^e Plan par le groupe d'études de l'emploi dans les services ou par le Sénat lui-même à l'aide du modèle D.M.S. de l'I.N.S.E.E. arrivent à des conclusions positives, mais peu optimistes par rapport au problème posé.

Pour D.M.S., pour le modèle Propage ou pour les projections sectorielles, on aboutit à des créations nettes d'emplois par an de 119 000 à 110 000. Il convient de noter que ces projections effectuées pour le Plan se situent dans un environnement extérieur favorable.

De son côté, la projection effectuée par le Sénat conclut à une augmentation des emplois dans le secteur tertiaire, non pas parce que la croissance y serait plus soutenue qu'ailleurs, mais parce que la productivité y croît plus lentement.

Il semble donc que, de ces trois côtés, les instruments de l'analyse économique et de la prospective ne nous conduisent pas à être optimistes.

La conclusion de l'étude du Sénat quant à l'emploi au cours du VIII^e Plan aboutit à une perte d'emploi de 465 000 à l'horizon 1985.

A l'opposé de ces analyses, mais non pas de façon contradictoire, les travaux les plus récents des économistes essayent de cerner les contours encore imprécis d'un nouveau secteur dominant des économies développées : le tertiaire informationnel qui pourrait être la chance pour l'avenir.

Aux Etats-Unis, les activités de l'information occupent 50 p. 100 de la population active contre 30 p. 100 il y a vingt-cinq ans. Dans ces activités, nous intégrons la production primaire de l'information, son traitement, sa distribution, sa consommation par l'utilisateur, sans omettre les activités de mise en place des infrastructures de communications et celles qui assurent la maintenance des machines. C'est ce secteur qui apparaît être le secteur créateur d'emplois de l'avenir.

Je crois qu'à la situation entièrement nouvelle que nous connaissons depuis 1973, il faut trouver des outils, des conceptions, des moyens nouveaux.

Le défi auquel nous sommes confrontés est celui de la crise de nos structures de production et de leur inadaptation croissante aux conditions nouvelles de la demande, de la technologie et de la division internationale du travail.

Il ne s'agit pas, pour les dix ans à venir, de faire du neuf avec de l'ancien. Nous sommes au point de bascule entre deux modes de production, l'un fondé sur l'emploi de la matière, l'autre dont la matière première sera l'intelligence.

Un économiste constatait : « C'est le concept classique de la production qu'il faut que nous changions, car l'avenir de la croissance est dans l'augmentation de l'information. L'information est encore à l'heure actuelle dans un stade artisanal, un stade proliférant et anarchique, non domestiqué : le sens profond de la révolution industrielle qui s'annonce est l'industrialisation de l'information. »

Pour conclure sur ce point, madame le secrétaire d'Etat, je crois qu'en termes globaux l'incidence de l'informatisation de la société sur l'emploi sera positive. Je crois même que toute autre voie nous conduit inéluctablement à la catastrophe.

Il faut résolument accepter le progrès, la croissance et donc les gains de productivité qui sont le signe du remplacement du travail répétitif par de nouvelles formes de travail faisant appel à l'innovation, à l'imagination et à l'intelligence.

Mais il ne faut pas s'arrêter là. Il faut un plan précis, volontaire, qui conduise le changement et aide à la création d'un secteur dont nous ne savons pratiquement rien, cette industrie de l'intelligence à venir.

C'est pourquoi il faut évoquer ici le problème fondamental de la formation, de l'éducation et de la conversion des individus à ces nouvelles techniques de l'intelligence. Nous ne pouvons accepter que l'introduction nécessaire et inéluctable de l'informatique dans la société française aboutisse à créer une classe de laissés-pour-compte de la technologie.

Il faut, certes, créer des emplois dans le secteur de l'informatique *stricto sensu*. Ce sont les conclusions du rapport Tebeka et son début de mise en application avec l'opération « 1 000 informaticiens » qu'il conviendra de poursuivre et d'étendre.

Il est aussi nécessaire de prévoir l'adaptation de la formation professionnelle à l'informatique pour reconvertir ceux qui le désirent dans les activités du logiciel, de l'intelligence ou de l'information.

Il faut enfin, mais c'est à M. Beullac que j'adresse cette remarque, développer l'enseignement de l'informatique dans un sens volontariste, dans le sens du rapport Simon et au-delà.

Pour compenser et faire plus que compenser ces pertes d'emplois — qui, il faut le souligner, seraient beaucoup plus importantes à terme sans l'informatique — il est nécessaire de mettre au point une politique de l'industrialisation de l'information.

C'est, en effet, en offrant de nouveaux produits à une demande encore inexprimée que nous trouverons les voies d'une nouvelle croissance. Il faut prévoir et favoriser l'éclosion de nouvelles activités qu'offrira le temps libre, libéré de la production matérielle et répétitive.

J'y suis particulièrement sensible en tant que président du groupe d'études sénatorial sur le tourisme et les loisirs.

Dans l'avenir, mais peut-être un avenir proche, les citoyens utiliseront davantage que par le passé ces nouveaux gains de productivité davantage à moins travailler qu'à consommer plus.

On juge ici de l'importance des négociations sur la réduction de la durée du travail. Il ne s'agit pas de créer une société, une civilisation de sous-emploi, mais une civilisation du meilleur emploi dans le plein-emploi.

J'ai signalé, madame le secrétaire d'Etat, que ce qui me semblait vital dans la conjoncture actuelle, c'est la période de transition.

L'étude menée par le Sénat à l'aide du modèle D.M.S. pour la préparation du débat sur le VIII^e Plan prévoit dans la meilleure des hypothèses, c'est-à-dire avec une durée de travail réduite de 2,6 p. 100 par an, un chômage de 1,6 million de personnes environ en 1985 et 2,2 millions avec une réduction de 1,1 p. 100 par an de la durée du travail.

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, les véritables termes du débat dans le meilleur des cas pour les cinq années à venir : une stabilisation du nombre des chômeurs avec une population active croissante, ce qui serait un succès pour notre politique économique.

Mais le niveau actuel du chômage est déjà à la limite du tolérable. C'est pourquoi une politique volontariste doit être menée pour le résorber. Cette politique, il me semble que c'est celle de l'industrialisation de l'information, afin que l'informatique ne soit pas un danger pour l'emploi, mais une chance.

Je crois que l'ensemble de la représentation nationale et vous-même, madame le secrétaire d'Etat, êtes sensibles au risque immédiat que fait peser l'informatisation de la société sur l'emploi : celui de créer un chômage additionnel au chômage actuel.

L'analyse de la situation montre qu'à terme le bilan global de l'informatisation non seulement est positif, mais est pratiquement la seule voie que peut emprunter notre pays pour

maintenir sa place au niveau international et faire bénéficier la population française d'une qualité de la vie accrue, sans qu'aucune des conquêtes politiques et sociales soient remises en cause.

Cependant, le travailleur licencié pour cause de progrès de productivité, le dirigeant d'entreprise qui dépose son bilan, ou le secteur industriel entier qui disparaît, ne voient pas le problème global. Ils ne voient, à juste titre, que leur situation.

Il importe donc de prévoir ces mécanismes d'adaptation et de reconversion qui sont d'ores et déjà nécessaires. Il faut viser l'homme de demain, sans oublier l'homme d'aujourd'hui. Il ne doit pas y avoir de laissé-pour-compte de la croissance informatique.

C'est pourquoi je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, que, pour l'ensemble des actions menées par votre administration dans ce domaine, il soit prévu de tirer les conclusions des conséquences sociales de l'introduction de l'informatique.

Chaque entreprise qui se modernise pour faire face à la concurrence internationale est en droit de trouver l'aide et le soutien de la collectivité nationale. A l'inverse, la collectivité est en droit d'obtenir des garanties, et notamment celle de l'emploi qui est rappelée dans le préambule de la Constitution de 1946. On pourrait imaginer des plans de formation du personnel, des projets de reconversion systématique des emplois supprimés et, enfin, une concertation permanente et quadripartite entre l'Etat, les parlementaires, les syndicats et les entreprises.

Ma conclusion sera de dire que ce qui apparaît important aujourd'hui, c'est la connaissance et la prévision du délai dans lequel nous allons passer d'une société industrielle à une société basée sur l'information, à une société postindustrielle.

Les connaissances sur cette « soudure » n'en sont encore qu'aux balbutiements, et pourtant il est vital de savoir quand la mini-informatique, quand l'informatique grand public entreront dans nos vies. Cela arrivera-t-il dans cinq ans, dans dix ans ?

Il faut suivre avec précision les expériences actuellement menées et y intégrer — ce qui n'est pas fait jusqu'à présent — l'aspect social. L'expérience Télétel, en particulier, peut être riche d'enseignements à cet égard.

De notre connaissance de cette période de transition, commencée en 1973 avec la crise économique, dépend notre avenir ; c'est pourquoi j'ai plaidé aujourd'hui pour une politique d'industrialisation de l'information qui ouvre la voie à une nouvelle croissance fondée sur le perfectionnement de l'individu par l'une de ses fonctions les plus nobles : la communication. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins). Messieurs les sénateurs, M. Jean Mattéoli, qui ne pouvait absolument pas se libérer cet après-midi pour répondre à vos questions, ce dont il vous prie de l'excuser, m'a chargée de le remplacer.

Vos questions, messieurs Perrein et Vallon, qui se rejoignent, comportent, vous n'en doutez pas, des aspects multiples et complexes. L'étendue des problèmes soulevés rend en réalité illusoire toute tentative qui viserait à leur apporter une réponse à la fois simple et définitive.

Ces questions revêtent néanmoins une importance toute particulière au moment où les grands secteurs industriels, tant en France que dans les autres pays à économie développée, sont contraints de s'adapter à une mutation technologique qui modifiera le visage de notre industrie dans les prochaines années.

Au seuil de cette période nouvelle au cours de laquelle s'effectuera « l'informatisation de la société », pour reprendre l'expression du rapport Nora-Minc, nombreux sont ceux qui font entendre leurs inquiétudes et pronostiquent une évolution défavorable, notamment en ce qui concerne l'emploi.

Ces interrogations appellent à l'évidence une réflexion d'ampleur sur l'introduction de ces technologies nouvelles et sur les conséquences qui peuvent en résulter pour l'équilibre social. Je voudrais, pour ma part, vous indiquer ce qu'est, face à cette situation, l'intention des pouvoirs publics, et vous rappeler les grands traits de l'action présente.

S'il est malaisé d'effectuer des prévisions en matière d'emploi dans les secteurs des télécommunications, de l'informatique et de la télématique, il est plus difficile encore de mesurer les répercussions que la mise en œuvre de ces nouvelles technologies aura sur l'ensemble des autres secteurs. Les conclusions des études récentes menées sur ce sujet montrent bien à cet égard la difficulté d'opérer des projections chiffrées à moyen terme.

Cette incertitude, qu'il faut bien admettre, me conduit néanmoins à une double réflexion : tout d'abord, il serait contraire à l'intérêt même de nos industries, notamment dans le secteur

des télécommunications, de retarder la nécessaire adaptation aux technologies de pointe, celle-ci constituant une condition indispensable de notre présence active sur le marché mondial.

En outre, il est permis de penser que dans la période qui s'annonce, des facteurs tels que la diffusion des gains de productivité dans l'ensemble de l'économie et l'apparition de biens et de services nouveaux auront des conséquences très positives en matière d'emploi.

Il est clair, de ce point de vue, que certaines études, dont quelques-unes sont récentes, permettent de tempérer les excès de pessimisme en soulignant l'importance de ces éléments jusqu'ici sous-estimés.

Vous venez de dire, monsieur Vallon, que l'informatique ne doit pas être un danger pour l'emploi mais au contraire une chance.

A l'heure actuelle, il est vrai que le secteur des télécommunications connaît, avec le passage aux techniques électroniques, une mutation technologique qui implique une reconversion de leur appareil de production et se traduit par une diminution de la valeur ajoutée des entreprises du secteur au bénéfice d'autres activités industrielles, notamment de la fabrication de composants électroniques.

L'évolution en cours apparaît aujourd'hui comme un atout pour l'avenir. Le développement de la télématique à l'exportation est en effet un souci majeur du Gouvernement. Or le marché mondial de la télématique, qui offre des perspectives de croissance très importantes, se révèle très ouvert à la concurrence : la politique actuellement suivie par la direction générale des télécommunications, en favorisant le développement des matériels les plus modernes, vise à préparer et à soutenir l'industrie française dans cet affrontement.

Cette reconversion de l'appareil de production entraîne, il est vrai, une diminution des effectifs en attendant que l'exportation et le développement de la télématique viennent recréer les conditions de la croissance.

Sur ce point, il est important de noter que la part du chiffre d'affaires à l'exportation — 20 p. 100 en 1980 — est en croissance et devrait atteindre 30 p. 100 en 1982.

Compte tenu des mesures adoptées — restructurations internes, réductions d'horaires, départs en pré-retraite — les réductions d'effectifs annoncées par ces industries auront été réalisées en 1980 sans problèmes majeurs.

Les problèmes ponctuels sont en tout état de cause suivis avec une particulière attention, en liaison notamment avec la D. A. T. A. R. et les ministères concernés. Le ministère du travail et de la participation prend ainsi une part active à l'effort de reconversion puisque, au cours des années 1979 et 1980, les actions de formation et d'adaptation des personnels menées dans le cadre de conventions conclues entre les entreprises et le fonds national de l'emploi auront concerné près de 3 700 salariés de ce secteur.

S'agissant des domaines de l'informatique au sens large — informatique de gestion, bureautique, robotique — s'il est encore difficile d'apprécier les conséquences de leur développement en termes d'emploi, il est clair que, dans le secteur tertiaire comme dans le secteur secondaire, de nouveaux services créateurs d'emploi font déjà leur apparition.

Je vous indique, messieurs les sénateurs, qu'une étude est en cours, à ma demande, sur les effets de la bureautique car, effectivement, ce problème nous préoccupe pour les années à venir.

Quelques chiffres permettent d'illustrer ce que je viens de dire. Entre 1970 et 1980, le parc des ordinateurs en France est passé de 9 200 à 73 300. Il devrait plus que doubler en trois ans et atteindre 180 000 en 1985.

D'après le rapport qui a été remis par M. Tebeka au Premier ministre — rapport que vous avez évoqué voilà un instant, monsieur Vallon — concernant les besoins de l'informatique, la diffusion de l'informatique dans notre économie exigera la création d'environ 150 000 nouveaux informaticiens d'ici à 1985. D'ores et déjà, les sociétés de services et de conseils en informatique, ainsi que les services informatiques des entreprises, éprouvent de réelles difficultés à recruter le personnel qualifié nécessaire. Or, il semblerait que la croissance du volume d'activité de ces sociétés de services puisse être de l'ordre de 30 p. 100 dans les prochaines années.

Pour remédier, partiellement certes, à ces difficultés, le Gouvernement a mis en place, voilà quelques mois, une opération de formation à l'informatique de 1 000 demandeurs d'emploi. Cette opération s'adresse, pour 500 emplois, à des jeunes de dix-sept à vingt-six ans, et, pour 500 autres, à des cadres en reconversion. Elle consiste en la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais de formation de ces demandeurs d'emploi embauchés par les entreprises.

Actuellement en cours de réalisation, cette opération devrait permettre de contribuer à résorber partiellement l'actuelle pénurie d'informaticiens.

Ainsi, l'action des pouvoirs publics ne vise-t-elle pas seulement à faciliter l'adaptation de l'appareil industriel aux nouvelles technologies, mais à préparer notre société elle-même aux conséquences de l'informatisation.

A cet égard, le Président de la République a demandé, dans le cadre du plan « informatique et conditions de travail », que les partenaires sociaux soient consultés. Cette consultation vient d'être lancée par le ministre de l'industrie et le ministre du travail avec comme sujet l'amélioration des conditions de travail en ce qui concerne tant les techniques informatiques que leurs applications et les modalités de consultation des personnels.

S'agissant de la durée du travail, une négociation est en cours — vous le savez, monsieur Perrein — entre les partenaires sociaux ; si celle-ci est actuellement interrompue, le Gouvernement considère qu'il s'agit d'une suspension de la négociation et n'entend pas interférer dans un processus qui doit relever normalement de la négociation collective.

En définitive, vous le voyez, mon propos se veut résolument lucide, sans tomber dans la facilité du pessimisme ni succomber aux pièges d'un excès d'optimisme.

La période de transition dans laquelle nous nous situons exige la reconversion de certains secteurs aux technologies nouvelles ; elle suppose également un vigoureux effort de formation des hommes et des femmes de notre pays et d'adaptation de notre société à la mutation en cours.

M. Perrein a fait allusion, à la fin de son intervention, au rachat du groupe Hachette par la société Matra. Je lui répondrai qu'il s'agit là d'une initiative privée sur laquelle les pouvoirs publics n'ont pas en tant que tels à porter un jugement.

Néanmoins, il est évident que le secteur de l'information et de la communication fait, à l'heure actuelle, l'objet d'une concurrence internationale de plus en plus vive. Des groupes étrangers, disposant d'outils technologiques évolués, peuvent représenter une concurrence dommageable pour la capacité nationale dans un secteur clé pour la vitalité et l'indépendance de notre culture. Il est donc important que se constituent des groupes français susceptibles d'utiliser les mêmes technologies pour aborder le marché international.

Certes, les pouvoirs publics doivent veiller au maintien du pluralisme. Je tiens à faire remarquer qu'à l'échelle internationale, la constitution de tels groupes est une condition préalable et indispensable à l'instauration de ce pluralisme. (MM. Octave Bajoux et Robert Schmitt applaudissent.)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Alors que la presse vient d'annoncer que le nombre des chômeurs a augmenté de 2,4 p. 100, vous nous dites, madame le secrétaire d'Etat, qu'il ne faut être ni pessimiste ni optimiste. Ce qui aurait été sérieux et intéressant, c'est que vous nous disiez qu'une étude objective des suppressions et créations d'emploi susceptibles d'intervenir au fur et à mesure de l'introduction des systèmes électroniques dans notre économie et dans notre société était en cours.

Les économistes, les syndicalistes, les techniciens, les parlementaires sont capables de mener à bien cette tâche dans un délai raisonnable. Jusqu'alors les études entreprises, pour intéressantes qu'elles soient, ne procèdent que par allusions — vous venez d'ailleurs de nous en donner une illustration — ou suppositions, souvent non chiffrées.

Tout le monde, le Gouvernement en particulier, se borne à faire de la philosophie, les uns parce qu'ils ne disposent pas des structures et des moyens *ad hoc* d'une intervention rationnelle et objective, l'autre — le Gouvernement — car il n'a pas la volonté de le faire bien qu'il en ait les moyens. Je pense même d'ailleurs qu'il n'a pas la volonté de le faire, car il a trop peur des résultats.

La politique gouvernementale est tout entière organisée autour du problème économique et est uniquement préoccupée par le défi technologique — vous venez encore de nous en faire la démonstration. Or, si nous admettons et comprenons que la France doive se doter d'une industrie électronique de pointe et s'orienter vers la conquête de marchés internationaux, il nous paraît dangereux, voire scandaleux, que ce soit au détriment de l'emploi et des travailleurs.

Autrement dit, il nous faudrait maîtriser les conséquences de la révolution technologique qui s'annonce. Or que se passe-t-il d'ores et déjà ? Quel est l'impact des nouvelles techniques sur la vie sociale ?

On s'est le plus souvent contenté de propos superficiels tels que : « Les emplois supprimés ici seront largement compensés par des créations d'emplois dans les industries informatiques et électroniques. » C'est ce que vous venez de dire, mais vous n'en avez pas apporté la démonstration.

A l'aspect quantitatif ne faut-il pas ajouter les effets qualitatifs des techniques nouvelles : parcellisation accentuée des tâches, fragilité des fonctions ainsi parcellisées, déqualification des emplois, distance accrue entre les concepteurs, les décideurs et les O. S. de l'ordinateur ?

Jusqu'alors, nous en étions, en France, aux balbutiements de l'informatique, mais l'équipement en ordinateurs s'accélère — vous nous l'avez dit — et, dans les quelques années qui viennent, la télématique va poser de nouveaux problèmes et aggraver ceux que nous connaissons aujourd'hui.

La télématique, c'est la diffusion de l'informatique dans tout le tissu social et économique : foyer domestique, petites et moyennes entreprises et partout où il y a le téléphone.

Alors que plusieurs décennies s'écoulaient entre la découverte technologique et son exploitation effective, nous sommes confrontés à une incroyable et redoutable accélération de la mise en œuvre opérationnelle des techniques. Les ajustements sociaux seront encore plus difficiles, plus douloureux que par le passé.

Il existe donc une intense obligation pour tous les partenaires économiques et politiques de maîtriser les développements techniques et scientifiques.

Il n'est pas humainement possible de laisser au hasard ou aux décideurs le soin d'intégrer les conséquences sociales et culturelles de ces développements.

Ce n'est pas être timoré ou passiste, madame le secrétaire d'Etat, que de vouloir maîtriser les outils nouveaux du progrès.

Si l'informatique et la télématique tournaient mal, c'est-à-dire si leur développement non contrôlé, non orienté, non planifié, n'aboutissait pas à plus de liberté, à une meilleure satisfaction des besoins mais, au contraire, à une société bloquée, hiérarchisée, centralisée, élitiste, secouée par des troubles conséquences du chômage, il ne faudrait s'en prendre qu'à votre impuissance à maîtriser le changement.

Or, il semble que le Gouvernement s'engage délibérément dans une politique d'information et de télématisation tous azimuts. Cette stratégie purement basée sur le développement de l'industrie électronique n'intègre nullement les variations de grande amplitude du niveau de l'emploi. L'informatisation des services s'annonce désastreuse. Récemment, un haut fonctionnaire, dont je ne citerai pas le nom, annonçait publiquement devant 300 sinon 400 personnes, la suppression de 100 000 emplois dans les secteurs des banques et des assurances.

A supposer que dans le même temps les industries électroniques puissent créer un même nombre d'emplois, ce ne serait pas dans les mêmes secteurs géographiques. Comment pourrait alors s'effectuer la reconversion d'un métier à un autre de techniques tout à fait différentes ? Il faudrait donc imaginer à la fois des solutions pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et sa reconversion à d'autres emplois.

Sans illusion, je dis que nous ne sommes pas engagés dans la bonne voie.

Le Gouvernement a adopté la politique du laisser-faire, comme si les adaptations nécessaires allaient pouvoir intervenir spontanément. Le système libéral n'a jamais, dans le passé, empêché le chômage dit « technologique ». Dans un monde où tout s'accélère, le libéralisme sera encore plus impuissant à résoudre les problèmes de l'emploi. Jusqu'en 1974-1975, les gains de productivité pouvaient, par phénomènes induits, créer des emplois. Ce n'est plus vrai en période de récession. La télématique supprimera plus d'emplois qu'elle n'en créera.

La dure concurrence internationale — dont nous venons d'apprendre qu'elle se concrétise par une baisse des prix des microprocesseurs américains de 90 p. 100 ! — cette dure concurrence internationale, dis-je, fait douter de la capacité de notre économie à compenser la rigidité du marché intérieur par la conquête de marchés internationaux.

Je citerai quelques chiffres pour illustrer mon propos.

Dans les industries téléphoniques, en 1978, on comptait 72 300 emplois ; en 1979, il n'y en a plus que 67 800, et cela en pleine expansion du téléphone.

Les industries dites électroniques, en 1978, comptaient 47 300 emplois. Il est vrai qu'en 1979, il y en avait 1 300 de plus, soit 48 600 emplois. Cependant, si l'on considère les emplois dans les industries électriques et électroniques, si semblables par leurs techniques et souvent confondues dans les statistiques, on constate, depuis 1976, une diminution constante du niveau

de l'emploi : de 0,8 p. 100 en 1977, de 1,5 p. 100 en 1978, de 2,2 p. 100 en 1979 et, en 1980, il est probable — nous nous référons à des informations diffusées par la presse spécialisée — que cette diminution des effectifs s'est accélérée.

Voyons maintenant les exportations. Pour le matériel téléphonique, en 1979 — c'est vrai — elles augmentent de 10,9 p. 100 mais, la même année, on constate également une augmentation de 34,1 p. 100 des importations. L'excédent commercial en ce domaine n'est que de 670 millions de francs.

L'électronique, quant à elle, est plus positive, je vous l'accorde : plus 38,8 p. 100 en exportations et moins 106 p. 100 en importations et — c'est vrai — un bilan positif de la balance commerciale en augmentation de quelque 5 milliards de francs.

Mais mes conclusions ne sont pas les vôtres. Ainsi, on constate que, malgré le relais de l'exportation pour combler la diminution relative des ventes dans le secteur public intérieur et l'augmentation globale du chiffre d'affaires, le nombre des emplois tend à diminuer, ce qui veut dire que le relais de l'exportation est un leurre.

Les suppressions d'emplois sont à l'ordre du jour de la gestion de toutes les entreprises, parfois violemment, souvent en douceur, en les accompagnant de primes de départ volontaire.

Je maintiens que l'industrie du téléphone, malgré la « tarte à la crème » de l'exportation, va supprimer 15 000 emplois dans les mois qui viennent. On parle de réduction du tiers des effectifs chez Thomson, précisément dans le secteur du téléphone.

Certes, les énormes crédits — 22 milliards de francs en 1981 — attribués à la direction générale des télécommunications pour les investissements sont une manne colossale pour l'industrie électronique.

La volonté du Gouvernement — vous l'avez dit vous-même, madame le secrétaire d'Etat — d'équiper tous les foyers français de l'annuaire électronique, pour abaisser le coût et rendre ce matériel compétitif, est manifeste. On peut se demander, d'une part, si le pari sera gagné — par parenthèse, les malheurs d'Ariane sont inquiétants et font douter de notre technologie — d'autre part, si le prix payé n'est pas exorbitant.

C'est faire un pari dangereux que de miser sur la conquête de marchés internationaux avec des produits nouveaux tels que l'annuaire électronique ou Télétel-Antiope.

On s'aperçoit — et vous l'avez dit, madame le secrétaire d'Etat — un peu tard que les matériels les plus sophistiqués ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal parce que les logiciels ne sont pas au point.

Chose incroyable — incroyable quand on veut bien ! — il nous manque des informaticiens pour utiliser efficacement les systèmes.

Madame le secrétaire d'Etat, vous venez de nous dire : « Demain, on va penser à former des informaticiens. » Mais c'est avant ou pendant qu'il fallait y penser ! Cette politique de laisser-faire, de laisser-aller, n'est pas du tout conforme à ce qu'il faudrait faire.

Imprévoyance ? Non. Effet pervers d'une politique à courte vue du laisser-faire dans un monde où la diversification des agents économiques se complique de plus en plus, où la technologie prend l'avion subsonique lorsque les décideurs prennent la bicyclette.

Souvenez-vous — mais peut-être ne vous en souvenez-vous pas, car ce n'est pas de votre responsabilité, madame le secrétaire d'Etat — souvenez-vous, dis-je, des erreurs politiques, que nous avons dénoncées en leur temps, commises durant la dernière décennie. C'était en 1976, avec le choix de la technique semi-électronique pour l'équipement des télécommunications, erreur qui nous a fait perdre du temps, un temps précieux mis à profit par nos concurrents étrangers, particulièrement la multinationale I.T.T., mais Thomson n'était pas en mesure de fabriquer les systèmes tout électroniques ! Aussi avons-nous fait un mauvais choix.

Le Gouvernement semble se complaire dans une stratégie à courte vue qui n'intègre qu'une partie des données économiques et sociales. Quels sont donc ces intérêts si puissants qui vous rendent aveugles ?

Pourtant, madame le secrétaire d'Etat, vous semblez avoir toutes les informations nécessaires à une politique cohérente, rationnelle et volontariste — vous en avez parlé voilà un instant.

Ne dit-on pas qu'une étude de la D.A.T.A.R. concluant à une baisse des effectifs dans l'industrie des télécommunications a été mise en sommeil ? Ne dit-on pas qu'une étude, beaucoup plus poussée d'ailleurs, du centre national d'étude des télécommunications est également restée sans suite ?

La presse quasi unanime vous met en garde contre une politique qui, cyniquement, condamne les faibles et se refuse à

voir ou à prévoir les effets pervers d'un libéralisme périmé et démenti par les faits, même si une partie de votre majorité s'inquiète de l'absence de cohérence entre les faits et les discours.

Le développement anarchique d'une informatisation de la société accentuera la vieille fatalité du partage entre les riches et les pauvres, les privilégiés et les non-privilégiés, bientôt entre ceux qui utiliseront la télématique et ceux qui ne le pourront pas.

La révolution industrielle a permis de multiplier considérablement la valeur humaine. La révolution télématique multipliera les effets de l'intelligence et du savoir ; le clivage entre l'élite, ou soi-disant telle, et les autres ne pourra que s'accroître.

Les socialistes ne peuvent accepter ce que vous considérez comme une fatalité. L'économie doit être au service des hommes, et non l'inverse.

Nous ne refusons pourtant pas le progrès, mais nous exigeons qu'il se fasse pour tout le monde, pour les humbles comme pour les nantis.

Or, l'informatisation, la télématique, telles qu'elles s'annoncent, c'est un pouvoir de plus donné à ceux qui en ont déjà beaucoup et même beaucoup trop.

On nous parle souvent de défi — je crois que vous-même avez employé ce mot — d'enjeu, de pari à gagner. Mais, le pari gagné, ce serait d'abord une industrie électronique prospère, créatrice d'emplois et à forte valeur ajoutée. Ce n'est pas le cas.

Le programme de développement de la production de câbles à fibres optiques piétine et nous restons largement tributaires de l'étranger pour les composants électroniques.

Le pari sera totalement gagné lorsque d'autres rapports entre les partenaires économiques seront organisés. L'utilisation des moyens télématiques doit se négocier avec les syndicats. Les gains de productivité doivent être affectés à des diminutions des coûts, certes, mais aussi à des améliorations des rémunérations et des conditions de travail. En particulier, la durée du travail doit être sensiblement abaissée, ne serait-ce que pour mieux répartir les emplois.

Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une affaire dont le Gouvernement ne voulait pas se mêler, car il entendait laisser les partenaires sociaux et économiques libres dans leurs discussions. Certes, mais si la concurrence l'exige, il faudra bien que les suppressions d'emplois dues à l'usage des moyens télématiques soient compensées par de nombreuses créations dans les secteurs du social, de l'environnement et des services.

La révolution télématique ne peut déboucher que sur une crise aggravée du chômage. Les travailleurs et la population tout entière ne pourraient le supporter longtemps. Surtout les jeunes, dont on a peu parlé. A peine avez-vous dit qu'il y avait un programme de reclassement de 1 000 emplois dans l'informatique ; 1 000 emplois, alors que l'on va en supprimer 15 000 !

Le Gouvernement ne peut se contenter de laisser faire. Il accompagne très largement le processus d'informatisation et de télématique par des crédits d'un montant très important et des aides indirectes souvent contestables, tels les contrats de recherche.

Il est dommage, madame le secrétaire d'Etat, que ne soit pas présent, au banc du Gouvernement, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, car je lui aurais posé, à cette occasion, la question de savoir pourquoi les contrats de recherche ne sont pas contrôlés par le Parlement.

C'est ainsi que nous assistons à des interpénétrations entre Matra et la direction générale des télécommunications. On n'a pas voulu me dire dans quelles conditions Matra travaillait dans les laboratoires du C.N.E.T. Il serait scandaleusement injuste et suprêmement dangereux que cette politique n'intègre pas les conséquences sociales des bouleversements prévisibles en matière d'emploi. C'est pourquoi nous demandons que les travailleurs soient associés au plan élaboré pour maîtriser le développement de la télématique.

Il faut aller plus loin que les mesures prises tout récemment par les ministères du travail et de l'industrie, mesures qui n'abordent pas les vrais problèmes de la concertation pour l'élaboration du plan puisqu'elles n'envisagent qu'une consultation des comités d'entreprise.

C'est pourquoi, également, je renouvelle ma proposition d'une commission nationale de la télématique ayant pleine autorité pour suggérer et mener à bien toute étude de recherche, pour suivre toutes les expériences, pour proposer des lois et règlements d'adaptation de la société française à la télématique.

Cette commission, aux larges pouvoirs, associerait tous les partenaires socio-économiques, les éducateurs — M. Vallon en a parlé — les représentants de la presse, de l'administration et, bien sûr, du Parlement.

Je voudrais, pour terminer, revenir sur Matra. Vous nous avez dit que c'était une affaire purement privée ; nous sommes cependant nombreux, au Sénat, à en douter, et je vais essayer d'expliquer pourquoi.

Matra vient donc d'absorber Hachette ; cela veut dire qu'un empire nouveau est né, à la disposition du Gouvernement. Matra est puissant dans l'informatique, la télématique, l'optique, les satellites de communications, le téléphone, la machine-outil,

Il est présent dans les composants électroniques, avec, notamment, un accord passé avec la firme américaine Harris, dans le domaine de la communication et de la télématique.

Il est présent dans Pritel, dans le secteur spatial, le satellite de communications spatiales Télécom I dépend aussi du groupe Matra.

Par l'absorption de Hachette, Matra a des visées, nous le savons, sur la quatrième chaîne de télévision.

Mais, surtout, les liens de Matra avec la direction générale des télécommunications, dont j'ai parlé tout à l'heure, sont bien connus.

Il dispose encore de Europe 1. Le journal *Le Monde* — on comprend pourquoi le Gouvernement se montre si empressé d'intenter un procès à ce journal — pose la question : l'entrée en force de Matra dans le système de l'information amène à s'interroger plus que jamais sur l'avenir du pluralisme de la presse.

Je rappelle que Matra, par le truchement de Hachette, est maintenant présent dans la presse avec *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, très actives dans l'audiovisuel puisqu'elles sont partie prenante dans le système Antiope.

Quant à la société Hachette, qui vient d'être absorbée, elle est présente dans une vingtaine de périodiques dont *Le Point* — c'est certes fort utile à quelques mois d'une consultation électorale particulièrement importante — dans le livre et également dans l'audiovisuel.

Hachette a fait une percée remarquable, sinon remarquable, dans les vidéo-cassettes. Enfin, Hachette est particulièrement présente dans la distribution. Elle exerce notamment la direction des Nouvelles messageries de la presse parisienne — les N.M.P.P. — qui ont fait une entrée notable dans l'impression à distance.

Lorsque l'on sait — la radio l'annonçait ce matin — qu'un journal est maintenant imprimé à distance, on peut se demander quelles sont exactement les visées de Matra sur ce que l'on appelle précisément la télématique de la presse.

Ainsi Matra tend à coiffer un vaste secteur de la communication — presse, radio, satellite de communications et sans doute la télévision avec la quatrième chaîne du canal disponible sur le satellite de T.D.F. — et cela avec le concours de l'Etat qui aura ainsi en main tous les moyens de communication puisqu'il domine déjà toute la radio et la télévision, et maintenant un vaste secteur de presse. Matra s'est donc taillé un empire.

La pluralité de la presse est en cause. Mes chers collègues, la liberté d'expression risque demain d'être un leurre. C'est l'unique objet de cette opération boursière, opération remarquable puisque la Caisse des dépôts et consignations qui détient 10 p. 100 du capital de la banque privée de gestion financière — on sait que celle-ci est intéressée par les actions de Hachette puisqu'elle en a acheté, sans jeu de mots, 47 p. 100 — la caisse des dépôts et consignations, dis-je, n'a pas été informée de cette manipulation de fonds. Or j'ai appris avec surprise que la caisse des dépôts et consignations, établissement public d'Etat, avait par le truchement d'une filiale, permis cette opération.

Qu'on ne nous dise pas, dans ces conditions qu'il s'agit d'une affaire privée ; madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'en douter !

En l'occurrence, l'industrie, la technologie, l'exportation, les créations d'emplois sont des aspects secondaires de l'opération Matra.

Au contraire, pour assurer son emprise sur la communication, le pouvoir giscardien est prêt à sacrifier la presse qui n'est pas à sa botte, à fermer des usines, à concentrer des entreprises et à licencier du personnel.

C'est une politique dangereuse pour la France et pour les libertés démocratiques. Les socialistes ne cesseront pas de dénoncer cette perversion du pouvoir. Mes chers collègues, les questions que j'ai posées n'ayant pas reçu — madame le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas en cause — de réponse, je poserai à nouveau la question au ministre du travail qui me dira, je

l'espère, quelle est l'exacte politique que pense mener le Gouvernement dans la télématique de demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Edouard Bonnefous applaudit également.*)

M. le président. Monsieur Perrein, je dois vous faire remarquer que nous sommes dans la discussion d'une question orale avec débat et que vous avez procédé comme s'il s'agissait d'une question orale sans débat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je voudrais revenir sur certains points évoqués par M. Perrein.

Tout d'abord, pour ce qui est du nombre d'emplois, la France n'a jamais compté autant d'emplois salariés et ceux-ci continuent à augmenter.

De même, vous avez dit, monsieur Perrein, que « l'informatique avait mal tourné ». Ce n'est pas le cas. Vous savez comme moi que notamment l'industrie française des télécommunications occupe le cinquième rang mondial et qu'elle est en voie d'atteindre le troisième ou le deuxième rang d'ici à 1983.

Vous avez parlé d'une commission nationale de l'informatique. Je vous rappelle que le Gouvernement a récemment confié à un ministre, M. Norbert Ségard, le soin de mener une réflexion d'ensemble sur les conséquences sociales, économiques et culturelles des techniques avancées et qu'une telle initiative est sans précédent à l'étranger.

Monsieur Perrein, vous avez prétendu que le Gouvernement ne voulait pas comprendre et analyser les conséquences de l'informatique et de la télématique. Je ne peux pas vous laisser affirmer cela. Comment peut-on le dire d'un secteur sur lequel, à la demande du Président de la République, se sont multipliés en quelques années les rapports et les débats ?

Je dois de nouveau insister sur le fait qu'en mai 1978 le débat a été ouvert par le rapport Nora-Minc sur l'informatisation de la société, que dès décembre 1978 le Gouvernement a arrêté un plan de diffusion des applications de l'informatique, qu'en septembre 1979 la semaine « informatique et société » a élargi le débat et permis la confrontation des analyses et des points de vue des industriels, des syndicalistes, des experts de l'administration, et cela à l'échelle nationale et internationale, et qu'en 1980 ont été établis les rapports Tébeka et Simon.

Enfin, monsieur Perrein, puisque vous avez parlé de travaux « fragilisés » et « parcellisés », je vous répondrai que tel est précisément l'objet de la consultation actuelle sur l'informatique et les conditions de travail, consultation engagée avec les partenaires sociaux.

En vérité, aucun autre gouvernement n'a attaché une telle importance à la matière prospective de l'informatisation de la société. Mais peut-être faut-il replacer, comme l'a fait tout à l'heure votre collègue, M. Vallon, ce problème dans le cadre général de la transition de l'économie industrielle vers une économie postindustrielle.

Je crois, monsieur Perrein, que ce qui nous sépare, ce n'est pas la volonté de maîtriser le changement, c'est la conception centralisée ou décentralisée de cette maîtrise du futur. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je ne peux pas laisser passer sans répondre les derniers propos de Mme le secrétaire d'Etat.

Elle a fait un procès d'intention tout à fait inadmissible. Comment, madame le secrétaire d'Etat, pouvez-vous parler à mon endroit et à l'égard du mon groupe de volonté de centraliser les décisions ? Je vous renvoie à ce que je viens de dire. Au contraire, notre volonté est de décentraliser, d'aller à une concertation plus large, et la commission nationale que je propose est un organisme décentralisé.

Ce dont nous ne voulons pas, madame le secrétaire d'Etat, c'est la politique du laisser-faire à laquelle nous assistons.

Certes, il y a des commissions, il y a des rapports, je vous en ai donné acte. J'ai parlé moi-même du rapport du C.N.E.T., de celui de la D.A.T.A.R. Mais quelle volonté a été manifestée par le Gouvernement pour vraiment maîtriser l'avenir ? Aucune.

Je voudrais, pour terminer, vous poser une question à laquelle vous ne pourriez sans doute pas me répondre. Vous avez annoncé qu'en 1985 il y aurait 180 000 ordinateurs. Mes chers collègues, en 1985, je vous donne rendez-vous, nous calculerons combien, sur ces 180 000 ordinateurs, il y en aura de français.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas entamer une discussion sur des chiffres prévisionnels. J'entends quand même insister sur le très grand effort de concertation avec les partenaires sociaux qui a été entrepris pour envisager tout ce que nous apporte de nouveau l'informatique tant dans les conditions de travail que sur le plan quantitatif en matière d'emploi, effort qui me semble la meilleure preuve de notre volonté de décentralisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur, qui tient à participer à la discussion des deux derniers points inscrits à notre ordre du jour, ne pourra être présent qu'à vingt-deux heures trente. Il y a donc lieu d'interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DESSAISSEMENT D'UNE COMMISSION ET RENVOI, AU FOND, D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a fait connaître qu'en accord avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, elle demande que lui soit renvoyé au fond le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à la Banque africaine de développement (n° 178, 1980-1981) qui avait été renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation le 15 décembre 1980.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Le projet de loi est donc renvoyé au fond à la commission des affaires étrangères; de la défense et des forces armées.

— 7 —

CAS PARTICULIERS D'INCOMPATIBILITE DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de l'article L. 238 du code électoral. [N° 140 et 167 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette proposition de loi, qui a été déposée à l'Assemblée nationale et qui nous est aujourd'hui transmise pour examen, porte sur l'article L. 238 du code électoral qui détermine les incompatibilités familiales applicables dans les conseils municipaux. Il s'agit d'empêcher que ne figurent au sein d'un même conseil municipal des parents en ligne directe.

Dans les communes de 500 habitants et moins, compte tenu des difficultés qu'il pouvait y avoir à constituer les conseils municipaux, on a admis que figurent des parents, des époux et des alliés sans restriction. A partir de 501 habitants, le système est différent, les conjoints, les ascendants et les descendants, les frères et sœurs et les alliés ne peuvent être simultanément membres du même conseil municipal.

La proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale tend à améliorer ce texte et à en réduire les inconvénients. Mais, à la suite du vote d'un amendement, toutes les incompatibilités familiales ont été supprimées; si nous suivions ce texte, pour toutes les villes, y compris les plus importantes, une famille entière — père, grand-père, frères, sœurs, gendres, etc. — pourrait figurer au sein d'un même conseil municipal.

On peut rétorquer que les électeurs peuvent éventuellement par leur vote sanctionner les familles «abusives». Mais il ne faut jamais oublier qu'il existe un certain nombre de communes de plus de 30 000 habitants où les listes sont bloquées. Dans ce cas, on ne peut pas choisir.

Nous avons considéré, en outre, qu'il était malsain alors que cela ne s'impose pas — je parle des communes de plus de 500 habitants — que des familles puissent se faire élire au sein d'un même conseil municipal.

Votre commission des lois, après avoir examiné ce problème, a décidé, tout d'abord, qu'il n'y avait pas lieu de maintenir les incompatibilités pour les alliés, parce que c'est là que réside la principale difficulté.

De plus, lorsqu'un cas d'incompatibilité survient en cours de mandat, par exemple en cas de mariage de deux conseillers municipaux, il est apparu excessif à la commission d'obliger l'un d'entre eux à renoncer à son mandat.

C'est pourquoi votre commission des lois propose de préciser qu'en cas d'incompatibilité survenant en cours de mandat celle-ci ne joue qu'une fois le mandat terminé. Ainsi, dans l'hypothèse séduisante que j'ai retenue, les époux pourront continuer à siéger ensemble au conseil municipal jusqu'à la fin de leur mandat; à ce moment-là seulement, il leur faudra évidemment choisir, et l'un des deux ne devra pas se représenter.

La France compte 36 000 communes. Or nombre d'entre elles sont très peu peuplées. Pour ces dernières, je l'ai rappelé tout à l'heure, on règle le problème de la façon suivante: pas d'incompatibilité jusqu'à 500 habitants. Puis, pour les communes de plus de 500 habitants, on a prévu des incompatibilités, mais limitées simplement aux parents et non plus aux alliés.

Un problème particulier s'est présenté: celui des villes où les conseillers municipaux sont élus par secteurs, à savoir Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et Nice. On a décidé qu'il y aurait incompatibilité à l'intérieur du secteur, mais non pas d'un secteur à l'autre. C'est ainsi que l'on pourrait très bien envisager que, dans l'une de ces villes, M. X soit élu dans le premier secteur et le fils de M. X ou Mme X dans un secteur voisin, et pas nécessairement — on en connaît des exemples — sur des listes de même tendance.

Dans ce cas, donc, il y a incompatibilité à l'intérieur d'un secteur, mais lorsqu'il s'agit de secteurs différents, il est bien certain que ce ne sont pas les mêmes électeurs et les mêmes électeurs qui votent. Si le père et le fils ou le mari et la femme se retrouvent dans le même conseil au travers de ce parcours autonome pour chacun d'entre eux, il n'y a pas de raison de les frapper d'incompatibilité.

La proposition de loi de M. Pinte visait à régler quelques cas particuliers. L'Assemblée nationale est allée beaucoup plus loin et, à mon avis, l'amendement de M. Séguin, qui a été adopté et qui supprime toutes les incompatibilités, est excessif. En effet, il n'est pas possible d'admettre que, dans une même commune, deux ou trois familles pourraient, à elles seules, détenir tous les sièges d'un conseil municipal. De plus, cela est assez malsain du point de vue du comportement des personnes qui pourraient s'opposer les unes aux autres — ce n'est pas bon — ou qui pourraient trop bien s'entendre — ce qui n'est pas mieux.

Votre commission des lois vous propose une solution moyenne et vous demande de l'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de l'article L. 238 du code électoral, certaines personnes unies par un lien de parenté ou d'alliance ne peuvent pas siéger au sein d'un même conseil municipal. Il s'agit d'une interdiction très ancienne puisqu'elle a sa source dans une loi qui date de 1855. Elle s'applique dans les communes de plus de 500 habitants et elle concerne les conjoints, les ascendants et descendants, les frères et sœurs et les alliés au même degré. L'Assemblée nationale a voté la suppression de cette disposition en considérant qu'il s'agissait d'une disposition désuète dont le maintien ne paraît pas se justifier et qui fait obstacle au libre choix de l'électeur.

Votre commission des lois vous propose une solution plus nuancée, comme vient de l'indiquer son rapporteur, M. Carous. Elle vous suggère, en effet, de supprimer toute référence aux alliés, mais de laisser subsister, dans l'article L. 238 du code électoral, l'incompatibilité qui s'applique aux conjoints, aux descendants et ascendants ainsi qu'aux frères et sœurs.

C'est une disposition qui me paraît judicieuse. Si l'on peut admettre, en effet, que des alliés fassent partie du même conseil municipal, la situation n'est pas la même quand il s'agit de personnes unies par un lien de parenté extrêmement étroit. Votre commission rejoint, d'ailleurs, à cet égard, les conclusions de l'étude que le Conseil d'Etat avait consacrée à ce problème.

Par ailleurs, le texte qui vous est soumis modifie le code électoral sur deux autres points qu'a indiqués votre rapporteur.

La première modification vise à vous éviter d'être cruels et, dès lors, à autoriser deux membres d'un conseil municipal qui auront eu la bonne idée de profiter des séances du conseil pour se mieux connaître et se marier de pouvoir achever leur mandat. Je doute que le Sénat veuille se montrer cruel en la circonstance, pour reprendre l'adjectif dont a usé votre rapporteur !

Par ailleurs, aucune incompatibilité ne s'appliquerait dans les villes de Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et Nice, qui sont divisées en secteurs pour l'élection des conseillers municipaux, aux membres d'une même famille élus dans des secteurs différents.

L'ensemble de ces dispositions paraît tout à fait convenable au Gouvernement qui s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 238 du code électoral sont abrogés. »

Par amendement n° 1, M. Carous, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 238 du code électoral sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans les communes de plus de 500 habitants, les conjoints, les ascendants et les descendants, les frères et sœurs ne peuvent être simultanément membres du même conseil municipal.

« Toutefois, dans les communes où les membres des conseils municipaux sont élus par arrondissement, groupe d'arrondissements ou groupe de cantons, les personnes mentionnées au quatrième alinéa ci-dessus peuvent être membres d'un même conseil municipal lorsqu'elles ont été élues dans des secteurs électoraux différents.

« L'ordre du tableau est applicable aux cas prévus au quatrième alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur. Je me suis déjà expliqué sur cet amendement lors de la discussion générale. Je n'ai donc rien à ajouter et je me contenterai de demander au Sénat de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez indiqué, au cours de la discussion générale, que vous vous en remettiez par avance à la sagesse du Sénat.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je persiste et je signe, monsieur le président.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. J'hésite à poser à la commission cette question qui peut paraître quelque peu saugrenue. Cependant, en tant que législateur, nous devons essayer de prévoir toutes les situations.

Dans son texte, M. le rapporteur nous parle des conjoints ; pour nous, il ne peut s'agir que des personnes mariées, c'est-à-dire qui sont passées devant le maire. Or, dans la réglementation actuelle, y compris en ce qui concerne l'attribution des logements, l'on tient compte des concubins.

Les personnes en situation de concubinage notoire seront-elles placées sur le même plan que les conjoints ?

M. Pierre Carous, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur. Je me permettrai de dire à M. Sérusclat que sa question me paraît étonnante. En effet, s'il fallait appliquer les incompatibilités aux personnes qui ont eu des relations privilégiées les unes avec les autres, je crois qu'on aurait beaucoup de mal, dans un certain nombre de communes — n'oublions pas qu'il y en a 36 000 en France ! — à constituer les conseils municipaux ! (*Rires.*)

En vérité, ce texte ne concerne que les situations légalement établies. Alors, laissons de côté, si vous le voulez bien, les concubins, sinon, pourquoi ne pas envisager également le cas du fils naturel non reconnu, qui serait frappé d'incompatibilité si son père l'avait légitimé, mais qui ne le serait pas si son père avait eu la bonne ou la mauvaise idée — je laisse le choix de l'épithète — de ne pas le reconnaître ?

Je redeviens sérieux, mais est-il interdit de ne pas l'être pendant quelques instants sur une question de ce genre ? Non, aussi bien en matière de filiation que d'union conjugale, il ne peut être question que de liens légaux, régulièrement établis.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour répondre à la commission.

M. Franck Sérusclat. Je récidive, car je ne me satisfais pas d'une réponse — même humoristique — sur un problème qui ne me semble pas si simple. D'ailleurs, nous y sommes quotidiennement confrontés dans nos municipalités.

Contrairement à ce que nous dit M. le rapporteur, il ne s'agit pas de rencontres de hasard ou de relations privilégiées épisodiques et avec des partenaires changeants. Certains concubins sont aussi fidèles l'un envers l'autre que ne le sont des conjoints légalement mariés.

D'autre part, que cela plaise ou non, la législation et la réglementation, dans un certain nombre de domaines, tiennent compte de cette situation. Ainsi observe-t-on, en particulier, un changement très important dans le comportement des offices d'H. L. M. Il y a quelque temps, on ne pouvait attribuer un logement à un couple que dans la mesure où il était légalement marié. Actuellement, les concubins ont les mêmes droits et les mêmes privilèges que les couples mariés.

Je me permets de dire que ma question n'était pas une plaisanterie. En effet, il existe bel et bien un couple, avec les liens que cela suppose, que l'homme et la femme soient légalement mariés ou qu'ils soient concubins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article unique de la proposition de loi est donc ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 2, M. Carous, au nom de la commission, propose, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 239 du code électoral est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le conseiller municipal qui se trouvera dans un des cas d'incompatibilité prévus au quatrième alinéa de l'article L. 238 restera en fonction jusqu'à la fin de son mandat. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 3, présenté par MM. Souvet et Chérioux, tendant à rédiger ainsi son deuxième alinéa :

« Toutefois, l'élu qui se trouvera dans un des cas d'incompatibilité prévus au 4° alinéa de l'article L. 238 du code électoral occupera ses fonctions jusqu'au renouvellement du conseil intéressé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Pierre Carous, rapporteur. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, il convient de ne pas éliminer des conseils municipaux des gens qui se trouvent en situation d'incompatibilité, généralement d'ailleurs à la suite d'un mariage.

Je répondrai à M. Sérusclat que la consécration municipale est, bien sûr, nécessaire. De toute manière, s'il s'agit de personnes qui ne sont pas unies par les liens du mariage, elles sont très bien placées pour régulariser la situation, d'autant plus

qu'il ne sera pas mis fin pour autant à leur mandat. Cependant, lorsque celui-ci arrivera à son terme, elles devront choisir celle qui se représentera.

M. le président. La parole est à M. Souvet, pour défendre le sous-amendement n° 3.

M. Louis Souvet. En présentant son amendement à l'article 1^{er}, la commission des lois a tenu à établir une distinction entre les villes divisées en secteurs et les autres.

En toute logique, il conviendrait de maintenir la même distinction — villes à secteurs et autres — dans l'amendement que se propose de modifier le présent sous-amendement.

En effet, prenons le cas d'un conseiller municipal d'une ville à secteurs qui épouse une suppléante de son secteur. Le fait que les mots « conseiller municipal » soient utilisés implique que celui-ci restera en fonction jusqu'à la fin de son mandat, tandis que la suppléante devra démissionner.

En revanche, si on leur substitue le terme « élu », les deux nouveaux époux pourront demeurer dans leurs fonctions respectives de titulaire et de suppléant jusqu'au renouvellement du conseil intéressé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Pierre Carous, rapporteur. Ce sous-amendement n'ayant pas été soumis à la commission, il ne m'est pas possible de vous donner son avis. Cependant, je puis exprimer une opinion.

Je vous ai indiqué tout à l'heure que nous avions estimé que, dans les villes découpées en secteurs, les incompatibilités devaient exister à l'intérieur d'un même secteur mais non d'un secteur à l'autre.

Le sous-amendement qui nous est présenté va dans le même sens.

Dans ces conditions, je ne vois évidemment aucune objection à son adoption. Toutefois, la commission n'en ayant pas été saisie, je ne puis que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 3, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans la proposition de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 8 —

DISPOSITIONS TENDANT A FACILITER L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER GENERAL

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Salvi fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1° Sur la proposition de loi de MM. Félix Ciccolini, Michel Darras, Jean Geoffroy, Jean Nayrou, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Franck Sérusclat, Edgar Tailhades, Robert Schwint, Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés portant décentralisation de l'Etat ;

2° Sur la proposition de loi de MM. Léon Jozeau-Marigné, François Giacobbi, Henri Goetschy, Pierre Labonde et Pierre Salvi, tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général ;

3° Sur la proposition de loi de MM. Hubert d'Andigné, Lucien Gautier, Christian Poncelet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général [N°s 153, 267, 313 (1979-1980) et 159 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question du statut des élus locaux est à l'ordre du jour. Il faut bien reconnaître cependant que jusqu'à une date récente il n'avait fait l'objet que d'une attention épisodique et de textes dispersés. Il fallut attendre le dépôt, le 1^{er} juin 1978, du rapport fait au nom de la commission des lois du Sénat par M. Roger Boileau pour voir apparaître une étude d'ensemble sur cette question. Ce rapport concluait à l'adoption d'une proposition de loi qui ne fut pas discutée en séance publique mais qui a inspiré très directement le titre III du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, titre que le Sénat a discuté au cours de ses séances des 19, 20 et 21 juin 1979, et qu'il a adopté à l'issue de sa séance du 2 octobre 1979.

Ce titre III comportait cependant, au moins dans son texte initial, une lacune importante : alors même que l'ensemble du projet de loi paraissait privilégier la deuxième collectivité territoriale de la République qu'est le département, il ne se préoccupait nullement du statut des conseillers généraux. De même, pour des raisons de simplification, le rapport Boileau ne l'abordait pas. Il lui consacrait simplement une de ses annexes.

Le jour semble venu aujourd'hui de combler cette lacune, et cela pour plusieurs raisons. La première est que le mandat de conseiller général est le seul, désormais, à ne pas avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie sur ses conditions d'exercice.

La deuxième raison est l'accroissement considérable des tâches auxquelles sont confrontés les élus départementaux. Certes, la charte fondamentale demeure la loi du 10 août 1871 mais, au cours des années, de nombreux textes s'y sont ajoutés dont on peut regretter qu'ils n'aient pas fait, comme en matière communale, l'objet d'une codification. Les attributions nouvelles se sont surtout développées en matière économique. De même, les attributions initiales extrêmement larges n'ont cessé de voir leur contenu se développer, notamment en matière d'éducation et d'action sociale. Les décrets pris en application de la loi du 5 juillet 1972 relative à la création et à l'organisation des régions ont contribué à donner au conseil général de nouveaux pouvoirs de décision. A ses compétences délibératives se sont ajoutées, dans les domaines les plus divers, des compétences d'ordre consultatif.

A cette évolution s'en est ajoutée une autre, plus politique ; et ce sera la troisième raison. Après les années 1970, où l'on a vu les pouvoirs publics insister sur la notion de régionalisation, ont succédé, dans les années récentes, des prises de position plus favorables au département, dont la plus éclatante est le dépôt du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. Ainsi a été reconnue la vitalité d'une collectivité locale qui demeurerait à l'échelle humaine.

Une quatrième raison, d'ordre sociologique, s'ajoute à ces trois premières : c'est la comparaison entre la composition socio-professionnelle des conseils généraux et la structure socio-professionnelle française. Cette comparaison permet de constater, comme pour les élus municipaux, une prééminence croissante des agents publics qui représentent 27,8 p. 100 du total des conseillers généraux. Les salariés du secteur privé, en revanche, même si on y ajoute les cadres, n'en représentent au total que 11,8 p. 100.

L'ensemble de ces raisons ont inspiré toute une série d'initiatives, dont trois d'entre elles vous sont soumises aujourd'hui.

La plus ancienne a été l'œuvre de MM. Jacques Carat et Marcel Champeix ainsi que des membres du groupe socialiste du Sénat, sous la forme d'une proposition de loi relative à l'indemnité et à la retraite des conseillers généraux, proposition de loi redéposée plusieurs fois et devenue aujourd'hui le chapitre II du titre III de la proposition de loi n° 153 portant décentralisation de l'Etat.

Le deuxième texte traduit l'une des préoccupations constantes de l'assemblée des présidents de conseils généraux de France qui, lors de son cinquantième congrès réuni à Toulouse le 22 au 27 octobre 1979 sous la présidence de M. Jozeau-Marigné, a adopté une motion aux termes de laquelle « elle souhaite que le Parlement établisse sans retard un statut des élus départementaux, confirmant ainsi la place éminente que doivent tenir les assemblées départementales dans la vie française ». Ce vœu a trouvé son application concrète dans la proposition de loi n° 159, signée par les membres du bureau de l'assemblée permanente des conseils généraux qui appartiennent au Sénat.

Enfin, la troisième proposition de loi est signée par MM. Hubert d'Andigné, Lucien Gautier, Christian Poncelet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Il convient de ne pas oublier non plus la proposition de loi n° 154 — 1977-1978 — présentée par M. Marcel Rosette et le groupe communiste du Sénat, qui avait été examinée à l'occasion de l'élaboration du rapport Boileau.

Enfin, votre rapporteur tient à rappeler que, dans le cadre du travail considérable qu'il avait effectué sur le projet de loi pour le développement des responsabilités locales, M. Lionel de Tinguy avait introduit, dans le titre III de ce projet, des dispositions relatives aux conseillers généraux et dont certaines sont reprises par la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné et par celle de M. d'Andigné.

Comme il est d'usage, votre commission vous propose aujourd'hui un texte de synthèse entre l'ensemble de ces propositions de loi. Dans l'élaboration de cette synthèse, elle s'est inspirée de trois considérations.

D'abord, elle a entendu tenir compte des choix faits par le Sénat en ce qui concerne les élus municipaux de façon à adopter, pour les conseillers généraux, des solutions qui s'en rapprochent le plus possible. Tel est le cas, par exemple, du principe de la gratuité des fonctions ou du régime des autorisations d'absence.

Ensuite, elle s'est efforcée de réaliser, comme elle l'avait fait dans le cadre du rapport Boileau, la meilleure synthèse possible entre les diverses propositions de loi qui lui étaient soumises et que je vous ai rappelées.

Enfin, elle s'est attachée à proposer un ensemble cohérent susceptible d'être intégré dans la charte fondamentale que constitue la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux. Ce souci explique que certains articles déjà adoptés en première lecture par le Sénat vous soient à nouveau soumis aujourd'hui dans une forme légèrement différente.

Telle est la méthode suivie par votre commission, telles sont les raisons pour lesquelles elle vous demande d'adopter la proposition de loi qu'elle vous soumet aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste devrait pouvoir se féliciter de voir s'ouvrir un tel débat. Il y a des années qu'il souligne l'anachronisme du statut actuel de l'élu local et départemental. Il y a des années qu'il fait remarquer qu'il n'y a pas de commune mesure entre les attributions et les responsabilités des collectivités locales telles que la loi les a fixées à l'aube de la III^e République et celles qui sont les leurs aujourd'hui, non plus qu'entre les tâches et les astreintes de l'élu local ou départemental à la fin du siècle dernier et celles de l'élu de nos jours.

Depuis des années, enfin, nous rappelons que ces dispositions anachroniques ont de graves conséquences antidémocratiques. L'exercice d'un mandat électif requiert, en effet, beaucoup de temps que l'intéressé ne peut trouver qu'au détriment de sa vie de foyer, de ses intérêts propres et de ceux des siens, de sa santé parfois, car le surmenage le guette. Mais il est clair que les sacrifices sont d'autant moins lourds à supporter que l'élu dispose de plus de ressources personnelles et de facilités professionnelles, ce qui, fatalement, privilégie certains milieux, incite au cumul des mandats ou à l'entrée tardive — à l'âge de la retraite — dans les assemblées locales : la moyenne d'âge des conseillers généraux, il y a peu, était de cinquante-six ans.

Sans doute l'injustice, nous le savons, est-elle particulièrement criante pour les maires. Mais elle l'est aussi pour les conseillers généraux dont les vacations qu'ils peuvent percevoir sont loin d'indemniser le temps perdu au détriment de leurs propres activités.

Ne nous étonnons donc pas que les employés et les ouvriers ne représentent qu'un peu plus de 5 p. 100 de l'ensemble des conseillers généraux en France alors qu'ils constituent 53,5 p. 100 de la population active du pays.

Nombre d'entre nous avons en mémoire des cas affligeants d'anciens conseillers généraux qui ont consacré, avec un total désintéressement, de longues années au service de leurs concitoyens et qui, pour avoir, de ce fait, un peu négligé leur situation personnelle, ont connu la gêne à la fin de leur vie ou l'ont laissée à leurs veuves.

Et que dire de ceux qui, par sens du devoir, cumulent deux mandats locaux, ce qui les empêche pratiquement d'avoir une vie professionnelle normale et ne leur rapporte que des indemnités faibles ou même insignifiantes ? J'ai vécu ce cumul pendant des années ; je sais quelle charge accablante il représente et quels problèmes matériels et familiaux il pose.

C'est pour remédier à cette carence de nos institutions que le groupe socialiste avait déposé, en 1974, une proposition de loi relative à l'indemnité et à la retraite des conseillers généraux. Elle n'est jamais venue en discussion.

Nous avons repris le problème en 1979 avec une autre proposition, plus élaborée, concernant la création d'un véritable statut de l'élu local, départemental et régional et qui exprimait la position des socialistes sur un problème que nous considérons comme majeur pour le bon fonctionnement de la démocratie.

J'ai essayé la même année, sans succès, d'en faire passer certaines dispositions, notamment celles qui concernent les conseillers généraux, lors de la discussion de la loi sur les collectivités locales. Vous vous êtes alors opposé, monsieur le ministre — et le Sénat vous a malheureusement suivi — à l'idée même d'une indemnisation convenable et d'une retraite des conseillers généraux. Apparemment — sinon ce débat n'aurait sans doute pas lieu — quelques mois de réflexion vous auront rendu moins intransigeant, à moins que ce ne soit la conjoncture.

Enfin, plus récemment, le groupe socialiste a intégré sa proposition antérieure sur le statut de l'élu local, départemental et régional dans un ensemble plus vaste concernant la décentralisation de l'Etat. C'est ce chapitre qui a été examiné par la commission des lois en même temps que deux autres propositions de loi récentes relatives au mandat de conseiller général qui semble susciter, dans notre assemblée, un brusque intérêt nouveau.

Ce petit rappel historique pour dire qu'il ne faut jamais désespérer : il y a des idées qui cheminent ainsi à petite vitesse. Encore faudrait-il qu'elles aillent jusqu'au terminus et, surtout, qu'elles ne se mettent pas, à un moment donné, à faire machine arrière.

C'est pourtant, sur certains aspects essentiels, le cas de la proposition de loi qui nous est soumise.

Je regrette d'avoir à le dire : le texte qui nous est présenté, même s'il émane du bureau de l'assemblée des présidents des conseils généraux, est de portée médiocre. Certes, il apporte bien quelques petites améliorations à la situation actuelle et une meilleure rédaction des textes existants pour ce qui a trait, par exemple, au temps dont les salariés conseillers généraux pourront disposer pour participer aux réunions de leur assemblée, des commissions ou des organismes au sein desquels ils représentent le conseil général, mais le travail d'un élu départemental ne se limite pas, tant s'en faut, à sa présence à de telles réunions.

Petite amélioration aussi en ce qui concerne, d'une part, la possibilité, pour les élus départementaux, de suivre des stages de formation ; d'autre part, l'assurance des conseillers généraux contre les accidents dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur mandat ; enfin, le droit, en cas d'absence pour cas de force majeure à une séance, de donner un pouvoir à un collègue. Le groupe socialiste votera, bien entendu, les articles relatifs à ces mini-progrès.

Mais pour ce qui est du débat de fond, c'est-à-dire de la juste compensation matérielle permettant à chaque conseiller général, quel que soit son métier, quels que soient ses revenus, d'exercer pleinement et en toute indépendance son mandat sans craindre de faire subir à son foyer des sacrifices qu'il accepterait sans doute pour son seul compte, sans craindre de mettre en cause la sécurité à laquelle les siens et lui-même ont droit à la fin de leur vie, je peux dire que non seulement cette proposition ne résout rien, mais qu'elle constitue, pour beaucoup de conseillers généraux, une régression dont vous n'avez sans doute pas mesuré les conséquences.

Ce n'est, en effet, un secret pour personne — et sûrement pas pour vous, monsieur le ministre — qu'un certain nombre de conseils généraux de départements fortement peuplés, industrialisés et très urbanisés ont, depuis bien longtemps, pratiquement mensualisé, à un niveau qui n'a rien d'excessif, les indemnités qu'ils versent à leurs membres, ce qui assure à ceux-ci, une compensation normale et légitime des pertes de salaire et des frais qu'occasionne un mandat qui s'exerce effectivement, dans ces départements, à longueur d'année.

Allez-vous, mes chers collègues, expliquer à tous ces conseillers généraux qu'enfin le Sénat vient de voter une grande loi pour améliorer l'exercice de leur mandat d'élu départemental, une loi dont le premier effet est de réduire le montant de leur indemnité, d'en supprimer la régularité et de diminuer ainsi considérablement leur retraite ? Je doute qu'on les voie vous dresser des statues pour votre beau statut et je vous garantis que vous n'êtes pas près de surmonter les problèmes que vous aurez ainsi ouverts.

Cette situation de fait que je viens d'évoquer rend, bien entendu, plus sensible l'injustice dont sont victimes les conseillers généraux des départements qui n'ont pas eu la possibilité ou la hardiesse de recourir à une telle solution, qui ne perçoivent que des indemnités faibles voire insignifiantes, sinon rien du tout.

Mais on ne réparera pas cette injustice en ramenant tout le monde au plus bas niveau : on ne fera que la généraliser. C'est pourtant ce que vous voulez faire.

Qu'apportez-vous, en effet, à l'ensemble des élus départementaux ? Un système d'indemnités journalières ! Il existe déjà. Tout au plus en faites-vous une dépense obligatoire, mais, dans les limites d'un plafond, vous laissez chaque conseil en fixer le montant à sa guise, ce qui perpétuera les inégalités.

Nous proposons, pour notre part, une indemnité mensualisée correcte, qui permette à chaque élu de répartir en connaissance de cause sur l'ensemble de l'année la part de travail qu'il consacre aux affaires départementales et celle qu'il réserve à sa vie professionnelle. L'indemnité mensualisée est le seul moyen de prendre en compte, dans la compensation du temps consacré au mandat électif, non seulement les séances auxquelles l'élu participe, mais tout le reste de son travail, relations avec la préfecture, ou la sous-préfecture, leurs services, avec la population et les élus municipaux du canton, les administrations, les ministères, les démarches multiples, les visites, l'étude des dossiers, la correspondance et tout le reste, que vous semblez ignorer.

On me dira peut-être, une fois de plus, comme je l'entends dans cette assemblée depuis dix ans, chaque fois qu'on parle d'un statut de l'élu local ou départemental, qu'en relevant quelque peu le niveau de l'indemnité du conseiller général et en la mensualisant on va le fonctionnariser. Je réponds à l'avance, une fois de plus, que j'attends toujours qu'on m'explique pourquoi, dans des conditions analogues, un maire ou un conseiller général serait menacé d'être fonctionnarisé ou bénéficierait, comme je l'ai lu dans un rapport, d'une rente de situation, alors que de tels risques seraient miraculeusement épargnés aux parlementaires !

Qu'apporte, d'autre part, la proposition dont nous sommes saisis, sur le plan de la retraite, problème auquel les conseillers généraux, comme les maires, sont à juste titre sensibles ? L'adhésion à l'I. R. C. A. N. T. E. C., l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques. Ah ! cette I. R. C. A. N. T. E. C. ! Si elle n'existait pas, il faudrait se dépêcher de l'inventer pour les élus. C'est, pour beaucoup, la panacée.

Là encore, une fois de plus, je répéterai que l'I.R.C.A.N.T.E.C. n'a actuellement le bon rendement, dont on se félicite toujours, que parce que c'est une caisse récente, autrement dit parce qu'elle a beaucoup de cotisants et très peu de retraités, mais que, dans quelques années, le rapport entre ceux-ci et ceux-là aura changé, que cette caisse aura le même rendement que toutes les autres et, comme il n'y a pas de miracles en ce domaine, qu'avec de faibles taux de cotisations, même si on les double ou on les quadruple, il ne peut y avoir que de faibles pensions.

J'ajoute à ce propos qu'il n'est pas bon que, dans une même caisse, les élus semblent avoir un statut privilégié par rapport aux salariés.

Enfin, la pension serait d'autant plus faible qu'elle serait assurée, ce qui est déjà une nouveauté singulière, sur des indemnités journalières, dont le total annuel sera faible. J'engage les spécialistes à faire les calculs pour voir combien un conseiller général, après deux ou trois mandats, pourra s'acheter de paquets de cigarettes avec sa retraite — ou de cigarillos s'il a quadruplé sa cotisation — mais peut-être votre proposition a-t-elle accessoirement un objectif anti-fumeurs ! (Sourires.)

Pour notre part, en souhaitant toujours la création d'une caisse de retraite nationale pour l'ensemble des élus locaux et départementaux, nous suggérons, en attendant, que les conseils généraux servent eux-mêmes les pensions de leurs anciens membres. Il y a, dans cette enceinte, assez de partisans déclarés de la décentralisation pour qu'on n'aille pas encombrer de près de 3 700 dossiers supplémentaires, concernant des pensions dérisoires, une caisse lointaine et sans doute si surchargée qu'elle n'a pas encore réussi, depuis sept ans, à informer les maires chaque année de leur situation individuelle, comme le fait n'importe quelle caisse de retraite privée.

Quant au mécanisme des cotisations et des pensions que nous proposons, il s'inspire tout simplement de ce qui existe en droit au conseil de Paris et, en fait, dans un certain nombre de départements, ce qui éviterait de rien remettre en question.

Mes chers collègues, il y a quelques mois, notre assemblée a très mal résolu le problème du statut des maires, puisque

les seules vraies améliorations apportées — et dans quelles conditions contraignantes ! — ne concernent que moins de 200 d'entre eux sur 36 000. J'en suis d'autant plus triste que les maires attendaient beaucoup du Sénat. Je souhaite du moins que nous soyons aujourd'hui un peu plus compréhensifs pour le statut des conseillers généraux. Sinon, tout un chacun se demanderait s'il était vraiment nécessaire, en fin de session budgétaire, d'ouvrir à une heure tardive un tel débat, avec tout ce qu'il implique comme fatigue pour les participants et de frais de fonctionnement pour notre assemblée, pour que la montagne accouche d'une souris, atteinte de surcroît de malformation.

Le groupe socialiste a déposé quelques amendements qui sont sensiblement en retrait par rapport à nos textes antérieurs, dans l'espoir qu'une majorité pourrait se retrouver sur une position médiane, améliorant cependant de façon substantielle la situation présente, tout en réservant l'avenir. Du sort que vous leur réservez dépendra naturellement notre vote.

Si vous en restiez, mes chers collègues, au texte qui nous est proposé, les conseillers généraux mesureraient très vite la réalité des réformes par rapport aux intentions proclamées. Je souhaite que le Sénat, défenseur naturel des élus locaux, ne laisse pas passer une fois de plus cette occasion d'ajuster les textes aux exigences de la démocratie locale. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, mon collègue et ami M. Jacques Carat ayant très largement développé les arguments de groupe socialiste, je ne crois pas utile d'ajouter quoi que ce soit.

Néanmoins, avant de renoncer à la parole, je dirai simplement que je regrette que ce débat important vienne en fin de session, alors qu'il aurait eu tout à fait sa place dans la discussion de la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales. Ce n'est pas faute, pour les socialistes, de l'avoir demandé ! Découvrir aujourd'hui que le titre III de cette loi a oublié de prendre en compte ce que préparait le titre II est une satisfaction bien petite devant le retard pris ainsi pour traiter ce problème.

Je regrette donc que ce débat vienne au moment où, quelles que soient les réserves que l'on puisse faire, la période des élections présidentielles risque d'apparaître comme un prétexte à ce vote. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai tenu à intervenir de mon banc de sénateur pour que personne n'ignore dans quel esprit et en quelle qualité je prends la parole en cet instant.

J'ai laissé à notre ami M. Salvi, rapporteur, le soin de s'exprimer au nom de la commission des lois pour vous demander, mes chers collègues — même si l'heure est tardive, monsieur Carat — de voter cette proposition de loi, afin que nous puissions disposer enfin d'un texte que vous regrettiez depuis bien longtemps de ne pas voir voté et pour lequel je me suis efforcé à tout prix de répondre au souci de l'ensemble de mes collègues présidents de conseils généraux, qu'ils siègent sur les bancs de la majorité ou sur ceux de l'opposition.

J'ai été surpris, je dirai même peiné, lorsque j'ai entendu un homme comme vous, monsieur Carat, pour qui j'ai tant de sympathie, dire qu'il s'agissait d'un mini-texte, que nous allions accoucher d'une souris, alors que tous les présidents de conseils généraux de France réunis ont voulu constituer une assemblée permanente comprenant des membres de tous les groupes politiques sans exception et désirant, quelles que soient les autres associations, être représentative de tous les conseillers généraux de France.

Quel était notre objectif ? Au cours des vingt, vingt-cinq ou trente années écoulées, quels que soient les gouvernements, quels que soient les présidents du conseil et leur tendance, nous avons cherché à aboutir à un statut de l'élu local. M. Sérusclat a exprimé l'intérêt qu'il y porte : il a raison, mais qu'il soit assuré que nous n'y portons pas moins d'intérêt.

Lorsque nous nous sommes trouvés en présence d'une telle situation, nous avons voulu, à l'assemblée des présidents de conseils généraux dont j'ai l'honneur — je dis bien : l'honneur — d'être le président, mais dont j'ai aussi la charge, examiner si, dans un délai aussi bref, nous pourrions faire quelque chose.

Nous nous sommes réunis l'an passé à Toulouse, où nous avons été reçus par notre collègue et ami M. Léon Eeckhoutte, et nous avons alors tout mis en œuvre pour essayer d'élaborer

un texte. Nous nous sommes rencontrés depuis et, à chaque réunion du bureau des présidents de conseils généraux — mais oui, messieurs, à chaque réunion — les dix-neuf membres, qui appartiennent à tous les partis — dix sont de la majorité et neuf de l'opposition — étaient présents. C'est vous dire que nous travaillons tous ensemble.

Nous avons déposé un texte sur le bureau du Sénat sous les signatures de MM. Giacobbi, Labonde, Salvi, Goetschy et moi-même, bien sûr, en tant que président, sans penser un seul instant, monsieur Carat, qu'il s'agissait d'une souris.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir, quelle que soit l'heure et bien que nous soyons en fin de session — mais, justement, nous ne voulions pas que cette session se termine sans essayer de faire un pas en avant — si nous avons la ferme volonté d'aboutir à un résultat.

Il est nécessaire que, dans un texte semblable, qui est à l'image de ce qu'a réalisé le bureau de l'assemblée des présidents de conseils généraux, toutes opinions confondues, l'autre jour à Versailles, où nous nous sommes rencontrés lors d'un congrès qui a été une véritable réussite, nous aboutissions à un résultat. Je ne dis pas que ce texte résout tout, mais, si nous ne l'avions pas élaboré, qu'y aurait-il eu à la fin de cette session ? Rien ! Au nom de ceux que je représente en cet instant, les présidents de conseils généraux, qui entendent, non pas agir uniquement en tant que présidents, mais représenter tous les conseillers généraux de France, ...

M. Jules Faigt. Ce n'est pas sûr !

M. Léon Jozeau-Marigné. ... je répète que nous avons le désir d'aboutir à un résultat qui n'est pas simplement souhaité par les présidents, mais par tous les élus départementaux. Monsieur, vous avez l'air de faire un geste de dénégation, mais tous les membres socialistes du bureau ont été entièrement d'accord pour que nous ayons un texte. Du reste, vous n'avez qu'à le voir.

Apportant un démenti formel à ce que vous pouvez dire, je tiens à élever le débat à son véritable ton. Il s'agit, ce soir, pour le Sénat, de faire quelque chose d'utile et de pratique. A force de vouloir « saper » ce qui peut être constructif, on n'aboutit à rien. Je demande au Sénat, dans sa grande majorité, d'être à l'image du bureau de l'assemblée des présidents de conseils généraux. Je lui demande, sans amendement destructif, de voter cette proposition de loi afin que nous parvenions à un résultat utile et pratique avant la fin de l'année 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'image des orateurs qui m'ont précédé, je serai bref.

Je rappellerai que l'institution départementale a fait ses preuves, que le département a su, depuis plus d'un siècle, s'adapter à l'évolution profonde de la société française. Les grands principes posés par le législateur en 1871 et l'équilibre instauré entre le conseil général et le préfet, exécutif de l'assemblée départementale, gardent toute leur valeur. Ils demeurent les seuls garants d'une conciliation indispensable entre l'intérêt national et les préoccupations locales, garants aussi du respect de l'unité et de l'indivisibilité de notre République.

Cependant, les missions des conseils généraux se transforment. Il est donc logique que les élus départementaux disposent des moyens d'exercer efficacement leur mandat.

Le modeste conseiller général que je suis depuis maintenant vingt-deux ans se permet à ce propos de dire à M. Carat, très cordialement, mais très fermement, qu'il n'y a pas de canton dérisoire en France...

M. Jacques Carat. Je n'ai jamais dit cela !

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* J'ai entendu parler de cantons dérisoires.

M. Jacques Carat. Absolument pas ! Vous relirez le *Journal officiel* : je n'ai jamais dit cela.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* J'en prends acte et j'en suis heureux pour vous. Je m'en étais senti blessé pour un certain nombre de conseillers généraux de départements ruraux.

M. Jacques Carat. J'ai parlé de vacances dérisoires, ce qui est tout à fait différent.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Nul, dans votre Assemblée, n'était plus qualifié que le président de votre commission des lois, M. Jozeau-Marigné, qui préside comme il vient de

le rappeler aux destinées de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux de France pour ressentir les évolutions nécessaires et les traduire dans une proposition de loi.

Aussi voudrais-je dire d'emblée que le Gouvernement aborde cette discussion dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Il fera très largement confiance à la sagesse de votre Assemblée tout en s'efforçant d'éclairer les choix et leur portée.

Dans cet esprit, il est disposé à participer, dans le respect de la grande loi de 1871 selon laquelle les élus ne doivent pas être confondus avec des agents de la fonction publique, à l'élaboration de mesures concrètes, positives, aptes à faciliter vraiment l'exercice par les conseillers généraux de leur mandat. Il aura, ce faisant, le sentiment d'être dans la logique du développement de ses responsabilités locales qu'il a proposé au Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. L'intervention du Gouvernement ainsi que celle de M. le président Jozeau-Marigné ont effectivement amené le débat à un problème de fond.

M. Jozeau-Marigné, président de la commission des lois, sait trop combien — c'est sous sa directive que cet usage a été instauré — nous avons pris l'habitude de parler aussi franchement et nettement que possible lorsque les problèmes étaient précisément difficiles, à la commission des lois, et je dois le remercier de cette pratique qu'il m'autorisera à utiliser dans ce débat.

En effet, un problème de fond est posé par ce texte ; le moment où on nous demande d'en débattre est déjà un sujet de réflexion ; le pointillisme législatif, pratique courante du Gouvernement, en est un autre ; au moment où on discutait de la réforme des collectivités locales et de celle du statut des élus municipaux, le titre II introduisait des modifications concernant le rôle des conseils généraux. On a refusé alors de traiter du statut des conseillers généraux. Aujourd'hui, on revient à cette étude sur les conseillers généraux après un délai qui rejette dans l'oubli le titre II de cette loi n° 187 qui crée un mouvement de déconcentration et non de décentralisation. De ce fait il n'y a pas toujours la cohérence nécessaire entre les textes et, à tout le moins, le suivi des débats pour des problèmes qui se tiennent est difficile.

Nous sommes donc, ici et maintenant, obligés de rappeler quelles furent les positions des socialistes à ce moment-là, positions qui traduisaient une différence profonde avec les propositions du Gouvernement concernant le statut des conseillers municipaux ; de l'aveu du ministre lui-même, ses propositions s'inscrivaient dans la loi de 1884 ; il ne la modifiait pas. Il s'agissait seulement de donner l'impression d'un changement dans le statut des conseillers municipaux alors qu'il n'y avait que la reconduction de ce qui existait jusqu'à présent. Nos positions étaient autres et très précises, sur la gratuité des fonctions électives, sur le temps nécessaire pour participer aux activités municipales, temps nécessaire imposé dans sa durée aux employeurs, sur la formation des élus municipaux, formation qui devait, à notre avis, et à l'avis d'ailleurs des nombreux autres sénateurs, quelle que soit leur formation politique, passer par les associations d'élus.

Donc, dans ce débat, en ce moment important pour les élus municipaux, nous avons affirmé un certain nombre de positions et fait des propositions qui, aujourd'hui, dans le cadre d'un débat concernant le conseil général, vont être reprises puisque ce sont les mêmes difficultés que nous avons à résoudre. Nous rejetterons l'affirmation de la gratuité des fonctions électives puisqu'il nous paraît nécessaire de reconnaître la réalité d'une indemnité ; nous réclamerons le droit d'imposer aux employeurs un temps nécessaire et non de leur laisser le pouvoir d'en décider l'importance et l'opportunité pour la formation des élus. Nous ne pouvons pas, sous prétexte que le débat porte sur les conseillers généraux au lieu des conseillers municipaux, adopter une attitude différente de celle qui fut la nôtre lors de la loi n° 187. M. le président Jozeau-Marigné nous jugerait, à bon droit, trop changeants selon les circonstances.

Alors, comment se fait-il qu'il ait pu, et en vérité de façon exacte, faire référence à un vice-président conseiller général socialiste ? Je ne veux pas lui dire que cela est notre affaire, mais dans une certaine mesure, oui.

Je ne voudrais donc pas qu'il considère que notre attitude est une attaque ou une inimitié particulière envers ce texte parce qu'il est présenté par le président de la commission des lois. Elle ne sera que dans le droit fil de notre raisonnement et, tout à l'heure, mon collègue et ami M. Carat a présenté tout ce qui, pour nous, était fondamental.

Il est évident que si, dans le débat, l'adoption de certains de nos amendements changeait l'économie générale de cette loi et substituait au « suivisme » de la loi de 1871 de réelles modifications facilitant le travail des conseillers généraux assurant leur indépendance matérielle, rendant possible l'acquisition des moyens intellectuels et matériels pour assurer leur mandat, leur assurant une situation stable qui leur permette de retrouver leur situation professionnelle et d'avoir une retraite, alors nous considérerions qu'un pas important et nécessaire aurait été fait.

Il est important que les conseillers généraux — en référence à l'accroissement de leurs responsabilités, rappelé par M. le rapporteur — puissent être réellement, à part entière, des élus participant au fonctionnement et à la vie démocratique de ce pays.

Nous devons toujours, aussi nettement que possible, présenter nos arguments non par critique systématique, mais pour aider les autres à éviter certaine insuffisance, ou, même, un mauvais choix.

Nous tenons à faire connaître nos sentiments en rappelant bien haut ce que nous voulons, nous aussi, que les conseillers généraux aient leur place, toute leur place, dans la vie démocratique de ce pays, et que, pour ce faire, il convient de prendre le bon chemin. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les conclusions du rapport de la commission des lois qui nous sont soumises aujourd'hui rejoignent une préoccupation manifestée de longue date par le groupe communiste.

Pour autant, ce texte n'éliminera pas l'obstacle essentiel qui s'oppose à la reconnaissance du statut du conseiller général, c'est-à-dire le centralisme étatique qui fait du conseil général une assemblée sur laquelle le préfet, représentant du pouvoir central, exerce une tutelle contraignante.

Il eût été possible de donner, depuis quelque temps, déjà, aux conseillers généraux les droits et les moyens de remplir leur mandat puisque, au nom du groupe communiste, Marcel Rosette avait déposé, le 13 décembre 1977, une proposition de loi en ce sens.

Lors de l'examen du projet de loi sur un prétendu développement des responsabilités des collectivités locales, nous défendions, le 21 juin 1979, un amendement étendant les dispositions du titre III aux conseillers généraux. Il est regrettable que, alors, la majorité du Sénat ne nous ait pas suivis pour combler ce que le rapport écrit de M. Salvi qualifie aujourd'hui de « lacune importante », d'autant plus que l'on constate aussi — et cela a été signalé dans le rapport — un déséquilibre dans la composition sociale des conseils généraux, au détriment des ouvriers et des travailleurs salariés, en général, dont nous considérons qu'il est nécessaire qu'ils accèdent aux responsabilités politiques à tous les niveaux, y compris au niveau gouvernemental, pour promouvoir le changement dont notre pays a besoin.

Il faut noter d'ailleurs que, à tous les niveaux, c'est dans les groupes communistes que l'on trouve la grande majorité si ce n'est la quasi-totalité des ouvriers et même des salariés du secteur privé. En premier lieu, nous présenterons des amendements permettant aux salariés de retrouver, au terme de leur mandat, leur emploi, s'ils ont dû l'abandonner pour exercer leur mandat à plein temps, notamment dans les cantons très peuplés.

En second lieu, nous proposons que les salariés puissent disposer d'un mois d'autorisation d'absence pour mener leur campagne électorale.

Nous verrons bien quel sera le vote de chacun sur ces propositions. Mais, comme je l'ai dit, assurer un véritable statut aux conseillers généraux, c'est donner aux conseils généraux la plénitude de la compétence pour les affaires départementales. Il faut leur donner l'ensemble des pouvoirs et des moyens, notamment financiers, nécessaires.

C'est la raison pour laquelle nous luttons, comme l'a proposé Georges Marchais, notre candidat à l'élection présidentielle (*Mouvements d'impatience sur les travées de l'U. R. E. I.*), pour la suppression de la fonction préfectorale afin que le président du conseil général soit l'exécutif des décisions prises.

Cette mesure, élément d'une véritable décentralisation de l'Etat pour laquelle nous luttons, ferait de l'assemblée départementale une assemblée réellement souveraine pour les affaires de sa compétence.

Cela nécessite évidemment aussi la reconnaissance du pluralisme par l'instauration de la représentation proportionnelle lors de l'élection des conseillers généraux, ainsi que la prise en compte de ce pluralisme dans tous les aspects de la vie de l'assemblée départementale.

A cet égard, une disposition de la proposition qui nous est soumise nous semble dangereuse, c'est celle qui touche au problème de la formation des élus départementaux. Le rapport écrit de M. Salvi comprend d'ailleurs, sur ce point, à mon avis, une inexactitude lorsqu'il affirme que l'article 9 « étend aux conseillers généraux les mesures adoptées par le Sénat en faveur des élus municipaux. »

Au contraire, le texte proposé est en retrait sur celui adopté par le Sénat pour l'article L. 123-21 du code des communes, qui permet d'indemniser les conseillers municipaux suivant des stages organisés « par les associations d'élus locaux ».

Rien ne justifierait cette discrimination et la volonté d'enfermer la formation des élus dans ce qui ne serait rien d'autre qu'une technicité dominée essentiellement par les choix de la majorité gouvernementale.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de reprendre, dans son intégralité, le texte déjà adopté par le Sénat pour les collectivités locales, qui laisse aux élus la possibilité de recevoir une formation indépendante, ce qui suppose la pluralité des organismes de formation ainsi que la possibilité pour les élus d'un véritable choix.

Telles sont les quelques remarques que nous voulions formuler sur cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un titre VIII dont l'intitulé est ainsi rédigé : « Du statut des conseillers généraux ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Il est introduit dans la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 95 ainsi rédigé :

« Art. 95. — Les fonctions de conseiller général sont gratuites sous réserve des dispositions du présent titre. »

« II. — L'article 75 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux est abrogé. »

Par amendement n° 2, MM. Carat, Sérusclat, Goeffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Daras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'exercice de mandat de conseiller général donne lieu à une indemnité de fonction applicable de plein droit dans tous les départements et constituant pour ceux-ci une dépense obligatoire. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Mon ami M. Sérusclat a déjà dit beaucoup de choses qui éclairent ce texte qui, chacun le comprend, est un amendement de principe.

Les auteurs de la proposition de loi tiennent à affirmer une fois de plus la gratuité de la fonction élective de conseiller général, comme le Sénat l'a encore fait il y a quelques mois pour la fonction de maire, de façon d'ailleurs un peu comique puisque le texte voté alors revient à dire que certains maires de grandes villes exerceront leur mandat gratuitement... au tarif d'un conseiller d'Etat.

Pourquoi cette insistance à s'accrocher à ce mot de « gratuité », même lorsqu'il est à l'évidence démenti par les faits ? Peut-être pour garantir que l'indemnité ne sera pas imposable, mais le Gouvernement pourrait donner tous apaisements à cet égard !

En fait, on s'accroche à cette idée de gratuité parce que cela paraît une idée noble, qui soulignerait le désintéressement des élus. On ne se rend pas compte que c'est, au contraire, une idée conservatrice qui, à l'origine, avait peut-être pour but, et en tout cas qui a eu pour effet pendant longtemps, de réserver

la fonction élective à ceux qui en avaient les moyens, qui rétablissait donc un barrage censitaire, non plus au niveau de l'électeur mais au niveau de l'élu.

Nous pensons, pour notre part, que si la fonction de conseiller général ne doit pas être une sinécure, non plus qu'aucune autre fonction élective, elle doit prévoir la compensation équitable de la perte de traitement professionnel qu'elle occasionne, auquel cas il n'y a pas gratuité, mais substitution de rémunération. Si on ne le fait pas, il y a atteinte à la démocratie. Autrement dit, le patron de telle grande usine d'aviation — je ne nomme personne — ...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Jacques Carat. ... est en mesure d'exercer gratuitement les fonctions électives qu'il brigue ; l'ouvrier de son usine ne le peut pas.

Notre amendement supprime donc le mot de gratuité, qui ferme les portes à l'évolution du statut de conseiller général. Il ne dit pas, bien entendu, que la fonction est un salaire ; il ne dit rien, tout simplement, rien d'autre du moins que de rappeler le caractère de dépense obligatoire des indemnités de fonction, comme c'est le cas pour les maires et les adjoints.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. M. Carat a très bien expliqué ce qui le sépare de la commission. Il renonce au principe de la gratuité, alors que la commission, dans sa majorité, tient à ce principe. C'est pourquoi elle demande, comme cela a d'ailleurs été fait, lors du vote de la loi n° 187, pour un amendement analogue, le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement a un avis en tous points conforme à celui de la commission. Il estime que la notion de gratuité est une notion noble, n'en déplaît à M. Carat, et nullement désuète.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 96 ainsi rédigé :

« Art. 96. — Tout employeur est tenu de laisser à ses salariés, membres d'un conseil général, le temps nécessaire pour participer aux séances de ce conseil ou de ses commissions ou pour représenter le département dans un organisme qui en dépend directement quand ils ont été chargés d'assurer cette représentation par décision du conseil général.

« Ce temps d'absence de l'entreprise ou du service ne donne pas lieu à rémunération de la part de l'employeur ; il peut être remplacé.

« Ces dispositions sont applicables aux agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

« Les suspensions de travail prévues au premier alinéa ci-dessus ne peuvent être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de travail et ce à peine de nullité du licenciement. »

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux est abrogé. »

Par amendement n° 9, M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article 96 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux par les dispositions suivantes : « ..., ou pour toute mission ou étude nécessitée par leur mandat ».

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement.

M. James Marson. Cet article concerne les autorisations d'absence. A notre avis, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des activités des conseillers généraux afin de leur permettre d'accomplir pleinement leur mandat.

En effet, l'activité du conseiller général ne se limite pas aux séances du conseil général, aux séances des commissions ou des organismes qui dépendent du conseil.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter à cet article les mots : « ou pour toute mission ou étude nécessitée par leur mandat ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission demande le rejet de cet amendement. L'article 3 tel qu'il est libellé et tel qu'il vous est proposé envisage tous les cas de figure de l'exercice du mandat de conseiller général. Y ajouter ce que propose le groupe communiste aboutirait à une notion beaucoup trop vague et pourrait être générateur d'abus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Cet article nous paraît laisser tout pouvoir à l'employeur de décider s'il accordera le temps nécessaire. Même s'il est tenu de le faire et d'en déterminer l'importance, cela ne nous paraît pas une bonne solution. Il conviendrait — c'est ce que nous avons demandé lors du débat concernant les conseillers municipaux, et cette mesure pourrait s'appliquer également aux conseillers généraux — que des délais soient imposés aux employeurs. Bien entendu, le temps d'absence ne serait pas rémunéré.

La rédaction de cet article ne nous donnant pas satisfaction, nous voterons contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi conçu :

« Les candidats aux élections cantonales exerçant une activité salariée peuvent suspendre leur activité pendant le mois précédant le scrutin sans que leurs employeurs puissent s'y opposer.

« La suspension du travail prévue au présent article ne peut être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de travail. »

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement.

M. James Marson. Cet amendement vise la période précédant les élections. Il est nécessaire d'introduire des dispositions permettant aux salariés de participer à la campagne électorale des élections locales, à égalité de chance avec les autres candidats. C'est pourquoi nous proposons que les candidats aux élections cantonales puissent suspendre leur activité professionnelle au cours du mois précédant le scrutin.

Cette disposition est d'ailleurs analogue à celle déjà reconnue par la loi pour les candidats au Parlement.

Cela dit, je regrette vraiment que l'amendement n° 9 n'ait pas été adopté, car il visait précisément à permettre aux salariés, en particulier à ceux du secteur privé, de ne pas limiter leur activité de conseiller général simplement aux séances du conseil général, car, en fait, cette activité ne se limite pas uniquement à cela.

Ce deuxième amendement tend également à créer des conditions plus favorables que celles qui existent à l'heure actuelle pour les salariés, notamment ceux du secteur privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement est relatif aux autorisations d'absence pendant les campagnes électorales qui ont trait aux élections cantonales. Je rappelle qu'un amendement analogue avait été déposé à l'occasion de la discussion du projet de loi n° 187 et qu'il n'avait pas été retenu.

Le souci des auteurs de la proposition de loi est de se mettre, autant que possible, en parallélisme avec les dispositions adoptées lors de la discussion du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle votre commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Eberhard, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi conçu :

« Les conseillers généraux qui, pour exercer leur mandat, ont été amenés à abandonner leur activité professionnelle, sont assurés de retrouver leur emploi et tous les avantages acquis à la fin de leur mandat. »

La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement.

M. James Marson. On voit ceux qui, dans cette assemblée, ont le souci des travailleurs salariés ! (Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.) Les votes sont clairs !

Les conseillers généraux, en particulier ceux qui sont salariés du secteur privé, peuvent se trouver dans l'obligation de quitter leur emploi pour assurer pleinement leur mandat. Nous proposons, par cet amendement, de leur garantir l'assurance de retrouver leur emploi à la fin de leur mandat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. S'il était retenu, il s'insérerait dans un système où le mandat de conseiller général pourrait être exercé à plein temps. Or c'est un principe qui n'a été retenu ni pour les conseillers généraux ni même pour les présidents de conseil général.

M. James Marson. C'est ignorer la réalité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 97 ainsi rédigé :

« Art. 97. — Pendant la durée des sessions et des réunions de la commission départementale ou des commissions réglementaires, ainsi que pendant la durée des missions dont ils sont chargés, en application des articles 51 ou 96 de la présente loi, les conseillers généraux peuvent recevoir une indemnité pour chaque journée de présence à l'assemblée, aux séances desdites commissions ou pour les journées passées en mission. Cette indemnité constitue pour les départements une dépense obligatoire.

« Le montant de l'indemnité journalière est fixé par le conseil général sans pouvoir excéder le vingtième du traitement d'un président de tribunal administratif, hors classe, à son indice terminal. »

Par amendement n° 3, MM. Carat, Sérusclat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le texte présenté pour l'article 97 de la loi du 10 août 1871 par la rédaction suivante :

« Les indemnités des conseillers généraux sont fixées par référence aux indices de l'échelle des traitements de la fonction publique, conformément au tableau suivant :

POPULATION DÉPARTEMENTALE	INDICE DE RÉFÉRENCE (indice nouveau).
Moins de 700 000 habitants.....	205
De 700 000 à 1 200 000 habitants.....	290
Plus de 1 200 000 habitants.....	375

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Cet amendement porte sur un point essentiel de notre discussion. Le texte qui nous est proposé prévoit, pour les conseillers généraux, une indemnité journalière. Il n'apporte rien puisque cette indemnité journalière existe déjà. Le texte en précise le plafond ; or ce plafond est déjà dépassé dans plusieurs départements. Bref, on piétine ou on recule.

Je le dis sans passion au président Jozeau-Marigné, pour lequel j'ai, moi aussi, beaucoup de sympathie et, en plus, du respect : faut-il une nouvelle loi pour cela ?

J'ai expliqué tout à l'heure pourquoi le système d'indemnité journalière est mauvais. Il ne concerne que les réunions réglementaires ou les missions. Il ignore tout ce que la fonction de conseiller général implique, en dehors de ces moments obligatoires, comme démarches, comme contacts, comme audiences, comme visites sur le terrain, comme études de dossiers, comme correspondance. Il feint de croire qu'un conseiller général n'exerce son mandat que pendant les sessions.

Tout cela est très loin de la réalité. Pour certains départements, comme le mien, dont une large part est constituée par un tissu urbain continu, qui est très peuplé, qui reste industrialisé, il y a, je peux le dire, une méconnaissance totale de ce que sont devenues les obligations d'un conseiller général.

C'est pourquoi la mensualisation de l'indemnité est la seule réponse équitable au problème posé. A moins que l'on ne veuille qu'en fait un conseiller général ne puisse pas se rendre aussi disponible que l'exige la fonction, que l'exigent les responsabilités croissantes que l'on a confiées aux départements au cours de ces dernières années, je ne vois vraiment pas en quoi le principe d'une indemnité mensuelle serait plus scandaleux pour un conseiller général que pour un maire ou un adjoint.

C'est l'objet de notre amendement. Les indices de référence que nous proposons sont plus faibles que ceux que nous avions retenus dans nos propositions antérieures, qui constituaient un statut général de l'élu, ce que celui-ci n'est pas. Mais ils ont l'avantage de permettre, pour les départements qui ont déjà mensualisé les indemnités, de passer sans problème du fait au droit. Si on ne l'accepte pas, que se passera-t-il pour eux ? Devront-ils continuer à ruser avec les textes ? Le signe le plus évident qu'un texte législatif est dépassé, c'est qu'il soit tourné, qu'on le sache, et qu'on s'y résigne.

Pour tous les conseillers généraux des autres départements, notre amendement constituera un progrès considérable.

Nous proposons, en limitant d'ailleurs le nombre de tranches, de moduler le taux de l'indemnité en fonction de l'importance démographique. On peut contester le principe, mais c'est celui qui est retenu pour l'indemnité des maires, et c'est le seul qui permette de tenir compte de l'importance respective des tâches de chaque département, qui conditionne dans une large mesure celle de ses élus.

Si vous n'acceptez pas l'idée de la mensualisation des indemnités, outre l'injustice que vous perpétuez, eu égard aux charges des conseillers généraux, vous rendez vaine l'idée d'une retraite.

Vous imaginez, en effet, ce que peut être une pension assise sur quelques vacances pendant les sessions ?

Nous y reviendrons dans quelques instants, mais il faut y penser dès maintenant, parce que ce n'est pas un élément négligeable dans la décision que le Sénat doit prendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. L'article 4 tel qu'il vous est proposé par la commission confirme la possibilité de verser, comme c'est le cas aujourd'hui, des indemnités pendant la durée des sessions, à l'occasion des réunions de la commission départementale ou des commissions réglementaires, et de l'exécution de mandats spéciaux. Il y ajoute l'exécution de toute mission de représentation dont les conseillers généraux viendraient à être chargés par décision du conseil général.

Cet article reconnaît par là la multiplicité des tâches qui sont celles de l'élu départemental et qui dépassent de beaucoup la participation aux sessions.

En revanche, la commission n'a pas admis la notion d'indemnité de fonction. Je vous rappelle le principe de la gratuité sur lequel nous nous sommes appuyés au départ. Si nous adoptions l'amendement qui nous est proposé par le groupe socialiste, nous reviendrions sur cette notion, c'est-à-dire que nous reviendrions en fait à adopter maintenant l'amendement n° 2 que nous avons rejeté tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission, je vous demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement estime que cet amendement irait à l'encontre du développement des responsabilités et des libertés locales et qu'il ne permettrait pas la souplesse nécessaire pour tenir compte de la situation des différents départements, de la situation des conseillers généraux en ce qui concerne leurs charges, de la situation des collectivités locales en ce qui concerne leurs ressources financières.

C'est pourquoi il est, lui aussi, hostile à cet amendement.

M. Jacques Carat. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Je voudrais, d'abord, faire remarquer au rapporteur qui si l'on votait cet amendement, nous ne serions pas du tout en contradiction avec celui que l'on a rejeté, pas plus que nous ne le sommes avec la loi municipale, par laquelle on a fixé des indemnités relativement importantes par rapport à celles qui existaient pour les maires des grandes villes tout en proclamant la gratuité des fonctions électives. Par conséquent, s'il y a contradiction, vous l'avez déjà votée, mes chers collègues.

Mais je ne pense pas qu'il y ait contradiction dans la mesure où les fonctions sont payantes; nous supprimons simplement le mot « gratuité ».

Je voudrais dire à M. le ministre que, finalement, notre système est très souple puisqu'il prévoit, pour les conseils généraux, des indemnités mensualisées, sans doute, mais modulées en fonction des tranches démographiques. Il ne tient d'ailleurs qu'au Sénat d'augmenter le nombre de ces tranches s'il le juge utile, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire.

En tout cas, nous n'aliénons en rien la liberté des conseils généraux, qui votent d'ailleurs déjà des indemnités pour les conseillers.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Pierre Labonde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labonde.

M. Pierre Labonde. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une simple remarque. On nous propose une modulation en fonction de la population départementale. Or j'estime que c'est tout à fait exagéré et qu'il n'est pas normal de découper en tranches la population d'un département.

En effet, le conseiller général d'un canton rural connaît souvent plus de difficultés et a plus de travail que le conseiller général d'une ville — je m'en aperçois bien dans mon département.

En outre, le travail d'un conseiller général est étroitement lié à l'activité du département. A l'heure actuelle, je vous signale que, dans le mien, nous avons nommé nombre de commissions à l'occasion de la construction d'un réservoir, d'une centrale nucléaire, etc. On ne peut donc pas attribuer des indices en fonction de l'importance de la population.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour explication de vote.

M. Franck Sérusclat. Je ne voudrais pas laisser penser que les sénateurs socialistes n'ont pas tenu compte de certaines contradictions dont on ferait état.

Il est assez paradoxal de s'étonner, aujourd'hui, que l'on puisse se référer à une donnée démographique alors qu'au cours du débat sur les responsabilités des collectivités locales nous avons demandé, justement, que l'on ne retienne pas une telle référence, disant que le maire d'une commune de 30 000 habitants pourrait percevoir une indemnité parlementaire alors que celui d'une commune de 29 999 habitants ne la percevrait pas.

N'invoquez donc pas un argument qui n'a pas été retenu dans l'autre débat où, effectivement, une division par tranche démographique a été adoptée.

Les arguments développés tout à l'heure par notre collègue et ami, M. Carat, sont tels qu'en définitive il y a rejet parce qu'il s'agit d'une position de principe pour ou contre la mensualisation, mais pas d'un argument vrai contre la mensualisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Je donne acte au groupe socialiste qu'il a voté contre cet article.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 98 ainsi rédigé :

« Art. 98. — Lorsque le président du conseil général n'est pas membre du Gouvernement, de l'Assemblée nationale, du Sénat,

du Conseil constitutionnel ou de l'Assemblée des communautés européennes, il peut recevoir l'indemnité journalière prévue à l'article précédent et majorée dans la limite de 30 p. 100, à raison de chaque journée de présence à l'Assemblée dans la limite annuelle de quatre journées en moyenne par semaine.

« Les conseils généraux peuvent également majorer, dans la limite de 10 p. 100, l'indemnité journalière des membres du bureau autres que le président du conseil général. »

Par amendement n° 4, MM. Carat, Sérusclat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer le texte présenté pour l'article 98 de la loi du 10 août 1871 par la rédaction suivante :

« Les conseils généraux peuvent majorer certaines indemnités dans les limites suivantes :

— de 100 p. 100 pour le président du conseil général ;

— de 75 p. 100 pour le président de la commission départementale ;

— de 50 p. 100 pour les membres du bureau autres que le président du conseil général, pour les présidents de commissions et le rapporteur général du budget. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Mes chers collègues, par cet amendement aussi, qui concerne les majorations d'indemnité dont peuvent bénéficier certains conseillers généraux, nous essayons de tenir compte de ce qui existe déjà dans des départements importants.

Dans ceux-ci, les majorations sont bien plus élevées que celles que vous proposez, et elles sont parfaitement justifiées. Nous connaissons des membres du bureau d'un conseil général qui, plusieurs jours par semaine, à longueur d'année, sont présents à la préfecture. Il en va de même, à des degrés divers, pour le président de la commission départementale, pour les présidents de commission, pour le rapporteur général du budget, que vous ignorez tous dans votre proposition et qui sont pourtant en contact fréquent, chaque mois, en session ou hors session, avec l'administration préfectorale.

Sauf pour le président du conseil général, pour lequel vous trouvez une solution acceptable — je ne vous le reproche pas, mais je constate que c'est le seul élu départemental dans ce cas — les majorations que vous suggérez sont extrêmement faibles.

Elles sont, je le répète, très en retrait par rapport à ce qui existe. Allez-vous, encore une fois, remettre en cause ce qui s'est fait, qui est justifié, et pénaliser ainsi un nombre important d'élus en leur imposant, après des années, un sérieux retour en arrière ?

J'ajoute que si vous votez notre amendement, vous laisserez à chaque conseil général toute liberté d'appréciation, car notre proposition, si elle ouvre une possibilité maximale, n'en fait pas une obligation. Chaque assemblée départementale pourra souverainement décider de ce qu'elle peut et doit faire pour ceux de ses membres qui assument les plus grandes responsabilités, y compris, si elle le juge bon — mais cela m'étonnerait — s'en tenir aux propositions de notre rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission constate que dans l'article 5 tel qu'il est proposé, il est prévu, d'une part, des majorations de 30 p. 100 en ce qui concerne le président de conseil général et de 10 p. 100 pour les membres du bureau, d'autre part, un temps de présence de quatre journées par semaine, tout au long de l'année, pour le président du conseil général.

Elle considère donc que les propositions qu'elle a présentées devraient donner satisfaction au groupe socialiste. En tout cas, elle ne peut accepter l'amendement n° 4.

C'est la raison pour laquelle elle vous demande de ne pas le retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Rejet !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Articles 6 et 7.

M. le président. « Art. 6. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 99 ainsi rédigé :

« Art. 99. — S'il n'est pas membre du Gouvernement, de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Conseil constitutionnel ou de l'Assemblée des communautés européennes, le conseiller général peut recevoir, sur les ressources du budget départemental, une indemnité de déplacement lorsque, pour prendre part aux réunions du conseil général, de la commission départementale, aux séances des commissions réglementaires dont il fait partie es qualités ainsi que pour les missions dont il est chargé par son assemblée, en application des articles 51 ou 96 de la présente loi, il est obligé de se transporter à plus de deux kilomètres de sa résidence.

« Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, par référence aux indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. »

Par amendement n° 15, M. Salvi propose d'insérer, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 99 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux à un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il a, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont il est chargé par son assemblée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Je demande la discussion en priorité de l'amendement n° 5 affectant l'article 7, dont l'objet est similaire.

M. le président. Le Sénat a entendu la demande de priorité formulée par le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition?...

La priorité est ordonnée.

En conséquence, j'appelle l'article 7 et l'amendement n° 5.

« Art. 7. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 100 ainsi rédigé :

« Art. 100. — Le conseil général peut voter, sur les ressources ordinaires, un crédit pour frais de représentation. Les dépenses correspondantes ne peuvent être mandatées qu'après visa du président. »

Par amendement n° 5, MM. Carat, Sérusclat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter la première phrase du texte présenté pour l'article 100 de la loi du 10 août 1871 par les mots :

« ... ou pour remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Il s'agit, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'un amendement de forme. Il nous semble que l'expression « frais de représentation » ne couvre pas la totalité des dépenses qu'un conseiller général peut être amené à engager pour l'exécution de certaines missions particulières.

J'entends bien que l'article 4 prévoit des indemnités journalières pour ces cas et je n'ignore pas que le département peut, en outre, couvrir directement, sur son budget, certaines dépenses, ainsi en matière de transport.

Mais un conseiller général représentant son assemblée à un congrès, par exemple, peut très bien être amené à supporter des dépenses imprévues pour lesquelles on ne peut pas parler, à vrai dire, de frais de représentation au sens strict du terme, d'où l'utilité, pour éviter des discussions avec le trésorier payeur général, de préciser dans le texte qu'il s'agit vraiment d'un mandat spécial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 5 car elle estime que l'amendement n° 15 devrait donner, à cet égard, satisfaction à nos collègues du groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 5 parce qu'il considère que l'amendement n° 15 est meilleur.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous revenons à l'article 6.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 15 ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. Sur l'article 7, je suis maintenant saisi d'un amendement n° 13, présenté par le Gouvernement, qui tend, dans la première phrase du texte proposé pour l'article 100 de la loi du 10 août 1871, après les mots : « frais de représentation » à ajouter les mots : « du président et des membres désignés par lui pour représenter l'assemblée départementale ».

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, qui prévoit les bénéficiaires possibles des frais de représentation votés par le conseil général pour ses membres.

Cette précision permettra d'éviter toute difficulté d'application, notamment, j'y insiste, au niveau du contrôle financier local.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission a constaté qu'il s'agit effectivement d'un amendement de forme qui, d'une part, évite toute ambiguïté, notamment lors du contrôle financier local, sur les bénéficiaires possibles de ces frais de représentation et qui, d'autre part, précise le rôle prééminent du président du conseil général qui pourra toutefois, s'il ne peut assurer la représentation du conseil général, déléguer celle-ci à l'un des membres de l'assemblée.

Pour ces raisons, la commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 101 ainsi rédigé :

« Art. 101. — Les conseillers généraux qui perçoivent des indemnités journalières ont la faculté de s'affilier au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, en application de l'article 4 du code de la sécurité sociale.

« Les conseillers généraux visés à l'alinéa précédent peuvent, pour la durée de leur mandat et dans un délai d'un an à compter de leur élection, opter pour une cotisation double, triple ou quadruple de la cotisation normale du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I. R. C. A. N. T. E. C.). »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par MM. Carat, Sérusclat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés tend à remplacer le texte prévu pour le nouvel article 101 de la loi du 10 août 1871 par la rédaction suivante :

« Les départements sont tenus d'assurer aux anciens conseillers généraux ayant atteint soixante-cinq ans et totalisant au moins six années de mandat une pension de retraite. Cette limite d'âge est ramenée à soixante ans pour les assurés conseillers généraux n'ayant plus d'activité professionnelle ou de fonction élective indemnisée.

« Les conseillers généraux en exercice supportent à cet effet sur leurs indemnités non majorées une retenue de 7 p. 100.

« La pension annuelle de retraite est fixée aux deux tiers de l'indemnité nette mensuelle perçue par les conseillers généraux et ce, par année de mandat, sans pouvoir dépasser dix-huit annuités.

« Les conseils généraux fixent par délibération les droits des veuves ou veufs de conseillers généraux retraités ou morts en cours de mandat, ou de leurs enfants mineurs et, d'une manière générale, les conditions d'application du présent article. »

Le second, n° 1, présenté par M. Labonde, vise à rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 101 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux :

« Art. 101. — Les conseils généraux ont la faculté de participer au financement d'un régime de prévoyance créé au profit de leurs membres et destiné à leur verser des prestations à l'expiration de leur mandat.

« Ces régimes sont, en outre, autorisés à présenter des garanties en cas de décès ou d'invalidité. »

La parole est à M. Carat, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Jacques Carat. J'ai expliqué tout à l'heure à mes collègues pourquoi l'I. R. C. A. N. T. E. C. me paraissait une mauvaise solution pour le problème de la retraite des conseillers généraux. En dépit des apparences, les pensions qu'elle verse sont médiocres. L'I. R. C. A. N. T. E. C. n'est, en effet, qu'une caisse de retraite complémentaire. Son taux de cotisation est actuellement faible et le serait même si on le quadruplait. Cela tient au fait que, caisse récente, elle a beaucoup de cotisants et guère de retraités. Cela naturellement changera.

Il nous est rappelé que les taux de cotisation théoriques sont de 3,5 p. 100 jusqu'au plafond de la sécurité sociale et de 12,5 p. 100 au-delà. Si, du fait de l'augmentation du nombre des retraités par rapport au nombre d'actifs, on en venait à augmenter les cotisations vers leurs taux théoriques, cela signifierait qu'à terme l'élu qui voudrait la quadrupler supporterait, pour avoir une retraite décente, des cotisations très élevées par rapport à la plupart des systèmes en vigueur.

J'ajouterai deux observations. D'une part, je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas sain que, dans une caisse où les agents municipaux ou de l'Etat sont de beaucoup les plus nombreux et où les élus municipaux ou cantonaux ne sont pas représentés, ces élus aient seuls le droit de bénéficier de retraites plus fortes que les salariés, parce qu'ils auront eu la possibilité de cotiser autrement.

D'autre part, il me semble aberrant, dès lors que l'on n'est pas prêt à créer une caisse autonome de retraite pour les élus locaux et cantonaux — et le Sénat l'a refusée — de s'obliger, sans aucun avantage, à alourdir le problème des retraites des conseillers généraux en passant par un organisme centralisateur déjà très encombré.

Les conseillers généraux retraités, dans un département, ne sont pas si nombreux que le budget du conseil général ne puisse prendre à son compte le déficit éventuel du service des pensions de ses anciens membres et que l'administration départementale ne puisse procéder à leur liquidation.

On parle sans cesse de décentralisation. Voilà une bonne occasion de montrer dans les faits que l'on en est vraiment partisan !

Or, croyez-moi, la vraie décentralisation, cela ne consiste pas à envoyer de Paris à Angers, à Bordeaux ou ailleurs une importante administration qui reste toujours aussi centralisatrice qu'elle l'était, même si elle travaille à bonne distance de la tour Eiffel ; la vraie décentralisation, cela consiste à répartir les tâches au niveau le plus bas auquel elles peuvent être réglées, en l'occurrence le département.

Le système que nous vous proposons est simple. Je n'ai d'ailleurs rien inventé : je l'ai calqué, je l'ai dit tout à l'heure, sur le régime en vigueur à Paris et autrefois dans le département de la Seine. Il assurerait une retraite décente aux conseillers généraux ayant accompli plusieurs mandats ; il ne ruinerait pas les départements, et il présenterait l'avantage supplémentaire de rendre désormais inutiles toutes les caisses de retraite, plus ou moins régulières, que de nombreux départements ont déjà instituées. Le Sénat n'aurait, somme toute, qu'à se féliciter s'il permet à cette occasion un retour à des règles plus orthodoxes.

M. le président. La parole est à M. Labonde, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Pierre Labonde. Cet amendement tend également à régler le problème de la retraite des conseillers généraux. La formule que nous proposons est à la fois plus souple et plus protectrice. Elle a, d'autre part, le grand avantage de préserver l'autonomie des conseils généraux et de tenir compte des solutions pratiques déjà adoptées par la plupart de ceux-ci.

Comme vous le savez, la plupart des conseils généraux ont institué des régimes de retraite ; il convient de laisser aux caisses de retraite leur autonomie puisque la plupart d'entre elles fonctionnent très bien. D'après les renseignements que nous avons obtenus, les conseillers généraux sont satisfaits de leur régime de retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 6 et 1 ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission, qui a examiné ces deux amendements, est tout à fait d'accord pour abandonner le texte qui faisait référence à l'I. R. C. A. N. T. E. C.

En examinant l'amendement n° 6 du groupe socialiste, elle a remarqué l'abandon de la caisse nationale à laquelle faisait allusion dans d'autres textes M. Carat, qui propose un système calqué sur celui qui est en vigueur à Paris.

Il s'agirait donc d'un système qui s'appliquerait à tous les départements français.

L'amendement n° 1 proposé par M. Labonde nous paraît meilleur que l'amendement n° 6 de M. Carat, car il laisse aux conseils généraux la faculté de participer au financement d'un régime de prévoyance. Ces régimes sont, en outre, autorisés à présenter des garanties en cas de décès ou d'invalidité. L'amendement de M. Labonde nous paraît donc laisser davantage de liberté et de pouvoir aux conseils généraux.

C'est la raison pour laquelle la commission vous propose de repousser l'amendement n° 6 et d'adopter l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement émet un avis conforme à celui de la commission, monsieur le président.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je félicite M. Labonde d'avoir déposé cet amendement. En effet, cette question est posée depuis de très nombreuses années sans avoir jamais trouvé de solution.

Je voudrais dire à M. Carat que, si ce texte est timide et modeste, il a au moins l'avantage — et je voudrais féliciter M. le président Jozeau-Marigné d'avoir soulevé ce problème — de permettre de faire un premier pas.

Il est vrai, monsieur Carat, que vous aviez à Paris et dans la Seine un régime qui était particulièrement favorable et que votre amendement était inspiré de ce régime...

M. Jacques Carat. Il existe également ailleurs !

M. Adolphe Chauvin. ... mais il faut que vous sachiez que, dans la plupart des départements français, il était impossible d'avoir les mêmes avantages que ceux que vous aviez dans la Seine et que ces départements ont mis en place, il faut bien le dire, presque avec la complicité des pouvoirs publics, qui ont bien voulu fermer les yeux, des caisses de retraite qui ne sont peut-être pas extraordinaires, mais qui, je peux vous le dire, ont rendu de très grands services.

De nombreux anciens conseillers généraux, retraités de ces petites caisses, m'ont exprimé, par lettre, leur reconnaissance pour avoir songé, il y a une vingtaine d'années, à créer ces caisses.

Je suis heureux que M. Labonde saisisse l'occasion de ce texte pour faire reconnaître légalement ces caisses. Telle est la raison pour laquelle je voterai avec enthousiasme cet amendement.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Mes chers collègues, je comprends et partage dans une certaine mesure les propos tenus par M. le président Chauvin. Le groupe socialiste a peut-être le tort de vouloir tout simplement que soit inscrit dans la loi ce qu'un certain nombre de conseils généraux ont réussi à faire en rusant avec la loi. Nous estimons qu'il ne faut pas ruser avec la loi et le problème du statut de l'élu est assez important en ce qui concerne la démocratie, pour être abordé franchement devant l'opinion publique.

Je reviens au texte de la proposition de loi dont nous discutons. Vous avez refusé le principe de la mensualisation de l'indemnité des conseillers généraux. Vous voulez leur organiser une retraite dans un souci de sécurité bien entendu, mais c'est un tour de force. C'est un peu comme si vous vouliez construire un pont avec des parapets, mais en supprimant le tablier. Croyez-moi peu de monde passerait dessus !

Faisons ensemble un petit calcul. Prenons le cas d'un conseil général qui, pendant une session, réunit les élus durant six jours pleins. Supposons qu'en raison des séances de commissions le nombre des indemnités journalières soit doublé. Si le conseil général a fixé généreusement l'indemnité journalière au taux maximum de 800 francs, le conseiller général recevra pour six mois une indemnité de 9 600 francs.

Supposons qu'il quadruple sa cotisation de retraite, je me place toujours dans l'hypothèse d'un conseil général généreux, au terme de douze ans de mandat — c'est long douze années de travail, de dévouement au service de la population de son canton, des intérêts du département, surtout quand on doit exercer, à côté, d'autres activités professionnelles — l'intéressé percevra une retraite par l'I.R.C.A.N.T.E.C. de l'ordre de 170 francs par mois.

Voilà ce que vous nous proposez de voter et voilà ce que le groupe socialiste refuse d'approuver. Le texte de la proposition de loi est bien celui-ci ou alors je n'ai pas compris que le texte de l'amendement de M. Labonde s'y substituait, auquel cas mon propos serait vain.

Le groupe socialiste retire son amendement qui n'a plus de raison d'être à partir du moment où vous refusez la mensualisation. Mais vous me permettrez d'expliquer aux conseillers généraux ce que vous proposez comme solution. Nous nous rallierons bien entendu à l'amendement n° 1 de M. Labonde qui n'a qu'un mérite, celui non pas de légaliser, mais de tolérer la situation actuelle en matière de retraite.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Je voudrais confirmer à M. Carat que la commission a accepté de substituer le texte de l'amendement n° 1 de M. Labonde à la proposition qu'elle avait faite. Par conséquent, les calculs que vous avez faits ne sont plus valables.

Vous nous dites — je ne peux laisser passer cela — que le texte proposé vise à ruser avec la loi. Non, il consiste, au contraire, à reconnaître une certaine situation, tout en laissant aux conseils généraux la faculté de participer au régime de financement de prévoyance créé au profit de leurs membres. Par conséquent même, rien ne les empêche de s'associer et de créer une caisse interdépartementale de prévoyance.

Nous sommes donc en présence d'un amendement extrêmement important dont je remercie M. Labonde et je me permets de dire au passage à M. Carat, que, ne serait-ce qu'en cela, la montagne n'aura pas accouché d'une souris.

M. Jacques Carat. Il ne s'agit pas de la montagne, mais du texte !

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Je voudrais simplement demander à M. le rapporteur, si, dans l'article 101 de la loi du 10 août 1871 qui nous est proposé, le deuxième alinéa disparaît, puisqu'il prévoyait des cotisations doubles, triples ou quadruples.

M. le président. Monsieur Touzet, le texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article 101 de la loi du 10 août 1871 se substitue à celui qui est présenté dans l'article 8.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 7, MM. Carat, Sérusclat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le règlement des pensions dues aux conseillers généraux de la Seine, qui n'exercent plus de mandat de conseiller général, est financé, pour le montant des droits acquis, par le département où se situe leur ancienne circonscription cantonale. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Cet amendement tend à saisir l'occasion de cette loi sur le statut des conseillers généraux pour régler un problème particulier qui ne l'est pas encore en droit : celui

des anciens conseillers généraux de la Seine. Ceux-ci bénéficiaient d'une caisse de retraite tout à fait régulière et déclarée, qui reste celle des conseillers de Paris, mais qui n'était plus alimentée par les cotisations des élus départementaux de la périphérie. Les droits des anciens conseillers généraux de la Seine, qui avaient donc acquitté pendant des années des cotisations importantes, se sont trouvés compromis lors de l'éclatement de leurs départements.

Le ministre des finances de l'époque et ses successeurs ont bien voulu accepter que les nouveaux départements de la petite couronne de Paris remboursent à la caisse de retraite de la capitale les pensions qu'elle sert aux anciens élus de la Seine, mais il s'agit d'un accord qui n'a pas de valeur contraignante et qui peut donc être remis en cause aussi bien par le ministre des finances que par l'un ou l'autre des départements concernés.

Cet amendement tend donc à transformer en obligation légale une solution de fait et à régler, ainsi, définitivement un problème qui, bien entendu, disparaîtra avec le temps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, la commission a émis un avis défavorable parce qu'il ne lui paraît pas bon de régler des problèmes particuliers dans un texte comme celui dont nous discutons.

Je ferai remarquer, en outre, à M. Carat, que l'amendement de M. Labonde, que le Sénat vient d'adopter, offre une grande latitude pour apprécier ce type de situation. Il nous paraît plus opportun de laisser les départements régler par voie d'accord amiable, comme ils l'ont fait jusqu'à présent — je ne pense pas qu'ils n'iront pas jusqu'au bout de leurs obligations — les questions qui peuvent se poser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat, pour répondre à la commission.

M. Jacques Carat. Je voudrais dire à M. le rapporteur que le problème n'est pas aussi bien réglé qu'il le croit ; il ne l'est en tout cas pas par l'adoption de l'amendement de M. Labonde qui concerne l'avenir et non pas le passé.

Nous discutons, je le rappelle, des droits des anciens membres d'une assemblée qui a disparu. Ces droits sont repris volontairement par les départements de la petite couronne avec l'accord du ministre des finances, mais — je le répète — cette situation est précaire.

Certains conseillers généraux de la Seine ont cotisé pendant de très longues années. Ils ont versé des sommes considérables en pensant toucher une retraite appréciable. S'ils la perçoivent pour l'instant grâce à un consensus général, ils peuvent demain ne plus en bénéficier. Il a fallu de nombreuses démarches, à un niveau très élevé — au-delà même du ministre des finances — pour que le problème soit réglé grâce à la bonne volonté générale, mais il n'existe pas de texte légal.

Bien sûr, il s'agit d'un problème particulier, mais ce ne serait pas la première fois que l'on profiterait d'une loi de portée générale, pour régler quelques cas particuliers.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour explications de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, si je me permets d'intervenir, c'est parce que je connais quelque peu la question.

Je crois qu'effectivement M. Carat a raison. Que demande-t-il ? Que soit inscrite dans la loi une décision qui, pratiquement, a été prise entre les départements, mais sous forme d'arrangement. Il souhaite, en effet, que la loi fixe une fois pour toutes la participation des départements qui ont eu des conseillers généraux autrefois conseillers généraux de la Seine.

Je crois très sincèrement qu'il n'y a aucun inconvénient à voter cet amendement. Actuellement, l'affaire est réglée, mais je suppose que M. Carat craint que, pour une raison ou une autre, un département, un jour, refuse d'appliquer l'accord.

Le mieux, c'est d'inscrire cette disposition dans la loi. Ainsi cette question ne soulèvera-t-elle jamais plus de discussion.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, j'ai rapporté l'avis de la commission, mais, personnellement, je n'ai pas une hostilité très marquée envers l'amendement de M. Carat.

Ce que je lui demanderai, simplement, comme nous avons essayé de codifier en introduisant un titre supplémentaire, c'est que son amendement tende à insérer un article additionnel non pas après l'article 8, mais après l'article 12, où il trouverait mieux sa place et où il ne modifierait pas la tenue générale du texte.

M. le président. Acceptez-vous cette proposition, monsieur Carat ?

M. Jacques Carat. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission — M. le rapporteur a cependant indiqué qu'il n'y était pas absolument hostile — et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans la proposition de loi, après l'article 12.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 102 ainsi rédigé :

« Art. 102. — Le conseil général peut allouer à ses membres, sur ses ressources ordinaires, l'indemnité journalière prévue à l'article 97 ci-dessus pour rembourser les frais qu'ils ont exposés, le cas échéant, pour suivre des stages dans des centres de formation agréés par l'autorité compétente et créés par des organismes publics de formation.

« Les dispositions de l'article 96 relatif au régime des autorisations d'absence sont applicables pendant la durée de ces stages. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 14, présenté par MM. Sérusclat, Carat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 102 de la loi du 10 août 1871 : « Les conseillers généraux, après accord du conseil général, peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour avoir suivi des stages de formation proposés par des organismes publics de formation ou par des associations d'élus déclarées selon la loi de 1901 et ayant un recrutement national. »

Le second, n° 12, présenté par M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter *in fine* le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 102 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux par les dispositions suivantes : « ... ou par des associations d'élus locaux ayant au moins le département pour cadre de leur recrutement. »

La parole est à M. Sérusclat, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Frank Sérusclat. M. le rapporteur nous a dit, lors de la discussion générale, qu'il souhaitait que le texte dont nous discutons soit aussi proche que possible — sinon semblable — de celui concernant les conseils municipaux.

Il existe un moyen très simple de montrer que cette intention n'est pas un simple propos, mais une réalité. En effet, l'article 9 fait seulement mention de la possibilité, pour le conseil général, d'allouer à ses membres une indemnité journalière « pour suivre des stages dans des centres de formation agréés par l'autorité compétente et créés par des organismes publics de formation ».

Nous, nous proposons qu'ils puissent participer à des stages organisés « par des associations d'élus déclarées selon la loi de 1901 et ayant un recrutement national ».

En effet, les élus, dans les conseils généraux comme au sein des conseils municipaux, sont des élus politiques. Cela a été largement démontré et les interventions faisant état d'un certain apolitisme incluaient un élément qui infirmait cette affirmation. Il suffirait de relire le compte rendu des débats pour constater l'inquiétude de certains devant le changement possible de majorité au sein du conseil général à la suite d'élections en modifiant effectivement la composition.

Donc, pour être en conformité avec l'intention, il faut que le texte soit clair et sans ambiguïté.

En outre, nous désirons que le conseiller général puisse demander la prise en compte de ses frais. Ce n'est pas au conseil général d'en décider lui-même.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour défendre l'amendement n° 12.

M. James Marson. Cet amendement concerne la formation des élus. Nous pensons qu'il faut prendre en compte la pluralité des courants politiques qui existent dans notre pays et laisser la possibilité du choix aux élus.

Notre amendement demande donc que soient retenues à ce titre les associations d'élus locaux. La seule différence avec l'amendement socialiste, c'est que ce dernier propose le cadre national alors que nous, nous retenons le cadre départemental. Peut-être cette remarque facilitera-t-elle la suite du débat ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 14 et 12 ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission a examiné avec attention ces deux amendements et n'a pas cru devoir leur donner un avis favorable. Elle s'en tient à la rédaction actuelle de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il est conforme à celui de la commission.

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour explication de vote.

M. James Marson. Je trouve cette position incompréhensible, puisque nous demandons simplement que l'on s'en tienne aux dispositions adoptées pour les conseils municipaux !

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, pour explication de vote.

M. Franck Sérusclat. Je voudrais rappeler que cette disposition a été adoptée par toutes les formations politiques, dans le cadre de la loi portant réforme des responsabilités locales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. Je donne acte au groupe socialiste qu'il a voté contre cet article.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 8, MM. Carat, Sérusclat, Geoffroy, Authié, Ciccolini, Courrière, Darras, Dreyfus-Schmidt, Tailhades, Tarcy et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les conseillers généraux peuvent, à leur demande, être affiliés au régime général de la sécurité sociale s'ils ne le sont pas au titre de leurs activités professionnelles ou d'un autre mandat électif. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Cet amendement n'appelle pas de longs commentaires. Il a pour objet de permettre l'affiliation au régime de la sécurité sociale des conseillers généraux qui n'y sont pas affiliés au titre de leur activité professionnelle ou d'un autre mandat électif.

Il en existe en effet ! Je pense, par exemple, aux élus très dévoués qui cumulent une fonction de maire avec celle de conseiller général et qui doivent, de ce fait, renoncer à toute autre activité professionnelle. Or, ils ne sont pas garantis contre le risque maladie.

Même si la réforme communale est votée dans les termes où vous l'avez approuvée, sur ce point, les conseillers généraux, maires de ville de moins de 30 000 habitants, qui n'auront pas droit au plein temps, pourront se trouver dans cette situation.

Sans doute pourront-ils cotiser à la sécurité sociale, comme désormais tout Français en activité, mais à quel prix ! Leurs mandats publics, si maigrement indemnifiés, les pénalisent donc ou les maintiennent dans l'insécurité, et leur famille avec eux.

C'est à cette situation fâcheuse que notre amendement entend remédier. Les finances des collectivités locales n'en seront pas mises en péril pour autant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission n'a pas cru devoir retenir cet amendement pour la simple raison que cela supposerait que le mandat de conseiller général soit exercé à temps plein.

Or, vous savez, monsieur Carat, que, depuis le début de la discussion, nous n'avons pas retenu ce principe. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles 10 et 11.

M. le président. « Art. 10. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 103 ainsi rédigé :

« Art. 103. — Un conseiller général empêché d'assister à une séance ne peut donner à un collègue de son choix pouvoir de voter en son nom. Cependant, les membres du conseil général sont, à titre exceptionnel, autorisés à déléguer leur droit de vote en cas de maladie, d'accident ou d'événement familial grave les empêchant de se déplacer ou lorsqu'ils sont appelés à participer aux travaux d'une assemblée parlementaire, de l'Assemblée des communautés européennes ou d'un conseil régional. Un même conseiller général ne peut être porteur de plus d'un mandat et la validité du mandat s'apprécie au début de chaque séance. » — (Adopté.)

« Art. 11. — I. — Il est ajouté à la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux un article 104 ainsi rédigé :

« Art. 104. — Les départements sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les présidents et les membres des conseils généraux dans l'exercice de leurs fonctions.

« La responsabilité du département peut être supprimée ou atténuée en cas de faute intentionnelle ou inexcusable de la victime dans la limite où elle est atténuée ou supprimée pour les accidents du travail à l'article L. 467 du code de la sécurité sociale. »

« II. — L'article 36 bis de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux est abrogé. » — (Adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — L'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux, l'article premier de la loi n° 47-588 du 4 avril 1947 modifiant et complétant cet article, l'article 2 de la loi n° 49-1101 du 2 août 1949 qui permet aux salariés membres d'un conseil général de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent sont abrogés. »

Par amendement n° 16, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le début du texte proposé pour cet article :

« Le troisième alinéa de l'article 38 de la loi de finances du 27 février 1912, l'article 49. »

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il s'agit d'un amendement de coordination destiné à abroger la disposition codifiée par vous-mêmes au nouvel article 99 de la loi de 1871. Elle porte sur la possibilité du remboursement des frais supplémentaires qui résultent de l'exercice des mandats spéciaux dont les conseillers généraux sont chargés par leur assemblée départementale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il est favorable, puisqu'il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Intitulé.

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général et à compléter la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé de la proposition de loi est donc ainsi rédigé.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'environ cinq minutes.

M. le président. Conformément à la tradition, le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. Sérusclat. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 17 décembre 1980 à zéro heure quarante-cinq minutes, est reprise à zéro heure cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Carat, pour explication de vote.

M. Jacques Carat. Pour toutes les raisons que j'ai exposées avant la discussion et en soutenant les différents amendements, ce texte est très loin de nous donner satisfaction. Il ne constitue ni un statut de l'élu du conseil général, comme nous l'aurions souhaité, ni un véritable progrès, sauf sur les quelques points que j'ai indiqués, par rapport à ce qui existe.

Ce qui nous inquiète le plus, c'est, je le répète, que, s'il apporte peu à ceux qui n'ont rien, il risque de retrancher beaucoup à ceux qui ont quelque chose. Nous allons entrer dans des difficultés très grandes à partir du moment où un certain nombre de conseils généraux auront à appliquer les dispositions que vous venez de voter.

Cependant, compte tenu de l'amendement de notre collègue M. Labonde, qui a le mérite de sauver les systèmes de prévoyance qui existent, même s'ils sont irréguliers, et de permettre aux autres départements d'en créer ; compte tenu, en outre, des quelques petits progrès que j'avais relevés moi-même dans mon introduction, le groupe socialiste s'abstiendra de voter sur ce projet.

M. le président. La parole est à M. Marson, pour explication de vote.

M. James Marson. Monsieur le président, dans la discussion générale, j'avais indiqué que le groupe communiste considérait que cette proposition de loi allait bien dans le sens que nous souhaitons, mais de façon très limitée. Nous espérons que la discussion des articles et des amendements amènerait une amélioration sensible. Or, force est de constater que, sauf sur un seul point, il n'y a pas eu d'amélioration.

De plus, le Sénat a manifesté son opposition à nos amendements qui tendaient à faciliter aux travailleurs salariés l'exercice de leur mandat électif ; il a même refusé aux conseillers généraux une véritable liberté de choix pour la formation des élus.

En conséquence, le groupe communiste s'abstiendra également dans le vote de cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à interdire les démarchages en vue d'une inscription sur les listes électorales et à protéger les abstentionnistes d'un premier tour de scrutin de toute sollicitation à domicile ou par lettre en vue de leur participation à un second tour.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 185 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Béranger, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 187 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Carous, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 188 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Schwint un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 150).

L'avis sera imprimé sous le numéro 186 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 17 décembre 1980, à quinze heures et le soir :

1. Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1981 (n° 156, 1980-1981). M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 142, 1980-1981). M. Jean Geoffroy, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3. Discussion du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

4. Discussion du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

5. Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel (n° 154, 1980-1981). M. Robert Schwint, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

6. Discussion du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1980 par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 décembre 1980, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Vente d'habitat : droit de préemption des communes.

1285. — 16 décembre 1980. — **M. Marcel Debarge** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui préciser les conditions d'exercice du droit de préemption pour les communes, ceci dans le cadre d'une zone d'intervention foncière (loi Galley) sur un habitat vendu par un propriétaire, une société ou un office d'H.L.M. Il lui demande, en particulier : 1° s'il est nécessaire, par exemple, que les communes ne puissent procéder à un relogement social qu'en justifiant d'un projet d'urbanisme ; 2° de quelles ressources financières disposent les communes pour effectuer l'achat d'une vente d'habitat.

*Centre hospitalier Casanova (Saint-Denis) :
conventionnement de 100 lits de long séjour.*

1286. — 16 décembre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le refus de la C.R.A.M.I.F. (caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France) de conventionner dans leur totalité 100 lits de long séjour du centre hospitalier Casanova de Saint-Denis. L'ouverture de ces 100 lits, destinés aux personnes âgées atteintes d'affection chronique ou invalidante, a été décidée à l'unanimité par le conseil d'administration de ce centre, approuvée par le ministère de la santé le 6 novembre 1979, ratifiée par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 24 décembre 1979. Malgré l'agrément des pouvoirs publics, la C.R.A.M.I.F. prétend ne conventionner que 54 lits. Son refus aboutirait à instaurer une discrimination arbitraire entre les personnes âgées hospitalisées : les unes seraient prises en charge par la sécurité sociale, les autres supporteraient le coût de leur hospitalisation. Cette décision renforcerait l'inégalité devant la maladie, remettrait en cause le droit à la santé, en particulier pour les familles les plus modestes. Il est inacceptable que la C.R.A.M.I.F. s'oppose au conventionnement global de ces 100 lits dont l'utilité a été reconnue par les pouvoirs publics. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour lever les obstacles aux transformations décidées par le conseil d'administration de cet hôpital ; 2° pour dégager des moyens afin que le programme prévu et approuvé puisse aboutir le plus rapidement ; 3° pour que la C.R.A.M.I.F. prenne en charge la totalité des 100 lits de long séjour.

Communes : date de vote des taxes directes locales.

1287. — 16 décembre 1980. — **Mme Brigitte Gros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur son instruction selon laquelle les conseils municipaux devront avoir voté le taux des quatre taxes directes locales avant le 1^{er} mars 1981. Les conseils municipaux ne seront pas en possession avant le 31 janvier, tant du montant des bases communales d'imposition que de leurs attributions de dotation globale de fonctionnement. Compte tenu de la nouveauté du système institué et de la nécessité pour les conseils municipaux de vérifier l'impact des choix qu'ils peuvent envisager, elle lui demande de reporter le délai de notification des taux aux services fiscaux au 1^{er} avril 1981.

Société anonyme : fiscalité.

1288. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** si, dans le cas d'une société anonyme dont toutes les actions ont été réunies entre les mains d'une seule personne qui n'entend pas dissoudre la société immédiatement, celle-ci est en droit de bénéficier de la qualité de salarié et des avantages fiscaux qui s'y attachent pour l'activité déployée au sein de ladite société tant que la dissolution n'a pas été demandée par un tiers et, dans la négative, s'il y a lieu de la considérer comme relevant des bénéfices non commerciaux.

Contribuable imposé au « mini-réel » : sanction en cas d'erreur.

1289. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** de lui préciser : 1° si les déclarations de revenus modèle 2042 et annexes font l'objet d'un contrôle formel systématique de la part des services d'assiette préalablement à leur envoi dans les centres de traitements informatiques qui établissent mécanographiquement les avis d'imposition reçus par les contribuables afin de s'assurer notamment que certaines erreurs matérielles évidentes n'ont pas été commises par les déclarants ; 2° dans l'affirmative, quelles sont les instructions données en la matière ; 3° quelles sanctions peut encourir un contribuable imposé au régime du mini-réel, au titre des bénéfices industriels et commerciaux, ne disposant que d'une source de revenus imposables qui, sur la déclaration modèle 2042 établie au titre de l'année 1979, a mentionné par inadvertance et en toute bonne foi le résultat imposable de son exploitation commerciale sous la rubrique déficit, remarque étant faite que ledit bénéfice a été correctement dégagé sur l'imprimé modèle 2033 NRS ; l'intéressé qui a acquitté en 1980 deux acomptes provisionnels d'un montant global de 2 000 francs a averti spontanément le service d'assiette, en octobre 1980, à la réception d'un avis de non-imposition, de l'erreur flagrante commise ; le montant de l'impôt dû en raison du revenu effectivement imposable pour 1979 et du quotient familial auquel il pouvait prétendre s'établit approximativement à 1 500 francs et que les intérêts du Trésor ne semblent pas avoir été lésés.

*Représentant de commerce utilisant un véhicule :
détermination de l'avantage en résultant.*

1290. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget**, dans le cas d'un représentant de commerce salarié travaillant chez un seul employeur et disposant pour les besoins de sa profession d'un véhicule automobile mis gratuitement à sa disposition, ce véhicule étant par ailleurs pris en leasing, comment doit être déterminé l'avantage en résultant pour l'établissement de la déclaration modèle 2042 du salarié intéressé dans l'hypothèse où ce dernier opte pour l'application de l'abattement supplémentaire de 30 p. 100 et n'utilise ce véhicule qu'à des fins professionnelles.

*Petites et moyennes entreprises :
détermination de la base imposable.*

1291. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** si des assouplissements ne pourraient être apportés pour la détermination de la base imposable à retenir pour le calcul de la taxe d'entraide prévue à l'article 3-1° de la loi n° 72-657 en date du 13 juillet 1972, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises soumises au régime du réel simplifié qui clôturent leur exercice fiscal en cours d'année et qui peuvent éprouver de réelles difficultés dans la détermination de leur chiffre d'affaires hors taxes afférent à chaque année civile, en les autorisant par exemple à ne déclarer chaque année que le chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos.

Entreprise commerciale : déduction des primes d'assurance.

1292. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** rappelle à **M. le ministre du budget** que, suivant une précédente réponse faite à **M. Dehaine**, député (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 14 mars 1979, p. 1604, n° 3900), il avait paru poser pour principe que les primes d'assurance réglées par une entreprise constituent des charges déductibles de l'exercice en cours à la date d'échéance de la prime. Il lui demande si une entreprise commerciale, dont les exercices correspondent à l'année civile et qui a acquitté le 1^{er} juillet 1980 une prime d'assurance d'un montant global de 1 000 francs pour une couverture afférente à la période du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981, doit inclure dans les

charges déductibles de l'année civile 1980 les 1 000 francs au titre de ladite dépense, compte tenu, au surplus, à la fois de la pratique comptable qui utilise un compte de « régularisation actif » et de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a toujours considéré qu'une entreprise ne peut comprendre dans les charges déductibles d'un exercice donné des charges annuelles se rapportant à des exercices à venir, ce qui semble effectivement être le cas dans l'exemple envisagé ci-dessus (cf. arrêt C. A., 9^e sous-section du 26 mars 1965, requêtes n^{os} 61818 et 61819). Aussi, il aimerait connaître son avis sur la question.

Artisan au « mini-réel » : déductions du revenu.

1293. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un artisan du bâtiment imposé suivant le régime dit du mini-réel, précédemment associé de fait, qui a dû régler en 1980 à son ex-associé des dommages intérêts judiciaires pour détournement abusif de la clientèle. Il lui demande : 1^o si l'indemnité ainsi versée doit être considérée comme la contrepartie de l'acquisition d'un élément d'actif ; 2^o si les frais de procès corrélatifs, notamment les honoraires d'avocat, que ledit artisan a dû exposer à l'occasion du procès qui l'a opposé à son ex-associé, peuvent être considérés comme déductibles de son revenu commercial en tant que charges accessoires des dommages et intérêts ; 3^o dans la négative, si lesdits faits peuvent être considérés comme ayant augmenté la valeur de l'élément incorporel « clientèle ».

Société à responsabilité limitée dite de famille : fiscalité.

1294. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du budget** à partir de quelle date un revenu doit être considéré comme « disponible » et partant « imposable » entre les mains de son bénéficiaire dans l'hypothèse d'une S.A.R.L. dite de famille dont les associés décident de comptabiliser en « charges à payer » à la clôture d'un exercice N ; soit des loyers et fermages courus et dus au gérant pour occupation d'un immeuble ou de terrains lui appartenant, le décompte adopté étant établi par référence aux stipulations prévues par un bail écrit antérieur ; soit des intérêts sur son compte courant créditeur ; soit un complément de rémunération à titre de gratification, le montant de ces deux dernières catégories de charges étant déterminé par une résolution prise par une assemblée des porteurs de part antérieure décidant, corrélativement, que la mise en paiement effective ne serait effectuée que postérieurement à l'approbation des comptes sociaux, au cours de l'exercice N + 1.

*Productions méditerranéennes :
amélioration des règlements de marchés.*

1295. — 16 décembre 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à sauvegarder les principes essentiels de la politique agricole commune, notamment, par l'amélioration des règlements de marchés pour les productions méditerranéennes.

Médicaments ordonnancés : remboursement du prix public.

1296. — 16 décembre 1980. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème suivant : il lui demande sur quel chiffre doit être calculé le remboursement sécurité sociale des médicaments ordonnancés, lorsqu'un assuré faisant partie d'une société mutualiste, gérant une pharmacie, bénéficie déjà d'une prestation de 20 p. 100 sur le « prix public », étant entendu que l'assuré en question ne bénéficie d'aucun remboursement complémentaire de la part de la société mutualiste. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour obtenir que tous les règlements soient effectués sur le prix public dans toutes les caisses.

*Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône :
fonctionnement.*

1297. — 16 décembre 1980. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n^o 79-532 du 4 juillet 1979 relative au comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, des Côtes du Ventoux et des Côtes du Tricastin devant fixer les modalités d'application de la loi pour ce qui concerne la composition des organes délibératifs, les ressources du comité et les modalités du contrôle financier.

Guyane : groupe de travail concernant la décentralisation.

1298. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sa décision, prise lors d'un récent voyage en Guadeloupe, de constituer, avec les présidents des assemblées locales, un groupe de travail chargé d'étudier dans l'esprit des orientations fixées par le Président de la République et le Gouvernement, toutes les mesures propres à promouvoir plus de décentralisation et plus de déconcentration dans l'administration des départements d'outre-mer, afin de tirer le meilleur parti des initiatives et du dynamisme local. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1^o la composition de ce groupe de travail ; 2^o les raisons pour lesquelles une telle décision n'est pas étendue à la Guyane.

Travaux publics : application de la loi sur les incompatibilités.

1299. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une association, dénommée Maison de promotion rurale, a été créée dans une commune guyanaise, avec comme président le conseiller général du canton et comme trésorier le maire de ladite commune. Il appelle son attention sur le fait qu'une subvention de l'ordre de 2 millions de francs a été votée par le conseil général au profit de la commune pour la réalisation d'une « ferme clés en mains ». La commune souhaite donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Maison de promotion rurale pour la réalisation de ces travaux. Si les travaux étaient réalisés par la collectivité locale, le code des marchés publics — marchés passés au nom des collectivités locales — s'appliquerait en entraînant la procédure suivante : consultation des entreprises ; conclusion du marché, approbation de l'autorité de tutelle ; modalités de règlement ; contrôles. Tandis qu'avec la délégation de maîtrise d'ouvrage il n'y a aucune garantie : les deniers publics deviennent des fonds privés manipulés par des élus. Par ailleurs et dans le cas d'espèce, le maire étant à la fois ordonnateur de la commune et trésorier de l'association ne tombe-t-il pas sous le coup des dispositions de l'article L. 242-6 du code des communes le déclarant comptable occulte et de l'article 175 du code pénal. De même, le conseiller général, président de l'association, fournisseur de matériel, ne tombe-t-il pas sous le coup des dispositions de l'article 175 du code pénal. Enfin, il lui demande de lui préciser quelles sont les responsabilités du préfet et du trésorier-payeur général dans cette affaire.

Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) : exploitation du kaolin.

1300. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** de bien vouloir lui préciser les dispositions envisagées par le Gouvernement en vue de l'exploitation du kaolin dans la région de Saint-Laurent-du-Maroni. En particulier, il aimerait connaître le montant des investissements prévus pour l'amélioration, voire la construction des infrastructures routières et portuaires ainsi que le nombre d'emplois qui seraient créés.

Guyane : implantation de réfugiés du Sud-Est asiatique.

1301. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur les conséquences que pourrait entraîner la concrétisation du projet d'implantation d'un troisième village de réfugiés du Sud-Est asiatique en Guyane sans aucune consultation des élus. Il lui rappelle « à cet effet » les motions prises par l'association des maires de Guyane au cours de leurs congrès de septembre 1979 et novembre 1980, et lui demande si la non-consultation des élus pour cette opération n'est pas une forme de mépris non seulement à l'égard de ces derniers mais aussi à l'égard de la population guyanaise.

Conseil général de la Guyane : fonctionnement.

1302. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur l'interprétation du texte relatif au fonctionnement du conseil général, selon lequel : « Le préfet a entrée au conseil général, il est entendu quand il le demande. » Le préfet de la Guyane estime que ce texte lui donne le droit d'interrompre

le président et les conseillers généraux quand ils interviennent. « Le président du conseil général étant chargé de la police de l'assemblée et de la direction des débats », il semblerait qu'il lui appartienne, à ce titre, d'enregistrer la demande du préfet et de lui donner la parole à la fin de l'intervention en cours, ou pendant celle-ci, avec l'accord de l'intervenant.

Exploitation de gisements aurifères: contrôle.

1303. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy**, sénateur de la Guyane, rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que, depuis plus d'une décennie, l'exploitation des gisements aurifères de Paul Isnard s'effectue régulièrement, et sans aucun contrôle rigoureux des administrations compétentes, par des sociétés étrangères. Ce « laxisme » se retrouve également au niveau du contrôle des ouvriers de cette société où, semble-t-il, le nombre d'étrangers dépasse largement le pourcentage légalement admis. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre fin à cette situation.

Personnel métropolitain de Kourou: situation.

1304. — 16 décembre 1980. — **M. Raymond Tarcy** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** son étonnement de voir figurer parmi les questions posées au sujet des Français de l'étranger, la réalisation d'une opération à Kourou. Il lui rappelle qu'à cette occasion **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères** a confirmé son intention de réaliser l'installation d'un émetteur à Kourou, opération dont l'étude sera assurée par un financement de 2,5 millions de francs. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le personnel métropolitain travaillant actuellement à Kourou doit être considéré comme des Français vivant à l'étranger.

Enseignement et formation professionnelle agricoles : application à Mayotte.

1305. — 16 décembre 1980. — **M. Marcel Henry** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978, relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, devant fixer les conditions d'application de cette loi à Mayotte.

Touring-Club de France : situation financière.

1306. — 16 décembre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les graves décisions annoncées par la direction du Touring-Club de France, avenue de la Grande-Armée, à Paris (16^e). Le 25 octobre 1980, les sociétaires, réunis en assemblée générale extraordinaire qui devait débattre essentiellement de « l'éventualité » de la vente du siège social, ont appris, après trois heures de discussions, qu'il était déjà vendu à une société immobilière, sous prétexte d'une mauvaise situation financière. Les sociétaires habitant en province ignoraient qu'au moment du vote, la décision était déjà prise. Il est grave que le président du Touring-Club de France ait signé une promesse de vente sans consulter l'assemblée générale des sociétaires. Il s'agit en effet, d'un abus de pouvoir qui dessaisit cette assemblée de ses prérogatives. Ainsi la direction s'apprête à brader le siège social. Ceci, alors qu'un expert-comptable désigné par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs pour y voir plus clair dans cette association, affirme que l'organisation comptable conduit à des résultats inintelligibles. C'est la vie du Touring-Club de France qui est en jeu et donc l'emploi à court et moyen termes à Paris et en province. La direction a l'intention de mettre à profit le transfert du siège social pour réduire encore plus l'effectif des salariés. Le personnel exige l'annulation de la vente du siège social, vente qui, de l'aveu même de la direction, ne résoudra aucun des problèmes du Touring-Club de France. Tenant compte des difficultés actuelles du tourisme, en particulier du tourisme populaire, il lui demande qu'en sa qualité d'autorité de tutelle, il intervienne pour que soient accordés des crédits bancaires longue durée. Ces crédits permettraient au Touring-Club de France d'envisager un plan de développement, préservant son patrimoine et rendant inutile la vente du siège social. Il lui demande également quelle utilisation il compte faire du rapport de l'expert.

Madagascar : situation d'un coopérant.

1307. — 16 décembre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation d'un maître de conférences de géophysique à l'université de Tananarive. Alors que cet enseignant avait déjà signé le renouvellement de son contrat, il a été informé en mai 1980 qu'il était remis à la disposition du Gouvernement français. Aucune faute professionnelle ne lui est reprochée. De plus, les autorités malgaches ont demandé son maintien. En conséquence, elle lui demande quel est le motif qui a amené son ministère à rompre le contrat de cet universitaire.

Etablissements de formation des travailleurs sociaux : fonctionnement.

1308. — 16 décembre 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de publication des décrets prévus à l'article 29 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales devant fixer les catégories de travailleurs sociaux dont la formation est prise en charge par l'Etat.

Centres de rééducation pour handicapés : infrastructure régionale.

1309. — 16 décembre 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, notamment par la mise en œuvre d'un plan d'ensemble pour la création de centres de rééducation et pour l'adaptation des centres existants afin d'aboutir rapidement à une infrastructure régionale aussi complète que possible en sections professionnelles diverses.

Débts de tabac : procédure d'adjudication.

1310. — 16 décembre 1980. — **M. Louis Jung** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'administration des impôts est chargée, dans le cadre du monopole de la vente au détail des tabacs, de désigner des préposés tenus à redevance, en qualité de débitants, conformément à la loi n° 76-448 du 24 mai 1976 et à l'article 56-AA de l'annexe IV du code général des impôts. Il lui demande : 1° de lui indiquer sur la base de quels textes réglementaires est organisée la procédure d'adjudication des débits de tabacs ; 2° s'il n'envisage pas de modifier ces textes, en vue d'associer plus étroitement les maires et les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants — à juste titre soucieux de favoriser tous les facteurs du maintien et du renouveau de l'activité locale — au choix des implantations de débits de tabac, en leur laissant le choix final de l'attribution ou, à défaut, en rendant leur consultation obligatoire tant au niveau de l'enquête qu'au niveau du choix de l'adjudicataire.

Lutte contre les pavillons de complaisance.

1311. — 16 décembre 1980. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à intensifier la lutte contre les pavillons de complaisance et à réglementer le transport des substances dangereuses.

Matières premières : complémentarité entre négoce et transformation.

1312. — 16 décembre 1980. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à renforcer la compétitivité des industries agro-alimentaires et notamment en ce qui concerne le coût des matières premières, à permettre une meilleure prise en compte par les politiques communautaires d'une organisation de soutien de marchés des besoins de la transformation qui devrait permettre une meilleure complémentarité entre le négoce et la transformation.

Formation de chef d'entreprise : expérimentation des filières.

1313. — 16 décembre 1980. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à expérimenter des filières de formation préparant à la fonction

de chef d'entreprise artisanale ou commerciale, lesquelles pourraient être éventuellement étendues aux aides familiaux d'artisanat et aux salariés qui désirent s'établir à leur compte et qui bénéficieraient à ce titre d'une aide à la conversion.

Protection du milieu marin.

1314. — 16 décembre 1980. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accentuer la protection du milieu marin notamment par le développement conjoint d'actions énergiques au plan national comme au plan international aussi bien contre les pollutions pélagiques que telluriques.

Clichy-sous-Bois :

enseignement des non-francophones du collège Romain-Rolland.

1315. — 16 décembre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège Romain-Rolland, à Clichy-sous-Bois. Cet établissement dispose depuis dix ans de classes pour élèves non-francophones sur deux niveaux : sixième et cinquième. Il rayonne sur le secteur Clichy-sous-Bois-Montfermeil où le nombre de jeunes étrangers non-francophones est considérable. Malgré le manque de matériel adapté, les équipes pédagogiques ont progressivement mis en place une pédagogie efficace. Des dispositions prises sans concertation avec les intéressés suppriment des heures d'enseignement de français, de mathématiques. Ces mesures remettent en cause la spécificité des classes non-francophones, passerelles indispensables pour rattraper et suivre des études normales. La nouvelle dégradation des conditions d'enseignement pour non-francophones est à l'opposé des discours officiels pour une meilleure insertion sociale des familles immigrées. Afin de concrétiser ces orientations, elle lui demande : 1° d'ouvrir de nouvelles classes non-francophones répondant aux besoins de la population étrangère dans le secteur Clichy-sous-Bois-Montfermeil ; 2° de revenir sur ces décisions autoritaires en rétablissant les cours supprimés ; 3° de développer un enseignement plus individualisé tenant compte des besoins spécifiques des enfants.

Petits agriculteurs : couverture sociale.

1316. — 16 décembre 1980. — **M. Louis Minetti** signale à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** la situation faite aux agriculteurs en matière de couverture sociale, suite aux décrets parus au *Journal officiel* du 26 novembre 1980 concernant les nouvelles normes d'assujettissement au régime social agricole. En effet, les personnes exploitant moins d'une demi-S.M.I. (surface minimum d'installation), affiliées au régime agricole avant le 1^{er} janvier 1981, pourront en être radiées si leur exploitation est à l'avenir amputée d'au moins un tiers. Après notification des caisses départementales de mutualité sociale agricole, les intéressés auront un délai d'un mois pour faire connaître leur point de vue. Si une décision de radiation est prise, quelle couverture sociale auront ces exploitants. C'est une très grande attaque portée aux exploitants les plus modestes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1° pour maintenir la protection sociale des exploitants et de leur famille ; 2° pour empêcher cette sélectivité qui se met en place au détriment des plus modestes.

Maternité de l'hôpital de La Ciotat : situation.

1317. — 16 décembre 1980. — **M. Louis Minetti** signale à l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation faite à la maternité de l'hôpital de La Ciotat (Bouches-du-Rhône), par suite de la décision de la D.D.A.S.S. (direction départementale de l'action sanitaire et sociale) de supprimer cinq lits dans ce service. Le conseil d'administration s'est prononcé contre la suppression de ces cinq lits car il juge les chiffres d'occupation erronés, à la suite d'actes médicaux telles césariennes, interruption volontaire de grossesse, surveillance de grossesses, qui ne sont pas comptabilisés en maternité, mais dans d'autres services telles médecine, chirurgie. Le personnel de l'hôpital, hostile à toute suppression, demande également la création d'un poste de gynécologue-obstétricien pour assurer le fonctionnement de la maternité qui est pour l'instant sans chef de service. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, immédiatement, pour assurer le bon fonctionnement de cette maternité très bien équipée en : 1° empêchant toute suppression de lits ; 2° accélérant la nomination d'un gynécologue-obstétricien au service maternité, ce qui répondrait aux vœux de l'ensemble du personnel et de la population profondément attachés aux soins donnés dans leur hôpital.

Agriculteurs : emploi de la main-d'œuvre saisonnière.

1318. — 16 décembre 1980. — **M. Louis Minetti** signale à **M. le ministre de l'agriculture** certains faits concernant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère par les exploitants agricoles. C'est ainsi que certains producteurs de raisins de table, pour avoir employé une main-d'œuvre dite de « migration touristique », se sont vu infliger des amendes très élevées. Quand on connaît les difficultés des petits producteurs n'employant pas de permanents à se procurer de la main-d'œuvre saisonnière, on saisit mieux la nécessité économique qu'ils ont à avoir recours à cette main-d'œuvre étrangère, surtout quand le mauvais temps sévit et qu'il faut faire vite pour enlever la récolte. Dans ces conditions, il lui demande de prendre toutes dispositions afin d'arrêter immédiatement toutes poursuites et toutes sanctions frappant d'honnêtes agriculteurs qui ne sont en rien responsable d'une politique qui vise à faire entrer en France une main-d'œuvre qui, ne pouvant être régularisée sur place, ira soit travailler en infraction, soit grossir le nombre des chômeurs.

Cession de terres agricoles disponibles : conditions.

1319. — 16 décembre 1980. — **M. Edouard Lejeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 70 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les conditions de cession à des chefs d'exploitation des terres rendues disponibles.

Ecole normale supérieure de Fontenay : transfert à Lyon.

1320. — 26 décembre 1980. — **M. Robert Pontillon** rappelle à **Mme le ministre des universités** sa question écrite n° 33616 déposée le 8 avril 1980, concernant les mesures de restructuration envisagées pour les E.N.S. de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) et de Saint-Cloud, et demeurées à ce jour sans réponse. Il s'étonne que les mêmes interrogations soulevées dans le débat au Sénat sur le budget du ministère des universités le 5 décembre 1980 n'aient pas davantage été honorées d'une réponse. Il s'interroge dès lors sur les raisons de ce silence persistant et lui demande de bien vouloir enfin satisfaire aux inquiétudes que déterminent les incertitudes qui pèsent sur les E.N.S. des Hauts-de-Seine.

Troubles sur les campus universitaires.

1321. — 16 décembre 1980. — **M. Robert Pontillon** s'inquiète auprès de **M. le Premier ministre** des conditions dans lesquelles un groupe d'extrême droite a pu se livrer le 15 décembre 1980 à une agression armée contre des étudiants et fonctionnaires de l'université de Paris X-Nanterre (Hauts-de-Seine). Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour protéger les libertés publiques sur les campus universitaires et préserver les étudiants et personnels de toute agression extérieure.

Véhicules classés comme « épaves » : contrôle.

1322. — 16 décembre 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre des transports** : 1° les mesures qu'il compte prendre pour interdire à la circulation les véhicules classés comme « épave » par les compagnies d'assurances : le nombre de ces véhicules qui échapperaient à la « casse » se situeraient aux environs de 300 000 et circuleraient sans contrôle, provoquant une centaine de tués par an ; 2° s'il y a des critères qui permettent d'apprécier la qualité « d'épave » de véhicules apparemment endommagés, autres que ceux fixés par les compagnies d'assurance, et s'il n'y a pas lieu que les pouvoirs publics déterminent eux-mêmes des critères et vérifient si oui ou non ces véhicules ont le droit de circuler ; 3° s'il est normal qu'un automobiliste souhaitant vendre à la « casse » son véhicule abandonne aux casseurs sa carte grise, sans être ainsi garanti que son véhicule ne sera pas remis en circulation en l'état ; 4° quelles mesures il compte prendre pour surveiller et interdire le trafic qui existe concernant les véhicules interdits de circuler par la législation de leur pays d'origine et qui, passant la frontière française, sont ensuite commercialisés et de nouveau mis en circulation sans contrôle technique.

Seine-Saint-Denis : remplacement des instituteurs.

1323. — 16 décembre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance des moyens affectés au remplacement des instituteurs en congé ou en stage en Seine-Saint-Denis. Les enseignants de ce département ont exprimé, à l'appel d'un de leur syndicat, le refus de la dégradation de leurs

conditions de travail qui renforce la sélection scolaire. Le corps de remplaçants représente 4,90 p. 100 de l'ensemble du personnel enseignant. Ce chiffre est inférieur aux normes prévues par la loi (5 p. 100), ainsi qu'à celles des textes réglementaires (6 p. 100). D'après les chiffres officiels, le taux d'absence dans ce département, est de 5,92 p. 100, ce qui est bien moindre que dans d'autres secteurs d'activité publics ou privés. Une enquête syndicale récente montre que sur ces communes, soit un quart du département, quatre-vingt-quatre personnes en congé, dont trois en congé de maternité, ne sont pas remplacées. M. l'inspecteur d'académie reconnaît ce manque de personnel remplaçant. Pour y pallier, il espère fermer des classes, en particulier des maternelles. De tels procédés sont inacceptables. Les enfants de la Seine-Saint-Denis ont droit à un enseignement de qualité. Ils ne doivent pas être privés de l'apport essentiel de l'enseignement en maternelle, fondamentale pour une bonne scolarité future. De nombreuses déclarations officielles reconnaissent la nécessité de porter une attention particulière à la situation scolaire de ce département, dans lequel de nombreux enfants vivent durement les conséquences de la crise. En conséquence, elle lui demande de prendre rapidement des mesures pour : 1° augmenter le nombre des instituteurs remplaçants en proportion des besoins réels, sans pénaliser les enfants des maternelles, sans alourdir les effectifs des classes élémentaires ; 2° assurer le remplacement systématique du personnel en stages pédagogiques.

Election présidentielle : manque éventuel de panneaux d'affichage.

1324. — 16 décembre 1980. — Mme Brigitte Gros expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreux maires s'inquiètent du nombre de candidatures éventuelles à l'occasion des prochaines élections présidentielles. L'importance du nombre de ces candidatures va obliger les mairies à acheter des panneaux d'affichage supplémentaires. C'est pourquoi elle lui demande si le ministère de l'intérieur pourrait envisager, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention particulière aux communes pour l'achat de nouveaux panneaux d'affichage.

Etablissements scolaires : frais de pension.

1325. — 16 décembre 1980. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation à propos du préjudice causé aux établissements scolaires lorsque les parents ne soldent pas les frais de pension et de demi-pension de leurs enfants. Il apparaît, en effet, que la réglementation ne prévoit aucun dédommagement pour le lycée ou le collège quand les parents ne payent pas la somme due à l'établissement. Celui-ci est alors contraint d'engager des poursuites judiciaires onéreuses. Or, certaines de ces familles sont endettées à cause de leur situation financière souvent précaire due au chômage, à la maladie et à la vie chère. Il est anormal que ces dépenses soient à la charge du budget de l'établissement déjà très insuffisant. Il tient à sa disposition le dossier d'un lycée d'enseignement professionnel, situé 80, rue d'Alsace, à Clichy (92110). En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire que soit créé un fonds spécial destiné à pallier ce préjudice financier qui n'incombe pas aux établissements scolaires en question.

Publicité : usage de la langue française.

1326. — 16 décembre 1980. — M. Robert Guillaume attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur une récente publicité relative à une marque de cigarettes produites par la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. Le lancement de ce produit « News » a pour support un texte uniquement rédigé en anglais. Il lui demande s'il juge opportun, alors que le budget des services généraux du Premier ministre comporte des crédits destinés à la défense et à la promotion de la langue française, qu'une société nationale se permette de faire paraître en France, une publicité en langue étrangère. Il lui fait remarquer par ailleurs, que selon l'article premier de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975, l'emploi de la langue française est obligatoire dans la publicité écrite ou parlée d'un bien. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces pratiques.

Centres hospitaliers de psychiatrie : surveillance des détenus.

1327. — 16 décembre 1980. — M. Robert Guillaume attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les conditions inacceptables faites aux centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour l'hospitalisation et la surveillance des détenus en état d'aliénation mentale qui ne peuvent être maintenus dans un établissement pénitentiaire.

Il lui fait remarquer que les articles D. 386 et D. 396 du code de la procédure pénale qui règlent les problèmes d'hospitalisation et de surveillance font une distinction regrettable entre les hôpitaux généraux et les hôpitaux spécialisés qui, pour répondre aux impératifs du ministère de la santé, se sont libéralisés. Dans le premier cas, l'escorte et la garde du détenu hospitalisé sont assurées normalement par les services de police ou de gendarmerie. Dans le second cas, cette double protection n'est pas assurée et il en résulte des difficultés et des dangers. Le corps médical et le personnel soignant (de plus en plus féminisé) ne disposent pas de moyens pour assurer une surveillance particulière et pour se protéger de certains détenus qui ont déjà commis des actes criminels. Ils redoutent constamment le pire pour eux-mêmes ou pour les autres malades. En aucun cas, ils ne peuvent éviter l'évasion du détenu. Il lui signale en outre que les conseils d'administration de ces hôpitaux réclament avec force des mesures de protection. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation.

Immersion de substances et matériaux : conditions de délivrance des autorisations.

1328. — 16 décembre 1980. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976, relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par immersion.

Exploitation du plateau continental : modalités de la répartition et de la redevance.

1329. — 16 décembre 1980. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 77-485 du 11 mai 1977, relative à l'exploration du plateau continental devant fixer les modalités de la répartition et de la redevance prévues à cet article.

Politique agricole : renforcement de la préférence communautaire.

1330. — 16 décembre 1980. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à sauvegarder les principes essentiels de la politique agricole commune notamment par le renforcement de la préférence communautaire.

Répression de la pollution marine par incinération : publication du décret.

1331. — 16 décembre 1980. — M. Louis Le Montagner demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 76-600 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par incinération et devant fixer les zones maritimes dans lesquelles il ne peut être délivré aucune autorisation d'incinérer.

Généralisation de la sécurité sociale : application de la loi.

1332. — 16 décembre 1980. — M. Jean Madelain demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 7 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 portant généralisation de la sécurité sociale devant fixer la durée minimum d'affiliation au régime obligatoire pour qu'il soit mis fin à l'assurance personnelle.

Bilan social de l'entreprise : fixation de la liste des informations.

1333. — 16 décembre 1980. — M. Jean Madelain demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article premier de la loi n° 77-769 du 12 juillet 1977 relative au bilan social de l'entreprise devant fixer la liste des informations figurant dans le bilan social ainsi que les conditions d'adaptation du nombre et de la teneur de ces informations à la taille de l'entreprise ou de l'établissement.

Assurés atteints d'une incapacité de 50 p. 100 : pension vieillesse.

1334. — 16 décembre 1980. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à avancer l'âge normal donnant droit à la pension de vieillesse pour les assurés atteints d'une incapacité d'au moins 50 p. 100.

Loi relative à l'éducation : adaptation aux territoires d'outre-mer.

1335. — 16 décembre 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu dans l'article 20 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation devant fixer les possibilités d'application de cette loi en tout ou partie aux territoires d'outre-mer et son adaptation à ces territoires.

Formation professionnelle agricole : application aux territoires d'outre-mer.

1336. — 16 décembre 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978, relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole, devant fixer les conditions d'application de cette loi aux territoires d'outre-mer.

*Tarifification hospitalière :
publication des décrets d'application de la loi.*

1337. — 16 décembre 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication des décrets prévus à l'article 9 de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 relative à la tarification hospitalière devant fixer les modalités de prise en charge des dépenses afférentes aux soins par la sécurité sociale et par l'aide médicale dans les unités ou centres de long séjour.

Fonctionnaires : homologation de certains services de Résistance.

1338. — 16 décembre 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des fonctionnaires et agents de la fonction publique qui ne peuvent bénéficier des dispositions prévues à l'article 2 du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et se trouvent dans l'impossibilité de faire valoir leurs services de Résistance non homologués par l'autorité militaire. L'attestation de la durée des services de Résistance non homologués par l'autorité militaire étant prise en considération par les caisses de retraite vieillesse et de la sécurité sociale, il en résulte une distorsion injustifiée à l'encontre des fonctionnaires et agents de la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées pour supprimer cette distorsion.

Domaine immobilier : situation des étrangers.

1339. — 16 décembre 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Il souhaiterait savoir si les prêts consentis à des étrangers non résidents et les ventes conclues par ces derniers, en France, sont soumis aux dispositions de cette loi.

Conditions de l'offre : durée.

1340. — 16 décembre 1980. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Il souhaiterait savoir si le délai de trente jours visé à l'article 7 de cette loi doit être considéré comme un délai « franc » ou non.

Centres de formation des travailleurs sociaux : situation.

1341. — 16 décembre 1980. — **M. Serge Mathieu** fait part à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de l'inquiétude que suscite la situation des centres de formation de travailleurs sociaux, eu égard tant aux difficultés financières qu'ils traversent, qu'à l'appauvrissement de leurs potentiels de formation et à la réduction des effectifs des élèves travailleurs sociaux qui leur sont imposés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est en ce domaine la politique qu'entend suivre le Gouvernement et spécialement s'il entend, après concertation avec la fédération nationale des comités d'entente et de liaison des centres de formation des travailleurs sociaux, définir clairement les objectifs à atteindre et accorder les moyens propres à y parvenir.

Prestations familiales : revalorisation semestrielle.

1342. — 16 décembre 1980. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'une seule augmentation annuelle des prestations familiales n'est pas suffisante, en période d'inflation, pour assurer de façon convenable le maintien du pouvoir d'achat des familles. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de décider une revalorisation semestrielle des prestations dont il s'agit et, plus précisément, d'accorder dès le 1^{er} janvier prochain une majoration tenant compte de la hausse du coût de la vie depuis la dernière augmentation.

Travailleurs français privés d'emploi embauchés à l'étranger : aides.

1343. — 16 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'octroi des indemnités de frais de transport et de déménagement aux travailleurs français privés d'emploi qui sont embauchés à l'étranger, telles qu'elles résultent de la loi n° 78-1190 du 21 décembre 1978, tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger. Le texte susvisé, tel qu'il a été voté par le Parlement, introduit, quant à son champ d'application, un certain nombre de restrictions qui proviennent essentiellement des références aux lois du 18 décembre 1963 et du 5 juillet 1977. Il en résulte que seuls les salariés du secteur industriel et commercial, qui ont été privés d'emploi aux termes de l'article L. 322-3 du code du travail, c'est-à-dire inscrits à l'A. N. P. E. à la suite d'un licenciement économique, qui auront satisfaits à certaines références ou qualifications professionnelles, et qui ont été embauchés par une entreprise française ou par sa filiale à l'étranger, pourront bénéficier des aides visées par la loi. Ce principe général étant rappelé, le décret n° 79-1215 du 28 décembre 1979, ainsi que la circulaire d'application n° 35/80 du 3 juillet 1980 introduisent une restriction supplémentaire, qui ne semblait pas être prévue initialement par la loi. En effet, les salariés français privés d'emploi qui remplissent les conditions susvisées, ne peuvent bénéficier des indemnités prévues par l'article L. 322-3 du code du travail, si l'entreprise qui les embauche, participe, dans le cadre du contrat de travail, aux frais d'expatriation de l'intéressé. Il lui demande quelles dispositions il est susceptible de mettre en place, pour éviter l'introduction de conditions restrictives supplémentaires, qui limitent considérablement la portée du texte de loi initial.

Coiffure : brevet professionnel.

1344. — 16 décembre 1980. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la réglementation fixant les conditions pour assurer la direction des salons de coiffure. La profession de coiffeur est l'une des rares professions artisanales pour laquelle le brevet professionnel est indispensable, alors que pour d'autres beaucoup plus dangereuses pour la clientèle (professions de l'alimentation par exemple) le seul C. A. P. est suffisant. C'est ainsi que de nombreux salons de coiffure ferment leur porte, principalement en zone rurale, lorsque le coiffeur âgé prend sa retraite. En effet les conditions d'exploitation sont beaucoup trop contraignantes pour les jeunes qui veulent s'établir alors que dans le même temps il est possible de se procurer, sans difficulté, dans toutes les grandes surfaces, les produits de teinture pour les cheveux qui, à l'époque, avaient provoqué, semble-t-il, la réglementation actuelle. Par ailleurs, le brevet professionnel a subi diverses transformations qui ont dérouteré beaucoup de candidats. Cette situation contribue à accélérer la dévitalisation des zones rurales. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de modifier la réglementation actuelle pour favoriser le maintien des salons de coiffure, dans les zones rurales en particulier, et les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

(Formation professionnelle).

Formation professionnelle : crédits.

414. — 30 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les restrictions du budget de la formation professionnelle en général et sur les conséquences non négligeables que cette réduction des crédits peut avoir sur la formation professionnelle agricole en particulier. Il lui rappelle que depuis deux ans, les subventions aux établissements et les rémunérations des stagiaires diminuent. C'est ainsi que l'évolution du budget 1981 se traduit d'une part par une nouvelle réduction en francs courants des fonds destinés aux subventions de fonctionnement des centres de formation alors que ces subventions devraient être maintenues en francs constants. D'autre part, on assiste à une diminution d'au moins 20 p. 100 du nombre d'heures de rémunération des stagiaires. En formant par la voie promotionnelle des jeunes qui s'installent ensuite comme agriculteurs, ces centres de formation jouent un rôle très important et particulièrement positif sur le plan de l'emploi. A l'heure où l'on place la lutte contre le chômage et le rôle de la formation professionnelle en priorité, il lui demande quelles conditions il entend prendre pour permettre à la formation professionnelle de fonctionner avec des crédits convenables. (Question transmise à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre** [Formation professionnelle].)

Réponse. — Il convient tout d'abord de faire part à l'honorable parlementaire des raisons qui ont amené à prendre les décisions qui entraînent son intervention. Les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle s'élevaient en 1976 à 1 503 millions de francs. Ils s'élevèrent en 1980 à 3 500 millions de francs, ce qui traduit un accroissement en francs constants de l'ordre de 50 p. 100 en quatre ans. Ceci correspond pour une large part à l'incidence des pactes pour l'emploi, mais il est clair que la collectivité ne peut consentir un accroissement rapide et indéfini des dépenses de caractère social et notamment de formation professionnelle. C'est pourquoi des instructions très fermes ont été données pour que le montant global des dépenses de rémunération en 1981 ne dépasse pas en francs courants ce qu'il avait été en 1980. Mais la priorité des actions à mener en faveur de l'emploi conduisait, dans le même temps, à maintenir les capacités d'accueil des actions les plus directement destinées aux demandeurs d'emploi, c'est-à-dire celles menées par l'association pour la formation professionnelle des adultes et le fonds national pour l'emploi. D'autre part, il a été décidé de maintenir à niveau les centres de rééducation pour les travailleurs handicapés, étant considéré que les stages qu'ils organisent constituent pour cette catégorie de travailleurs la seule possibilité de réinsertion professionnelle. Il en résulte nécessairement une réduction des crédits de rémunération pour les stagiaires suivant d'autres formations. Il est apparu nécessaire de faire connaître cette orientation dès le début du second trimestre, c'est-à-dire au moment où intervenait l'agrément, l'objectif de stabilisation des crédits devenant irréalisable si son application est différée au début de l'année civile. En ce qui concerne toutefois les interventions dans le secteur de l'agriculture, le Gouvernement qui, sur ce point, a nettement précisé ses objectifs dans la loi d'orientation agricole, a décidé d'abonder de 75 millions de francs pour la campagne 1980-1981 le crédit de 230 millions de francs initialement prévu à la date du 30 juin 1980. Quant aux autres secteurs, un abondement de crédits de 125 millions de francs a conduit à demander aux ministères et aux préfets de région assurant la tutelle des stages de formation professionnelle, de présenter pour la fin du mois de septembre un programme complémentaire d'agréments dans la limite de 10 p. 100 du volume des actions précédemment agréées. L'examen de ces programmes complémentaires s'est poursuivi pendant le mois d'octobre et a permis, en accord avec les ministères intéressés et les préfets de région, de maintenir le niveau des actions de formation reconnues prioritaires.

AFFAIRES ETRANGERES

Cadres et ingénieurs français travaillant en Algérie : paiement des pensions.

34431. — 4 juin 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des personnels français exerçant leur activité professionnelle en Algérie et ayant cotisé à la caisse interprofessionnelle de prévoyance

et de retraite des ingénieurs et cadres (C.I.P.R.I.C.). Dans le courant de l'année 1979, la caisse algérienne d'assurance vieillesse (C.A.A.V.), organisme officiel chargé, conformément au protocole d'accord franco-algérien, du transfert des cotisations à la C.I.P.R.I.C. a relevé des anomalies dans la gestion du compte local de cet organisme, qui portaient sur des opérations de compensation interdite par la législation algérienne en matière de change. La régularisation n'ayant pas été faite dans les délais fixés par le ministère des finances algérien, l'administration a bloqué les transferts des cotisations versées par les cadres et ingénieurs français à la C.I.P.R.I.C. La caisse algérienne d'assurance vieillesse a retourné aux employeurs les chèques dont le montant représentait parfois jusqu'à trois années de cotisations. Le présent dossier, qui a été versé, après intervention de l'A.G.I.R.C., au contentieux général franco-algérien, concerne plus de trois cent cinquante ingénieurs et cadres français employés dans les sociétés nationales algériennes, qui ont versé régulièrement leur cotisation à cette caisse de retraite. Il lui demande quelle action il est susceptible d'entreprendre tant auprès de l'A.G.I.R.C. qu'auprès des autorités algériennes compétentes, afin d'éviter aux cadres et ingénieurs français concernés de se voir priver de la liquidation des droits qu'ils ont acquis en matière de pensions de vieillesse et de mettre un terme à un précédent qui pourrait créer un certain malaise au sein de cette catégorie de personnel expatrié.

Réponse. — Le différend opposant les autorités algériennes à la C.I.P.R.I.C. a été évoqué lors des négociations franco-algériennes qui ont eu lieu ces derniers mois. A l'issue de celles-ci, il a été décidé que le ministère algérien des finances reprendrait contact avec la C.I.P.R.I.C., afin de déterminer le montant des sommes à reverser par cette dernière. Ce reversement, qui doit intervenir très prochainement, permettra la reprise du transfert des cotisations versées par nos compatriotes et le règlement de ce problème, conformément au souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

ANCIENS COMBATTANTS

Commission tripartite : augmentation des pensions de guerre.

940. — 25 novembre 1980. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions de la commission tripartite composée de parlementaires, de représentants des associations d'anciens combattants et de l'administration, ayant notamment proposé une augmentation de 14,26 p. 100 des pensions de guerre.

Réponse. — Le Gouvernement a procédé à un examen attentif des conclusions des travaux de la commission tripartite (représentants du Parlement, des pensionnés et de l'administration), chargée d'examiner l'indexation des pensions militaires d'invalidité. Ces travaux se sont situés sur le seul plan de l'équité puisque, sur le plan du droit, nul ne conteste la parfaite application de la loi du 31 décembre 1953 instituant un rapport constant entre un indice de référence de la fonction publique et la valeur du point servant de base au calcul des pensions de guerre. Le Conseil d'Etat saisi par les associations en a d'ailleurs ainsi jugé. Tout en rendant hommage à la tâche accomplie avec dévouement et compétence dans un domaine complexe par les membres de la commission, le Gouvernement ne pouvait que prendre acte des conclusions divergentes auxquelles ils sont parvenus. En effet, les représentants des anciens combattants estiment que le retard accumulé par rapport aux fonctionnaires est de l'ordre de 20 p. 100 ; les représentants du Parlement l'estiment à environ 15 p. 100, alors que les représentants de l'administration considèrent qu'aucun retard n'a été pris. Même si les associations d'anciens combattants se sont ralliées en définitive à l'estimation des parlementaires, le fait que les calculs effectués par les trois parties aient abouti à trois résultats aussi différents montre bien qu'une estimation certaine est impossible. L'accord n'ayant pu se faire sur la comparaison des pensions et des traitements, il paraît alors nécessaire de rechercher si, conformément aux intentions premières du législateur, le pouvoir d'achat des pensions a été maintenu. Or, de 1954 au 1^{er} août 1980, si les prix ont été multipliés par 5,1 et les rémunérations de la fonction publique par 8,4, les pensions de guerre ont été multipliées par 12,1 : leur pouvoir d'achat a donc, non seulement progressé, mais progressé plus vite que celui des fonctionnaires. Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la référence actuelle du rapport constant dont le mécanisme a, depuis 1954, rempli son rôle. Certains en ont conclu que les travaux de la commission avaient été inutiles. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants tient à souligner que tel n'est pas le cas : en effet, ils ont permis de constater la nécessité déjà pressentie d'améliorer les pensions de guerre les plus modestes,

c'est-à-dire celles de moins de 2 000 francs par mois — 85 p. 100 des pensionnés sont concernés (ayants droit et ayants cause). A cet effet, il a été établi un programme d'action qui sera réalisé par tranches, la première étant proposée au Parlement lors de l'examen de son projet de budget pour 1981, afin d'entrer en application le 1^{er} janvier 1981.

BUDGET

Exploitants agricoles assujettis à la T. V. A. :

tenu de la comptabilité en matière d'animaux vivants de boucherie.

33816. — 17 avril 1980. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre du budget** que nombre d'agriculteurs étant assujettis à la T. V. A., les éleveurs doivent tenir un carnet de naissance des animaux et disposent, pour cela, d'un délai de quarante-huit heures. Le jour de la naissance, l'éleveur fait une déclaration de naissance, accompagnée d'une silhouette, à l'établissement départemental d'élevage qui, dans le mois, attribue un numéro matricule qui suivra l'animal tout au long de sa vie, et établit une sorte de carte d'identité individuelle propre à chaque bête. L'éleveur va donc recevoir cette pièce et il se trouve qu'en fait, et le plus souvent, il enregistre avec les détails la naissance de l'animal à ce moment seulement. Cette attitude, certes, n'est pas conforme à la réglementation, mais il est évident que, plutôt qu'intervenir deux fois pour un même animal, l'éleveur préfère le faire une fois. Les services fiscaux sanctionnent cette infraction alors que les services comptables ou de gestion dont dépendent les agriculteurs ne les ont pas encore suffisamment sensibilisés à cette obligation. Aussi, souhaiterait-il savoir si, compte tenu des circonstances, une attitude de bienveillance ne pourrait être recommandée aux services fiscaux dans l'appréciation qu'ils font de la gravité relative de ces infractions.

Réponse. — Diverses mesures ou dispositions ont été prises, notamment en ce qui concerne les procédures d'identification et les documents d'accompagnement, afin d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois de formalités résultant de l'application des réglementations fiscales, d'une part, et agricoles, d'autre part, auxquelles sont soumis les éleveurs d'animaux de boucherie et de charcuterie. Il est ainsi prévu que l'identification permanente des bovins actuellement mise en place sous le contrôle des services du ministère de l'Agriculture peut tenir lieu d'identification fiscale. Il est à cet égard observé que le délai demandé par les établissements départementaux d'élevage pour l'attribution des numéros d'identification permet, en général, aux agriculteurs de se conformer aux instructions fiscales en vigueur, qui prévoient que les exploitants disposent d'un délai de trente jours pour identifier leurs animaux nés sur l'exploitation. En ce qui concerne les obligations fiscales relatives à la tenue d'une comptabilité matières, le décret n° 71-91 du 29 janvier 1971 a précisé que celle-ci devait retracer au jour le jour les mouvements d'animaux. L'administration a, cependant, indiqué que les naissances, notamment de porcelets et d'agneaux, peuvent être inscrites dans un délai de quelques jours, qui, en pratique, ne saurait excéder en aucun cas une semaine. Compte tenu des diverses données de fait à prendre en considération dans ce domaine, notamment l'âge auquel les animaux deviennent commercialisables, une nouvelle extension de ce délai mettrait en cause la portée même de la réglementation concernée. Aucune modification des dispositions en vigueur ne peut donc être envisagée sur ce point. Cela dit, s'ils demeurent tenus de relever les infractions commises dans ce domaine, les services fiscaux prennent toujours en considération, pour le règlement de ces affaires, les circonstances de fait dans lesquelles celles-ci sont intervenues, notamment la bonne foi des contrevenants.

Aménagements fiscaux en matière de plus-values.

34407. — 3 juin 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre des aménagements fiscaux en matière de plus-values, notamment pour les cessions de fonds d'entreprises artisanales et de T. V. A. sur les activités de réparations et d'entretien.

Réponse. — En matière de taxe sur la valeur ajoutée, les travaux d'entretien et de réparation sont soumis au taux de 17,60 p. 100. Ce taux n'est pas différent de celui qui s'applique à la généralité des prestations de services, et notamment à celles qui revêtent un caractère social marqué et dont la liste figure à l'article 88 de l'annexe III au code général des impôts. Par ailleurs, les redevables qui exercent des activités d'entretien et de réparations peuvent bénéficier des régimes de la franchise et de la décote. Cet avantage important a été encore accentué au 1^{er} janvier 1977 par le relèvement de 13 500 francs à 20 000 francs

du seuil de chiffre d'affaires au-dessous duquel s'applique la décote spéciale. Ces mesures sont de nature à atténuer les difficultés que peuvent rencontrer ces prestataires de services. Quant aux plus-values réalisées par les entreprises lors de la cession d'éléments de l'actif immobilisé, elles sont soumises au régime spécial défini par les articles 39 *duodecies* et suivants du code général des impôts, lequel fait une distinction entre les plus-values à court terme et les plus-values à long terme et prévoit une imposition atténuée de ces dernières plus-values : celles-ci sont, en effet, retranchées des résultats servant de base à l'impôt progressif sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pour être soumises à un impôt proportionnel calculé, en règle générale, au taux réduit de 15 p. 100. En outre, pour les petites et moyennes entreprises relevant de l'impôt sur le revenu, et notamment les entreprises artisanales, l'article 151 *septies* du code déjà cité, modifié par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1979, prévoit une exonération des plus-values professionnelles lorsque le chiffre d'affaires réalisé n'excède pas les limites du forfait et que l'activité professionnelle a été exercée pendant au moins cinq ans à la date de la réalisation de la plus-value. Lorsqu'elles ne sont pas exonérées, les plus-values réalisées, notamment par les artisans lors de la cession de leur entreprise et qui généralement sont constituées pour l'essentiel par des plus-values à long terme, ne sont donc soumises qu'à un impôt modéré. De plus, afin d'alléger la charge fiscale des entreprises individuelles qui se développent et doivent se transformer en société pour s'ouvrir aux capitaux extérieurs, le Gouvernement a, lors de la discussion devant l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1981, accepté un amendement parlementaire prévoyant un report de l'imposition des plus-values constatées lors de la transformation d'une entreprise individuelle. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts menés par les pouvoirs publics pour favoriser le développement des entreprises et faciliter leur transmission.

Compétence de la commission départementale des impôts directs.

35043. — 8 août 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les agents généraux d'assurance ont la faculté, selon la loi du 19 octobre 1972, d'opter pour le régime fiscal des salariés en vue d'obtenir l'abattement forfaitaire de 20 p. 100 sur les commissions de leurs compagnies. L'instruction du 11 janvier 1973 a précisé que cette option n'avait nullement pour effet de conférer aux revenus en cause le caractère de salaires et qu'ils relevaient toujours des bénéfices non commerciaux. En conséquence, il lui demande si une commission départementale des impôts directs est compétente pour connaître des problèmes de fait liés à la détermination des charges déductibles des agents généraux d'assurance, ayant opté pour le régime de l'article 93-1^{ter}, mais qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels.

Réponse. — Comme l'indique l'auteur de la question, les agents généraux d'assurance exercent une profession non commerciale au sens juridique du terme. Ils ne sont donc pas des salariés. C'est ainsi qu'au plan fiscal, ils sont redevables des plus-values sur cession d'éléments d'actif et de la taxe professionnelle et les rémunérations qui leur sont versées par les compagnies d'assurances ne sont pas assujetties aux taxes et participations assises sur les salaires. Cela étant, le code général des impôts (art. 93-1) a prévu que les agents généraux peuvent demander que le revenu imposable provenant des commissions versées par les compagnies d'assurances qu'ils représentent à des qualités soit déterminé selon les règles prévues en matière de traitements et salaires. Si, en vertu de l'article 102 du code général des impôts, la commission départementale des impôts directs est compétente pour connaître des différends concernant la détermination des bénéfices non commerciaux, elle n'est, en revanche, pas compétente en matière de traitements et salaires. Ainsi l'option exercée par les redevables eux-mêmes ne peut qu'exclure la saisine de la commission départementale. Une autre solution ne serait pas conforme à l'équité et à l'égalité entre contribuables relevant d'un même régime d'imposition.

Loueurs « saisonniers » en meublé.

35193. — 18 septembre 1980. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre du budget** que les loueurs occasionnels en meublé, notamment les loueurs « saisonniers », sont assujettis à un régime fiscal forfaitaire lorsque le plafond des recettes annuelles ne dépasse pas 21 000 francs, le bénéfice étant alors évalué forfaitairement à 50 p. 100. Ce plafond n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années et il apparaît nécessaire de l'actualiser. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître s'il n'entend pas

élever ledit plafond de recettes à 30 000 francs au minimum. Par ailleurs, compte tenu du régime forfaitaire, cette mesure de simplification ne paraît pas susceptible d'entraîner une moins-value budgétaire.

Réponse. — Le régime spécial des loueurs en meublé non professionnels s'applique aux propriétaires dont les recettes brutes annuelles n'excèdent pas 21 000 francs. Cette limite correspond au chiffre d'affaires maximal, exprimé toutes taxes comprises, qu'un loueur, imposable au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, peut réaliser sans cesser de bénéficier, en ce qui concerne cette taxe, de la franchise prévue à l'article 282 du code général des impôts. Or tout relèvement de la limite en-dessous de laquelle s'applique la franchise est susceptible de concerner un très grand nombre de redevables de la taxe sur la valeur ajoutée et donc d'entraîner des pertes budgétaires que l'on ne peut envisager.

Bénéfices non commerciaux : déclaration contrôlée.

35209. — 19 septembre 1980. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre du budget** que les membres des professions libérales sont soumis au régime de la déclaration contrôlée lorsque leurs recettes annuelles excèdent un montant, fixé depuis le 1^{er} janvier 1971 à 175 000 francs, alors que pendant cette période l'indice des prix a progressé d'environ 150 p. 100. Cette situation, injuste pour les intéressés, impose des sujétions administratives pour un nombre croissant de contribuables, ne manque pas d'accroître la charge de travail des services fiscaux compétents et va à l'encontre de la politique de simplification des relations entre l'administration et le public, poursuivie depuis plusieurs années par le Gouvernement. Il lui demande en conséquence : 1° pourquoi ce seuil n'a pas été modifié pendant une aussi longue période et s'il envisage de proposer dans le projet de loi de finances pour 1981 une réévaluation conséquente de celui-ci ; 2° quelles dispositions il entend prendre ou proposer pour garantir à l'avenir une progression régulière de ce seuil.

Réponse. — 1° et 2° La question du champ d'application respectif du régime de l'évaluation administrative et de la déclaration contrôlée doit être située dans un cadre plus général qui est celui du rapprochement des conditions d'imposition des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés et suppose une meilleure connaissance des revenus des contribuables relevant de la première catégorie. Cet objectif ne saurait être atteint que dans la mesure où le plus grand nombre d'entre eux se trouvent soumis à l'impôt selon un régime de bénéfice réel qui seul permet d'appréhender, aussi exactement que possible, la réalité des recettes et des dépenses professionnelles. Aussi le relèvement de la limite de 175 000 francs en deça de laquelle les membres des professions libérales relèvent du régime de l'évaluation administrative irait directement à l'encontre de la politique suivie en ce domaine. Le Gouvernement a préféré poursuivre son action par la mise en place des associations agréées qui fournissent à leurs adhérents une assistance technique assortie d'avantages fiscaux importants. Par ailleurs le développement de la comptabilité constitue un moyen d'amélioration de la gestion qu'il apparaît, indépendamment de toute considération fiscale, utile d'encourager dans l'intérêt même des professionnels et de l'ensemble de l'économie.

Suppression de la taxe sur les salaires payés par les associations.

143. — 16 octobre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les dispositions qui pourraient être envisagées tendant à la fixation d'un taux unique pour la taxe sur les salaires payée par les associations, avec possibilité d'option laissée aux associations entre ce système et le régime général. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de prévoir la suppression de cette taxe dans la mesure où elle constitue une charge importante pour les associations.

Réponse. — En dehors des collectivités locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement énumérés par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires. L'imposition à la taxe sur les salaires des associations est donc la contrepartie de l'exonération dont elles bénéficient en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Une mesure dérogatoire conduirait à remettre en cause l'existence même de la taxe sur les salaires. Il en résulterait pour le Trésor une perte de recettes qui ne saurait être envisagée dans la conjoncture actuelle. Cependant, en dépit des contraintes budgétaires et dans le but d'atténuer la charge qui pèse sur les organismes assujettis à la taxe sur les salaires, la

loi de finances pour 1979 a relevé, respectivement de 30 000 francs à 32 800 francs et de 60 000 francs à 65 600 francs, les seuils d'application des taux majorés de 8,50 p. 100 et de 13,60 p. 100. Néanmoins, comme le Gouvernement l'a indiqué notamment au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, une réforme générale de la taxe sur les salaires apparaît nécessaire, le système actuel des tranches et des taux progressifs n'étant pas satisfaisant. Une formule fondée sur un taux proportionnel, outre qu'elle apporterait à terme un allègement du poids de l'impôt, semble préférable. Mais, dans la conjoncture budgétaire actuelle, cet aménagement ne peut qu'être équilibré en raison du produit de la taxe sur les salaires qui représente 12 milliards de francs en 1979. Dès lors se pose la question de savoir s'il convient de maintenir l'unicité de cette taxe ou d'y introduire des catégories dans le but, en particulier, d'alléger la charge des organismes sans but lucratif. Dans cette dernière perspective, la ventilation des organismes redevables de la taxe en différentes catégories constitue une opération délicate qui pose de nombreux problèmes non encore résolus. D'autre part, à produit budgétaire inchangé, tout allègement au profit d'une catégorie provoquera des transferts de charge dont il importe de bien mesurer l'ampleur. Des études complémentaires approfondies sont donc encore nécessaires afin d'apprécier avec précision les conséquences d'éventuelles modifications. Il n'a donc pas été possible de les faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1981.

Hauts-de-Seine : mensualisation des pensions dans les P. T. T.

282. — 20 octobre 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des retraités des P. T. T. des Hauts-de-Seine, concernant le paiement mensuel de leur pension. En effet, suite à son intervention du 24 mars 1979, par question écrite n° 29674, la réponse qu'il avait obtenue du secrétaire d'Etat aux P. T. T. l'avait simplement renvoyé au ministère du budget, sans argument de fond. Or, il reste qu'il est inadmissible que le code des pensions (loi du 30 décembre 1974, article 90) ne soit pas appliqué. C'est pourquoi il s'oppose de nouveau aux objectifs du Gouvernement qui désire supprimer l'indexation des pensions sur les traitements, reculer l'âge de la retraite, supprimer les régimes particuliers de retraite pour les uniformiser sur le régime le plus défavorisé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les justes revendications des intéressés, et faire appliquer la loi. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — L'article 62 de la loi de finances pour 1975, promulguée le 30 décembre 1974 sous le n° 74-1129 et publiée au *Journal officiel* du 31 décembre 1974, qui a institué le paiement mensuel des pensions de l'Etat, a précisé que cette réforme serait mise en œuvre progressivement selon des modalités fixées par arrêté du ministre des finances. Ces dispositions font l'objet de l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En dernier lieu, l'arrêté du 22 octobre 1979, publié au *Journal officiel* du 14 novembre 1979, a étendu le paiement mensuel, à compter du 1^{er} janvier 1980, à treize nouveaux départements. Au total, un million de pensionnés de l'Etat, résidant dans cinquante-sept départements, répartis entre treize centres régionaux de pensions, bénéficient désormais de cette réforme. Sa généralisation est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. Le projet de loi de finances pour 1981 prévoit que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Alpes-Maritimes bénéficieront de la mensualisation en 1981, mais il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat et, plus particulièrement, aux anciens agents des postes et télécommunications. Néanmoins, le département du budget ne ménagera pas ses efforts pour qu'elle soit effectuée dans le meilleur délai possible.

Nord : mensualisation des pensions.

292. — 28 octobre 1980. — **M. Octave Bajeux** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite servies aux fonctionnaires et assimilés résidant dans le département du Nord.

Réponse. — La généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer de délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants,

lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, la mensualisation d'un centre régional des pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent, l'une au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige et représente en général, selon la taille des centres, cinq à dix millions de francs, l'autre, au fait que l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer, au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois d'arrérages selon le type de pensions et subir ainsi une charge supplémentaire pendant l'année considérée, s'élevant en moyenne à trois cents millions de francs par centre selon l'effectif des pensionnés des centres concernés. Depuis le 1^{er} janvier 1980, le paiement mensuel est effectif dans treize centres régionaux de pensions groupant cinquante-sept départements de un million de bénéficiaires, soit la moitié des pensionnés de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 1981 prévoit que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Alpes-Maritimes bénéficieront de la mensualisation en 1981, mais il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée aux pensionnés de l'Etat du département du Nord. Néanmoins, le département ne ménagera pas ses efforts pour qu'elle intervienne dans le meilleur délai possible.

Essonne : mensualisation des pensions.

316. — 28 octobre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite servies aux fonctionnaires et assimilés résidant dans le département de l'Essonne.

Réponse. — La généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer de délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, la mensualisation d'un centre régional des pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent, l'une au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige et représente en général, selon la taille des centres, cinq à dix millions de francs, l'autre, au fait que l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer, au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois d'arrérages selon le type de pensions et subir ainsi une charge supplémentaire pendant l'année considérée, s'élevant en moyenne à trois cents millions de francs par centre selon l'effectif des pensionnés des centres concernés. Depuis le 1^{er} janvier 1980, le paiement mensuel est effectif dans treize centres régionaux de pensions groupant cinquante-sept départements de un million de bénéficiaires, soit la moitié des pensionnés de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 1981 prévoit que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Alpes-Maritimes bénéficieront de la mensualisation en 1981, mais il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée aux pensionnés de l'Etat du département de l'Essonne. Néanmoins, le département ne ménagera pas ses efforts pour qu'elle intervienne dans le meilleur délai possible.

Etablissements à but non lucratif : taxe sur les salaires.

375. — 29 octobre 1980. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la taxe sur les salaires est un impôt qui pèse de plus en plus lourd sur les organismes à but non lucratif, tels que les caisses d'allocations familiales, du fait que les tranches qui gouvernent l'application des différents taux d'imposition n'ont pratiquement pas été relevés depuis douze ans en fonction de l'inflation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exonérer du versement de la taxe sur les salaires les établissements gérés par les caisses d'allocations familiales, comme cela a déjà été fait pour la caisse des écoles et les bureaux d'aide sociale.

Réponse. — En dehors des collectivités locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement énumérés par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Les exonérations de taxe sur les salaires qui ont été accordées aux caisses des écoles et aux bureaux d'aide sociale subventionnés par les collectivités locales, ainsi, d'ailleurs, qu'au centre de formation des personnels communaux et aux services départementaux de lutte contre l'incendie, se justifient par la situation particulière de ces organismes et leur

rattachement aux collectivités locales. Des mesures dérogatoires conduiraient à remettre en cause, de proche en proche, l'existence même de la taxe sur les salaires. Il en résulterait pour le Trésor une perte de recettes qui ne peut être envisagée, dans la conjoncture actuelle. Cependant, ne dépit des contraintes budgétaires et dans le but d'atténuer la charge qui pèse sur les organismes assujettis à la taxe sur les salaires, la loi de finances pour 1979 a relevé, respectivement de 30 000 francs à 32 800 francs et de 60 000 francs à 65 600 francs les seuils d'application des taux majorés de 8,50 p. 100 et de 13,60 p. 100. Néanmoins, comme le Gouvernement l'a indiqué notamment au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1981, une réforme générale de la taxe sur les salaires apparaît nécessaire, le système actuel des tranches et des taux progressifs n'étant pas satisfaisant. Une formule fondée sur un taux proportionnel, outre qu'elle apporterait à terme un allègement du poids de l'impôt, semble préférable. Mais, dans la conjoncture budgétaire actuelle, cet aménagement ne peut qu'être équilibré en raison de l'importance du produit de la taxe sur les salaires qui représente 12 milliards de francs en 1979. Dès lors se pose la question de savoir s'il convient de maintenir l'unicité de cette taxe ou d'y introduire des catégories dans le but en particulier d'alléger la charge des organismes sans but lucratif. Dans cette dernière perspective, la ventilation des organismes redevables de la taxe en différentes catégories constitue une opération délicate qui pose de nombreux problèmes non encore résolus. D'autre part, à produit budgétaire inchangé, tout allègement au profit d'une catégorie provoquera des transferts de charge dont il importe de bien mesurer l'ampleur. Des études complémentaires approfondies sont donc encore nécessaires afin d'apprécier avec précision les conséquences d'éventuelles modifications. Il n'a donc pas été possible de les faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1981.

Marchandises volées : T. V. A.

383. — 29 octobre 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la pénalisation subie par les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, par la réintégration de la déductibilité de ladite taxe, lorsque celles-ci sont victimes d'un vol de marchandises. En effet, l'article 271 du code général des impôts prévoit qu'une régularisation de la taxe doit être opérée si lesdites marchandises ont disparu. Il lui demande s'il n'envisage pas de porter remède à cette anomalie en complétant l'article 211, annexe II du code général des impôts, par une nouvelle dérogation se rapportant aux biens disparus par vol dûment constaté par les services de police.

Réponse. — L'article 221 de l'annexe II du code général des impôts prévoit le reversement de la taxe sur la valeur ajoutée dont la déduction a déjà été opérée lorsque les marchandises ont disparu. Cette règle répond au principe selon lequel la taxe supportée lors de l'acquisition d'un bien ne peut être déduite que dans la mesure où ce bien est utilisé pour la réalisation d'une opération imposable. La solution qui consisterait à dispenser les redevables d'un reversement, en cas de vol de marchandises, aurait pour effet de mettre à la charge du Trésor public le coût des déductions, c'est-à-dire le montant de la taxe portant sur les éléments constitutifs de produits dont la déduction n'a été accordée, par anticipation, qu'en vue d'éviter une double imposition au moment de la réalisation d'une affaire imposable. Elle ne saurait donc être retenue quelles que soient la nature et la valeur des marchandises volées puisque le Trésor serait ainsi abusivement amené à supporter une fraction du préjudice subi par la victime du vol, bien qu'à la différence de celle-ci, il n'ait pas le moyen de s'assurer effectivement contre le risque encouru. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en la matière.

Mensualisation des pensions : cas du centre de paiement de Limoges.

395. — 30 octobre 1980. — **M. André Lejeune** expose **M. le ministre du budget** que le paiement mensuel des pensions des retraités de la fonction publique et de l'armée prévu par la loi de finances pour 1975, mais en application depuis le 1^{er} avril 1975 n'est pas encore généralisé puisque le Gouvernement n'a réalisé que treize centres de paiement sur vingt-quatre. Il rappelle qu'en période d'inflation, le paiement trimestriel pénalise les retraités d'autant que les rappels d'augmentation sont trop souvent versés avec des retards de plusieurs mois. En conséquence, il demande que soit accélérée la mise en place de ce paiement mensuel des pensions de retraités de la fonction publique et de l'armée et, en particulier, si le centre de paiement de Limoges sera bien mensualisé au premier janvier 1981.

Réponse. — La généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de

finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer de délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, la mensualisation d'un centre régional des pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent, l'une au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige et représente, en général, selon la taille des centres, 5 à 10 millions de francs, l'autre, au fait que, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois d'arrérages selon le type de pensions et subir ainsi une charge supplémentaire pendant l'année considérée s'élevant en moyenne à 300 millions de francs par centre selon l'effectif des pensionnés des centres concernés. Depuis le 1^{er} janvier 1980, le paiement mensuel est effectif dans treize centres régionaux de pensions groupant cinquante-sept départements et un million de bénéficiaires soit la moitié des pensionnés de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 1981 prévoit que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Alpes-Maritimes, bénéficieront de la mensualisation en 1981. Mais il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée aux pensionnés relevant du centre régional de Limoges. Néanmoins, le département ne ménagera pas ses efforts pour qu'elle intervienne dans le meilleur délai possible.

Collectivités locales : dépenses dites « d'équipement ».

399. — 30 octobre 1980. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nature comptable des travaux de revêtement de la chaussée d'une voie communale. Il lui rappelle qu'aux termes de l'instruction M 12 sur la comptabilité des communes, seuls les travaux concernant le premier enduit sont considérés comme dépenses d'équipement, le renouvellement de la surface de la voie étant défini comme dépenses de fonctionnement. Or, si ce travail n'entraîne pas une augmentation du patrimoine de la commune, il n'en contribue pas moins à sa préservation. Etant donné l'importance des travaux nécessaires au remplacement de l'enduit d'une chaussée, notamment de son reprofilage, et du coût qu'ils peuvent représenter pour les petites communes, il paraîtrait opportun et logique que ceux-ci soient classés au titre des grosses réparations et imputés comme dépenses d'investissement. Une récente jurisprudence du Conseil d'Etat illustre d'ailleurs l'évolution souhaitée. En matière de dépenses susceptibles d'être déduites du revenu net annuel imposable pour les contribuables, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 30 mai 1980, donne une définition des grosses réparations beaucoup moins restrictive que celle retenue jusqu'à présent par l'administration. Deux critères étaient retenus : 1^o la grosse réparation doit entraîner une dépense importante ; 2^o elle doit se rapporter à un élément essentiel de la structure même de l'immeuble. En conséquence, il lui demande si une modification de l'instruction M 12 ne pouvait pas être envisagée, afin de tenir compte davantage de l'ampleur et de la nécessité des dépenses que de la nature des travaux.

Réponse. — La comptabilité des collectivités locales diverge du plan comptable général notamment sur le point des grosses réparations : en comptabilité privée, les grosses réparations sont des dépenses d'exploitation alors qu'elles sont considérées comme des dépenses d'investissement pour les collectivités locales et établissements publics administratifs. Cette particularité découle du mode de financement généralement retenu pour ces opérations, à savoir l'emprunt. En matière de voirie, la liste des travaux à classer soit en dépenses de fonctionnement soit en dépenses d'investissement a été établie à partir de critères techniques. Mais certains travaux définis techniquement comme dépenses de fonctionnement peuvent entraîner pour les communes des frais importants et être par là même financés par l'emprunt ; aussi a-t-il été prévu par les instructions budgétaires et comptables M 11, M 12 et M 51 applicables aux communes et aux départements que les travaux de l'espèce sont imputés en section d'investissement au compte 135 « travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt », lequel compte est amorti budgétairement par une dotation annuelle ouverte à la section de fonctionnement.

Haute-Vienne : mensualisation des pensions.

655. — 12 novembre 1980. — **M. Robert Laucournet** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article L. 90 du code des pensions, en application de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, est prévu le paiement mensuel des pensions. Or, actuellement, cinquante-sept départements, regroupés en treize paieries générales sur vingt-quatre au total, bénéficient du paiement mensuel et seuls trois nouveaux départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin,

Alpes-Maritimes) seraient mensualisés en 1981. Le Limousin ne paraît pas devoir bénéficier de cette mesure en 1981 ; or la trésorerie générale de la Haute-Vienne qui regroupe dans son centre régional sept départements (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime), soit 55 000 retraités de la fonction publique, est équipée, depuis le 1^{er} janvier 1979, d'un nouveau système informatisé de paiement et par conséquent peut procéder au paiement mensuel des pensions dès que les directives lui seront données. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans ces conditions, de donner les instructions nécessaires pour que la mensualisation soit effective en 1981 pour ces sept départements. Il lui demande, en cas de réponse négative, les raisons qui s'y opposeraient.

Haute-Vienne : mensualisation des pensions.

656. — 16 novembre 1980. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre du budget** que le paiement mensuel des pensions est prévu par l'article L. 90 du code des pensions, en application de l'article 62 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974. Or, actuellement, cinquante-sept départements seulement bénéficient du paiement mensuel, et seuls trois nouveaux départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Alpes-Maritimes) seraient mensualisés en 1981, alors que la mensualisation devait être terminée en 1980. Sur 2 160 000 pensionnés civils et militaires, 1 000 000 seulement d'entre eux ont obtenu satisfaction. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les départements qui dépendent du centre régional de Limoges et qui sont au nombre de sept (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime), soit 55 000 retraités de la fonction publique, ne pourraient pas bénéficier de la mensualisation en 1981, compte tenu notamment du fait que ce centre est depuis le 1^{er} janvier 1979 équipé d'un nouveau système informatisé de paiement, et qu'en conséquence il pourrait procéder au paiement mensuel des pensions dès que les directives lui en seraient données.

Réponse. — La généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer le délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, la mensualisation d'un centre régional des pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent, l'une, au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige et représente en général, selon la taille des centres, 5 à 10 millions de francs, l'autre au fait que, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois d'arrérages selon le type de pensions et subir une charge supplémentaire pendant l'année considérée s'élevant en moyenne à 300 millions de francs par centre selon l'effectif des pensionnés des centres concernés. Le projet de loi de finances pour 1981 prévoit que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Alpes-Maritimes bénéficieront de la mensualisation en 1981, ce qui portera à soixante le nombre des départements bénéficiant de cette réforme. Mais il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée à l'ensemble des pensionnés de l'Etat relevant du centre régional de Limoges. Néanmoins, le département ne ménagera pas ses efforts pour qu'elle intervienne dans le meilleur délai possible.

Retraités de l'I. R. C. A. N. T. E. C. : revalorisation des retraites.

664. — 13 novembre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'ostracisme dont fait preuve le Gouvernement à l'égard des retraités de l'I. R. C. A. N. T. E. C. Il lui rappelle que cet organisme est une caisse de retraite comprenant des agents non titulaires de l'Etat. Par ailleurs, les retraites ne sont plus revalorisées que deux fois par an, en fonction des ajustements de traitements de la fonction publique intervenus au cours du semestre précédent. Les textes provoient qu'en cas de hausse « notable » des traitements, un ajustement immédiat est applicable. Or, en 1979, la hausse des traitements a été de 3,78 p. 100 et cette clause n'a pas été appliquée. Cette année, malgré une augmentation au 1^{er} juillet de 3 p. 100 et de 3,30 p. 100 au 1^{er} octobre, ces hausses ne sont pas reconnues comme « notables ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à un tel ostracisme en faveur des retraités.

Réponse. — En application de la réglementation du régime I. R. C. A. N. T. E. C., la valeur du point de retraite est fixée au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique pendant la période de six mois pré-

cédant les dates susvisées. Ainsi au 1^{er} juillet 1980, cette valeur du point a été révisée d'un montant proportionnel à l'augmentation des rémunérations publiques intervenue au cours du 1^{er} semestre 1980. Les revalorisations des traitements constatées au cours du second semestre seront répercutées dans la valeur du point I. R. C. A. N. T. E. C. applicable au 1^{er} janvier 1981. Les pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale sont revalorisées au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année. De même, les régimes complémentaires de retraite du secteur privé ajustent la valeur du point à ces mêmes dates. Il est donc tout à fait normal qu'un système identique de revalorisation ait été adopté à l'I. R. C. A. N. T. E. C. qui est également un régime complémentaire de retraite du régime général de sécurité sociale. La réglementation applicable à l'I. R. C. A. N. T. E. C. a effectivement prévu que si une variation notable des traitements était constatée entre les dates susvisées, il pourrait être procédé à une revalorisation au premier jour du trimestre suivant la date de la précédente revalorisation. Il n'a pas paru au Gouvernement que les augmentations intervenues au cours de l'un des trimestres de 1979 ou 1980 revêtaient un ampleur suffisante pour justifier une revalorisation en cours de semestre. Une telle mesure devrait en effet être justifiée par des circonstances tout à fait exceptionnelles puisqu'elle constituerait une exception aux règles suivies par l'ensemble des régimes de retraite comparables à l'I. R. C. A. N. T. E. C.

*Aide fiscale à l'investissement productif :
extension aux entreprises horticoles.*

672. — 13 novembre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que le projet de loi de finances pour 1981 envisage d'instituer une aide fiscale à l'investissement productif qui permettrait aux entreprises de déduire de leur bénéfice imposable 10 p. 100 de leurs achats de biens d'équipement amortissables d'après le mode dégressif. Sans préjuger de l'issue de la discussion budgétaire, il s'étonne de l'exclusion des entreprises agricoles et, par conséquent, horticoles du bénéfice de cette mesure. Il exprime, à nouveau, sa vive inquiétude concernant l'avenir de l'horticulture en Ile-de-France et lui demande s'il compte étendre le bénéfice de cette aide fiscale aux entreprises horticoles.

Réponse. — L'opportunité de l'extension aux agriculteurs de l'incitation fiscale à l'investissement proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1981 a été examinée de manière approfondie par le Sénat lors du débat en première lecture sur ce texte. Le Gouvernement a indiqué les motifs qui l'ont conduit à ne pas inclure l'agriculture dans le dispositif proposé (cf. *Journal officiel*, Sénat, du 22 novembre 1980, pp. 5080 et 5081). Celui-ci a été adopté par le Sénat, comme il l'avait été par l'Assemblée nationale, sans modification sur ce point.

Région parisienne : mensualisation des retraites des instituteurs.

695. — 15 novembre 1980. — **M. Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème de la mensualisation des pensions de retraite des instituteurs et des professeurs d'enseignement général des collèges (P.E.G.C.) de la région parisienne. Le Gouvernement s'était engagé à le régler pour 1980. Seuls sept départements sont mensualisés, ce qui ne représente même pas la moitié des pensionnés. Les représentants de leurs organisations syndicales lui ont, à maintes reprises, fait part de leur irritation. Le maintien de ce système de paiement contribue à la diminution des revenus, pénalise les nouveaux retraités, qui restent au moins un trimestre sans salaire. Elle lui demande donc, pour mettre fin à cette situation injuste, quelles dispositions il compte prendre pour assurer la mensualisation immédiate des pensions des instituteurs et P.E.G.C. retraités de la région parisienne.

Réponse. — La généralisation du paiement mensuel des pensions de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions des victimes de guerre), institué par l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui en a prévu l'application progressive sans toutefois fixer le délai d'achèvement, est essentiellement conditionnée par l'ouverture des moyens budgétaires correspondants, lesquels ne peuvent être appréciés que dans la limite des autorisations des lois de finances annuelles. En effet, la mensualisation d'un centre régional des pensions provoque deux catégories de dépenses supplémentaires qui tiennent, l'une, au renforcement nécessaire des effectifs et du potentiel informatique qu'elle exige et représente en général, selon la taille des centres, 5 à 10 millions de francs, l'autre au fait que, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer, au lieu de douze mois, treize ou quatorze mois d'arrérages selon le type de pensions et subir

ainsi une charge supplémentaire pendant l'année considérée s'élevant en moyenne à 300 millions de francs par centre selon l'effectif des pensionnés des centres concernés. Le projet de loi de finances pour 1981 prévoit que les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Alpes-Maritimes bénéficieront de la mensualisation en 1981, ce qui portera à soixante le nombre des départements bénéficiant de cette réforme. Mais il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la date à laquelle elle pourra être appliquée aux anciens instituteurs et P.E.G.C. de la région parisienne. Néanmoins le département ne ménagera pas ses efforts pour qu'elle intervienne dans le meilleur délai possible.

Retraites de l'I. R. C. A. N. T. E. C. : revalorisation.

822. — 19 novembre 1980. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du budget** quelles dispositions il envisage de prendre pour que, conformément aux textes réglementaires en la matière, les retraites des adhérents de l'I. R. C. A. N. T. E. C. puissent être revalorisées, compte tenu, pour l'année 1980, des deux actualisations de traitements de la fonction publique intervenues au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre.

Réponse. — En application de la réglementation du régime I. R. C. A. N. T. E. C., la valeur du point de retraite est fixée au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique pendant la période de six mois précédant les dates susvisées. Ainsi au 1^{er} juillet 1980, cette valeur du point a été révisée d'un montant proportionnel à l'augmentation des rémunérations publiques intervenue au cours du premier semestre 1980. Les revalorisations des traitements constatées au cours du second semestre seront répercutées dans la valeur du point I. R. C. A. N. T. E. C. applicable au 1^{er} janvier 1981. Les pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale sont revalorisées au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année. De même, les régimes complémentaires de retraite du secteur privé ajustent la valeur du point à ces mêmes dates. Il est donc tout à fait normal qu'un système identique de revalorisation ait été adopté à l'I. R. C. A. N. T. E. C., qui est également un régime complémentaire de retraite du régime général de sécurité sociale.

Fonctionnaires retraités : garantie d'un minimum décent.

840. — 20 novembre 1980. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un certain nombre d'agents de l'administration de l'éducation nationale et plus généralement de la fonction publique qui n'ont pas accompli, pour des raisons diverses, les annuités nécessaires leur permettant de prétendre à une retraite décente. Il lui demande de leur assurer un minimum garanti dont la base de référence pourrait être le S.M.I.C.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le montant de la pension ne peut être inférieur : a) lorsque la pension rémunère vingt-cinq années au moins de services effectifs, au traitement brut afférent à l'indice 100 prévu par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents ; b) lorsque la pension rémunère moins de vingt-cinq années de services effectifs à 4 p. 100 dudit traitement par année de services effectifs et de bonifications prévus à l'article L. 12 du code. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 1973, l'indice brut pris en considération pour l'application de l'article L. 17 a été progressivement porté de 100 à 164 (soit l'indice nouveau majoré 190). Pour vingt-cinq années au moins de services effectifs, le montant garanti de pension s'élève ainsi à 2 715,89 francs au 1^{er} novembre 1980, alors qu'à la même date le S.M.I.C. s'élève à 2 476,88 francs pour une durée mensuelle de travail de 173 heures 1/3. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier ces règles au profit des agents ayant effectué moins de vingt-cinq années de services en raison du principe selon lequel les pensions rémunèrent les services accomplis.

Pension de réversion : augmentation du taux.

841. — 20 novembre 1980. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnels ayant exercé une activité sociale au service de l'administration de l'éducation nationale. Ces retraités se voient aujourd'hui en butte à de nombreuses difficultés financières, leur niveau de vie étant aggravé par les difficultés économiques que subit le pays. Aussi, il lui demande s'il envisage une augmentation substantielle de la pension du conjoint survivant. Dans l'immédiat, pour prendre en compte les sollicitations exprimées d'une manière pressante par les intéressés, il lui demande de porter le taux actuel des pensions de réversion de 50 p. 100 à 60 p. 100.

Réponse. — Le taux de la pension de réversion servie à la veuve est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais également dans tous les autres régimes de retraite du secteur public. Il en est de même dans le secteur privé pour le régime de base de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale. Outre les charges supplémentaires très importantes qu'une élévation de ce taux entraînerait pour le budget de l'Etat, l'extension inévitable d'une telle mesure aux autres régimes compromettrait très inopportunistement leur équilibre. C'est pourquoi, le Gouvernement ne peut envisager de relever le taux de la pension de réversion. Toutefois, le législateur a prévu dans la loi de finances pour 1980 que les pensions de réversion ne pourront plus, compte tenu des ressources extérieures, être inférieures à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, à savoir 1 300 francs par mois depuis le 1^{er} juin 1980. Cette mesure se traduira par l'augmentation sensible du montant d'un nombre important de pensions de réversion.

COMMERCE ET ARTISANAT

Protection sociale des artisans : dépôt d'un projet de loi.

34031. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, ou de proposer au vote du Parlement, tendant à développer et à améliorer la protection sociale des artisans.

Réponse. — Les régimes de protection sociale des non-salariés artisans et commerçants ont été instaurés en 1949 pour la vieillesse et en 1966 pour la maladie. Ils sont gérés par les intéressés conformément à la demande qu'ils ont formulée à l'époque et offrent donc des protections différentes de celle du régime général. Dès 1973, l'alignement sur le régime général a été acquis en matière d'assurance vieillesse. En matière d'assurance maladie-maternité, l'harmonisation avec les prestations du régime général a été progressivement réalisée à 80 p. 100 environ. En contrepartie, les cotisations sont moins élevées : 4,65 p. 100 sur le revenu plafonné (au lieu de 8,95 p. 100) et 7 p. 100 sur quatre fois le plafond (au lieu de 10 p. 100 sur le salaire total). L'harmonisation et l'amélioration de la protection sociale des artisans doivent se poursuivre. Mais, ainsi que le souligne la charte de l'artisanat, pour éviter les inconvénients qui résulteraient d'une augmentation trop importante et trop rapide des cotisations, il convient d'opérer par étapes. Les orientations retenues sont les suivantes. La prochaine étape dans l'harmonisation avec le régime général devrait porter sur l'achèvement de l'harmonisation du gros risque en matière d'assurance maladie et maternité. Les conditions dans lesquelles les artisans et commerçants peuvent obtenir le rétablissement du droit aux prestations en cas de non-paiement à l'échéance normale des cotisations d'assurance maladie-maternité seront assouplies. D'ores et déjà le rétablissement du droit aux prestations a été simplifié et assoupli par instruction ministérielle du ministre de la santé et de la sécurité sociale. La mesure a été prise à titre expérimental et sous réserve d'une confirmation par le Parlement. Il est en effet nécessaire de modifier l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966. Les conditions de cotisation à l'assurance maladie des retraités non salariés seront progressivement harmonisées avec le régime créé pour les salariés par la loi du 28 décembre 1979. Dans l'immédiat, deux mesures viennent d'être prévues à cet effet : le relèvement des seuils d'exonération à compter du 1^{er} octobre 1980 et l'abaissement en une première étape du taux de 11,65 p. 100 de la cotisation due par les retraités, au début de 1981. De plus, l'amélioration des conditions d'indemnisation des interruptions d'activité de longue durée pour raison de santé qui peuvent affecter gravement la vie de l'entreprise sera recherchée dans le cadre d'un système volontaire d'aide, en cas d'incapacité de travail, financé par des cotisations. S'agissant de l'aide spéciale compensatrice, le Gouvernement a demandé au Parlement de proroger d'un an jusqu'au 31 décembre 1981 ce régime d'aide, ainsi qu'il l'a annoncé à l'occasion de la présentation de la charte de l'artisanat. Cette disposition fait l'objet de l'article 44 du projet de loi de finances pour 1981 actuellement en cours d'examen par le Parlement. Au-delà du 31 décembre 1981 et compte tenu des nombreuses demandes formulées, le Gouvernement entend procéder à une étude approfondie et aux consultations nécessaires pour faire le point de la situation des commerçants et artisans qui arrivent à l'âge de prendre leur retraite et éprouvent des difficultés à vendre leur fonds, notamment en tenant compte de l'évolution des régimes de retraite. S'agissant de l'assurance invalidité, des règles de coordination entre les différents régimes seront établies en faveur des assurés ayant appartenu successivement à plusieurs régimes. Enfin est envisagée la mise au point par les organisations professionnelles de mécanismes d'assurance volontaire contre le chômage adaptés à l'artisanat.

DEFENSE

Veuves titulaires d'une allocation annuelle : droit à pension de réversion.

891. — 24 novembre 1980. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des veuves de retraités militaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964, titulaires d'une pension proportionnelle qui ne peuvent prétendre à la réversion à leur profit de l'avantage de retraite alloué à leurs époux prédécédés. Les intéressées sont en effet titulaire d'une allocation annuelle alors qu'elles réunissent toutes les conditions requises par le nouveau code des pensions pour avoir droit à une pension de réversion, sauf la date de leur veuvage, antérieure au 1^{er} décembre 1964. Ces veuves sont très peu nombreuses — moins de 4 000 — et sont surtout des veuves de sous-officiers et d'un moins grand nombre d'officiers. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que le droit à pension de réversion soit accordé aux veuves titulaires d'allocation annuelle.

Réponse. — Par décret n° 80-612 du 31 juillet 1980, les veuves de retraités civils et militaires qui, soumises à un régime de pension antérieur à 1964, ne bénéficient pas d'une pension de réversion, voient l'allocation qui leur est servie, déjà revalorisée en 1977, doublée en trois étapes : dès le 1^{er} juillet 1980, elle a été majorée de 39 p. 100, les autres majorations intervenant les 1^{er} juillet 1981 et 1^{er} juillet 1982. A cette dernière date, la plupart de ces veuves percevront alors l'équivalent d'une pension de réversion. Cette mesure, prise parmi d'autres concernant les retraités militaires, démontre la volonté permanente du ministre de la défense de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années en faveur de ces personnels et témoigne de l'intérêt particulier que porte le Gouvernement aux anciens militaires et à leurs veuves.

Situation de certains retraités militaires.

894. — 24 novembre 1980. — **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des retraités militaires et de leurs ayants cause titulaires d'une pension proportionnelle concédée avant le 1^{er} décembre 1964. Cette catégorie de retraités ne bénéficient pas des accessoires de pension telle que la majoration pour avoir élevé trois enfants alors que les personnels militaires retraités après cette date peuvent prétendre à ce complément de pension. Cette distinction est d'autant plus choquante que depuis 1977 les conjoints titulaires, chacun, d'une pension de retraite ont droit tous deux à cette majoration s'ils ont élevé au moins trois enfants. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises en vue de remédier à cette situation inéquitable qui lèse un très grand nombre de sous-officiers retraités proportionnels et d'officiers dégages des cadres.

Réponse. — Les droits à pension de tous les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat sont déterminés conformément à la législation en vigueur au moment de l'admission à la retraite. Confirmant un principe constant en matière de pension, réaffirmé par l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, le ministre du budget, répondant à une question écrite le 30 juin 1980, a précisé que celui-ci interdit d'envisager toutes dérogations aux dispositions du code des pensions civils et militaires de retraite en vigueur actuellement, et qu'il en résulte que les agents admis à la retraite avant le 1^{er} décembre 1964, avec le bénéfice d'une pension tant à jouissance immédiate qu'à jouissance différée, demeurent tributaires du régime de retraite institué par la loi du 20 septembre 1948 et ne peuvent bénéficier des dispositions du nouveau code, et notamment celles de l'article L. 18 relatives à la majoration pour enfants.

EDUCATION

Handicapés : accessibilité aux établissements scolaires.

521. — 5 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements scolaires et ce, conformément aux orientations définies par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975.

Réponse. — En application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, deux circulaires du ministère de l'éducation, du 18 octobre 1977, ont défini les dispositions architecturales et les aménagements à mettre en œuvre dans ce cadre au niveau des établissements des premier et second degré et des centres de formation de maîtres. Ces dispositions étant applicables à partir du 1^{er} janvier 1978, tout établissement

de ce type réalisé depuis cette date doit être muni des dispositifs nécessaires. Par ailleurs, les arrêtés du 5 juin et du 2 septembre 1980 prévoient des majorations de subvention pour la réalisation de collèges et de lycées devant accueillir des élèves handicapés. En ce qui concerne les établissements plus anciens, les préfets de région sont, dans le cadre de la réglementation sur la déconcentration, chargés de la programmation des investissements. Il leur appartient de prendre en considération les demandes de subvention concernant des aménagements qui se révéleraient nécessaires.

FAMILLE ET CONDITION FEMININE

Recouvrement des pensions alimentaires : solutions nouvelles.

34014. — 30 avril 1980. — **Mme Cécile Goldet** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, de bien vouloir lui communiquer les mesures précises préconisées par la commission mise en place en 1979 pour rechercher des solutions nouvelles au problème du non-paiement des pensions alimentaires, problème qui peut encore être imparfaitement résolu malgré les progrès permis par la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975. Elle lui demande de lui indiquer les modalités et les délais de mise en application de ces recommandations.

Recouvrement des pensions alimentaires : solutions nouvelles.

602. — 7 novembre 1980. — **Mme Cécile Goldet** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, que sa question n° 34014 du 30 avril 1980 concernant les solutions nouvelles préconisées pour le recouvrement des pensions alimentaires est restée jusqu'à ce jour sans réponse alors que les délais réglementaires de réponse sont écoulés. Elle lui demande à nouveau de bien vouloir lui communiquer les mesures précises préconisées par la commission mise en place en 1979 pour rechercher des solutions nouvelles au problème du non-paiement des pensions alimentaires, problème qui peut encore être imparfaitement résolu malgré les progrès permis par la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975, et de lui indiquer les modalités et les délais de mise en application de ces recommandations.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le groupe de travail mis en place par ses soins en 1979 pour rechercher des solutions aux difficultés de recouvrement des pensions alimentaires avait formulé un certain nombre de propositions tendant à : prévenir les incidents de paiement par une meilleure information des créanciers et des débiteurs de pensions alimentaires ; améliorer les conditions de mise en œuvre de la procédure de paiement direct ; aider financièrement, à très bref délai, les créanciers d'aliments ayant des enfants à charge qui ne perçoivent pas les pensions alimentaires qui leur ont été attribuées de ce chef, sans pour autant effacer la responsabilité qui incombe aux débiteurs. Le conseil des ministres du 19 novembre 1980 a décidé d'adopter l'ensemble des mesures suivantes. Dès janvier 1981, une notice très complète sur les droits et les obligations des créanciers et des débiteurs de pension alimentaire ainsi que les modalités de révision et d'indexation des pensions, sera remise aux intéressés dans les tribunaux par les secrétaires greffiers, dès le début de la procédure judiciaire, par exemple lors de la tentative de conciliation, puis par les huissiers de justice lors de la signification de la décision allouant la pension. Pour faciliter la tâche des huissiers de justice agissant dans le cadre de la procédure de paiement direct, les ministères de l'intérieur, du budget, de la santé et de la sécurité sociale et le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion rappelleront aux services placés sous leur autorité, par voie de circulaire, qu'ils sont tenus de fournir aux huissiers tous les renseignements en leur possession permettant de retrouver les débiteurs de pensions alimentaires. Aux mêmes fins, le ministère de la justice appellera l'attention des huissiers sur leur droit d'accès au fichier des comptes bancaires ainsi qu'aux fichiers départementaux des cartes grises. Une concertation sera engagée avec les instances représentatives des huissiers de justice afin de créer, dans les grandes villes notamment, des bureaux communs de recouvrement des pensions alimentaires qui, du fait de leur spécialisation, auront une efficacité accrue. Un système d'avances sur pension alimentaire sera mis en place au 1^{er} janvier 1981 par les caisses d'allocations familiales à titre expérimental et pour deux ans dans le cadre de leur action sociale. Ces avances porteront sur les pensions alimentaires allouées aux enfants par décision de justice ; leur montant est plafonné au montant de l'allocation orphelin. Elles seront versées, sous certaines conditions, par les caisses d'allocations familiales qui seront alors subrogées dans les droits des créanciers à concurrence du

montant des avances. Les caisses transmettront leurs créances aux comptables directs du Trésor ; ceux-ci seront chargés de les recouvrer sur le débiteur, selon des procédures définies dans un article du projet de loi de finances rectificative pour 1980 qui sera examiné par le Parlement au cours de la présente session. Le système préservera donc la responsabilité du débiteur à l'égard du créancier alimentaire, et ne représentera pour les caisses d'allocations familiales qu'une charge de trésorerie.

Femmes artisans : prestations maternité.

685. — 14 novembre 1980. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, l'injustice qui caractérise la situation des femmes exerçant une profession artisanale au plan des prestations sociales de maternité. En effet, dans ce domaine, la femme artisan ne bénéficie pas d'indemnités journalières durant la période pré et postnatale. Or, naturellement, elles doivent cesser toute activité professionnelle afin de ménager leur proche état de parturiente. Peut-elle donc lui donner les raisons qui s'opposent à l'octroi d'un droit à un congé de maternité alors que les autres catégories sociales de travailleurs en bénéficient largement. Ne peut-elle pas mettre rapidement un terme à une semblable situation inéquitable.

Réponse. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'article 10 de la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité a institué en faveur des femmes exerçant personnellement une activité artisanale, industrielle ou commerciale et qui cessent cette activité à l'occasion d'une maternité une allocation destinée à la couverture partielle des frais exposés pour assurer leur remplacement. La loi en prévoit le financement par un prélèvement sur le produit ou sur les fonds disponibles de la taxe d'entraide instituée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. L'allocation doit être servie par les caisses mutuelles régionales. Il est envisagé de s'inspirer, pour fixer les conditions relatives au remplacement et le niveau de l'allocation, de ce qui existe dans le régime agricole. L'extension de l'allocation aux femmes exerçant une profession libérale, ainsi qu'aux épouses collaborant à l'activité commerciale ou artisanale de leur mari a été étudiée. Mais une poursuite de la réflexion entamée sur ce sujet est apparue indispensable en raison des problèmes que pose une telle extension pour son financement et la détermination des conditions de remplacement des épouses. Il est, en conséquence, actuellement procédé à un examen des moyens de réaliser les objectifs plus limités fixés par la loi, qui posent cependant des problèmes compte tenu de l'interruption à terme de la taxe d'entraide instituée par la loi du 13 juillet 1972 en faveur des commerçants et artisans âgés, sur les fonds disponibles de laquelle la loi du 12 juillet 1978 a prévu de financer l'allocation de maternité. Or, la prorogation de la taxe d'entraide au-delà du 31 décembre 1980 fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

INTERIEUR

Interdiction d'une manifestation de citoyens turcs à Strasbourg.

35256. — 25 septembre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les incidents survenus le 24 septembre 1980, à Strasbourg, à l'occasion de l'ouverture de la session du Conseil de l'Europe, saisi de la question du coup d'Etat militaire en Turquie. En effet, alors que les citoyens turcs travaillant en Europe souhaitaient légitimement et démocratiquement exprimer leur condamnation du coup d'Etat militaire, ainsi que leur profonde émotion devant la suppression des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Turquie, ceux-ci ne purent accéder, comme cela se fait normalement pour d'autres communautés, au parvis du Conseil de l'Europe. Circonscrits dans Strasbourg, bien au-delà des locaux du Conseil de l'Europe, ils furent pris à parti par les forces de police française, lesquelles intervenaient violemment en déchirant les banderoles. D'autre part, il l'informe que d'autres citoyens turcs se virent refuser le droit de pénétrer sur le territoire français et bloqués à la frontière. En conséquence, il lui demande si, par de telles actions de police, le Gouvernement français qui se tait sur la situation en Turquie, ne cautionne pas en fait le coup d'Etat des militaires qui ont supprimé les libertés dans ce pays.

Réponse. — Les mesures de police qui ont été prises le 24 septembre 1980 à Strasbourg pour empêcher des manifestants étrangers de pénétrer au palais de l'Europe où se tenait une session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'ont été à la demande des autorités du Conseil, en application de l'accord de

siège concernant cette institution. Avec l'accord de ces mêmes autorités, une délégation a été autorisée à pénétrer au palais, où elle a été reçue par le chef de cabinet du président de l'Assemblée. Au cours de cette même journée, les contrôles à l'entrée du territoire français ont été également renforcés, des informations faisant état de la possible arrivée de personnes venant de l'étranger pour se joindre aux manifestations. Un autocar affrété par des ressortissants turcs, qui transportaient de nombreux tracts et banderoles, a été contrôlé au poste frontière du pont de l'Europe. La détermination des intéressés de venir troubler l'ordre public en France étant nettement établie, ils n'ont pas été autorisés à pénétrer sur notre territoire. Il appartient aux autorités de veiller à ce que les réunions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se déroulent à l'abri des manifestations de rues et de tout ce qui peut troubler l'ordre public et la sérénité des délibérations.

*Agents des collectivités locales :
légalisation de la prime de fin d'année.*

234. — 23 octobre 1980. — **M. Bernard Legrand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'intérêt qui s'attache à légaliser la prime de fin d'année versée aux agents des collectivités locales par l'intermédiaire du comité départemental des œuvres sociales. Il apparaît, en effet, nécessaire d'inscrire dès 1981 aux budgets des communes, chapitre « Salaires et rémunérations », les crédits permettant l'attribution normale de cette prime par les communes puisqu'elle constitue, en fait, un élément du traitement et est considérée, par ailleurs, comme un revenu imposable par l'administration fiscale. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre à profit la prochaine discussion du projet de loi portant développement des responsabilités des collectivités locales, pour y insérer un article nouveau régularisant l'octroi de cette prime.

Réponse. — En vertu de l'article L. 413-7 du code des communes, les rémunérations allouées par les communes à leurs agents ne peuvent dépasser celles que l'Etat accorde à ses fonctionnaires exerçant des fonctions équivalentes. Les fonctionnaires de l'Etat ne bénéficiant pas d'un « treizième mois » de rémunération, la pratique dont fait état le parlementaire intervenant n'est pas conforme au droit existant. Les instructions diffusées ces dernières années en vue de la préparation du budget des collectivités locales ont rappelé que les subventions accordées par les communes aux associations du personnel devaient être utilisées conformément aux objets prévus dans les statuts et non pour accorder, de manière indirecte, des avantages salariaux aux agents. Il n'en demeure pas moins que, quels qu'en soient le montant et l'origine, les indemnités ou primes dont bénéficient les fonctionnaires des communes constituent un revenu imposable. Elles doivent donc être déclarées annuellement aux services des impôts par l'organisme qui les attribue. L'article 124 du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, si sa rédaction actuelle est maintenue, autorisera une clarification de la situation présente, dans la mesure où, créant une même base juridique pour les personnels d'Etat et les personnels communaux, il permettra aux administrations compétentes d'établir une réglementation plus cohérente dès lors que des équivalences de fonctions seraient reconnues.

Expulsion d'un étudiant autrichien.

262. — 24 octobre 1980. — **Mme Cécile Goldet** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de sa violente indignation après l'expulsion d'un étudiant autrichien. En effet, cet étudiant était installé en France depuis longtemps; il y avait établi son foyer. Très gravement blessé aux yeux après le tir d'une grenade lacrymogène par la police, il était sur le point de passer devant une commission d'experts pour fixer le taux de l'indemnité à laquelle il avait droit. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui l'ont conduit à expulser un étudiant gravement handicapé.

Réponse. — Cette question concernant un cas particulier, il a été répondu directement à l'honorable parlementaire.

Indemnités de déplacement des conseillers généraux : harmonisation.

376. — 29 octobre 1980. — **M. Pierre Jeambrun** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la confusion qui existe en matière de paiement des indemnités de déplacement des conseillers généraux. Ce régime a pour base les dispositions contenues, à cet égard, dans la loi n° 47-588 du 4 avril 1947. Or, par suite de « divergences » apparues à la lecture de circulaires d'application

émanant de ses services, les assemblées départementales — qui définissent le montant et les modalités d'attribution desdites indemnités — interprètent différemment la définition du « lieu du départ de la mission » qui détermine le montant de l'indemnité. En effet, tantôt c'est la notion « lieu de résidence » qui est retenue, tantôt c'est celle de « distance parcourue » qui prévaut. Selon que l'un ou l'autre de ces critères est retenu, les conseillers généraux subissent un préjudice pécuniaire. Dès lors, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'harmoniser les instructions en la matière.

Réponse. — En application de la loi n° 47-588 du 4 avril 1947, « les conseillers généraux autres que les parlementaires peuvent recevoir sur le budget départemental une indemnité de déplacement lorsque, pour prendre part aux réunions du conseil général, de la commission départementale, aux séances des commissions réglementaires dont ils font partie ès qualités, ainsi que pour les missions dont ils sont chargés par leur assemblée, en application de l'article 51 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseillers généraux, ils sont obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de leur résidence ». Ces dispositions paraissent suffisamment explicites en elles-mêmes et ne devraient donner lieu à aucune confusion. En fait, les deux critères « lieu de résidence » et importance du « trajet parcouru » sont tous les deux à prendre en considération pour déterminer le montant de l'indemnité de déplacement des conseillers généraux. Il est rappelé au demeurant que cette indemnité est fixée librement par les assemblées départementales en vertu de la loi susvisée du 4 avril 1947. Se fondant sur cette disposition, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 11 août 1954, a estimé que toute fixation par voie réglementaire du montant des indemnités de déplacement allouées aux conseillers généraux était dépourvue de base légale. A la suite de cet avis, a été diffusée la circulaire n° 292 du 30 septembre 1954 abrogeant les prescriptions des circulaires antérieures relatives aux indemnités dont il s'agit. Toutes nouvelles directives en la matière iraient donc à l'encontre des dispositions de la loi de 1947 et de la position adoptée à cet égard par le Conseil d'Etat.

Secrétaires généraux de mairie : statut.

416. — 30 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'une commune, ou plus précisément d'une mairie, dont le secrétaire général (classé dans la catégorie 10 000 à 20 000 habitants) doit faire valoir ses droits à la retraite dans les mois à venir. Il lui demande si le maire de ladite commune peut recruter, par voie de mutation, le successeur dès maintenant, et ce dans un souci de bonne gestion et d'efficacité pour la collectivité, et si celle-ci peut rémunérer deux secrétaires généraux ayant la même échelle indiciaire et pendant plusieurs mois.

Réponse. — L'emploi de secrétaire général de mairie est de par sa nature un emploi à vocation unique. Il n'est donc pas possible d'inscrire deux emplois de secrétaire général au tableau des effectifs d'une commune. A cela s'ajoute le fait qu'un recrutement ne peut se faire que dans un emploi vacant, ce qui n'est pas le cas dans la situation exposée puisque le titulaire du poste ne le libérera qu'ultérieurement. Pour la situation exposée dans la question, le ministre de l'intérieur est prêt à examiner toute demande individuelle qui lui sera adressée afin de rechercher une solution qui puisse être appliquée au plan local.

Collectivités locales : situation des auxiliaires.

427. — 31 octobre 1980. — **M. Bernard Hugo** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des auxiliaires engagés par les collectivités locales pour une courte période. Ces auxiliaires, lorsque la période de remplacement est terminée, se retrouvent en situation de demandeur d'emploi, sans indemnité de chômage, les collectivités locales ne cotisant pas aux Assedic. Les personnes qui bénéficiaient de ces indemnités avant leur période d'emploi ne retrouvent pas leurs droits antérieurs et ont donc intérêt à refuser de travailler pendant quelques mois dans une commune. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (Question transmise à **M. le ministre de l'intérieur**.)

Réponse. — Ces auxiliaires recrutés pour une durée indéterminée ou déterminée ont droit à l'allocation de base et à l'allocation de fins de droits, dans la mesure où ils ont accompli au cours des trois mois précédant le licenciement cent quatre-vingts heures de travail (agents recrutés pour une durée indéterminée) ou mille heures de travail au cours des douze mois précédant

le licenciement ou la fin de contrat (agents recrutés pour une durée déterminée) et remplissent les autres conditions prévues par le décret n° 80-897 du 18 novembre 1980. Les services accomplis auprès des employeurs du secteur privé sont pris en compte pour l'appréciation de la durée du travail (art. 4 du même décret). Cette allocation est versée et supportée par le dernier employeur.

Policiers : qualité de combattant.

547. — 6 novembre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que soit reconnue la qualité de combattant aux policiers ayant servi à la sûreté aux armées durant les derniers conflits, ainsi qu'à ceux ayant servi dans les territoires d'outre-mer, et ce dans les mêmes conditions d'attribution que pour ceux ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

Réponse. — Le principe de l'extension des dispositions de l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre aux policiers ayant servi à la sûreté aux armées pendant les derniers conflits ou en Indochine entre 1945 et 1954 a été tout récemment retenu, et ce dans les mêmes conditions d'attribution que pour les fonctionnaires de police ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord. Comme pour ces derniers la vérification des déclarations souscrites par les postulants nécessitera des recherches de témoignages et de difficiles investigations d'archives ; une circulaire en cours d'élaboration sera prochainement diffusée pour permettre aux candidatures de se manifester. Il est rappelé à cette occasion qu'il n'existe aucune assimilation collective de formations ou de services de police à des unités combattantes, mais seulement, sur la base des critères définis à l'article R. 227 mentionné ci-dessus, une vocation individuelle des personnels de police à la reconnaissance de la qualité de combattant.

*Ecoles municipales de musique :
remboursement des frais de déplacement des enseignants.*

567. — 6 novembre 1980. — **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, afin d'améliorer la qualité des enseignements et compte tenu du faible nombre d'heures qu'elles peuvent offrir, certaines écoles municipales de musique de province ont recours à l'emploi de professeurs vacataires qui ont parfois des trajets importants à effectuer pour venir assurer leurs cours. Quelques communes acceptent actuellement de rembourser les frais de déplacement ainsi exposés, mais il semblerait que, à moins de circonstances exceptionnelles, les textes en vigueur ne le permettent pas. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les possibilités exactes offertes aux communes en la matière et, le cas échéant, s'il est possible d'envisager une prochaine amélioration de la situation à cet égard.

Réponse. — Lorsque se présente la situation exposée par le parlementaire intervenant, les communes intéressées ont la possibilité de s'entendre pour conférer à leur professeur la qualité d'agent intercommunal au sens de l'article L. 411-5 du code des communes. Travaillant seize heures par semaine, comme les professeurs de musique des écoles contrôlées, ce professeur peut obtenir le remboursement des frais de transport qu'il engage pour se rendre de l'une à l'autre des communes où il exerce, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 28 mai 1968 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Conditions d'achat et de port des pistolets 22 long rifle.

633. — 12 novembre 1980. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'achat et de port des pistolets 22 long rifle, alors que ces armes sont actuellement en vente libre et qu'elles sont susceptibles de blesser et même tuer des êtres humains. A un moment où les malfaiteurs n'hésitent pas à tirer délibérément lorsqu'ils sont surpris en flagrant délit par les représentants de l'ordre, il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun de prendre des mesures visant à limiter la vente de telles armes et renforcer ainsi la sécurité des citoyens.

Réponse. — Il existe deux sortes d'armes 22 long rifle : les armes d'épaule ou carabines 22 long rifle et les armes de poing (pistolets et revolvers). La vente des carabines 22 long rifle est soumise à la procédure d'inscription sur un registre. Elle est interdite aux mineurs non autorisés par la personne exerçant l'autorité parentale. Pour ce qui est des 22 L.R. de poing, les armes semi-auto-

matiques ou à répétition et les armes à un coup de longueur totale inférieure à 28 centimètres sont classées en quatrième catégorie (armes de défense et leurs munitions). Leur acquisition et leur détention sont donc soumises à autorisation et leur port est interdit. Il est envisagé de classer également en quatrième catégorie certaines des armes à un coup de longueur supérieure à 28 centimètres. La vente de la grande majorité des pistolets et revolvers 22 L.R. est ainsi soumise à une réglementation très restrictive.

*Composition de la commission administrative
des élections d'une commune (cas particulier).*

1052. — 1^{er} décembre 1980. — **M. Pierre Noé** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le problème suivant relatif à la composition de la commission administrative des élections d'une commune de son département. En effet, un membre de cette commission, nommé comme représentant de l'administration par le sous-préfet, n'est plus habitant ni électeur de la commune concernée. Aussi, il lui demande s'il est normal que siège dans une commission administrative des élections d'une commune une personne qui n'est ni habitante ni électrice de cette même commune et si le président de la commission, à savoir le maire, est fondé à demander au sous-préfet de bien vouloir procéder à son remplacement.

Réponse. — L'article L. 17 du code électoral prévoit qu'au sein de chacune des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales siège un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet. Aucune autre disposition ne limite le choix de l'autorité préfectorale, si ce n'est qu'en application du second alinéa du même article : «... dans les villes et communes comprenant plus de 10 000 habitants, le délégué de l'administration est choisi par le préfet en dehors des membres du conseil municipal de la collectivité intéressée». Par conséquent, un maire ne serait pas fondé à demander le remplacement du délégué de l'administration au motif que ce dernier n'habite pas la commune ou n'y est pas électeur.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Moniteurs sportifs :
formation spécifique pour la prise en charge de handicapés.*

512. — 5 novembre 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à donner une formation spécifique aux moniteurs sportifs lorsque ceux-ci ont à leur charge un certain nombre de personnes handicapées.

Réponse. — Comme le note l'honorable parlementaire, une formation particulière doit être donnée aux éducateurs désireux d'enseigner le sport aux personnes handicapées. C'est pourquoi, un brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré « Sport pour handicapés physiques » a été mis en place en 1976, dont le texte est paru au *Bulletin officiel du ministère de l'éducation* (n° 48 du 30 décembre 1976). Ce brevet est également ouvert aux personnes handicapées physiques. La création d'un brevet d'Etat « Sport pour handicapés mentaux » est actuellement à l'étude. Des négociations vont être entreprises à cette fin avec le ministère de la santé et de la sécurité sociale car les institutions accueillant ces handicapés sont à la charge de la sécurité sociale.

Promotion du sport : crédits.

562. — 6 novembre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la motion adoptée par le conseil d'administration du comité régional olympique et sportif de la région d'Aquitaine. Il lui rappelle les termes de cette motion qui s'élève contre la restriction des crédits budgétaires affectés aux stages et au fonctionnement des comités départementaux et des ligues en particulier et à la promotion du sport en général. Il souligne l'importance capitale des crédits traditionnels indispensables au développement des disciplines privées de recettes lors des manifestations sportives. Il souligne les dangers de la confusion volontairement effectuée entre les crédits budgétaires et les ressources extrabudgétaires qui alimentent le fonds national de développement du sport, qui devient en fait un alibi très pratique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour améliorer et redonner son véritable sens à la promotion du sport.

Réponse. — L'Etat poursuit son effort en faveur des groupements sportifs (ligues, comités et clubs) et délègue chaque année des crédits déconcentrés aux directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les demandes présentées par ces organismes sont étudiées à l'échelon local et les

crédits sont répartis en assurant une coordination entre les crédits d'Etat et les crédits affectés du fonds national pour le développement du sport. Cette coordination, qui doit permettre aux services extérieurs de compléter, d'infléchir ou d'assurer certaines actions qui n'auraient pu être retenues au niveau des commissions régionales du fonds national pour le développement du sport, tend à faire jouer au budget, par rapport aux ressources du fonds, le rôle d'un modérateur et d'un incitateur, ce qui va dans le sens des responsabilités des directeurs régionaux et départementaux vis-à-vis des groupements sportifs.

Création d'aires de stationnement réservées aux motos.

649. — 12 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser l'état actuel des études entreprises à l'égard de la création d'aires de stationnement réservées aux motos et à la détermination de subventions susceptibles d'être accordées aux collectivités locales pour la réalisation de ces équipements sportifs dont l'annonce avait été faite dans la lettre du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs n° 27 du 4 octobre 1979.

Réponse. — A l'occasion du Bol d'Or 1979, dix mesures en faveur des motards ont été annoncées. Pour sa part, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs a réalisé les trois mesures qui le concernaient directement, à savoir : l'ouverture du circuit de Tremblay-lès-Gonnesse ; l'organisation de stages d'initiation au cours desquels des pilotes qualifiés ont fait bénéficier les jeunes de leur expérience ; l'organisation d'une journée nationale de la moto, le 29 septembre 1979. L'application des autres mesures n'entre pas dans les compétences du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

JUSTICE

Application de la loi Roustan.

638. — 12 novembre 1980. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la justice** que son administration paraît appliquer de manière restrictive les dispositions de la loi Roustan prévoyant le rapprochement dans la même résidence de deux époux fonctionnaires, lorsque bien entendu il existe des postes vacants permettant les rapprochements. En particulier, les mutations de ce type sont subordonnées à l'approbation de commissions paritaires ne siégeant qu'une fois par an et dont l'avis, non prévu par la loi dans ce cas, ne peut être que purement formel, puisque les décisions de tels organismes ne peuvent en aucun cas faire obstacle à la loi. Il lui demande, dès lors, s'il ne lui paraît pas possible, afin d'alléger le formalisme administratif comme le souhaite le Gouvernement et afin d'améliorer aussi la politique de la famille, de prendre toutes les mesures utiles pour obliger ses services à ne pas faire obstacle aux droits reconnus depuis fort longtemps aux fonctionnaires mariés, ce qui constituerait un recul marqué en matière d'avantages sociaux.

Réponse. — Les dispositions de la loi du 30 décembre 1921, relative au rapprochement des époux, modifiées et complétées par l'article 17 de la loi n° 70-459 du 5 juin 1970, ne permettent pas de déroger au principe énoncé par l'article 48 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, portant statut général des fonctionnaires, qui prescrit la consultation obligatoire des commissions administratives paritaires avant tout mouvement de fonctionnaires comportant changement de résidence ou modification de la situation des intéressés. Il ne semble donc pas, au plan des principes, que l'administration puisse procéder, sans consultation préalable des commissions administratives paritaires compétentes, aux mutations qui ont pour objet le rapprochement des conjoints séparés. En fait, c'est beaucoup plus en raison de considérations matérielles que les directions de la chancellerie, qui ont la charge de gérer des personnels appartenant à des services extérieurs, sont conduites à effectuer conjointement les mouvements destinés à réunir les époux séparés et ceux qui concernent l'ensemble du personnel. En effet, dans des corps de fonctionnaires dont les effectifs sont numériquement peu élevés, comme ceux qui dépendent de ces directions, le nombre des vacances qui se produisent normalement en cours d'année par suite, par exemple, de départs à la retraite, sont extrêmement faibles et c'est seulement à l'occasion des mutations périodiques, affectant l'ensemble du personnel, que devient matériellement possible la réunion des conjoints. Il existe donc entre les réunions des commissions administratives paritaires et les mutations effectuées au titre de la loi du 30 décembre 1921, un lien de fait qui entraîne une simultanéité. Loin de faire obstacle à l'exercice des droits reconnus aux fonctionnaires mariés, la chancellerie s'efforce, dans toute la mesure du possible, de favoriser leur réunion. C'est ainsi que des dispositions ont été prises récemment, avec l'accord des principales

organisations professionnelles de fonctionnaires pour qu'à l'occasion des mutations concernant les agents des catégories B et C, les fonctionnaires mariés qui demandent à se rapprocher de leur conjoint reçoivent un traitement préférentiel, non seulement dans l'attribution des emplois réservés à l'application de la loi Roustan, mais sur tous les emplois vacants. C'est donc bien dans l'esprit le plus libéral que la chancellerie applique à ses fonctionnaires mariés la loi du 30 décembre 1921.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Ministres du culte : financement des pensions d'invalidité.

32544. — 11 janvier 1980. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du texte prévu à l'article 14 de la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative à l'assurance maladie et vieillesse des ministres des cultes, lequel doit fixer les taux des cotisations forfaitaires pour le financement des pensions d'invalidité.

Réponse. — Le décret n° 80-706 du 4 septembre 1980 relatif au régime d'assurance invalidité des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses institué par la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 a été publié au *Journal officiel* de la République française du 11 septembre 1980. Le montant annuel de la cotisation forfaitaire fixé à 40 francs résulte de l'arrêté du 9 octobre 1980 publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1980.

Pensions de réversion : conditions de ressources.

34098. — 7 mai 1980. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que le plafond de ressources actuellement exigé élimine dès cinquante-cinq ans les femmes qui ont une activité professionnelle au moment du décès de leur mari, de leurs droits à réversion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage la suppression des conditions de ressources pour l'ouverture du droit à réversion afin de ne pas pénaliser le double effort contributif du foyer et de permettre à ces jeunes veuves de conserver un niveau de vie décent.

Réponse. — Une condition de ressources personnelles est effectivement requise pour l'attribution d'une pension de réversion dans le régime général de la sécurité sociale. Ce plafond a toutefois été au cours de ces dernières années considérablement relevé : alors qu'antérieurement il était égal à 3 000 francs, le décret du 11 février 1971 l'a fixé par référence au montant du salaire minimum de croissance et il atteint actuellement 29 723 francs par an, montant qui permet notamment aux femmes, de plus en plus nombreuses, qui exercent une activité professionnelle à temps partiel, de bénéficier d'un avantage de réversion. En outre, depuis le 1^{er} juillet 1974, les ressources du conjoint survivant sont appréciées à la date de la demande de pension de réversion, compte tenu du salaire minimum de croissance à cette date, ou subsidiairement à la date du décès. Cette disposition est particulièrement favorable puisqu'elle permet aux conjoints survivants dont la demande de pension de réversion a déjà été rejetée en raison du montant de leurs ressources de solliciter un nouvel examen de leurs droits en cas de diminution de celles-ci ou d'augmentation du salaire minimum de croissance. De plus, depuis 1968, il a été admis par mesure de bienveillance que, dans le cas où la femme a dû exercer une activité professionnelle du fait de l'état de santé de son mari, les commissions de recours gracieux des caisses chargées du risque vieillesse peuvent exclure des ressources personnelles les revenus tirés de cette activité nécessaire. Ces mesures apportent d'ores et déjà une amélioration sensible à la situation des conjoints survivants et il n'est pas envisagé, actuellement, de modifier ces règles en faveur de ceux qui, exerçant une activité professionnelle après cinquante-cinq ans, âge minimum d'ouverture du droit à pension de réversion, se heurtent sur le plan matériel et social à des difficultés moindres que celles auxquelles sont confrontées les personnes qui, au décès de leur conjoint, se trouvent sans activité ou n'exercent qu'une activité réduite.

Hôteliers et restaurateurs :

exonération de certaines cotisations de sécurité sociale.

34347. — 27 mai 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser s'il n'envisage pas d'exonérer de la cotisation exigée par l'U. R. S. S. A. F., au titre de la rémunération des jeunes travailleurs, les hôteliers et restaurateurs qui acceptent en préstage de trois semaines à un mois les candidats à l'entrée dans un lycée hôtelier, afin de les sensibiliser aux conditions d'exercice de la profession. (*Question transmise à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.*)

Hôteliers : exonérations de la cotisation de sécurité sociale.

1211. — 12 décembre 1980. — **M. Pierre Vallon** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question écrite n° 34347 déposée le 27 mai 1980 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'exonérer de la cotisation exigée par l'U. R. S. S. A. F., au titre de la rémunération des jeunes travailleurs, les hôteliers et restaurateurs qui acceptent en préstage de trois semaines à un mois les candidats à l'entrée dans un lycée hôtelier afin de les sensibiliser aux conditions d'exercice de la profession.

Réponse. — Les principes législatifs régissant l'affiliation des salariés et l'assiette des cotisations dues à raison des rémunérations versées ne font pas de distinction entre les salariés professionnels de hôteliers et restaurateurs et les jeunes travailleurs embauchés pour suivre un préstage de trois semaines à un mois avant l'entrée dans un lycée hôtelier. Cette situation se justifie non seulement par les droits spéciaux attachés à la qualité de travailleur salarié, notamment le droit à l'assurance vieillesse et à la couverture du risque accidents du travail, mais également par le devoir de solidarité de tout travailleur envers les inactifs. Si les embauches évoquées par l'honorable parlementaire méritent effectivement d'être encouragées, les contraintes financières actuelles ne permettent pas de dispenser les employeurs et les salariés concernés de cet effort de solidarité.

Handicapés : majoration des pensions d'invalidité.

34371. — 29 mai 1980. — **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le Premier ministre** si son Gouvernement entend, et dans quel délai, respecter l'engagement pris par **M. le Président de la République** lors de sa campagne présidentielle de 1974 de revaloriser les pensions d'invalidité pour leur faire atteindre un niveau proche du S. M. I. C., ou s'il estime que le revenu minimum assuré actuellement aux personnes handicapées, égal à 54 p. 100 du S. M. I. C., est suffisant pour leur permettre de vivre décemment. (Question transmise à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale**.)

Handicapés : revalorisation des pensions d'invalidité.

34386. — 29 mai 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour revaloriser d'une manière substantielle les pensions d'invalidité, afin de les rapprocher autant que faire se peut du salaire minimum interprofessionnel de croissance et permettre ainsi à de nombreuses personnes handicapées de vivre plus décemment qu'à l'heure actuelle.

Réponse. — En ce qui concerne tout d'abord le mécanisme de revalorisation des pensions d'invalidité, le décret n° 73-1212 du 22 décembre 1973 a substitué à la revalorisation unique, qui intervenait au 1^{er} mars ou au 1^{er} avril de chaque année, deux revalorisations prenant effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Ce système permet aux titulaires de pensions et de rentes de bénéficier dès le début de l'année d'une majoration provisionnelle (égale à la moitié du taux global retenu pour l'année précédente) sans attendre que la connaissance des résultats statistiques et comptables ait permis d'évaluer, à la fin du premier semestre, dans les conditions fixées par la réglementation, le coefficient de revalorisation relatif à l'année considérée. Ce coefficient est calculé d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée. L'application de cette règle, à laquelle tous les partenaires sociaux sont attachés, aura permis au pouvoir d'achat des pensions de progresser de 25 p. 100 en six ans. D'une façon générale, depuis le vote et la promulgation, le 30 juin 1975, de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, un effort de solidarité considérable a été développé au profit des personnes handicapées. En 1980, plus de 21 milliards de francs ont été consacrés au financement des différentes actions mises en place dans le cadre de la loi d'orientation. Le montant de l'allocation aux adultes handicapés doit à cet égard s'apprécier compte tenu des autres avantages dont bénéficient les personnes handicapées : allocation compensatrice, garantie de ressources, aides à la réinsertion professionnelle, gratuité de la couverture maladie, affiliation gratuite à l'assurance vieillesse pour la personne qui assume la charge d'adulte handicapé à son foyer. Pour ce qui est de l'allocation aux adultes handicapés, son montant a plus que doublé depuis 1975 assurant ainsi une progression du pouvoir d'achat de cette prestation de 9 p. 100. Le nombre de ses bénéficiaires atteint en 1980 300 000 personnes (en croissance de 25 p. 100 par an). Au total les sommes versées au titre de l'allocation aux adultes handicapés représentent 4 milliards de francs, en progression chaque année de plus de 30 p. 100.

Pensions de retraite : base de calcul.

34747. — 27 juin 1980. — **M. Philippe de Bourgoing** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'une des dispositions du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972, modifiant le décret du 29 décembre 1945, aux termes de laquelle le point de départ de la période de recherche des dix meilleures années servant de base au calcul de la pension de retraite des travailleurs salariés est fixé au 1^{er} janvier 1948. Cette disposition, en effet, est de nature à porter préjudice à un certain nombre de personnes dont les meilleures années se sont, pour différentes raisons, situées en totalité ou en partie avant la date précitée du 1^{er} janvier 1948, créant ainsi une injuste ségrégation entre assurés sociaux ayant été par ailleurs soumis aux mêmes obligations. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de laisser en la matière aux commissions de recours gracieux de la sécurité sociale un pouvoir d'appréciation dans les cas où l'application stricte des dispositions susvisées conduirait à une situation inéquitable.

Réponse. — En application de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 modifié, le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix années civiles d'assurance, accomplies depuis le 1^{er} janvier 1948, dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'assuré, ce qui exclut, dans la plupart des cas, les années au cours desquelles l'assuré n'a exercé qu'une activité réduite. Il est apparu nécessaire, pour des raisons d'ordre technique et après une étude approfondie de la question menée en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de limiter à cette période postérieure au 31 décembre 1947 la recherche des dix meilleures années. En effet, la détermination des salaires ayant servi de base au versement des cotisations donne lieu à des difficultés pour la période antérieure à 1948, les cotisations versées n'ayant pas toujours été reportées au compte individuel des assurés. D'autre part, les anomalies résultant des forts coefficients de revalorisation applicables aux salaires afférents aux années antérieures à 1948 auraient abouti à avantager arbitrairement les assurés ayant été salariés avant cette date. En effet, les salaires des années anciennes ont fait l'objet de revalorisations beaucoup plus importantes que ne l'aurait justifié l'évolution des salaires et des prix. Ces dispositions, prises dans le passé pour compenser les faibles durées d'assurance dans un régime de vieillesse créé en 1930 et réformé en 1946, continuent à avoir des conséquences sur le niveau des salaires afférents aux années en cause. C'est ainsi, par exemple, qu'après application du coefficient de revalorisation, le salaire plafond de l'année 1937 s'élève actuellement à 88 849,50 francs, alors que le salaire plafond revalorisé de l'année 1979 n'atteint que 57 072,96 francs. En négligeant toutes les années postérieures au 31 décembre 1947 durant lesquelles l'activité de l'assuré n'a été que partielle et en retenant seulement les années antérieures à 1948 dont la prise en considération serait la plus avantageuse pour l'assuré, on aboutirait ainsi à favoriser les intéressés par rapport aux assurés ayant exercé une activité normale depuis 1948. Ce n'est que lorsque l'examen du compte individuel de l'assuré fait apparaître que l'intéressé ne justifie pas de dix années civiles d'assurance depuis le 1^{er} janvier 1948, que les années antérieures sont, à titre exceptionnel, prises en considération dans l'ordre chronologique, en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de dix années. Il ne peut donc être envisagé de modifier en faveur des intéressés les dispositions susvisées de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 ni de reconnaître aux commissions de recours gracieux des caisses vieillesse un pouvoir d'appréciation en la matière. Toutefois, dans le cas où l'activité exercée par l'assuré postérieurement au 31 décembre 1947 a été tellement réduite que les versements de cotisations correspondants n'ont permis de valider aucun trimestre d'assurance pendant la totalité de cette période, il a été admis que les salaires minima afférents à ladite période seraient négligés pour déterminer le salaire annuel moyen, lequel est alors calculé compte tenu des dix dernières années d'assurance avant 1948. Par ailleurs, les salariés qui, au cours d'une année civile, ont exercé une activité à temps partiel ou un travail temporaire, bénéficient déjà, pour la plupart, compte tenu du faible montant du salaire soumis à cotisations retenu pour valider un trimestre d'assurance, de la prise en compte d'une année d'assurance entière au même titre que ceux qui ont travaillé à plein temps et qui, bien souvent, ont fait un effort contributif plus important.

Pensions de réversion : partage entre les conjoints divorcés et les conjoints survivants.

34915. — 17 juillet 1980. — **M. Louis Perrein** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le Sénat a voté, le 22 mai 1980, une proposition de loi tendant à modifier les modalités de répartition des droits à pension de réversion entre les conjoints divorcés et les conjoints survivants. Ce texte apportera une solution

lorsque le divorce de l'assuré aura été prononcé aux torts exclusifs de l'ex-conjoint. Il laisse toutefois sans solution le douloureux problème des épouses des assurés, dont le divorce a été prononcé aux torts réciproques. En effet, ces personnes, mariées avant l'intervention des nouvelles dispositions de la loi du 17 juillet 1978, pouvaient légitimement espérer percevoir, au décès de leur conjoint, l'intégralité de la pension de réversion, puisque, à l'époque, seules les ex-épouses divorcées à leur profit exclusif conservaient un droit à pension. Aussi, lui demande-t-il : 1° si le Gouvernement entend inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi adoptée par le Sénat ; 2° si le Gouvernement déposera ou acceptera un amendement tendant à étendre le bénéfice des nouvelles dispositions aux conjoints survivants des assurés, dont le divorce a été prononcé aux torts réciproques.

Réponse. — La proposition de loi n° 425 de M. Kauss, votée par le Sénat lors de la session de printemps, modifie certaines dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative au partage de la pension de réversion entre le conjoint divorcé et le conjoint survivant. Elle prévoit notamment, dans le cas où il existe un conjoint survivant ou des enfants de moins de vingt et un ans susceptibles de bénéficier d'un droit à réversion, d'exclure de tout droit à cet avantage le conjoint divorcé contre lequel un divorce aux torts exclusifs a été prononcé avant le 18 juillet 1978, date de publication de la loi du 17 juillet 1978. Elle comporte également des mesures d'harmonisation entre les régimes de sécurité sociale, en introduisant dans le régime général deux dispositions existant déjà dans les régimes spéciaux : la possibilité pour le conjoint divorcé de renoncer volontairement à sa part de pension de réversion et le report, en cas de décès d'un bénéficiaire, de sa part de pension sur les autres. Enfin, le texte adopté tend à supprimer les difficultés résultant de l'application à certains régimes spéciaux et à certains régimes de travailleurs non salariés des dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale comprend parfaitement le souci qui, lors de la discussion, a inspiré le Sénat, désireux de mettre fin aux situations paraissant parfois inéquitables que la loi du 17 juillet 1978 peut créer lorsqu'elle modifie les conséquences d'un jugement ancien, prononcé à une époque où la conception du divorce était différente. Toutefois, le Gouvernement demeure très attaché au respect des principes posés lors de la réforme du divorce qui, tout en ne supprimant pas totalement la notion de faute, tend à ne plus faire dépendre les effets du divorce des conditions dans lesquelles il a été prononcé. La proposition de loi votée par le Sénat a été transmise à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

TRANSPORTS

Marins pêcheurs de la baie de Somme.

35188. — 18 septembre 1980. — **M. Jacques Mossion** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes des marins pêcheurs en baie de Somme. En effet, au cours des dernières années, le revenu de ces producteurs, tous représentatifs du secteur de la pêche artisanale, a sensiblement diminué en raison de la forte augmentation de leurs charges et surtout de l'évolution modérée des prix de vente de leur production. Cette évolution semble être due aux mauvaises conditions de commercialisation des produits de la pêche. A cet égard, il souhaiterait que lui soit indiqué si des dispositions peuvent être prises pour élargir la concurrence entre acheteurs à la première vente, notamment par l'élargissement des conditions d'accès à la criée. Par ailleurs, de nombreux pêcheurs de la baie de Somme pêchent exclusivement la crevette et se heurtent à la concurrence de produits en provenance de l'étranger et traités par des procédés chimiques de conservation dont l'usage ne serait pas autorisé aux professionnels français. Il lui demande de bien vouloir intervenir afin que soient précisées les dispositions qui régissent l'importation de tels produits et que soient étudiées les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour rétablir des conditions de concurrence normales. Les professionnels de la baie de Somme pourraient ainsi développer leur activité et mieux contribuer à l'approvisionnement du marché français cependant que la part des produits importés serait réduite.

Réponse. — Conscient de l'importance que revêt l'organisation des circuits de commercialisation dans la formation du revenu des pêcheurs, le Gouvernement a décidé d'accorder la priorité à l'amélioration de ces circuits. C'est ainsi que des commissions régionales composées des représentants des professionnels de la pêche et des administrations concernées ont été mises en place par les préfets de région et ont été chargées de présenter pour la fin de l'année des propositions en vue de cette amélioration. Dès à présent, il ressort des travaux en cours que l'élargissement des catégories d'acheteurs susceptibles de se porter acquéreurs sous les halles à marée figurera parmi ces propositions. Il convient de rappeler à ce sujet que

la circulaire interministérielle du 14 février 1979 concernant les dispositions des règlements des halles à marée allait déjà dans ce sens. Elle précise en effet que l'agrément des acheteurs en halle ne doit être subordonné qu'à la fourniture d'une caution et à l'engagement d'achat d'un tonnage minimum, ce qui, tout en conservant à la criée son caractère de marché de gros, devrait permettre le raccourcissement des circuits de distribution grâce à la diversification des catégories d'acheteurs. Les conclusions des commissions régionales permettront d'envisager les aménagements complémentaires qui s'avéreront nécessaires ou souhaitables. Le problème de la concurrence faite aux pêcheurs français de crevettes par des crevettes d'importation qui seraient traitées par des procédés de conservation dont l'usage est prohibé en France est périodiquement soulevé. Il a donc été décidé un renforcement des contrôles sanitaires sur les produits de la mer importés. Il convient en effet de s'assurer que ces produits respectent les prescriptions en vigueur, notamment en matière d'additifs et d'agents conservateurs, qui sont également applicables aux produits de la pêche française. Ces contrôles sont actuellement en cours.

Achèvement de l'aéroport de Roissy.

70. — 9 octobre 1980. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre des transports** de vouloir bien lui préciser dans quelle mesure les travaux d'achèvement de la deuxième plate-forme de l'aéroport de Roissy seront différés. Il lui demande en outre de lui préciser dans cette hypothèse quelles seront les répercussions pour l'aérodrome d'Orly et si le trafic de celui-ci sera de ce fait encore augmenté.

Réponse. — La mise en service partielle du premier module de l'aérogare n° 2 de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle est fixée à l'automne 1981. Cette première opération n'aura aucune influence sur le niveau de trafic de l'aéroport d'Orly puisque cette mise en service n'entraînera que des transferts de trafic internes à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. C'est au printemps 1982, lors du regroupement des vols Air France desservant l'aéroport Charles-de-Gaulle dans l'aérogare n° 2, que des transferts de compagnies d'Orly vers Paris-Charles-de-Gaulle auront lieu. En conséquence, le trafic de l'aéroport d'Orly sera diminué en 1982.

Tarifs des compagnies aériennes entre la France et la Réunion.

109. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité pour les étudiants réunionnais en métropole de pouvoir réintégrer leur milieu familial pendant les vacances, et notamment à la fin de chaque année scolaire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes mesures utiles permettant de mettre un terme aux tarifs excessifs, injustifiés et inéquitables pratiqués par la compagnie nationale.

Réponse. — La Compagnie nationale Air France, à la demande des pouvoirs publics a, en 1979, mis en œuvre une nouvelle politique tarifaire sur la liaison Paris—la Réunion, qui vise à faciliter l'accès du transport aérien à une part aussi large que possible de la population et cela dans des conditions économiques permettant à la compagnie nationale d'assurer par elle-même la pérennité de l'opération. Ce tarif appelé « Voyages pour tous » a permis de faire bénéficier plus de 83 p. 100 de la clientèle de tarifs équivalents à ce que seraient aujourd'hui les tarifs sociaux les plus avantageux réservés en 1978 à une minorité (36 p. 100). De plus, lors de la commission de concertation du 24 septembre 1980 à Saint-Denis-de-la-Réunion, la direction générale d'Air France a proposé que le tarif « Jeune-Etudiant » ne soit plus déterminé d'après le seul niveau « haute saison » du tarif « Voyage pour tous », mais varie selon les saisons au même titre que ce dernier. D'autre part, le mode de calcul du tarif aller simple a été aménagé afin qu'il représente exactement la moitié du tarif aller-retour. Enfin la libéralisation du tarif « Voyage pour tous », avec la suppression des limites de validité et l'aménagement des frais d'annulation et de modification, peut maintenant permettre à bon nombre d'étudiants d'utiliser ce tarif avantageux.

Billet de congé annuel : utilisation.

160. — 17 octobre 1980. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 20 juin 1936 instituant les congés payés a été accompagnée de la possibilité, pour l'ensemble des salariés, de bénéficier d'un billet de congé annuel sur la S.N.C.F. offrant une réduction de 30 p. 100 sur le prix du voyage. Pour excellente que fut et demeure cette facilité de déplacement, il faut admettre que l'importance et le mode de loisirs ont largement évolué dans notre pays depuis quarante-

cinq ans et que cette réduction forfaitaire annuelle n'est plus adaptée ni aux désirs des salariés ni à la législation sociale actuelle. En effet, d'une part les salariés utilisent maintenant le plus fréquemment leur voiture pour leur congé annuel, d'autre part est apparue, depuis 1936, une multiplication des congés exceptionnels, tels que le congé pour événement familial, le congé d'ancienneté, le repos compensateur, etc. Aussi lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas de laisser au choix du salarié l'utilisation de cette réduction sur le billet S.N.C.F. pour le congé annuel ou pour un congé exceptionnel. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Le tarif spécial des billets d'aller et retour populaires du recueil des tarifs généraux de la S.N.C.F. prévoit que le billet de congé annuel doit être utilisé à l'occasion d'un congé payé. Rien n'interdit donc au bénéficiaire de l'utiliser pour un congé exceptionnel, sous réserve qu'il respecte les conditions générales d'application de ce tarif et notamment celles relatives à la période d'utilisation qui est de trois mois à partir de la date de début du voyage.

Aéroport d'Aulnat (Puy-de-Dôme) : budget de fonctionnement.

486. — 5 novembre 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le courrier reçu par la chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand-Issoire, gestionnaire de l'aéroport d'Aulnat. Dans ce courrier, il est mentionné que « le Gouvernement a, dans le cadre du projet de budget pour 1981, prévu des économies très strictes pour ce qui concerne son budget de fonctionnement ». Cela se traduit, en l'occurrence, par l'obligation faite à la compagnie consulaire de Clermont-Ferrand-Issoire de mettre à la charge de l'aéroport les fournitures nécessaires à l'entretien des balisages lumineux dont le coût est actuellement supporté par le service technique de la navigation aérienne. Cela entraînera, pour les compagnies aériennes et partant pour les usagers, en plus de l'augmentation nouvelle de 12 p. 100 de la redevance aéroportuaire, une augmentation nouvelle de l'ordre de 18 à 36 p. 100 sur les tarifs de balisage et les redevances d'atterrissage. En conséquence, il lui demande s'il considère ce transfert de charge comme une mesure d'économie; il lui demande encore si les compagnies consulaires seront autorisées à relever leur taux de redevances de façon si importante, ou si, une fois de plus ce ne seront pas les collectivités locales, déjà lourdement frappées par le désengagement de l'Etat, qui seront sollicitées. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Le projet de budget 1981 prévoit effectivement que certaines dépenses aéroportuaires jusqu'à présent supportées par le budget de l'Etat soient reportées sur les usagers du transport aérien. Cette mesure porte sur un montant représentant 1,3 p. 100 du total des redevances aéronautiques perçues sur les aéroports de province et 1 p. 100 des dépenses que l'Etat consacre à la navigation aérienne sur les aérodromes. Concernant l'aéroport de Clermont-Ferrand-Aulnat la mise à la charge du concessionnaire des frais d'entretien du balisage se traduira par des dépenses supplémentaires équivalentes à 7 p. 100 des redevances d'atterrissage et de balisage perçues sur cet aéroport. Lors de l'établissement des propositions tarifaires de la chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand-Issoire, concernant l'aéroport de Clermont-Ferrand-Aulnat, les conséquences de ce transfert de charges devraient être intégralement répercutées sur les usagers du transport aérien.

Véhicules : pose obligatoire de bavettes arrière.

634. — 12 novembre 1980. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dangers que font courir les éclaboussures, émanant des roues des véhicules les jours de pluie, aux autres usagers de la route. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de rendre obligatoire la pose de bavettes arrière.

Réponse. — Le problème de la protection contre les projections d'eau par les poids lourds en cas de pluie a fait l'objet d'études approfondies par le laboratoire de l'union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle, qui a effectué des essais sur divers véhicules équipés de bavettes vendues dans le commerce et a observé que ces dispositifs ne résolvait pas le problème des projections d'eau. Pour obtenir un résultat valable, il est nécessaire d'encapuchonner entièrement les roues jusqu'au niveau du sol, mais cette solution ne peut malheureusement pas être retenue pour un véhicule circulant sur la route, du fait qu'il est impossible de maintenir à quelques millimètres du sol le bas des jupes de carrosserie dans toutes les conditions de circulation. Il a été également remarqué que la principale difficulté ne provenait pas de la projection de

l'eau par les roues mais de la pulvérisation du film d'eau situé entre les pneumatiques et la chaussée, phénomène auquel on ne peut remédier que si le bas des jupes traîne pratiquement sur la chaussée. A la suite de ces essais, il a donc été décidé de ne pas imposer l'installation de bavettes sur les véhicules.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Société Desquenne-Giral : situation du personnel.

35239. — 25 septembre 1980. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'existence d'un conflit qui oppose les grévistes — poseurs de rails du T. G. V. — à Santigny, dans l'Yonne, à la Société Desquenne-Giral, entreprise spécialisée dans la pose et l'entretien des réseaux ferrés. Quatre mois après le début de ce conflit, aucune solution n'a pu encore être adoptée : les négociations ouvertes à Paris en juillet 1980 n'ont pas abouti devant les intransigeances des dirigeants de cette société. Les travailleurs en grève demandent l'amélioration de leurs salaires. Ils réclament aussi et surtout des conditions de travail et d'hébergement dans lesquelles leur dignité soit respectée. Le licenciement de trente travailleurs à la demande de la direction de la société vise à « décapiter » le syndicat C. G. T. de l'entreprise et ne répond aucunement à une justification économique. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'intervenir pour faire avancer les négociations et de prendre toutes mesures pour protéger les travailleurs dans leur totalité contre les provocations (sabotages sur la voie ferrée en construction allant même jusqu'à l'attentat à la grenade comme on l'a vu récemment au campement des grévistes à Santigny). Il s'inquiète en outre réellemment des interventions de la police contre les travailleurs immigrés en grève et lui demande, là encore, que la négociation remplace ce type de solution.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire survenu sur plusieurs chantiers de l'entreprise de construction et réparation de voies ferrées Desquenne et Giral, dont le siège est aux Mureaux (Yvelines), s'est d'abord traduit par des débrayages de courte durée puis s'est généralisé et étendu à tous les chantiers; il a été accompagné d'occupations des lieux de travail assorties de manifestations diverses. La direction ayant estimé le mouvement abusif a procédé au licenciement de quarante-neuf salariés, dont plusieurs représentants du personnel C. G. T.; le mouvement s'est alors durci et aux revendications initiales tendant à obtenir l'augmentation des salaires et des indemnités de déplacement ainsi que l'amélioration des conditions d'hébergement sur les chantiers, s'est ajoutée la réintégration de tous les salariés licenciés. Les services de l'inspection du travail ont suivi ce conflit avec une attention particulière; ils sont intervenus activement en vue de faciliter la recherche d'un compromis. Des négociations ont d'abord été engagées à la direction départementale du travail et de l'emploi des Yvelines puis relancées dans le cadre de la commission nationale de conciliation. Mais les parties n'ont pas pu, quoique très proches sur les revendications autres que celle relative aux réintégrations, parvenir à un accord réglant le différend. Les parties ont ensuite été entendues tant au ministère du travail et de la participation qu'au secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés. A la suite de ces entretiens, une intervention a été faite auprès du président du conseil d'administration de la S. N. C. F. pour que soit accéléré le programme d'aménagement et d'équipement des centres d'hébergement sur les emprises ferroviaires, programme arrêté par la commission nationale pour le logement des immigrés en liaison avec la S. N. C. F. A l'occasion d'assemblées générales organisées par la C. G. T. sur les chantiers, le 25 septembre, une majorité en faveur de la reprise du travail s'est dégagée; celle-ci s'est effectuée progressivement dans un délai de huit jours et a eu lieu sur la base de la transaction proposée par la commission nationale de conciliation. Les grévistes ont principalement obtenu une revalorisation des rémunérations brutes mensuelles et la mise en œuvre par l'employeur d'un programme d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur

(remplacement des enseignantes durant les congés de maternité).

32573. — 16 janvier 1980. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur certaines catégories de personnels de l'enseignement supérieur. Lorsqu'une femme (titulaire de l'enseignement supérieur, contractuelle, type C. N. R. S.) part en congé de maternité, le ministère des universités ne reverse

à la faculté aucune somme permettant à cette dernière de remplacer cette enseignante. Les facultés doivent alors prévoir de financer elles-mêmes les heures nécessaires à ce remplacement. En conséquence, ces personnels ne sont que peu ou pas du tout remplacés, et cela pénalise les étudiants concernés. On peut aussi trouver des cas où il est fait pression sur les intéressées pour qu'elles reprennent leur travail le plus rapidement possible. Aussi lui demande-t-elle si l'on veut qu'entre réellement en application la loi interdisant toute discrimination à l'embauche, si elle n'estime pas indispensable de prévoir le remplacement officiel de ce personnel.

*Remplacement des enseignantes de l'enseignement supérieur
en congé de maladie.*

599. — 7 novembre 1980. — **Mme Cécile Goidet** rappelle à **Mme le ministre des universités** que sa question n° 32573 du 16 janvier 1980 concernant le remplacement des enseignantes pendant les congés de maternité est restée sans réponse jusqu'à ce jour alors que les délais réglementaires de réponse sont très largement dépassés. Elle lui demandait si elle n'estimait pas indispensable de prévoir le remplacement officiel de ce personnel pour qu'entre réellement en application la loi interdisant toute discrimination à l'embauche entre personnel masculin et personnel féminin.

Réponse. — Les personnels en congé de maternité continuent à être rémunérés sur leur emploi pendant cette période. Les postes qu'ils occupent sur le budget de l'Etat ne sont donc pas vacants. Toutefois, les présidents des établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent recruter des personnels sur les crédits qui leur sont attribués par l'Etat, dans les limites fixées par le décret n° 77-369 du 28 mars 1977.

Académie de Grenoble : insuffisance des bourses d'études.

99. — 14 octobre 1980. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conséquences, pour les intéressés, de la disparition de toutes les bourses de promotion sociale dans l'académie de Grenoble. C'est ainsi que dans l'option animateurs sociaux du département Carrières sociales de P. U. T.-B. de Grenoble, qui admet en priorité des étudiants justifiant d'une activité salariée, sur les vingt candidats admis, dix avaient déposé une demande de bourse et, sur la base des assurances qui leur avaient été fournies, cinq ont quitté leur emploi. Ils viennent seulement maintenant d'être informés, par la délégation académique à la formation continue, du rejet de leur demande, ce qui les place dans une situation d'autant plus difficile que la plupart ont des enfants à charge. Il lui demande, en conséquence, que le nombre de bourses soit sensiblement augmenté afin, au moins, de revenir au quota des années antérieures.

Réponse. — Chaque année, 150 dossiers de candidats souhaitant suivre une formation rémunérée en I. U. T. sont examinés par l'académie de Grenoble. De nombreux candidats veulent suivre la formation d'animateurs sociaux du département Carrières sociales de P. U. T.-B et, déjà les années précédentes, un nombre réduit de candidats seulement obtenait satisfaction. Naturellement, cette année pas plus que les autres, les services académiques ne se sont engagés à attribuer une rémunération pour chaque stagiaire qui en fait la demande. Pour l'année 1980-1981, un effort particulier a été consenti pour l'académie de Grenoble qui a pu bénéficier de 107 aides à la rémunération des stagiaires de formation professionnelle continue à répartir entre des formations en U. E. R., I. U. T. et écoles d'ingénieurs. Les aides ont été attribuées, en priorité, aux stagiaires déjà engagés dans une formation ainsi qu'aux stagiaires bénéficiant d'un congé-formation. Il n'est plus possible, à cette époque de l'année, d'accorder un contingent supplémentaire à Grenoble.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	}	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F